This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

St. Hilaire

1954

NAPOLÉON

AU

CONSEIL D'ÉTAT.

NAPOLÉON

AU CONSEIL D'ÉTAT

PAR

Emile Marco de Saint-Hilaire.

—

TOME PREMIER.

BRUXELLES.
MELINE, CANS ET COMPAGNIE.
LIBRAIRIE, IMPRIMERIE ET FONDERIE.

—

1843

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

Physionomie du conseil d'État.

Les victoires de Napoléon, général en chef, premier consul et empereur, ont rempli le monde. Les monuments que sa volonté puissante a semés en France et en Italie éterniseront sa gloire. Qu'on vienne à prononcer le nom de Napoléon, on prononce à l'instant celui des Pyramides, d'Austerlitz, de Wagram ; on parle de la Colonne, de la Bourse, du Louvre. On se rappelle sans cesse le cheval blanc, la redingote grise et le magique petit chapeau ; puis le pont brûlant d'Arcole, le plateau glacé de la Moskowa ; puis ces vieilles phalanges de la

garde défilant sur les boulevards pour aller triompher de nouveau à Notre-Dame, au Panthéon, aux Invalides; et enfin, les fêtes pompeuses de l'empire, l'enthousiasme du peuple; ce cortége de rois encombrant les antichambres de Saint-Cloud, des Tuileries, et embarrassant la marche des officiers de la maison impériale. En un mot, tout ce qui frappe les yeux ou caresse l'orgueil militaire de la nation est toujours présent à la mémoire... Eh bien! au milieu de ce chaos de gloire, c'est à peine si l'on daigne se rappeler le plus beau titre de Napoléon, son titre de législateur!... Elles ont eu cependant une bien puissante influence en Europe ces séances du conseil d'État où s'élaborèrent les lois qui régissent aujourd'hui tant de peuples! La France a perdu ses conquêtes, mais le *Code Napoléon* règne encore là où nos armes ont cessé de régner.

Pour bien apprécier l'immense travail enfanté par le conseil d'État, il faut se reporter à l'époque de sa création, en 1800. Les coutumes des anciens parlements, le droit commun, le droit public et les décrets de la Convention, venaient chaque jour se heurter devant nos tribunaux, dont la jurisprudence n'était qu'une continuelle variation. C'est de ce dédale d'ordonnances, de coutumes et de décrets,

que, sous la présidence de Napoléon, on tira *les cinq codes* et qu'il y eut enfin justice égale et intelligible pour tous.

Parvenu au consulat à vie, Napoléon composa le conseil des hommes les plus capables. Tout le passé fut oublié pour doter l'avenir, et l'on vit successivement siéger, à côté les uns des autres, Andréossy, Bérenger, Bigot de Préameneu, Berlier, Boulay (de la Meurthe), Cambacérès, Cormenin, Cuvier, Daru, Defermont, De Gérando, Fontanes, Faure, Fourcroy, François de Nantes, Frochot, Gassendi, Las Cases, le Brun, Molé, Malouet, Merlin, Pasquier, Pelet (de la Lozère), Portalis, Réal, Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Rœderer, Siméon, Thibaudeau, Treilhard, Tronchet, etc., etc. Napoléon, empereur, leur adjoignit les princes de sa famille, les grands dignitaires de l'empire et les ministres.

Le conseil d'État ne se formait en assemblée générale que sur un ordre de convocation émané de l'empereur, qui le présidait alors. En son absence, l'archichancelier Cambacérès ou l'architrésorier le Brun remplissait les fonctions de président. Le conseil d'État réuni se divisait en cinq sections : celles de législation, de l'intérieur, des finances, de la guerre et de la marine. Chacune de ces sections avait un président spécial. Venaient ensuite les

maîtres des requêtes, et enfin les auditeurs de première et de seconde classe. Le traitement annuel de chaque conseiller était fixé à vingt-cinq mille francs ; celui des présidents de section, à trente-cinq mille.

Napoléon convoquait ordinairement le conseil deux fois par semaine : les mardi et vendredi. La veille, aux petites réunions de Saint-Cloud ou des Tuileries, il faisait grouper autour de lui les membres du *tribunat* et du *corps législatif* qui venaient habituellement lui faire leur cour ; il les interrogeait sur les questions qu'on devait agiter le lendemain ; et, le soir à son coucher, il disait en se frottant les mains d'un air de satisfaction :

— Allons, allons, j'ai bien préparé ma séance pour demain.

La salle du conseil d'État, aux Tuileries, était une grande pièce latérale à la chapelle. A l'une des extrémités, était une porte qui communiquait avec l'intérieur du palais, et par laquelle arrivait toujours Napoléon. Les conseillers entraient par deux petites portes ouvertes à l'extrémité opposée. Le pourtour de la salle représentait des figures allégoriques : le Commerce, l'Industrie, etc. Le tableau de la bataille d'Austerlitz se voyait au plafond, comme pour indiquer que le chef de l'État portait l'épée et la main

de justice d'un bras également ferme. Les conseillers étaient rangés par ordre d'ancienneté en commençant par la droite. A l'extrémité de la salle, siégeaient transversalement, sur des espèces de gradins peu élevés, les maîtres des requêtes, et, derrière eux, les auditeurs assis sur des banquettes.

En face, et devant la grande porte, était la place de Napoléon : une table recouverte d'un simple tapis de velours vert et un fauteuil, élevés sur une estrade de deux marches, simulaient le trône impérial. Sur cette estrade, et éloignés seulement de quatre pieds, étaient à sa droite, le prince archichancelier, et à sa gauche, le prince architrésorier. Devant le bureau de l'empereur, et un peu en avant, M. Locré, rédacteur des procès-verbaux, occupait une petite table posée de plain-pied avec le parquet de la salle.

Les séances étaient ordinairement indiquées pour midi ; mais elles ne commençaient jamais avant une heure ; elles duraient jusqu'à quatre ou cinq heures, et quelquefois elles se prolongeaient jusqu'à six, sept et même huit heures du soir. En ce cas, un buffet abondamment chargé de comestibles était dressé dans le petit salon qui servait d'antichambre à la salle des séances, et MM. les conseillers, sur

l'invitation même de l'empereur, prenaient quelques rafraîchissements : Napoléon leur donnait exemple en mangeant un biscuit qu'il trempait dans un demi-verre de vin de Madère. Du reste, il était rare qu'à l'issue des séances, il ne retînt pas quelques conseillers à dîner avec lui : il les invitait habituellement à tour de rôle.

Un bruissement d'armes, sous les arcades des Tuileries, mêlé au bruit du tambour qui battait aux champs, annonçait l'arrivée de Napoléon. La grande porte de la salle s'ouvrait à deux battants ; un huissier du palais annonçait : *l'empereur !* qui arrivait bientôt, précédé du page de service et suivi de quelques officiers de sa maison militaire, qui se rangeaient de chaque côté de la porte pour le laisser passer. Tous les conseillers se tenaient debout jusqu'au moment où Napoléon, montant lestement à sa place, saluait légèrement à droite et à gauche et faisait signe de s'asseoir en disant :

— Allons, messieurs, commençons.

Alors l'archichancelier présentait *le grand ordre du jour*. L'empereur désignait l'objet dont il voulait s'occuper ; le conseiller qui en était chargé faisait son rapport, et la discussion commençait immédiatement.

Jamais tribune ne fut plus libre que celle du

conseil d'État : chaque membre y exprimait franchement son opinion ; cependant les discussions avaient le ton et le laisser aller qui règnent dans une conversation générale, sans gêne, sans prétentions, sans apprêt. Il n'était pas dans l'usage de lire un discours, il fallait improviser : de là résultaient souvent les discussions les plus animées ; mais cette liberté ne pouvait être poussée, de la part d'hommes savants, spirituels et bien élevés, jusqu'à l'oubli du respect dû au premier magistrat de la république, bien qu'il fût alors le plus jeune de tous. Nous ajouterons que, par suite de cette jeunesse même (il n'avait encore que trente et un ans), Napoléon ne pouvait avoir la gravité magistrale des autres conseillers, qui, pour la plupart, étaient du double plus âgés et, depuis longtemps, formés au ton qu'exigent les assemblées délibérantes. On conçoit en effet que le jeune vainqueur de l'Italie et de l'Égypte n'avait pas encore ce choix d'expressions et ce calme imposant que plus tard, empereur, il apporta constamment dans les discussions de ce même conseil. Ces discussions, à l'époque du consulat, eurent donc une physionomie toute particulière : autant elles furent libres, animées, vives, originales dans leur marche, dans les incidents et dans les résultats, autant celles du

temps de l'empire furent froides, lentes et guindées. Ce n'est pas qu'en pareille circonstance Napoléon tînt le moins du monde à l'étiquette ; il faisait au contraire tout son possible pour que chacun la laissât, en entrant, à la porte du conseil, parce que, disait-il, *elle paralyse la langue ;* mais il avait beau faire, nul ne pouvait oublier que c'était devant l'empereur qu'il parlait ; et le mot *Majesté* n'est pas propre à rendre une discussion bien légère et bien vive. Aussi, sur les derniers temps, pour moins intimider les orateurs, cherchait-il à rester comme indifférent. Appuyé sur le dos de son fauteuil, dans lequel il se balançait, il mutilait son crayon ou le tapis de la table à coups de canif ; d'autres fois il s'amusait à tracer, sur le papier qu'il avait devant lui, avec une plume, des figures ou des caractères bizarres. Alors la discussion devenait plus vive, chacun se livrait à sa verve et à ses inspirations ; puis tout à coup l'empereur mettait fin à cette lutte parlementaire en s'écriant :

— C'est entendu !

Il faisait ensuite un résumé concis, clair, lumineux, concluait et mettait aux voix. Quand il arrivait qu'on avait voté contre son opinion, il se soumettait à la majorité de la meilleure grâce du monde, en disant gaiement :

— Allons, je vais tâcher de me persuader que j'ai eu tort.

Après la séance, les jeunes auditeurs se précipitaient sur les papiers griffonnés par lui et s'en disputaient les morceaux.

Un soir, à Saint-Cloud, Napoléon conversant en petit comité et rappelant les mémorables séances du conseil d'État qu'il avait présidées n'étant encore que consul, caractérisait ainsi ceux des orateurs qui avaient pris le plus de part à la rédaction des articles du Code :

« Cambacérès, disait-il, faisait trop l'avocat général : il parlait tantôt pour, tantôt contre. Tronchet était un homme qui avait de grandes lumières et une tête très-saine pour son âge : malheureusement il était un peu sourd. Rœderer était trop *mou* : c'était une balle qui n'avait aucune élasticité. Portalis eût été l'orateur le plus éloquent du conseil, s'il avait su s'arrêter à point ; mais lorsqu'une fois je lui donnais la parole, il était comme ces musiciens qui se font beaucoup prier pour jouer un morceau, et qui, ensuite, ne peuvent plus quitter l'instrument. Quant à Siméon, c'était un honnête homme ; mais cela ne suffit pas pour faire des lois. Thibaudeau ne valait rien pour notre mode de discussion : il lui fallait, comme à

Fontanes, une tribune, un vaste parterre, des applaudissements. François de Nantes sacrifiait le meilleur raisonnement au plus mauvais jeu de mots. Regnault de Saint-Jean-d'Angely lardait toutes ses opinions de petits compliments. Treilhard se couchait toujours trop tard, la veille, pour n'avoir pas besoin de dormir le lendemain. Bigot de Préameneu était constamment de mon avis tout haut, puis, tout bas, votait contre moi. Réal n'avait pas plus de mémoire qu'une carpe, etc., etc. »

Comme on voit, Napoléon ne flattait pas toujours ses conseillers d'État. Quant à lui, il ne cherchait pas à briller par la rondeur de ses périodes, le choix de ses expressions et le soin de son débit ; il parlait sans apprêt, sans embarras, sans prétention. Il ne fut jamais inférieur à aucun membre du conseil ; il égala souvent les plus habiles d'entre eux par sa facilité à saisir le nœud des questions, par la justesse de ses idées et la force de ses raisonnements ; il les surpassa toujours par le tour de ses phrases, l'esprit et la finesse de ses reparties.

Un jour Cambacérès, pour donner plus de poids à son opinion, lui ayant cité celle de Sieyès, Napoléon se contenta de lui répondre par un signe de tête négatif. L'archichancelier ajouta :

— Mais, sire, Sieyès est un homme profond et très-profond.

— Profond, très-profond ! répliqua l'empereur, c'est *creux*, *et très-creux* que vous voulez dire.

Le conseiller Faure était très-bien de sa personne, et avait dans la voix et dans les manières quelque chose de naïf et de juvénile. Cette naïveté fit un contraste singulier lorsqu'on vint à discuter la fameuse question de l'*adultère :* ce fut lui qui établit l'article du code par lequel le mari avait le droit de tuer impunément l'épouse infidèle et son complice surpris en flagrant délit.

— Comment ! s'écria Napoléon ; mais c'est au moins un *homicide volontaire,* et vous ne l'imputez pas même à crime ?

— Certainement non, répliqua Faure.

— Soit, puisque vous le jugez ainsi ; mais prenez-y garde, les femmes diront que de telles lois n'ont pu être faites que par des hommes dépourvus d'éducation et de savoir-vivre ; il est vrai qu'en vous voyant, se hâta-t-il d'ajouter avec un sourire malin, elles seront bien détrompées.

On disait de Louis XI que *son cheval portait le monarque et tout son conseil.* Ce mot, pour l'empereur, n'eût été vrai qu'à la guerre ; pour tout le reste, jamais il ne prit un parti sans qu'une discus-

sion préalable, dans le conseil d'État, eût approfondi la question.

Il arrivait quelquefois que l'empereur, se rendant au conseil après une nuit employée au travail, cédait malgré lui à la fatigue. Alors, les bras arrondis sur la table et la tête appuyée sur ses mains, il s'assoupissait. L'archichancelier prenait la présidence, et la discussion n'en continuait pas moins. A son réveil, Napoléon se faisait rendre compte, par Cambacérès, de ce qui avait été dit, puis, reprenant la discussion au point où elle était, chose étrange, en faisant son résumé, il citait l'opinion des orateurs qui avaient parlé pendant son sommeil.

D'autres fois, quand au milieu de la gravité d'une séance un mot plaisant, une brusque repartie échappée à un conseiller excitait le rire de l'assemblée, l'empereur partageait volontiers la gaieté commune. Le général Gassendi, chargé de la division de l'artillerie à l'administration de la guerre, appuyait un jour son opinion de raisonnements puisés dans les doctrines des économistes. Napoléon, qui aimait beaucoup ce conseiller, mais qui, en revanche, détestait souverainement les économistes, l'interrompit en s'écriant avec une singulière inflexion de voix :

— Mais, mon cher général, qui diable vous a rendu si savant? Où êtes-vous allé déterrer de tels principes?

— Auprès de Votre Majesté, sire.

— Allons donc! que me dites-vous là? reprit l'empereur avec impatience; moi qui ai toujours pensé que s'il existait une monarchie de granit, il suffirait des idées de messieurs les économistes pour la réduire en poussière !... Allez, allez, mon cher, vous vous serez endormi dans votre bureau et vous y aurez rêvé tout cela dans votre fauteuil.

Gassendi, d'un naturel très-vif, répliqua sur-le-champ :

— Ah! pardieu, oui, s'endormir dans les bureaux! j'en défierais bien une marmotte, grâce au travail et au tourment que nous y donne, nuit et jour, Votre Majesté.

— Eh bien! à la bonne heure! s'écria gaiement Napoléon; voilà de la franchise!...

Cette boutade excita un rire général auquel l'empereur prit une large part.

Quoi qu'on ait dit, il n'aimait pas la flatterie. Tandis qu'on s'occupait d'organiser les provinces Illyriennes, acquises depuis peu à la France, on proposa dans le conseil la suppression des régi-

ments de Croates. Cette milice, qui avait une organisation particulière, avait été créée pour garantir nos frontières des incursions et des brigandages des Turcs. Elle avait jusqu'alors très-bien rempli sa mission.

— Est-on fou? s'écria l'empereur; a-t-on bien compris l'excellence de cette institution, son utilité, son importance?

— Sire, répondit Regnault de Saint-Jean-d'Angely, auteur de la proposition, les Turcs n'oseraient pas aujourd'hui recommencer leurs excès.

— Et pourquoi cela, monsieur?

— Sire, parce que Votre Majesté est devenue leur voisin.

— Eh bien! qu'est-ce que cela prouve?

— Cela prouve, sire... qu'ils ont trop de respect pour... votre auguste personne, pour... oser...

— Ah! nous y voilà!... interrompit l'empereur en imitant l'inflexion de voix du conseiller. Sire... Votre Majesté... mon auguste personne... *Saperlote!* monsieur, allez les porter aux Turcs, Vos Majestés et vos augustes personnes; vous verrez qu'ils recevront tout cela... à coups de fusil, puis vous viendrez m'en dire des nouvelles.

Les régiments de Croates furent conservés.

On a recueilli de Napoléon presque toutes ses improvisations au conseil d'État. Nous citerons comme modèle de véritable éloquence le fragment suivant :

En parlant des droits politiques à accorder à des étrangers d'origine française, il s'écria :

« Le plus beau titre sur la terre, c'est d'être « Français ! C'est un titre dispensé par le ciel et qu'il « ne devrait être donné à personne, sur la terre, de « pouvoir retirer. Pour moi, je voudrais qu'un Fran- « çais d'origine, fût-il à la dixième génération d'é- « tranger, se trouvât encore Français s'il réclamait « ce titre. Je voudrais, s'il se présentait sur l'autre « rive du Rhin disant : *Je suis Français !* que sa voix « fût plus forte que la loi ; que les barrières s'abais- « sassent devant lui, et qu'il rentrât triomphant au « sein de la mère patrie !... Je veux élever la gloire « du nom français si haut, qu'il devienne l'envie des « nations. Je veux un jour, Dieu aidant, qu'un Fran- « çais voyageant en Europe croie se trouver partout « chez lui ! »

Une des improvisations les plus chaleureuses de l'empereur fut peut-être celle qu'il prononça au sujet de l'organisation des trois bans de la garde nationale : on va juger jusqu'à quel point il poussait la prévoyance. Ce fut un an avant l'expédition

de Russie que ce projet fut présenté au conseil. Le premier ban, recruté de jeunes gens, devait, en cas d'invasion, marcher jusqu'aux frontières ; le second, composé de gens mariés, ne devait pas quitter le département ; le troisième, pris parmi les individus d'un âge mûr, restait spécialement attaché à la défense du chef-lieu. Par cette vaste organisation, plus de deux millions d'hommes se trouvaient armés, classés, enrégimentés : la France était imprenable.

Malouet parla contre le projet, et déclara que cette mesure, si elle était adoptée, alarmerait tout le monde ; que chacun craindrait que, sous prétexte de défense intérieure, on ne l'entraînât plus loin.

« Messieurs ! s'écria l'empereur, vous êtes tous « des pères de famille, jouissant d'une grande ai- « sance et exerçant des emplois importants ; vous « devez avoir une certaine popularité et pour ainsi « dire une clientèle ; vous seriez bien gauches ou bien « peu zélés si, avec tous ces avantages, vous n'exer- « ciez pas une grande influence d'opinion. Or, « comment se fait-il que vous tous, qui me connais- « sez si bien, me laissiez si peu connu ? Et depuis « quand, dites-moi, m'avez-vous vu employer la « ruse et la fraude dans mon gouvernement ? Est-ce

« que je suis timide? Ai-je l'usage des voies obli-
« ques? Si j'ai un défaut, c'est de m'expliquer
« quelquefois trop vertement, trop laconiquement
« peut-être... J'ordonne en gros, parce que je m'en
« repose ensuite, pour la forme et pour les détails,
« sur les intermédiaires qui exécutent, et Dieu sait
« si, sur ce point, j'ai beaucoup à me louer! Mais
« passons; je ne veux faire ici la censure de per-
« sonne. Si donc j'avais besoin d'hommes, je les
« demanderais hardiment au sénat, qui me les
« accorderait; et si je ne les obtenais de lui, je
« m'adresserais moi-même au peuple, et vous le
« verriez marcher avec moi!

« C'est que le peuple, voyez-vous bien, ne con-
« naît que moi! C'est par moi qu'il jouit sans
« crainte de ce qu'il a acquis; c'est par moi qu'il
« voit ses frères, ses fils indistinctement avancés,
« décorés, enrichis; c'est par moi qu'il voit ses
« bras utilement employés et ses sueurs accompa-
« gnées de quelques jouissances. Il me trouve tou-
« jours sans injustice, sans préférence; car il voit,
« il touche, il comprend tout cela, et rien de plus.
« Croyez donc qu'il fera toujours ce que nous ré-
« glerons pour son bien. Soutenez donc avec moi
« l'institution des bans de la garde nationale; que,
« par vous, chaque citoyen connaisse, au besoin,

« le poste qu'il devra occuper ; que Cambacérès, « que voilà ; que M. le comte Merlin, qui cause « là-bas et ne m'écoute pas ; que Frochot, qui s'est « encore dispensé de venir à la séance d'aujour- « d'hui, soient dans le cas de prendre un fusil et « de monter la garde devant la porte de leur hô- « tel... Alors vous aurez une nation maçonnée à « chaux et à sable, et capable de défier les hommes « et les siècles ! »

Ce projet changea vingt fois de rédaction, et, malgré ces paroles de Napoléon, finit par être mis de côté. S'il eût été adopté, peut-être n'aurions-nous eu à déplorer ni l'invasion des étrangers ni les désastres de Waterloo.

En général, lorsque l'empereur, voyait qu'une proposition qu'il avait soumise au conseil *ne marchait pas bien*, une sorte d'impatience se manifestait dans tous ses mouvements ; il ne pouvait rester tranquille dans son fauteuil, et cherchait, par d'innocentes distractions, à détourner l'espèce de curiosité ou d'attention qui s'attachait à sa personne. En pareil cas, dès qu'il voyait un membre du conseil fixer ses regards sur lui, il lui faisait un signe en avançant le bras et en agitant le pouce et l'index comme pour dire : « Donnez-moi du tabac. » Celui-ci s'empressait de faire passer sa tabatière à

l'empereur, qui, après avoir aspiré une prise, jouait avec la tabatière, la faisait pirouetter dans ses mains, ou semait çà et là le tabac qu'elle contenait. Dans sa préoccupation, au lieu de renvoyer ensuite la boîte à son propriétaire, il la mettait dans la poche de son habit. Une, deux, et même trois tabatières disparaissaient de la sorte dans une seule séance; et ce n'était qu'après être sorti du conseil qu'il s'apercevait de sa distraction. On pense bien que les tabatières ne tardaient pas à aller retrouver leurs légitimes possesseurs; souvent même d'agréables métamorphoses s'opéraient en elles au sortir de la poche impériale. Tel conseiller qui avait une boîte en bois exotique ou en écaille, voyait revenir à la place une très-belle tabatière d'or, quelquefois enrichie de diamants, ou du portrait du maître.

Toutefois, quelques-uns de MM. les conseillers, qui tenaient à leurs boîtes, parce qu'elles provenaient de cadeaux ou d'héritages de famille, imaginèrent, bien qu'ils ne perdissent jamais au change, de n'apporter avec eux, au conseil, que de ces tabatières de carton verni, de cuir bouilli ou de racine de buis, comme on en voit étalées dans les boutiques dites *à vingt-cinq sous*. L'empereur n'en continua pas moins d'empocher les tabatières.

Un jour qu'à la sortie du conseil, où, sans doute, comme il le disait, *il avait été repoussé avec perte*, il entre d'assez mauvaise humeur chez l'impératrice, veut mettre son mouchoir dans sa poche, et, agissant avec trop de précipitation, le laisse tomber; Joséphine le ramasse lestement, et lui dit avec ce sourire qui n'était qu'à elle :

— Dieu ! Bonaparte [1], que tu es quelquefois maladroit ! Laisse-moi faire...

Et voulant à son tour mettre le mouchoir dans la poche de son mari :

— Qu'est-ce que tu as donc là ? s'écrie-t-elle avec surprise, et en retirant les unes après les autres trois tabatières de carton : est-ce que, par hasard, tu aurais l'intention de te faire marchand de bric-à-brac ?

Napoléon ayant donné à sa femme le mot de l'énigme, celle-ci en rit beaucoup : le lendemain, trois magnifiques tabatières d'or étaient envoyées aux trois propriétaires des tabatières à vingt-cinq sous.

L'empereur ayant un jour proposé au conseil un projet de décret sur la responsabilité des ambassadeurs étrangers en cas de crime ou délit :

[1] Dans l'intimité, l'impératrice n'appelait jamais autrement son mari.

« M'objecterez-vous, dit-il en soutenant sa pro-
« position, que les souverains, se trouvant com-
« promis dans la personne de leurs représentants,
« ne m'enverraient plus d'ambassadeurs? Eh bien!
« où serait le mal? Ne serait-ce pas en vérité un
« grand malheur?... Je retirerais les miens : l'État
« y gagnerait d'immenses salaires, très-onéreux et
« souvent fort inutiles. Écoutez : au plus fort d'une
« crise célèbre, on vint m'avertir qu'un grand per-
« sonnage, devenu suspect, s'était réfugié chez
« M. de Cobentzel, et s'y croyait à l'abri sous les
« immunités de cet ambassadeur d'Autriche. Je
« mandai celui-ci sur-le-champ pour m'enquérir de
« la vérité, en lui déclarant net qu'il serait mal-
« heureux qu'il en fût ainsi, parce qu'un pareil
« usage ne serait rien à mes yeux, et que je n'hé-
« siterais pas à faire saisir le coupable et son recé-
« leur privilégié; vous entendez, messieurs, *son*
« *recéleur privilégié*, pour les livrer tous deux à
« un tribunal qui les condamnerait certainement.
« J'eusse fait exécuter le jugement; oui, je l'eusse
« fait, ajouta Napoléon en élevant la voix et en
« frappant sur son bureau du plat de ses deux
« mains, je vous en donne ma parole d'empereur...
« Ah! ah! on le savait; aussi ne s'y frottait-on
« pas! »

Malgré l'insistance de Napoléon, ce projet ne fut pas adopté ; et, cette fois encore, on put juger de la liberté des votes.

A l'issue de cette séance, qui avait été chaude, l'empereur invita à dîner ceux des conseillers qui s'étaient montrés le plus opposés à son projet. Parmi eux se trouvait le comte Daru, alors secrétaire général du ministère de la guerre, qui, à toutes les époques de sa vie laborieuse, sut conserver avec Napoléon toute l'indépendance de ses opinions généreuses. Avant de se mettre à table, l'empereur attira Daru dans une embrasure de fenêtre et recommença avec lui la discussion qui avait eu lieu quelques moments auparavant. Napoléon soutenait vivement ses idées, Daru ne cédait rien des siennes ; mais le pauvre conseiller, déjà exténué de fatigue et n'ayant plus de voix, ne pouvait articuler distinctement que ces trois mots :

— Sire, je persiste!...

Au moment du dîner, Napoléon présente son antagoniste à l'impératrice, qui, s'inquiétant de trouver la voix de son mari visiblement altérée, lui en demande la cause :

— Prends-t'en à ce diable d'homme, lui répond-il gaiement. Mais le voilà lui-même réduit au si-

lence, et maintenant il faudra bien qu'il m'écoute sans répliquer.

Et là-dessus, Napoléon reprend ses arguments un à un, en ajoutant chaque fois :

— Répondez, Daru ; répondez donc si vous pouvez.

Celui-ci, poussé à bout, rassemble enfin tout ce qui lui reste de poumons, et secouant la tête comme pour faire un dernier effort, s'écrie d'une voix inintelligible à force d'enrouement :

— Sire, je persiste !

Et l'empereur se prit d'un rire inextinguible.

Depuis, dans les fréquentes discussions qu'ils eurent ensemble au conseil d'État, Napoléon, se rappelant cette scène, disait au comte Daru, lorsque son tour était venu d'exprimer son opinion :

— Daru, vous savez que vous n'avez qu'un mot à dire ; *persistez-vous*, oui ou non ?

Le conseil d'État était aussi la cour de justice des hauts fonctionnaires. Lorsqu'une plainte contre eux était portée à l'empereur, il nommait une commission composée de trois conseillers pour examiner la conduite de l'accusé ; le rapport fait en conseil, la délibération acquittait ou condamnait selon la majorité des voix : c'était toujours de la bonne justice.

M. de Las Cases, à Sainte-Hélène, rappelant un jour à Napoléon les incidents de quelques-unes des séances du conseil d'État, n'obtint de lui, pour toute réponse, que ces mots :

— Hélas ! encore quelque temps, et à peine en restera-t-il vestige dans le souvenir !

Pour l'honneur de la civilisation, nous aimons à croire que, cette fois, la voix du grand homme n'aura pas été prophétique, et que l'auteur du *Code Civil* ne vivra pas moins dans l'admiration des hommes que le vainqueur de Marengo et de la Moskowa ; car, pour le législateur surtout, il doit y avoir quelque chose de plus admirable encore que ces mêmes lois qui régissent aujourd'hui la France, et avec elle l'Italie, la Belgique, la Hollande et une partie de l'Allemagne ; c'est la manière dont elles ont été faites !

La machine infernale.

Dans ce chapitre, nous allons parler des séances du conseil d'État dans lesquelles, à l'occasion du complot de *la machine infernale*, furent discutées les *lois exceptionnelles* portant *création de tribunaux spéciaux*. Il est curieux de voir comment, à cette époque, se comprenaient les devoirs de la justice criminelle, et comment se laissèrent aller à de telles lois des hommes qui ne prévoyaient pas que ce qu'ils semblaient accorder à la nécessité des circonstances, n'était qu'une arme redoutable qu'ils donnaient aux envahissements du despotisme, et

dont, plus tard, il ne pouvait plus dépendre d'eux d'amortir l'action. Dans ces débats, devenus historiques, nous nous sommes attaché surtout à reproduire quelques-uns des caractères pittoresques et intimes que Napoléon imprimait, avec tant d'originalité, de verve et de génie, aux discussions les plus subtiles et les plus épineuses du droit, de l'administration et de la politique.

I

La fortune venait de combler le premier consul de toutes ses faveurs dans les champs de Marengo. Ce triomphe éclatant, tout en paralysant les trames de l'Angleterre, n'avait cependant pas détruit les espérances, conçues par George Cadoudal, de se défaire de Napoléon d'une manière ou d'une autre.

Instruit, par ses affidés de la capitale, de l'irritation et des complots renaissants du parti populaire, Cadoudal envoya à Paris, vers les premiers jours d'octobre 1800, ses officiers les plus dévoués, tels que Saint-Régent, Limolan, Joyaux, etc., avec le

plan d'une machine infernale qu'il avait su dérober aux jacobins, persuadé que l'exécution du crime serait imputée à ceux-ci, et non aux royalistes qui se trouveraient en mesure d'en recueillir le fruit. Cette combinaison était habile, dans la disposition où se trouvaient les esprits. Une circonstance se présenta qui parut favorable pour consommer l'attentat avec une grande probabilité de succès : les conjurés se hâtèrent d'en profiter.

Le mercredi 3 nivôse an IX [1] on devait donner à l'Opéra [2] le grand oratorio de *la Création*, d'Haydn. Les gazettes avaient annoncé, deux jours à l'avance, que le premier consul assisterait à cette représentation avec madame Bonaparte et tout ce qui composait cette cour naissante. La haine que les conjurés portaient au chef du gouvernement consulaire était telle, qu'ils délibérèrent s'il ne serait pas plus sûr de placer leur machine infernale dans les fondations de la salle de spectacle, de manière à faire sauter, du même coup, Bonaparte, sa famille, et l'élite du gouvernement ; mais on s'arrêta au projet de l'officier de marine Saint-Régent, qui, aidé de Cambon, connu sous le nom du *petit François*, avait proposé de placer l'appareil dans la rue Saint-Nicaise, où

[1] 24 décembre 1800.

[2] Alors *Théâtre des Arts et de la République*.

devait infailliblement passer Bonaparte, et d'y mettre le feu à temps pour le faire sauter avec sa voiture.

La veille de l'exécution, on fit parvenir au premier consul un billet anonyme dans lequel on le prévenait que, le lendemain, on devait attenter à ses jours ; mais on ne lui donnait aucun autre détail. D'abord, Napoléon n'y ajouta pas foi ; cependant, avant la fin de la journée, il se ravisa et envoya l'avis mystérieux au ministre de la police, en disant :

— Ceci regarde Fouché. Mon devoir à moi est d'aller au théâtre ; j'y suis attendu avec ma femme : son devoir, à lui, est de veiller à la conservation de mes jours et à la sûreté de ceux qui seront au spectacle avec moi.

En effet, il partit des Tuileries à huit heures du soir, accompagné de son piquet de garde, ayant avec lui, dans sa voiture, les généraux Berthier, Lannes, et son aide de camp Lauriston. Arrivé à la rue Saint-Nicaise, une mauvaise charrette, attelée d'un petit cheval, se trouvait placée de manière à embarrasser le passage. Son cocher eut l'adresse de l'éviter ; mais quelques secondes après une explosion terrible cassa les glaces de la voiture, atteignit le cheval du dernier homme de piquet, tua huit

personnes, en blessa une trentaine, et causa à plusieurs maisons des dommages assez considérables.

Napoléon s'arrêta un moment pour avoir quelques détails; puis il continua son chemin et arriva à l'Opéra.

— Vous ne savez pas? dit-il avec calme à ceux qui se pressaient autour de lui dans sa loge, les *jacobins* ont voulu me faire sauter!

Mais ce calme du premier consul n'était qu'apparent; il couvait un orage qui éclata le soir même, à sa rentrée aux Tuileries, par des menaces terribles. Quoiqu'il n'existât encore de charges contre personne et qu'on ignorât complétement le parti politique auquel appartenaient les coupables, Napoléon n'en répéta pas moins avec violence ce qu'il avait déjà dit précédemment des jacobins, en les désignant positivement; et s'il est vrai, comme on le dit proverbialement, qu'on ne prête qu'aux riches, il était excusable de leur attribuer un crime de plus, bien que, cette fois, ils fussent innocents.

II

Le lendemain, des députations du conseil d'État, du sénat, du corps législatif et du tribunat accoururent aux Tuileries pour féliciter le premier consul de ce qu'il avait échappé au danger, et pour l'inviter, en même temps, à sévir contre les auteurs de l'attentat.

Boulay de la Meurthe, qui porta la parole au nom du conseil d'État, termina son discours en disant :

« Il est temps enfin, citoyen premier consul, « de satisfaire au vœu national en prenant toutes

« les mesures nécessaires au maintien de l'ordre « public. »

— Oui, citoyens, répondit Napoléon, *je prendrai des mesures* contre les *septembriseurs !...* Tant que cette poignée de brigands m'a attaqué directement, j'ai dû laisser aux lois le soin de les punir ; mais puisqu'ils viennent, par un crime sans exemple, de mettre en danger une partie de la population et de la cité, le châtiment que je leur réserve sera aussi prompt qu'exemplaire !... Ces misérables n'ont jamais fait que calomnier la liberté à cause des crimes qu'ils ont commis en son nom : je veux les mettre dans l'impossibilité de faire désormais aucun mal.

Il faudrait avoir vu la figure de Bonaparte, son geste toujours rare, mais expressif, pour se faire une idée de la manière avec laquelle il prononça ces paroles.

Les députations s'étant retirées, il ne restait plus dans le *salon de la Paix*, où elles avaient été reçues, que quelques conseillers intimes et les ministres de l'intérieur et de la police. Ce dernier essayait de prouver à son collègue (Lucien Bonaparte) que les royalistes émigrés, aidés de l'Angleterre, avaient seuls ourdi et exécuté le complot, lorsque Napoléon, qui avait accompagné

Boulay de la Meurthe jusqu'à la porte, revint sur ses pas, et, s'adressant à Fouché, qu'il avait écouté un moment, l'interrompit en lui disant avec vivacité :

—Allons donc ! vous ne ferez prendre le change ni à mon frère, ni à moi ; il n'y a dans cette affaire ni nobles, ni chouans, ni prêtres ; il n'y a que des septembriseurs, des scélérats couverts de crimes, et qui sont en conspiration permanente, en révolte ouverte, en *bataillon carré* contre tous les gouvernements qui se sont succédé depuis le commencement de la révolution. Ce sont de prétendus patriotes renforcés, des peintres, des sculpteurs, de misérables histrions [1], qui ont l'imagination ardente et un peu plus d'instruction que le peuple avec lequel ils vivent, et sur lequel ils exercent une sorte d'influence lorsqu'ils sont ensemble au cabaret. Ce sont les instruments des journées de juin, de septembre, du 31 mai, de prairial ; que sais-je encore !... Oh ! je les connais !...

Ceux des conseillers d'État qui étaient présents abondèrent dans cette opinion et ne se gênèrent

[1] Ici Napoléon faisait allusion au complot Ceracchi et Arena, qui avait eu lieu trois mois auparavant, et dans lequel un obscur chanteur des chœurs de l'Opéra, nommé Floridor, avait été impliqué ainsi qu'un maître de danse.

pas pour attaquer ouvertement Fouché, qui, du reste, était généralement détesté par eux. Quant à ce dernier, dès qu'il avait entendu toutes ces déclamations, il s'était retiré sans affectation dans l'embrasure d'une croisée, et là, seul, le visage affreusement pâle, il ne disait rien : on le regardait déjà comme un homme perdu : un de ceux qui avaient le moins vociféré contre le ministre de la police en eut pitié, et s'approchant de lui :

— Qu'est-ce que tout cela signifie? lui demanda-t-il; pourquoi ne vous défendez-vous pas?

— Laissez-les dire, répondit Fouché avec un sourire forcé, je ne veux compromettre ni la sûreté de l'État ni personne... je parlerai quand il en sera temps... rira bien qui rira le dernier.

— Il nous faut absolument trouver un moyen de faire prompte justice des auteurs et des complices de l'attentat d'hier, dit Napoléon à ceux qui l'entouraient. Les sections de législation et de l'intérieur se réuniront aujourd'hui même, à deux heures, pour délibérer; je les ai fait convoquer à cet effet. Depuis plusieurs jours, nous nous occupons de *tribunaux spéciaux* pour distraire de la juridiction ordinaire ceux qui attaquent et pillent les diligences sur les grandes routes; je veux parler de ces brigands, connus sous le nom de *chauf-*

feurs, qui désolent les campagnes. Je suis d'avis qu'il suffit d'ajouter un article au projet de loi pour attribuer aux mêmes tribunaux la connaissance des crimes contre l'État.

— Je pense comme vous, citoyen premier consul, dit un des conseillers d'État ; il ne faut pas faire une loi dans cette circonstance ; il vaut mieux fondre le tout dans le projet sur les tribunaux spéciaux.

— Tout le monde ne sera pas de cet avis, dit une voix derrière le groupe.

— Si on ne le veut pas, répliqua vivement Napoléon, je trouverai bien le moyen de faire juger ces scélérats par une commission militaire.

Au même instant le préfet de police Dubois entra dans la galerie et s'avança vers le premier consul, qui lui dit dès qu'il l'aperçut :

— Je serais bien malheureux si, dans cette circonstance, j'avais été préfet de police.

— Citoyen premier consul, répondit Dubois avec beaucoup de calme, une bonne police consiste à maintenir la sûreté et la tranquillité publique, à prévenir les séditions ; mais il est impossible de deviner ce qui se passe dans la tête d'un fou. Il y a probablement très-peu de conjurés. Ce n'est guère que par les révélations de quelques ini-

tiés qu'on peut découvrir les complots de cette espèce. Cependant la police est en mouvement, et j'espère...

— Il n'y a rien à espérer avec un ministre de la police tel que Fouché, interrompit Rœderer, l'un des plus acharnés contre lui ; on ne peut laisser les jours du premier consul à la merci d'un homme qui ne passe son temps qu'à s'occuper de filles publiques et de tripots.

— Allons, allons, Rœderer, point de personnalités, dit Napoléon en lui imposant silence avec un geste de la main. Je suis persuadé que Fouché a déjà fait son devoir ; c'est à nous d'aller faire le nôtre : venez avec moi.

Et, suivi de plusieurs conseillers d'État, il s'achemina lentement vers la salle du conseil, appuyé sur le bras de Rœderer, auquel il fit à voix basse des représentations sur ce qu'il appelait *ses élans mal dirigés*.

III

Dans cette première séance où les trois consuls assistèrent, on arrêta définitivement la rédaction des deux articles additionnels à la loi sur les *tribunaux spéciaux*. Le premier leur attribuait la connaissance des *attentats contre la sûreté des membres du gouvernement ;* le second donnait aux consuls le droit d'expulser de Paris les hommes dont la présence leur paraîtrait compromettre la sûreté de l'État, et celui de les déporter en cas de violation de leur exil. Au moment où Portalis se

levait pour donner lecture des articles, Napoléon prit la parole et dit :

« L'action d'un tribunal spécial est encore trop « lente, trop circonscrite. Il faut une vengeance « plus éclatante pour un crime aussi atroce ; il faut « qu'elle soit rapide comme la foudre : il faut du « sang !... Il faut fusiller autant de coupables qu'il « y a eu de victimes, déporter les autres, et pro- « fiter de cette circonstance pour purger la répu- « blique. Cet attentat est l'œuvre d'une bande de « septembriseurs qu'on trouve mêlée à tous les « crimes de la révolution. Lorsque le parti verra « son quartier général frappé, le reste rentrera « dans le devoir, les ouvriers reprendront leurs « travaux, et dix mille individus qui, en France, « tiennent encore à ce parti et sont susceptibles de « repentir, l'abandonneront entièrement. Ce grand « exemple est nécessaire pour rattacher la classe « intermédiaire à la république ; mais il est im- « possible de l'espérer tant que cette classe se « verra menacée par une centaine de loups enra- « gés qui n'attendent qu'un moment favorable « pour se jeter sur leur proie. Dans un pays où « les brigands restent impunis et survivent à « toutes les crises révolutionnaires, le peuple n'a « point de confiance dans le gouvernement des

« honnêtes gens timides et modérés, s'il ménage « toujours les méchants qui peuvent toujours lui « devenir funestes. Dans ce cas, il faut pardonner, « comme Auguste, ou prendre une grande me- « sure qui soit une garantie pour l'ordre social. Il « faut se défaire des scélérats en les jugeant par « accumulation de crimes. Lors de la conjuration « de Catilina, Cicéron fit immoler les conjurés et « dit qu'il avait sauvé son pays. Je serais indigne « de la grande tâche que j'ai entreprise et de la « mission qui m'a été confiée si je ne me montrais « pas sévère dans une telle occurrence. La France « et l'Europe se moqueraient d'un gouvernement « qui laisserait impunément miner un quartier de « Paris, ou qui ne ferait de ce crime qu'un pro- « cès criminel ordinaire. Il faut considérer cette « affaire en homme d'État. Je suis tellement con- « vaincu de la nécessité de faire un grand exemple, « que je suis prêt à mander devant moi les coupa- « bles, à les interroger, à les juger et à signer « leur condamnation. Ce n'est pas, au surplus, « pour moi que je parle : j'ai bravé d'autres dan- « gers, ma fortune m'a préservé et je compte en- « core sur elle ; mais il s'agit ici de l'ordre social, « de la morale publique et de la gloire nationale. »

Ce discours changeait entièrement l'état de la

question. Il ne s'agissait plus de juger d'après une loi à faire, mais de condamner et de déporter, par mesure de salut public, non des coupables avérés, reconnus, mais, à tout hasard, des hommes de la révolution que l'on désignait, à tort ou à raison, comme des scélérats. Cette violence répugna au conseil. La discussion devint froide et languissante sur la nécessité d'une telle mesure, sur la forme de son exécution; Napoléon revenait toujours à son opinion primitive. Les orateurs tournaient autour de cette question, sans oser l'aborder franchement : celle de savoir à quelle nuance politique appartenaient les coupables. Truguet, le premier, en eut le courage.

— Sans doute, dit-il, il faut que le gouvernement ait des moyens extraordinaires de se défaire des scélérats; mais il y en a de plus d'une espèce. On ne peut se dissimuler que les émigrés menacent les acquéreurs des domaines nationaux, que d'anciens prêtres fanatiques égarent le peuple des campagnes, que les agents de l'Angleterre s'agitent, que l'esprit public est corrompu par des pamphlets, que la révolte se ranime dans la Vendée...

— Un moment, citoyen Truguet! interrompit le premier consul; de quels pamphlets voulez-vous parler?...

— Des pamphlets qui circulent publiquement...

— Mais encore, quels sont-ils?

— Parbleu! citoyen premier consul, vous les connaissez aussi bien que moi : quand il ne s'agirait que de celui qui a établi un parallèle entre César, Cromwell et vous [1] !...

A ces mots le rouge monta au visage de Napoléon, qui se leva avec vivacité, et interrompant Truguet :

« Je demande la parole! s'écria-t-il. Je vois avec « douleur qu'il y a ici des gens qui parlent un « peu... *vite*... et qui ne réfléchissent pas assez à « l'impression que leurs paroles peuvent laisser « dans les esprits. Oui, citoyen Truguet, ajouta-« t-il en regardant fixement ce conseiller d'État, « qui s'était levé à son tour, ce que je dis est pour « vous. Au surplus, je ne me formaliserai pas du « reproche que vous semblez m'adresser directe-« ment ; nous sommes ici en famille, et tous, nous

[1] Ce pamphlet, dont le titre était *Parallèle entre César, Cromwell et Bonaparte*, avait pour but l'établissement de l'hérédité du premier consul en France. Il était sorti du ministère de l'intérieur. Fouché, qui n'aimait pas Lucien Bonaparte, lui avait conseillé de publier cette brochure, afin de le brouiller tout à fait avec son frère, qui ignorait complétement cette intrigue. Fouché réussit parfaitement : Lucien fut disgracié et remplacé au ministère de l'intérieur par Chaptal.

« devons avoir les uns pour les autres de l'indul-
« gence et nous pardonner les écarts auxquels le
« feu de la discussion peut nous entraîner. N'en
« parlons plus, reprit-il avec un peu plus de
« calme ; mais on ne me fera pas prendre le change
« par des déclamations. Les scélérats sont connus,
« ils sont signalés par la nation ; ce sont les sep-
« tembriseurs, je vous l'ai déjà dit. Ce sont ces
« hommes, artisans de tous les crimes, et qui ont
« toujours été défendus ou ménagés par de misé-
« rables ambitieux subalternes. On parle de nobles
« et de prêtres ! Veut-on que je proscrive pour
« une qualité ? Veut-on que je déporte trois mille
« prêtres, des vieillards inoffensifs ? Veut-on que
« je persécute les ministres d'une religion pro-
« fessée par la plus grande partie des Français et
« par les deux tiers de l'Europe ? Lorsque George
« Cadoudal a voulu remuer dernièrement, il a
« attaqué les prêtres qui restaient fidèles au gou-
« vernement. La Vendée n'a jamais été plus tran-
« quille, et s'il s'y commet quelques attentats
« partiels, c'est qu'il est impossible d'y éteindre
« tout à coup les ressentiments particuliers. Il fau-
« drait, sans doute, que je renvoyasse la majeure
« partie des membres du conseil d'État ; car, à
« l'exception de deux ou trois, on dit partout que

« ce sont des royalistes. L'autre jour, ne m'a-t-on « pas accusé d'aristocratie, moi! n'a-t-on pas dit « que le citoyen Defermon était un agent roya- « liste? Il faudrait que j'envoyasse le citoyen Por- « talis à Sinnamary, le citoyen Devaisnes à Mada- « gascar, et que je me composasse un conseil à la « Babeuf! Me prend-on pour un enfant? Faut-il « déclarer la patrie en danger? La France a-t-elle « jamais été dans une plus brillante situation « depuis la révolution; les finances en meilleur « état, les armées plus victorieuses, l'intérieur plus « paisible? J'aime bien que des hommes qui n'ont « jamais figuré dans les rangs des véritables amis « de la liberté témoignent pour elle de si vives in- « quiétudes! Ne croyez pas, citoyen Truguet, que « vous vous sauveriez en disant : *J'ai défendu les* « *patriotes au conseil d'État.* Ces prétendus pa- « triotes, que vous voulez défendre, vous immo- « leraient comme nous tous. »

Après cette improvisation, prononcée avec la force et l'éloquence de la conviction, Napoléon leva brusquement la séance et descendit de son bureau sans même s'entendre avec le second consul sur la convocation de la prochaine séance; mais lorsqu'il vint à passer devant Truguet, celui-ci sortit de son rang, s'avança et lui dit quelques mots à voix

basse ; le premier consul répliqua tout en hâtant le pas :

— Allons donc ! citoyen Truguet, tout cela est bon à dire chez madame Condorcet ou chez Maillat Garat, mais non dans un conseil où siégent les hommes les plus éclairés de la France ; vous me feriez croire que vous *jacobinisez* encore.

Et sans laisser le temps à l'huissier du conseil, qui lui avait ouvert la porte de la salle, de la refermer, il la tira brusquement sur lui en répétant encore d'un ton dérisoire :

— Allons donc ! citoyen Truguet, allons donc !

Tous les conseillers furent affectés d'une scène qui, selon eux, avait porté atteinte à la dignité de la magistrature et à la liberté des opinions. Bien que les uns prétendissent que Truguet avait eu le premier tort en abordant, un peu brutalement, une question aussi délicate, les autres soutinrent que le premier consul avait été trop loin, cette fois, en l'apostrophant comme il l'avait fait à sa sortie ; et pour le lui faire comprendre il fut résolu qu'aucun d'eux n'irait, le soir, au cercle de madame Bonaparte, quoique ce fût une habitude lorsque dans la journée il y avait eu séance du conseil d'État présidée par son mari.

Napoléon ayant vu la soirée se passer, sans qu'au-

cun conseiller d'État se fût présenté dans le salon, en fit l'observation devant les personnes qui étaient présentes.

— Est-ce qu'ils me bouderaient aujourd'hui ? dit-il ; c'est possible. Je me suis un peu emporté ; je leur ai déclaré qu'il fallait frapper comme la foudre, j'ai même assez mal mené Truguet, qui n'a pas renoncé à ses vieilles habitudes. Eh bien ! puisqu'il en est ainsi, tant mieux, je vais en profiter pour aller tirer au clair l'affaire du pamphlet qu'il m'a jeté au visage ; au moins saurai-je à quoi m'en tenir avec lui ; puis à la prochaine séance je les attends tous de pied ferme.

IV

Le surlendemain du jour où le premier consul avait admonesté, tout haut et si vivement, le vice-amiral Truguet, à l'issue de la séance, Cambacérès avait convoqué chez lui les deux sections de législation et de l'intérieur ; tous ceux qui en faisaient partie, Truguet excepté, se rendirent à l'invitation du deuxième consul. Dans cette séance préparatoire, Rœderer fit circuler parmi ses collègues, pour la signer, une déclaration qu'il avait rédigée la veille, et dans laquelle il proposait de changer le ministre de la police, ainsi que le personnel de son administration.

— Je me déclare officiellement l'ennemi de Fouché! s'écria-t-il; ce sont ses liaisons avec les terroristes, les ménagements qu'il a toujours eus pour eux, et les places qu'il leur a données auprès de lui, qui les ont encouragés à commettre cet attentat.

Cette sortie de Rœderer contre le ministre de la police, que déjà l'opinion publique accusait de reste, parut peu généreuse et intempestive aux membres du conseil, qui ne donnèrent aucune suite à l'accusation et à la proposition : Cambacérès prit alors la parole :

— Je sais positivement, dit-il, que le premier consul insiste sur la nécessité d'attribuer au gouvernement un pouvoir extraordinaire, et désire que la section de législation rédige un projet de loi à présenter au corps législatif : qu'en pensez-vous?

La plupart des membres persistèrent dans l'avis que les articles additionnels au projet sur les tribunaux spéciaux étaient suffisants.

— Cela n'empêchera pas le conseil d'en discuter l'utilité ou les inconvénients, dit Portalis; le premier consul aime les discussions, pourvu qu'on n'y mêle ni amertume, ni épigrammes, ni personnalités.

Cette observation, qui était juste, s'appliquait autant à Rœderer, au sujet de Fouché, qu'à Napoléon, relativement à ce qui s'était passé entre lui et Truguet. Ce projet fut donc rédigé séance tenante, et après qu'on en eut donné lecture, Cambacérès annonça à ses collègues qu'il y aurait, le lendemain 7 nivôse [1], réunion de toutes les sections du conseil d'État dans le lieu ordinaire de ses séances, c'est-à-dire aux Tuileries; ce qui voulait dire que le premier consul y assisterait. En effet, il y arriva un des premiers. Les consuls, les ministres (celui de l'intérieur excepté), étaient présents. La discussion fut ouverte aussitôt par Napoléon, qui, après avoir insisté sur une grande mesure à prendre, ajouta qu'il s'agissait de savoir si le gouvernement devait proposer une loi ou agir de sa propre autorité : il parut incliner pour le premier parti.

Thibaudeau combattit cette opinion, en soutenant que la législation actuelle suffisait.

— Sans cela, ajouta-t-il, on risque de donner à l'application de cette loi, encore à enfanter, un effet rétroactif et tout le caractère d'une loi de circonstance, surtout en débutant par l'appliquer à l'attentat du 3 nivôse, qui est un fait consommé. Ce n'est

[1] 28 décembre.

pas tout : qui nous dit que cette loi ne sera pas rejetée?

— Eh bien! nous aurons fait notre devoir, reprit Napoléon. Mais elle ne le sera pas.

— Je n'en sais rien, ni vous non plus, permettez-moi de vous le dire, citoyen premier consul.

— Ah bah! fit Napoléon en continuant la discussion avec Thibaudeau.

— Mais, sans parler principes, répliqua ce dernier, on ne sait, dans le corps législatif, quels sont les hommes qu'il s'agit d'atteindre; on n'y est pas convaincu que ce soient ceux que vous accusez; il est même un grand nombre de députés qui imputent le crime à un autre parti. (Ici Napoléon fit un geste négatif.) Les opinions sont au moins divisées, et en supposant que vous vous trompiez, la loi ne passera pas : nous faut-il en courir le risque?

Cela n'est pas à craindre; les députés savent très-bien que les hommes dont j'ai parlé sont leurs ennemis comme les nôtres. Le corps législatif n'est composé que du ventre de toutes les assemblées délibérantes qui se sont succédé depuis 89 jusqu'à ce jour. N'a-t-on pas voulu les jeter à l'eau, lorsqu'ils ont refusé, avant le 18 brumaire, de déclarer la patrie en danger? Les septembriseurs ne peuvent donc pas avoir pour eux, dans le corps législatif,

plus de huit ou dix députés, que du reste je connais parfaitement.

— Eh bien ! même en supposant que ce soient les septembriseurs qui soient coupables, ils n'ont pas dû agir de leur propre mouvement ; ils doivent avoir, derrière eux, des chefs et des meneurs.

— C'est encore une erreur de croire que le peuple ne fait rien que lorsqu'il est mené. Le peuple a un instinct qui le pousse, et d'après lequel il agit seul. Pendant la révolution, c'est lui qui a mené les chefs dont vous parlez, quoique ceux-ci parussent le conduire.

— Alors, ils ont dû prévoir ce qu'ils feraient dans le cas où leur complot eût réussi.

— Voilà où vous vous trompez encore : Ils ont dit : *Tuons Bonaparte ; après cela, nous ferons nos farces* [1]... Peut-être se seraient-ils rassemblés pour parcourir les rues de Paris, casser les lanternes, jeter l'épouvante dans les quartiers les plus riches, et former des comités. Peut-être aussi que les hommes un peu plus relevés, tels que Barras, et qui

[1] Expressions textuelles dont Napoléon se servit. Elles sont fidèlement rapportées dans les *Mémoires* de Thibaudeau *sur le Consulat* (page 36), dans la note du procès-verbal de la séance du 30 décembre 1801, et dans les *Mémoires de Bourrienne* (tome 3, chap. XII).

leur ont dit : *Agissez, et nous nous montrerons,* se seraient montrés... à leurs fenêtres. Mon cher collègue, la plupart des hommes instruits ne sont que des hypocrites... (Oh ! oh !... fit-on de toutes parts.) J'en excepte quelques amis sincères de la vérité, se hâta d'ajouter Napoléon ; mais ils sont en bien petit nombre. Quant aux chouans et aux émigrés, ils sont soumis à des lois particulières : je puis les faire fusiller comme Magardel, lequel comme vous l'avez su, était tout ce qu'il y avait de plus chouan. Au surplus, je suis ici, comme vous, pour m'édifier. Qui demande la parole? (Regnault de Saint-Jean d'Angely s'était levé.) Vous, Regnault? Eh bien ! parlez.

Ce conseiller témoigna la crainte que la loi ne passât pas ; à l'appui de son opinion, il cita une conversation qu'il avait eue avec quelques tribuns.

— Parbleu ! je le crois, dit alors Napoléon ; vous êtes toujours dans l'antichambre du tribunat. Vous avez peur déjà, parce que ces gens-là nous ont rejeté une ou deux lois... Sachez donc, citoyen Regnault, que le peuple est un tigre quand il est démuselé. J'ai entre les mains un dictionnaire des hommes qui ont organisé les massacres ; la nécessité de la mesure une fois reconnue, il me semble qu'il faut la prendre par la voie

la plus courte et la plus sûre. Au reste, la question qui nous occupe se réduit à ceci : Le pouvoir extraordinaire n'appartenant à personne, personne n'a le droit de le donner : c'est évident ; mais par cette raison-là même que personne n'a ce droit-là, le gouvernement peut-il se l'arroger ? Citoyen Talleyrand, vous avez la parole ; faites connaître votre avis.

— Je pense, dit le ministre des relations extérieures, qu'un acte du gouvernement vaut mieux, dans la crise où il se trouve, qu'une loi, parce qu'on dira que le gouvernement sait se défendre lui-même. Voyez les inconvénients qui résulteraient d'une mesure qui ne permettrait pas la punition prompte et sévère des coupables ! L'affaire Ceracchi a interrompu pendant plus de six semaines toutes les relations diplomatiques, et nous a forcés à rouvrir la campagne ; l'empereur de Russie lui-même avait donné l'ordre de suspendre toutes les ouvertures commencées.

Le ministre de la justice fut de l'avis de Talleyrand, et dit : « que le gouvernement devait agir le plus promptement possible. » Le troisième consul (Lebrun) abonda dans le même sens ; quant à Cambacérès, il avait annoncé assez clairement, dans le cours de la discussion, qu'il opinait pour une

loi; mais la majorité ayant décidé que le gouvernement n'en avait pas besoin, le premier consul leva aussitôt la séance.

Le lendemain, le conseil d'État s'assembla sous la présidence du deuxième consul. Dès l'ouverture de la séance, Portalis donna lecture du rapport de la détermination prise la veille; la rédaction en fut adoptée, quoique Truguet, Lainé et Defermon eussent ouvertement voté contre, et que quelques autres conseillers se fussent abstenus. Le premier consul, instruit de cette particularité, voulut alors que les sections de législation et de l'intérieur réunies rédigeassent, pour le lendemain, un arrêté. On le lui soumit; mais n'ayant pas été content de sa rédaction, Napoléon fit proposer aux deux sections les trois points suivants :

1° Une commission militaire pour juger;

2° Une commission spéciale pour déporter;

3° Consulter le sénat avant l'exécution.

Le conseil d'État, toujours sous la présidence de Cambacérès, employa les journées des 17, 18 et 19 nivôse à discuter ces trois points. Ce qui prolongea ces séances, c'est qu'on était loin d'être d'accord sur les auteurs de l'attentat. Napoléon l'avait obstinément imputé aux jacobins et aux terroristes; mais l'opinion contraire émise par Fouché, suffi-

samment démontrée d'abord par son silence, par ses réticences et la patience avec laquelle il s'était laissé accuser, puis ensuite par les demi-confidences qu'il avait faites tant à ses collègues qu'à des membres du tribunat, avait jeté beaucoup de doute dans quelques esprits, et ces doutes avaient fini par faire fortement soupçonner que les chouans et les émigrés pouvaient bien être les seuls auteurs du crime. Dans cette hypothèse, il paraissait aussi injuste qu'odieux de fusiller ou de proscrire des hommes qui pouvaient avoir eu jadis des torts graves, et même qui pouvaient avoir commis des crimes ; mais qui avaient été amnistiés depuis, et qui étaient entièrement étrangers à l'attentat du 3. C'était une véritable réaction, effrayante dans ses conséquences pour tous les hommes de la révolution. Dès le 15, le premier consul avait conçu quelques doutes, car le décadi suivant, après la réception du corps diplomatique, il avait causé plus de deux heures dans son cabinet avec les deux consuls, les ministres de la justice, de la guerre et de la marine, et avait prononcé quelques mots de justification en faveur de Fouché, retenu chez lui par une assez grave indisposition.

— Il se pourrait bien, avait-il ajouté en hochant

la tête, que l'Angleterre fût pour quelque chose dans tout ceci.

Ces paroles indiquaient assez que Napoléon ne disait pas tout ce qu'il savait déjà à cet égard, et voilà sans doute pourquoi, dans la réunion des 17, 18 et 19, il y avait eu des débats violents et des personnalités entre quelques conseillers. Réal, connu pour être l'intime de Fouché, s'était élevé avec force contre le système de proscription provoqué par le premier consul :

— Les vrais coupables, avait-il dit, seraient déjà connus si on voulait se donner la peine de les chercher avec bonne foi; mais il y a ici certains ennemis de la liberté qui ne veulent qu'un prétexte pour proscrire ses défenseurs.

Ici, Réal avait été interrompu par Regnault de Saint-Jean d'Angely, qui avait répondu avec vivacité:

— Il faudrait pourtant bien qu'on sortît du vague en citant des faits, et qu'on nommât enfin ceux qui veulent poursuivre des innocents en haine de la révolution...

— Eh bien! toi, tout le premier! avait à son tour interrompu Réal en se levant avec brusquerie; je t'accuse, et ma démission sera au bout de mes preuves; oui, toi, l'éternel ennemi de tout ce qui porte un cœur libre...

À ces mots, un murmure improbateur avait couvert la voix de l'orateur, qui n'avait pu achever; et pendant ce temps Regnault s'était levé, et d'une voix digne :

— Je déclare, avait-il répondu, qu'il n'y a plus de discussion possible ici; je me retire.

Et il était sorti de la salle. La séance fut aussitôt levée. Napoléon avait été prévenu de cet incident au bout de quelques minutes.

— Si j'avais été là, dit-il, cela ne serait pas arrivé; je les eusse l'un et l'autre rappelés vertement à l'ordre. La faute en est à Cambacérès, qui n'a pas su faire respecter la dignité de la séance : nous verrons ce soir.

Le soir les conseillers d'État se rendirent près de lui, comme c'était convenu, pour lui soumettre chacun leur travail. Dans cette espèce de séance préparatoire, Rœderer exposa la marche de la délibération et expliqua au premier consul l'incident qui y avait mis fin.

— Je demande à répondre, dit vivement Réal.

Napoléon, sentant la crise, lui fit signe de parler. Réal soutint que tout était l'œuvre de la vengeance et de la réaction; que des hommes toujours conspirant sous divers masques, prenaient celui-ci pour satisfaire leurs ressentiments politiques...

Puis, touchant adroitement un point sensible pour Napoléon :

— Ces hommes, ajouta-t-il, recommencent sous une autre forme un 13 vendémiaire...

— Mais ce sont des septembriseurs que l'on veut atteindre, interrompit Napoléon.

— Des septembriseurs ? répliqua Réal, ah ! s'il en reste encore, périsse le dernier !... Mais ici, qu'est-ce qu'un septembriseur ?

— Parbleu ! vous le savez bien ! dit le premier consul avec un mouvement d'impatience.

— Oui, je le sais. C'est Rœderer qui sera demain un septembriseur pour le faubourg Saint-Germain (Oh ! oh !); c'est Regnault de Saint-Jean d'Angely qui sera un septembriseur pour les émigrés devenus maîtres du pouvoir. C'est...

— Allons donc ! fit encore Napoléon, vous n'y êtes pas, mon cher... N'y a-t-il pas des listes de ces hommes ?

— Oui, des listes ! répliqua Réal d'un ton ironique ; j'y vois le nom de Beaudrais, qu'on va déporter pour le 3 nivôse... Il est juge à la Guadeloupe depuis cinq ans... J'y vois Pâris, l'ex-greffier du tribunal révolutionnaire... Il est mort depuis plus de six mois.

— Mais qui donc a fait ces listes-là ? demanda le

premier consul en se tournant vivement vers Rœderer. Il y a pourtant, de vivants, à Paris, assez de ces restes incorrigibles.

— Précisément! reprit Réal, et moi, on me mettrait sur la liste, si je n'étais conseiller d'État. Moi qui ai défendu les coaccusés de Babeuf à Vendôme!...

— Je vois qu'il s'est mêlé de la passion dans une question d'État, dit Napoléon; je veux qu'on recommence ce travail avec équité et bonne foi.

Dans cet intervalle, on inséra dans le *Moniteur* une suite de rapports de police qui remontaient jusqu'au mois de fructidor an VIII, dans lesquels on signalait, sous la qualification d'*enragés*, tous les individus que l'on se proposait de proscrire comme auteurs de l'attentat du 3 nivôse, ou comme coupables de l'avoir commis. On y rendait compte de plusieurs réunions plus ou moins hostiles au gouvernement; de propos, de menaces et de tentatives faites contre les jours du premier consul. On y remarquait celles de Ceracchi, Arena, etc. L'affaire Chevalier y était détaillée. On y trouvait la description d'une machine infernale saisie à son domicile, et le procès-verbal de l'examen de cette machine, qui avait été rédigé par le sénateur Monge. Cette pièce constatait que l'appareil contenait huit livres

de poudre et deux livres de scories de fer ou de verrerie; que cette machine ne paraissait pas avoir été construite pour causer la mort d'une seule personne, mais bien pour en tuer immédiatement un grand nombre réunies sur un même point; et enfin la déclaration de Chevalier lui-même, qui avait avoué que sa machine avait été faite pour des armateurs de Bordeaux, qui voulaient s'en servir contre les Anglais. Le préfet de police annonçait, en outre, que les 1er et 2 nivôse, les *enragés* avaient été en mouvement, mais qu'on ne pouvait leur opposer aucun fait connu, et que rien n'avait éveillé les soupçons de l'autorité.

Cette série de rapports n'avait d'autre but que de faire croire que les terroristes seuls avaient commis l'attentat, afin de motiver la mesure dont on voulait absolument les frapper.

Ces documents, qui étaient loin d'offrir la moindre preuve contre qui que ce fût, n'étaient ni authentiques ni légaux; et cependant, dans un rapport particulier de Fouché, qui assurait que l'attentat du 3 était l'ouvrage des royalistes, il était dit textuellement :

« Ce ne sont plus là de ces brigands obscurs « contre lesquels la justice et ses formes sont insti- « tuées, et qui menacent seulement quelques per-

« sonnes ou quelques propriétés ; ce sont des « ennemis de la France, qui menacent à chaque « instant la population de la livrer à l'anarchie. « Ces hommes affreux sont en petit nombre ; mais « leurs tentatives sont innombrables. C'est par eux « que la convention nationale a été attaquée à main « armée jusque dans le sanctuaire des lois. Ce « sont eux qui ont voulu faire tant de fois des « comités du gouvernement les complices ou les « victimes de leur rage sanguinaire. Ce ne sont pas « seulement les adversaires de telle ou telle forme « de gouvernement établi. Tout ce qu'ils ont tenté « depuis un an n'avait pour but que l'assassinat du « premier consul, soit sur le chemin de sa maison « de campagne, soit à l'Opéra, soit dans les rues, « soit pendant les revues qu'il passait, soit enfin en « s'introduisant, par des souterrains, jusque dans « l'intérieur des Tuileries. C'est une guerre atroce « qui ne peut être terminée que par un acte de « haute police extraordinaire. Cependant parmi « ces hommes que l'autorité vient de signaler, « tous n'ont pas mis le poignard à la main ; mais « tous sont universellement connus pour être « capables de l'aiguiser. Aujourd'hui il ne s'agit pas « seulement de punir le passé, mais de garantir « l'ordre social pour l'avenir. »

A la suite de ce rapport du ministre de la police, étaient deux listes d'individus, dont les uns devaient être traduits devant une commission militaire, et les autres déportés.

Le jour où parurent, dans le *Moniteur*, ces divers rapports, il y eut le soir aux Tuileries grande affluence de conseillers d'État; et comme on connaissait parfaitement l'opinion du premier consul sur ces rapports, il plut autour de lui des félicitations de toutes sortes. Cependant un conseiller moins flatteur que les autres, s'étant hasardé de lui dire : « que d'après l'opinion même de Fouché, « qu'il ne croyait pas toujours conséquent avec ses « actes et ses paroles, les prétendus jacobins qu'il « avait dénoncés n'étaient pas aussi coupables « qu'on voulait bien le croire, » Napoléon lui répondit avec beaucoup de vivacité :

— Et moi je vous répète que Fouché a eu ses raisons pour ne pas dire toute sa pensée et pour ne pas nommer tous les individus. Il est naturel qu'il ménage un tas d'hommes couverts de crimes et de sang. N'a-t-il pas été un de leurs chefs? Ne sais-je pas ce qu'il a fait à Lyon et sur la Loire? Eh bien! c'est la Loire et Lyon qui m'expliquent la conduite de Fouché dans tout ceci.

Puis, se calmant un peu, il ajouta après une pause :

— Allons donc, mon cher, vous n'y entendez rien, permettez-moi de vous le dire. Les royalistes! les émigrés! dites-vous? vous ne les connaissez pas : avec une compagnie de grenadiers, je mettrais en fuite tout le faubourg Saint-Germain; tandis que les jacobins, les terroristes, sont des gens déterminés qu'on ne fait pas reculer aussi facilement. La chouanerie et l'émigration sont des maladies de peau; le terrorisme est une maladie de l'intérieur. Je vous le prouverai, à tous, à la prochaine séance.

V

D'après la mesure proposée dans la dernière séance, au sujet des auteurs *présumés* de l'attentat du 3 nivôse, on allait frapper au hasard des hommes étrangers à ce crime, en les y associant, sans preuves, sans instruction préalable, et on allait les flétrir sans jugement ; car pour qu'un individu dont les opinions étaient suspectes fût déporté, il suffisait que son nom figurât sur une des deux listes de proscription dressées par Fouché. Un simple arrêté des consuls, confirmé le lendemain par un sénatus-consulte, mettait un citoyen

en *surveillance spéciale* hors du territoire de la république.

Une mesure aussi violente et aussi arbitraire devait nécessairement effrayer ceux qui allaient en prendre toute la responsabilité, et c'est ce qui arriva à la séance du 10 janvier, lorsqu'ils virent le premier consul ouvrir cette séance en disant d'une voix brève :

— On va donner lecture de trois rapports faits sur les menées des misérables qui troublent la tranquillité publique : le premier de ces rapports est du préfet de police : le second d'un agent en qui j'ai toute confiance ; le ministre de la police a rédigé lui-même le troisième.

La lecture du premier de ces rapports fut écoutée dans un morne silence. L'audition de celui de l'agent particulier fit naître quelques murmures. A l'endroit où il était dit que l'on devait introduire des assassins dans les rangs des grenadiers de la garde consulaire, Napoléon se leva brusquement et dit en interrompant le lecteur :

— J'en étais instruit, et ce jour-là j'allai à la revue.

A la fin de son rapport le ministre de la police concluait à ce que les brigands fussent traduits devant une commission militaire pour être exilés et

déportés. Puis vint la liste des individus mis en prévention : cette lecture souleva dans plusieurs parties de l'assemblée de vives réclamations et des chuchotements auxquels Napoléon mit fin en s'écriant d'une voix forte :

— Silence donc !... Maintenant la discussion est ouverte sur la question de savoir si ces gens-là doivent être l'objet d'une mesure générale.

Personne ne prenant la parole, le premier consul ajouta :

— Je vais mettre aux voix.

A ces mots Thibaudeau se leva, et après s'être entretenu un moment à voix basse avec Boulay, qui était assis près de lui comme pour lui demander conseil :

— Je suis étonné, dit-il, qu'on nous ait lu ces listes ; nous ne pouvons pas délibérer sur l'application de la peine à infliger à tel ou tel individu, ou, en d'autres termes, les juger et les condamner sans les avoir entendus, quand même nous n'aurions pas qualité pour cela. Il ne s'agit ici que de discuter le point de savoir si une mesure extraordinaire est nécessaire au gouvernement ; la proposer au corps législatif, au sénat, sauf ensuite au gouvernement, s'il obtient cette mesure, à la faire appliquer aux individus reconnus coupables.

— J'appuie la proposition, dit Boulay.

— Me croyez-vous donc assez insensé, répliqua Napoléon en s'adressant plus particulièrement à Boulay, pour vouloir que le conseil prononce les yeux fermés sur ces individus?

— Mais, citoyen premier consul, dit Rœderer, le ministre de la police ne parle pas, dans son rapport, de l'événement du 3... Il dit qu'*on tient les fils!*... Les fils de quoi?... Il faudrait prendre garde cependant de punir d'un côté tandis que le crime est de l'autre.

— On a de fortes présomptions et non des preuves, je l'avoue, que les terroristes sont les auteurs de l'attentat, dit Bonaparte.

— Fouché est persuadé du contraire! dit une voix.

— Le ministre de la police n'a pas parlé de l'événement du 3, parce que ce n'est pas pour cela que la mesure est proposée.

— Elle n'a pas été proposée pour autre chose, dit la même voix qui avait déjà émis l'opinion de Fouché.

— Si on n'observe pas cette réserve, continua Napoléon, on pourrait se compromettre. La mesure devait être prise indépendamment de l'événement...

Ici plusieurs interruptions se firent entendre :

— Mais non !... Oui !... Pas du tout... Si fait !...

— Si on ne me laisse pas parler, reprit le premier consul, visiblement ému, je vais lever la séance... Je dis que l'événement n'a été que l'occasion de la mesure. Il faut profiter de l'enthousiasme ; les émigrés et les prêtres auraient été égorgés après l'attentat, s'il eût réussi.

Rœderer. — Il ne faut pas qu'on puisse nous accuser de réaction. On en a manifesté la crainte dans le conseil.

Le premier consul, avec vivacité. — Contre des ennemis de tout gouvernement il ne peut y avoir de réaction.

Regnault. — Le ministre de la police devait dire qu'il *ignorait* quels étaient les auteurs de l'attentat, mais, que quels qu'ils fussent, on sévirait contre **eux**, et non pas qu'*on tient les fils,* parce que si on venait à se tromper, on ne manquerait pas de dire un jour au gouvernement : *Pourquoi n'avez-vous pas attendu ?*

Le premier consul. — Le gouvernement a une conviction ; mais il ne peut, sans preuves palpables, imputer l'attentat à ces individus. On les déporte aujourd'hui pour les crimes du 2 septembre et du 31 mai ; à cause de la conspiration de

Babeuf et de tout le mal qu'ils ont fait depuis.

— Mon avis est qu'on ne doit rien changer au rapport, dit Cambacérès. Le ministre est responsable. Il y aurait de l'inconvénient à parler de l'attentat comme motif déterminant. La mesure est reconnue utile; ce ne sont ni les consuls ni le conseil qui l'appliquent, c'est le ministre et le préfet de police responsables.

— Sans doute, répliqua Napoléon, on n'a donné lecture de ces listes que pour que chacun pût faire ses observations. Je vais consulter le conseil pour savoir s'il faut une mesure extraordinaire.

Cette proposition ayant été décidée à la presque unanimité, le premier consul reprit :

— Maintenant faut-il une loi?

Defermon dit que ce n'était plus nécessaire, puisqu'on déférait la mesure au sénat. Truguet insista pour une loi. Alors Napoléon s'adressant au conseil demanda :

— Y aura-t-il une loi, oui ou non?

Le conseil ayant décidé qu'il n'y aurait pas de loi :

— Citoyen Boulay, reprit Napoléon, donnez lecture de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Ce conseiller se leva et lut :

« Extrait du registre des délibérations du con-
« seil d'État : le ministre de la police fait un rap-
« port à la suite duquel il présente un projet
« d'arrêté pour mettre en surveillance hors du
« territoire de la république un certain nombre
« d'individus, etc., etc. ».

Cette lecture achevée, Napoléon prit la parole en disant :

— Je soumets à la délibération du conseil les deux questions suivantes : première question...

— Silence, écoutez ! dirent plusieurs membres placés à l'extrémité de la salle en se rapprochant du bureau du premier consul, qui attendait que le calme fût entièrement rétabli.

— Voici la *première question*. « La mesure pro-
« posée par l'arrêté de ce jour est-elle nécessaire
« à la conservation de la constitution et à la liberté
« publique? » Voici la *seconde question*. « Cette
« mesure doit-elle être un acte de haute police du
« gouvernement, ou être convertie en projet de
« loi?... » Le conseil d'État délibérant sur ces deux
« questions et considérant, sur la première, que
« depuis le commencement de la révolution, il a
« existé une classe d'individus qui, profitant des
« divers interrègnes de la loi et de l'absence de
« toute force publique, s'est livrée à des crimes

« dont l'impunité a été une source de calomnies « contre la liberté et la nation ; que depuis l'orga- « nisation du gouvernement actuel, cette classe « n'a pas été un seul jour sans tramer l'assassinat « des premiers magistrats de la république ; « qu'ainsi ces individus, produit d'une révolution « qui a déchaîné toutes les passions, ne peuvent « être et ne sont en effet envisagés, par toute la « nation, que comme une ligue de brigands, en « guerre permanente contre tout ordre public ; « qu'une constitution et des lois faites pour le « peuple le plus généreux et le plus doux de la « terre ne peuvent offrir aucun moyen contre eux, « le conseil d'État est d'avis que, pour assurer la « constitution et la liberté publique, le gouverne- « ment doit mettre en surveillance, hors du terri- « toire européen de la république, les individus « que le ministre de la police lui indiquera, et « que le gouvernement reconnaîtra comme appar- « tenant à cette classe d'hommes. Sur la *seconde* « *question,* le conseil est d'avis que l'acte de haute « police dont il s'agit n'est pas de nature à être « l'objet d'une loi. Néanmoins le conseil, considé- « rant que cet acte étant un *acte extraordinaire,* « qui a pour objet le maintien de la constitution et « de la liberté publique, est, par cela même, de

« la compétence spéciale d'un corps qui, par « l'esprit de son institution, doit veiller à tout ce « qui intéresse la conservation du pacte social; « que d'ailleurs, dans un cas comme celui-ci, le « référé du gouvernement au sénat conservateur, « pour provoquer sur ses propres actes l'examen « et la décision de ce corps titulaire, devient, par « la force de l'exemple, une sauvegarde capable de « rassurer, par la suite, la nation et de prémunir « le gouvernement lui-même contre tout acte dan- « gereux à la liberté publique, est d'avis que cet « acte du gouvernement soit porté par trois mem- « bres du conseil d'État au sénat conservateur, « pour devenir la matière d'un *sénatus-consulte*, « prononçant sur la question de savoir si cette « mesure est conservatoire de la constitution. »

— Pourquoi dire que *l'acte est déféré au sénat pour savoir s'il est conservatoire ?* demanda Defermon, après que le premier consul eut achevé de parler.

— Parce que le sénat ne doit ni l'improuver ni l'infirmer, répliqua sèchement Napoléon, mais déclarer seulement s'il est ou non conservatoire de la constitution. La séance est levée.

En disant ces mots, Napoléon donna un petit coup sur l'épaule du deuxième consul, qui parais-

sait absorbé dans une profonde méditation, s'élança de sa place et sortit de la salle. Mais les conseillers se formèrent en groupes séparés, et recommencèrent à discuter tout aussi chaudement entre eux sur le plus ou moins d'opportunité de la mesure qui venait d'être arrêtée. Il fallut que Cambacérès leur réitérât l'observation qu'une fois la séance levée, ils devaient immédiatement se séparer et quitter la salle des séances. En effet, tel était le règlement qu'en sa qualité de président, en l'absence du premier consul, Cambacérès faisait toujours exécuter à la lettre.

VI

Le lendemain, les consuls envoyèrent au sénat, par un message, la délibération qui avait été prise, la veille, dans le conseil. Ils y joignirent un arrêté qui, *préventivement,* mettait en surveillance, hors du territoire de la république, les citoyens dont les noms figuraient dans l'arrêté. Ils étaient au nombre de cent trente. Parmi eux, cinq étaient qualifiés d'*enragés,* neuf avaient la qualité de *septembriseurs,* et quatorze étaient appelés *terroristes :* les cent deux autres noms inscrits n'étaient accompagnés d'aucune

énonciation de motifs. On y voyait quatre ex-conventionnels : Choudieu, Taillefer, Thirion et Talot ; Rossignol, général de l'armée révolutionnaire ; Félix Lepelletier ; Tissot, le littérateur ; Hyde de Neuville, etc., etc. ; mais il était réservé au sénat, qui déjà cherchait moins à servir le pays qu'à plaire au premier consul, de renchérir de beaucoup sur le conseil d'État en ajoutant *aux motifs* énoncés, le développement suivant :

« Considérant que la constitution n'a point déterminé les mesures de sûreté nécessaires à prendre en un cas de cette nature ; que, dans ce silence de la constitution et des lois sur les moyens de mettre un terme à des dangers qui menacent chaque jour la chose publique, le désir et la volonté du peuple ne peuvent être exprimés que par l'autorité qu'il a spécialement chargée de la conservation du pacte social dans le maintien ou l'annulation des actes favorables ou contraires à la charte constitutionnelle ; que, d'après ce principe, le sénat, interprète et gardien de cette charte, est le juge naturel de la mesure proposée en cette circonstance par le gouvernement ; que cette mesure a l'avantage de réunir le double caractère de la fermeté et dē l'indulgence, en ce que, d'une part, elle éloigne de la société les per-

« turbateurs qui la mettent en danger, tandis « que, d'autre part, elle leur laisse un dernier « moyen d'amendement ; considérant enfin, selon « les propres expressions du conseil d'État, que le « référé, etc., etc.

« Par ces motifs, le sénat conservateur déclare « que l'acte du gouvernement en date du 14 nivôse « est une mesure conservatrice de la constitution. »

Dans la séance du 29 janvier suivant, le premier consul consulta le conseil d'État assemblé sur ces trois questions :

1° Le *sénatus-consulte* est-il obligatoire pour les autorités ?

2° Comment sera-t-il promulgué ?

3° Doit-il être communiqué au corps législatif et au tribunat ?

La première de ces questions, mise en délibération, fut approuvée : une grande majorité avait été pour l'affirmative, malgré Truguet, qui prétendit « que le gouvernement et le sénat pouvaient se passer du corps législatif et du tribunat. » Napoléon avait répliqué :

— Si je devenais fou, si je tuais quelqu'un, ne faudrait-il pas que dans ce cas extraordinaire le sénat prononçât ?

Sur la seconde question, il fut décidé que ce sé-

natus-consulte serait promulgué comme les lois et les actes du gouvernement.

La troisième question fut repoussée : le conseil répondit négativement.

Dans tous les départements, à la nouvelle de l'attentat du 3 nivôse, les autorités avaient cherché à en découvrir les ramifications et les complices. Les dénonciations et les révélations étaient arrivées de toutes parts. Il résultait de la correspondance des préfets que les jacobins avaient effectivement organisé une vaste conspiration en France, conspiration qui eût éclaté si la machine infernale eût tué le premier consul ; mais on ne put acquérir aucune preuve que ces hommes fussent les auteurs de l'attentat, seulement ils en auraient profité. Bien plus, un mois après, Fouché apporta avec lui à Saint-Cloud la preuve authentique que l'attentat du 3 nivôse était le résultat d'un complot ourdi par les partisans de la famille des Bourbons ; mais il était trop tard : l'acte de proscription dressé contre ceux qu'il avait qualifiés lui-même d'*enragés*, de *septembriseurs* et de *terroristes*, avait reçu son exécution. Il n'y avait plus à revenir, et quoique Napoléon sût à quoi s'en tenir à cet égard, il n'en dit rien parce qu'il avait voulu atteindre et frapper ces mêmes hommes sur lesquels il n'était pas fâché de laisser peser ces accu-

sations erronées. Enfin le ministre de la police fit un dernier rapport dans lequel cette fois il signalait les vrais coupables, qui tous étaient des agents du parti royaliste, Carbon, Gayan, Limoelan, Saint-Régent, etc., tous venus d'Angleterre avec mission d'assassiner le premier consul. L'ordre que Fouché avait donné depuis longtemps d'arrêter les conspirateurs n'avait pu être exécuté à cause de l'ombre impénétrable dont ils avaient su s'environner. Le cheval attelé à la machine infernale avait servi à diriger les recherches en conduisant à l'arrestation de Carbon, qui, découvert chez des ex-religieuses, mesdames de Goyon et de Cicé, avait fait connaître ses nombreux complices.

— N'importe, avait dit Napoléon à Fouché, ces hommes-là (les terroristes) étaient dangereux, haïs et détestés; jamais ils ne se seraient soumis, et tôt ou tard c'eût été à recommencer : j'en suis débarrassé... Et puisque vous avez trouvé des coupables parmi les royalistes, eh bien ! qu'ils soient frappés de même ! »

Saint-Régent et Carbon, traduits devant les tribunaux, furent condamnés à mort et portèrent leur tête sur l'échafaud; mais ils furent jugés suivant les formes légales, et si dans cette affaire l'arbitraire eut sa part, du moins la justice eut-elle aussi la sienne.

Le Concordat.

I

L'acte le plus politique de Napoléon fut sans contredit le rétablissement du culte en France par la signature du concordat.

L'histoire de cette négociation est si vaste, elle se rattache à des considérations d'une nature si élevée, qu'on ne saurait trop s'enquérir des causes premières qui portèrent irrésistiblement le consul vers cette pensée de reconstitution sociale : rouvrir les temples, relever nos autels, faire sortir le catholicisme de l'état d'abjection dans lequel il gémissait, telle fut la portée du concordat. Mais comment

bravant tous les obstacles, Napoléon put-il réaliser cet acte de volonté et de force? D'où lui vint cette ferveur soudaine? Quels ressorts secrets fit-il jouer pour obtenir un résultat qui, au premier coup d'œil, paraissait antipathique à la pensée gouvernementale? Ceci tient à des causes d'une nature exceptionnelle qu'il serait trop long d'indiquer ici, mais que l'histoire ne manquera pas de recueillir un jour avec une scrupuleuse attention.

Toutefois nous dirons qu'en reconstruisant l'Église de France, Napoléon suivit une double impulsion : il écouta d'abord la voix intime de son éducation première, puis il obéit à sa nature enthousiaste. Né au sein d'une famille pieuse, il avait vu son enfance entourée des pompes du catholicisme : lui-même avait été élevé par les Minimes. Toutes ces impressions, tous ces souvenirs avaient laissé dans son âme mélancolique une empreinte indicible. Plus tard, dans sa destinée de fondateur d'un grand empire, Napoléon, esprit de création et d'avenir, vit plus loin que les philosophes du conseil d'État : il savait qu'on ne remue les peuples qu'à l'aide des croyances. En Italie, en Égypte, il avait étudié les prodiges opérés par les masses qui ont de la foi ; il avait en lui la pensée politique d'une organisation pontificale qui placerait sous sa main toutes les hié-

rarchies de l'Église. Un concordat pouvait seul dominer les évêques, en donnant une direction uniforme à l'établissement ecclésiastique et une police à l'Église nationale.

Les difficultés furent d'autant mieux aplanies que dans le cours de ses campagnes d'Italie, lui, général en chef, n'avait point agi brutalement, comme la plupart des généraux républicains ses collègues, contre Rome et les pontifes. Dans toutes ses lettres écrites au pape il lui avait constamment donné le titre de *santo padre*, et lui-même avait signé *son humble fils*, car peut-être rêvait-il déjà cette double couronne qui devait, quatre ans plus tard, le faire à la fois chef d'un grand empire et fils aîné de la sainte Église. Aussi, dès les premières ouvertures faites par le premier consul à la cour de Rome, le pape s'empressa-t-il d'expédier à Paris le prélat Spina, le cardinal Consalvi et le père Caselli en qualité de plénipotentiaires. Joseph Bonaparte, le conseiller d'État Cretet et l'abbé Bernier furent ceux de Napoléon, qui, dès ce moment, employa tous les moyens pour activer et mener à bien cette négociation.

II

A quelques jours de là, à la suite d'une séance au conseil d'État où l'on avait vivement discuté sur l'instruction publique, Napoléon, changeant tout à coup de sujet, interpella Portalis :

— Qu'est-ce que c'est que vos théophilanthropes[1] ?

[1] Les premiers missionnaires de cette nouvelle religion firent entendre leur parole vers la fin de 1796, c'est-à-dire en l'an V de la république, et le 26 nivôse (15 janvier 1797), la secte des théophilanthropes tint sa première séance dans la maison située rue Saint-Denis, au coin de celle des Lombards, occupée auparavant par les jeunes aveugles auxquels le gouvernement faisait donner une instruction gratuite; ce qui fit

— Oh ! reprit vivement Napoléon, ne me parlez pas d'une religion qui ne *prend qu'à vie*, sans m'enseigner *d'où je viens et où je vais*.

Et comme il avait une prévention avouée contre cette secte, bien qu'il ne la connût pas, il ajouta :

— Tous vos théophilanthropes ne sont que de mauvais comédiens.

Alors Cretet, qui connaissait quelques-uns des théophilanthropes, prit la parole pour les défendre, en ajoutant que rien n'était plus admirable que la conduite de leurs chefs ; que Laréveillère-Lépaux surtout était l'homme le plus vertueux et que sa morale, à lui, n'avait pour base que le bonheur de l'homme.

— Qu'est-ce que cela veut dire, *le bonheur de l'homme ?* répliqua Napoléon. Le véritable bonheur, la seule force, toutes les consolations de l'homme sont dans la religion et la morale. Or, toutes les morales religieuses sont belles. A part les dogmes plus ou moins absurdes qui sont nécessaires pour être compris des peuples dans le temps où l'on vit, que voyez-vous dans le Vedham, le Coran, l'Ancien Testament ; dans Confucius, partout enfin ? Une morale pure ; c'est-à-dire protection au faible, respect aux lois du pays et reconnaissance d'un Dieu ! Mais il n'est que l'Évangile pour offrir la

réunion d'une moralité dégagée d'absurdités. Voilà qui est réellement admirable, et non pas les plates sentences mises en vers plus plats encore de vos théophilanthropes, qui se sont faits poëtes par-dessus le marché. Voulez-vous du sublime, vous, citoyen Cretet, et vos *gros amis ?*... Eh bien, récitez tout haut l'oraison dominicale... Vous ne vous la rappelez plus, je gage? Ah! citoyen Cretet, ajouta-t-il en souriant, cela n'est pas pardonnable dans votre position [1].

Il était facile de voir que, fatigué de tout ce qu'on lui avait rapporté des réunions de ces nouveaux sectaires, Napoléon voulait faire fermer le lieu de leur assemblée, comme il le fit plus tard, et que chaque fois qu'il trouvait l'occasion de *tomber* sur cette religion *en robe de chambre*, ainsi qu'il l'avait qualifiée, il la saisissait avec empressement et se montrait sans pitié. Il était donc clair qu'en interpellant ainsi Portalis et Cretet, il avait voulu engager une discussion sur la religion en général, débats auxquels les conseillers présents n'eussent

[1] Le premier consul voulait faire allusion à sa qualité de plénipotentiaire pour traiter l'affaire du concordat, de même que par ces mots *vos gros amis* il désignait Laréveillère-Lépaux, qui en effet avait un ventre énorme posé sur de petites jambes grêles, ce qui lui faisait dire plaisamment *qu'il ressemblait à un bouchon fixé sur deux épingles.*

pas manqué de prendre part ; mais l'un et l'autre reculèrent sagement en gardant le silence. Napoléon reprit alors en mettant une sorte d'acrimonie dans son langage :

— Vos amis voudraient bien être martyrs, mais ils n'auront pas cet honneur. Je ne ferai tomber sur eux que les verges du ridicule, et si je m'y connais, à Paris, ces coups-là seront mortels pour eux.

Les choses en étaient à ce point, lorsqu'à la fin d'avril un conseiller d'État ayant dîné à la Malmaison, le consul, au sortir de table, l'emmena, seul, promener avec lui jusqu'au bout du parc, après avoir mis la conversation sur la religion.

Napoléon combattit longuement les différents systèmes des philosophes sur les cultes, le déisme, la religion naturelle, etc. ; tout cela n'était, selon lui, que de l'idéologie ; il avait même cité plusieurs fois Garat comme étant à la tête des idéologues.

— Tenez, mon cher, continua-t-il, j'étais ici dimanche dernier. Je me promenais dans cette solitude ; aucun bruit ne troublait autour de moi le silence de la nature, lorsque le son de la cloche du Ruel vint tout à coup frapper mon oreille. Eh bien ! je l'avouerai, je fus ému, tant est forte la puissance des premières habitudes et de l'éduca-

tion. Je me dis alors : Quelle impression cela ne doit-il pas faire sur des hommes simples et crédules ? Que vos philosophes, que vos idéologues répondent à cela ?... Il faut une religion au peuple, il faut que cette religion soit dans les mains du gouvernement. Cinquante évêques émigrés et soldés par l'Angleterre conduisent aujourd'hui le clergé français. Il faut détruire leur influence. L'autorité du pape est nécessaire pour cela. Il les destitue ou les force à donner leur démission, ce qui est à peu près la même chose. Si on déclare que la religion catholique est celle de la majorité des Français, il faut au moins en organiser l'exercice. On nommera cinquante évêques, le pape les instituera ; on nommera des curés auxquels l'État donnera un salaire convenable. Ils prêteront serment. On déférera à leurs supérieurs, pour être punis, ceux qui prêcheront contre le gouvernement, et si, comme j'ai lieu de l'espérer, le pape confirme la vente des biens du clergé, il *sacre* la république.

— C'est évident.

— Parbleu ! répliqua Napoléon ; et on chantera en faux bourdon le *Domine salvum fac rempublicam.*

— *Et consules*, ajouta le conseiller en souriant.

— *Et consules*, répéta de même le premier con-

sul ; il faut qu'il y en ait pour tout le monde. La bulle va arriver ; il faut bien que je vous le dise, il n'y aura que quelques expressions à changer. On dira que je suis papiste ! Mon cher, je ne suis rien : j'étais mahométan en Égypte ; je serai catholique en France pour le bien du peuple. Je ne crois pas aux religions, moi, ou plutôt je crois à toutes, parce que, voyez-vous, l'idée d'un Dieu !...

Et levant les yeux en montrant le ciel :

— Qui est-ce qui a fait tout cela ? ajouta-t-il.

Le conseiller, qui jusque-là avait écouté attentivement, répondit :

— Discuter la nécessité d'une religion, c'est déplacer la question. J'accorde même l'utilité du culte ; mais un culte peut exister sans clergé.

— Vous ne me comprenez pas : des prêtres ou un clergé sont deux choses bien différentes.

— Comment l'entendez-vous ?

— J'entends qu'il y a dans le clergé une hiérarchie, un même esprit, un même but. Le clergé est un pouvoir, un corps, un colosse. Si ce corps avait pour chef le chef de l'État, il n'y aurait que demi-mal ; mais s'il reconnaît pour chef suprême un prince étranger, alors c'est un pouvoir rival. Jamais la situation de la France n'a été plus favorable pour faire une grande révolution religieuse.

—Vous avez maintenant les constitutionnels, les vicaires apostoliques du pape, les évêques émigrés en Angleterre, et bien d'autres nuances dans ces trois divisions. Citoyens et prêtres, tout est désuni; la *majorité* de la nation est dans la plus complète indifférence.

— Vous vous trompez encore, répondit Napoléon; le clergé existe toujours, il existera tant qu'il y aura dans le peuple un esprit religieux, et cet esprit lui est inhérent. Nous avons vu des monarchies, des démocraties et des républiques; mais jamais d'État sans religion, sans culte, sans prêtres. Ne vaut-il pas mieux organiser le culte et discipliner les prêtres, que de laisser aller les choses comme elles vont? Maintenant les prêtres prêchent contre la république, faut-il les déporter? Non!... Ce serait changer tout le système du gouvernement. Ce qui fait aimer un gouvernement, c'est son respect pour le culte. On déporte les prêtres autrichiens, les ministres russes, les pasteurs anglais, c'est vrai; mais nous, grâce à Dieu, ne sommes ni Autrichiens, ni Russes, ni Anglais! Déporter des Français qui ont leur famille et qui ne sont coupables que de divergence dans leurs opinion religieuses... Allons donc! Ce serait une monstruosité : il faut les rattacher tous à la républi-

que, entendez-vous bien, et je m'en charge, moi!

— Vous n'y parviendrez pas.

— Et pourquoi, s'il vous plaît?

— Du moins vous ne les y rattacherez jamais sincèrement. La révolution les a dépouillés de leurs honneurs et de leurs biens; ils ne lui pardonneront point, ils lui feront toujours la guerre. Au surplus, il ne s'agit ni de déporter ni de persécuter personne; mais on peut laisser chaque prêtre dire la messe comme il l'entendra.

— Et chaque fidèle l'entendra comme il la dira, n'est-ce pas? interrompit Napoléon. C'est ce que je ne veux pas, c'est ce qu'il ne faut pas.

— Je veux dire, reprit le conseiller, que chaque citoyen pourra aller à l'église, au temple ou à la synagogue; mais enfin si l'incompatibilité entre les prêtres et le gouvernement était poussée à ce point qu'ils le troublassent, il ne faudrait pas hésiter à les sacrifier, eux, à la paix publique.

— Alors vous les proscririez donc?

— Aimez-vous mieux proscrire la révolution?

— Nous jouons sur les mots. Croyez bien, reprit Napoléon après un silence, que ce que nous faisons, portera un coup mortel au papisme.

— Au contraire, vous le ressuscitez: vous lui donnez même plus de force qu'auparavant.

— Voudriez-vous donc que je fisse tout le contraire de Henri IV ?

— D'autres temps, d'autres mœurs.

— Vous n'y entendez rien, vous dis-je.

— Dans la situation actuelle des esprits, vous n'avez qu'un mot à dire, le papisme est ruiné, et la France se fait protestante.

— Mais, encore un coup, c'est ce que je ne veux pas non plus. Comment ! la moitié de la France protestante, et l'autre moitié catholique ?... De là des querelles et des déchirements interminables, la guerre civile, qui sait !... Peut-être aurions-nous une nouvelle édition de quelque Saint-Barthélemy, revue, non corrigée, mais considérablement augmentée. Non... non !

— Si nous avions raisonné ainsi pendant la révolution, l'assemblée constituante aurait reculé devant la féodalité, et la convention nationale devant la royauté et la dynastie. Toute révolution politique ou religieuse amène des résistances...

— Les gens éclairés ne se soulèveront pas contre le catholicisme : ils sont indifférents. Je m'épargne donc de grandes contrariétés dans l'intérieur, et je puis, par le moyen du pape, au dehors...

Ici Napoléon s'arrêta. Le conseiller d'État se hâta d'ajouter :

— Oui, moyennant d'immenses sacrifices qui vous mettront dans sa dépendance. Vous avez affaire à un ennemi rusé et plus fort contre ceux qui le ménagent, que contre ceux qui ont une fois rompu avec lui. La chose ne se présente aujourd'hui que du beau côté ; mais quand vous croirez en avoir fini avec le pape, vous verrez ce qui arrivera : il vous faudra recommencer comme s'il n'y avait jamais eu rien de fait entre vous et lui [1]. L'occasion est unique, si vous la laissez échapper...

A ces mots, Napoléon parut réfléchir.

— Mon cher, reprit-il un moment après, il n'y a plus ni bonne foi ni croyance. Le concordat que je médite est une affaire toute politique ; les choses sont trop avancées, la bulle doit être en route. Le parti que j'ai pris me paraît le meilleur et le plus sûr. Bientôt je m'en expliquerai plus ouvertement avec vous autres.

L'occasion ne se fit pas attendre : à la séance suivante, qui eut lieu huit jours après, dès que le premier consul eut annoncé que « la séance était levée, » les conseillers entourèrent son bureau

[1] Ces prévisions se réalisèrent à la lettre : témoin les querelles religieuses, et sans cesse renaissantes, que la cour de Rome suscita à Napoléon jusqu'à l'époque du second concordat, celui de 1811.

comme de coutume, et là, dans une conversation intime, de nouvelles questions allaient s'agiter, lorsque Napoléon interrompit assez brusquement celui qui avait la parole, en disant :

— A propos ! il faut que vous sachiez qu'avant-hier j'ai eu une longue conversation avec le cardinal Consalvi, au sujet de nos affaires de Rome, qui n'avancent guère. J'ai dit au cardinal que, si le pape ne voulait pas en finir, nous ferions une Église gallicane. Il m'a répondu que le saint-père ferait tout ce que voudrait *le premier consul ;* puis il a ajouté : « On prétend que je suis un *bigot,* il n'en est rien : j'aime les plaisirs *honnêtes* tout comme un autre. » Je sais de bonne part, continua Napoléon en souriant, que le cardinal Spina regrette de ne pouvoir, ici, aller au spectacle, de peur de scandaliser le clergé français, qui n'est pas fait à cela ; tandis qu'à Rome, ces messieurs ne se gênent guère pour y aller. Je voulais vous dire encore qu'hier matin le clergé de Paris est venu me présenter une pétition, fort habilement faite, dans laquelle il se plaint de l'acte arbitraire commis par le préfet de police contre le prêtre Fournier [1]. J'ai

[1] On l'avait arrêté comme fou et envoyé à Charenton. Son seul tort était d'avoir prêché contre le premier consul.

répondu que Dubois n'avait agi que par ordre du gouvernement. J'ai voulu prouver, par là, que si une fois je mets mon bonnet de travers, il faudra bien que messieurs les prêtres, quels qu'ils soient, obéissent à la puissance civile. Aussi la députation s'est-elle retirée sans rien répliquer. Cet abbé Fournier est le coryphée du parti, je le sais. Je sais aussi qu'en agissant de la sorte j'ai commis un petit acte révolutionnaire; mais pouvais-je faire autrement, puisqu'il n'y a encore rien de réglé? Je ne veux pas que Fournier demeure en France; je l'enverrai en Italie, je le recommanderai au pape. Au surplus, fiez-vous-en à moi pour tout ce qui touche à notre grande affaire de concordat. J'interviendrai dans tous les débats que la cour de Rome ne manquera pas de faire naître à ce sujet; et puis vous verrez qui l'emportera, du pape ou de moi.

III

Au milieu des résistances de toutes sortes que le premier consul avait à vaincre pour mener à bien la négociation du concordat, lui-même rédigeait, dans le silence du cabinet, les bases de ce grand acte dans des conditions de prévoyance et de durée. D'après une convention arrêtée entre lui et le cardinal Consalvi, la France se diviserait en archevêchés et en évêchés. Cette circonscription nouvelle devait avoir lieu de concert entre le premier consul et le pape, *seuls juges et experts* (selon les expressions de Napoléon) pour décider la topographie

catholique de l'épiscopat. Le premier consul se réservait la nomination à tous les siéges apostoliques : le saint-père ne devait qu'instituer les titulaires. Huit mille curés avec traitement étaient établis au choix des évêques. Il était dit, par un article à part, que des dotations seraient prélevées sur les biens ecclésiastiques, jusqu'à concurrence de 9,000,000 de revenu. Les 44 articles organiques du culte protestant étaient convertis en loi. Le droit et les libertés de l'Église gallicane, énoncés et définis, formaient le seul code ecclésiastique. Enfin, par une déclaration expresse, les trois consuls faisaient une profession spéciale de la religion apostolique et romaine, en déclarant que les jours de grandes solennités religieuses, ils assisteraient publiquement aux offices dans les églises rouvertes au culte de la piété des fidèles.

A peine cette convention fut-elle signée, que le cardinal Consalvi retourna en toute hâte à Rome, pour obtenir du saint collége les bulles de ratification nécessaires. Napoléon avait exigé que tout se fît promptement et secrètement. Le délai inflexible de ratification avait été limité, par lui, à quarante jours, afin de faire cesser les tiraillements qui, de toutes parts, venaient entraver la marche du pouvoir, dans les affaires de religion et de conscience.

— Si je rétablis le culte en France, avait-il dit, c'est à condition d'en faire un moyen de gouvernement, et non pas un obstacle à sa marche.

Les bases du concordat, une fois arrêtées, durent être soumises à l'examen du conseil d'État.

Il y avait alors dans cette assemblée des hommes entièrement dévoués aux idées railleuses du dix-huitième siècle. Antireligieuse par ton, la grande majorité était parfaitement indifférente. Il était donc difficile de présenter un concordat, fait avec le pape, à la discussion d'un conseil où siégeaient beaucoup d'hommes qui avaient, eux-mêmes, brisé les autels du catholicisme. En face de cette situation délicate, Napoléon aborda néanmoins la difficulté d'une manière aussi nette que hardie, en brusquant les formes pour éviter les obstacles. Au milieu d'une discussion sur *les colléges* et *l'Institut*, il demanda la parole et dit :

— J'ai à entretenir le conseil de choses beaucoup plus sérieuses. Il s'agit de nos affaires religieuses avec le pape ; il s'agit du concordat : écoutez-moi.

Il fit alors l'analyse complète de la situation de la France sous ce rapport. Il dit ce qui avait été fait pendant la révolution. Il répéta tout ce qui avait été discuté sur cette matière, fit donner lec-

ture des articles de la convention qu'il avait faite avec le cardinal Consalvi, et poursuivit en ces termes :

— Ainsi donc, tout est fini!... Le cardinal est parti dans la nuit du 15 juillet, emportant avec lui le concordat. Les démissions des anciens évêques, données au pape en 1791 et refusées depuis, sont admises. Par ce moyen, tous les siéges épiscopaux sont vacants. La nouvelle circonscription de territoire comprendra *dix* archevêchés et *cinquante* évêchés; les premiers avec 25,000 francs de traitement, et les seconds avec 15,000 francs, afin qu'ils puissent soulager les pauvres de leurs diocèses; il ne faut pas qu'un évêque absorbe à lui seul, comme aux mauvais jours de la monarchie passée, le revenu d'une province, et que leurs prodigalités scandaleuses soient des causes de malheur pour la religion. Les anciens archevêques et évêques sont réélus de préférence : on les payera sur les dépenses secrètes. Le traitement des curés et des desservants sera prélevé sur les centimes additionnels : j'y ai pourvu. J'ai également réglé les protestants. Les calvinistes ayant leur métropole à Genève, il n'y a pas eu, pour eux, de difficultés. Les luthériens recevaient leurs ministres des princes d'Allemagne, qui ne leur envoyaient que leurs

plus mauvais sujets : à l'avenir, ils choisiront eux-mêmes leurs ministres. Quant aux juifs, c'est une nation à part dont la secte ne se mêle avec aucune autre ; nous aurons donc le temps de nous en occuper plus tard... La séance est levée !

Après avoir dit ces mots, Napoléon se retira sans même donner le temps au conseil de délibérer [1]. C'était dire toute sa volonté, pour éviter tous débats. Aussi le conseil ne rédigea-t-il que quelques articles organiques de pure forme : ce grand travail fut tout entier l'œuvre de Napoléon.

Pendant ce temps, le cardinal Consalvi soumit au pape les articles du concordat. La sagacité de Pie VII, sa tolérance extrême, lui ayant fait entrevoir tout ce qu'il y avait d'utile et de fort dans le rétablissement du catholicisme en France, qui fut le plus bel acte de son pontificat, il nomma le cardinal Caprara son légat à Paris, pour veiller à l'exécution du concordat dans la métropole. De son côté, le premier consul choisit un conseiller d'État qui devait être spécialement chargé de la direction des cultes : ce choix tomba sur Portalis [2]. C'était un des hommes les plus éminents du conseil, possédant une vaste érudition religieuse unie aux habi-

[1] *Discussions et registres du conseil d'État*, juin 1801.

[2] Arrêté du 15 vendémiaire an X.

tudes des parlements, avec le caractère de la nouvelle magistrature. Peu de capacités, dans le conseil d'État, étaient plus aptes que lui à remplir la tâche difficile de concilier les deux puissances civile et ecclésiastique, *ce glaive à deux tranchants,* comme le disaient les formules des cours souveraines.

A peine le concordat était-il définitivement signé que, dès qu'il fut question de le mettre à exécution, de toutes parts surgirent les obstacles et les difficultés. L'admission des anciens évêques, celle des évêques constitutionnels, la nomination des nouveaux, leur institution, les libertés gallicanes, etc., furent autant de sujets de rivalités, de prétentions et de chicanes théologiques. Les évêques se divisèrent : les uns obéirent au pape, en se démettant de leurs siéges ; les autres s'y refusèrent, se prétendant meilleurs catholiques que lui ; il n'y eut que les évêques constitutionnels qui se montrèrent dociles, quoique le saint-père eût exigé d'eux des rétractations qu'ils ne firent pas. Napoléon, obligé d'intervenir dans tous ces débats, vit bien que la cour de Rome n'était déjà plus aussi accommodante qu'auparavant. Il n'y eut pas jusqu'à ces pauvres théophilanthropes qui, bien que prêchant dans le désert, crurent devoir, eux aussi, manifester une sorte d'opposition au nouvel ordre de choses,

ce qui fournit au premier consul l'occasion de faire, en plein conseil, contre cette secte une sortie plus virulente encore que n'avaient été les précédentes.

— Comment! s'écria-t-il avec un éclat de voix inaccoutumé, voilà ces théophilanthropes qui se jettent aussi dans mes jambes! Ils osent publier tout haut que le pape va gouverner la France, et que nous retombons dans l'ignorance des siècles passés!... Je l'avais prédit : j'avais dit que ces gens-là n'avaient pas la marche d'une secte religieuse, mais celle d'un club. Je sais qu'ils ont flatté des militaires pour les attirer à eux. Je ne veux tourmenter personne pour ses opinions de conscience; mais je ne veux pas que, sous ce prétexte, des fous, des idéologues, se mêlent des affaires publiques. Comment! ils ont quatre ou cinq églises à Paris, et ils ne sont que deux cents!... Qu'on leur donne une chapelle, c'est bien assez, ce me semble, si ce n'est trop! (Et se retournant brusquement vers le ministre de la police) : Si l'on avait mandé les *meneurs* et qu'on leur eût lavé la tête d'importance, cela ne serait pas arrivé. Ils ont crié : *Vive Larévellière!*... Eh mon Dieu! je ne demande pas mieux que tout le monde vive, et vive bien... Larévellière peut être un très-honnête homme, je n'ai

rien à dire contre lui, ni contre ses homélies, qui ne sont pas mal écrites, j'en conviens; mais les discours de ses acolytes font pitié... Ils ne savent ni raisonner ni écrire, et je crois entendre le français, moi! Certainement, dans cette circonstance, le ministre de la police n'a pas fait son devoir.

Fouché, à qui ces derniers mots étaient adressés directement, n'ayant rien répondu, après un silence de quelques minutes, Napoléon reprit en disant :

— Allons! il faut en finir une bonne fois pour toutes.

Et se penchant vers Cambacérès, il lui parla à voix basse; puis interpellant tout à coup le secrétaire du conseil :

— Citoyen Lagarde! ajouta-t-il, formulez un arrêté pour faire fermer, dès demain, les temples de ces MM. les théophilanthropes [1] : vous me le donnerez à signer à la fin de la séance.

[1] Un décret consulaire du 12 vendémiaire an X (4 octobre 1801) défendit aux théophilanthropes de se rassembler à l'avenir. Ils avaient parcouru presque toutes les églises de Paris, et leurs dernières réunions avaient eu lieu successivement à Saint-Thomas d'Aquin, à Saint-Jacques du Haut-Pas et à Saint-Étienne du Mont. Ils voulurent louer un local particulier; mais ils ne purent s'y installer, l'autorité ayant fait apposer les scellés sur la porte.

IV

A la séance suivante, Portalis crut devoir présenter au conseil un bref du pape qui autorisait *son très-cher fils* Talleyrand, à rentrer dans la vie séculière et laïque. Cambacérès, qui ce jour-là présidait, en l'absence du premier consul, avait écouté la lecture de cette pièce avec une attention méritoire. Lorsqu'elle fut achevée, il s'adressa aux conseillers et, avec cette gravité qu'on lui connaissait, leur demanda : « s'ils voulaient voter pour la promulgation et l'enregistrement du bref. » Quelques membres,

de ceux qu'on appelait *trembleurs*, se crurent obligés de lever la main en signe d'adhésion ; le plus grand nombre ayant dédaigné de voter et l'épreuve paraissant douteuse, Regnault de Saint-Jean-d'Angely demanda la parole :

— Je ne crois pas l'enregistrement utile, se hâta-t-il de dire ; le bref ne concerne ni le gouvernement ni le public. C'est un acte relatif à un particulier, une affaire de conscience personnelle, comme chacun peut en demander et en obtenir. La loi du 18 germinal n'est donc pas applicable ici.

— Il y a plus, dit Réal en se levant ; je vais vous prouver que l'enregistrement serait dangereux...

— Vous n'avez pas la parole, interrompit Cambacérès avec humeur ; le gouvernement a pour principe de ne pas souffrir, sans son autorisation, l'exécution en France d'un bref du pape quel qu'il soit ; c'est par cette raison que je ne comprends pas qu'on puisse s'opposer à l'enregistrement et à la promulgation d'un bref qui rend un évêque à la vie laïque, d'autant plus que c'est le seul moyen d'empêcher que la cour de Rome n'empiète, chez nous, sur l'autorité temporelle.

Un conseiller voulut encore répondre à Cambacérès ; mais celui-ci, qui avait le mot de l'énigme (Napoléon désirait que M. de Talleyrand épousât

madame Grant, avec laquelle il entretenait une liaison intime connue de tout le monde), prétendit que le premier consul serait fort mécontent si le bref n'était pas enregistré.

— Au surplus, ajouta-t-il en terminant, *il le faut*, ne serait-ce que pour constater d'une part, que le citoyen Talleyrand est rendu à la communion laïque, et de l'autre qu'on pourra l'*enterrer* sans discussion...

— Ah! ah! firent quelques conseillers en riant.

— Quand il viendra *à mourir*, se hâta d'ajouter le second consul en riant lui-même.

La proposition, mise aux voix une seconde fois, fut adoptée. Il y avait plus d'un an que cette grande affaire était en négociation avec la cour de Rome. Le premier consul étant entré un moment après au conseil, Cambacérès lui raconta à voix basse ce qui venait de se passer.

— Et tous ont levé la main? lui demanda Napoléon assez haut pour qu'on l'entendît.

— Tous... non; mais la majorité, répondit le second consul.

— Ce sont les épaules qu'ils auraient dû lever, répliqua Napoléon en souriant. Je suis étonné que Portalis ait mis une semblable matière en discussion: elle passait de droit. Pour ma part je suis enchanté

que Talleyrand se soit réconcilié avec le pape ; peut-être cela le raccommodera-t-il avec le mariage [1].

[1] Ce bref, venu de Rome en avril 1801, ne fut cependant enregistré que le 19 août 1802 : M. de Talleyrand avait été excommunié par le pape en 1791.

V

Le jour de Pâques (le dimanche 14 avril 1802), les cloches retentirent dans Paris à pleine volée. Une proclamation des consuls avait annoncé la veille, au bruit du canon, que la loi du concordat était promulguée. Les églises de la capitale se remplirent d'une multitude pieusement recueillie. Les vieux et saints édifices qu'on avait transformés naguère en *temple de Mars* ou *de la Victoire*, et qui depuis étaient devenus les lieux ordinaires de réunion des théophilanthropes, furent ornés de fleurs,

l'encens fuma au pied des autels. On y célébra tout à la fois un *Te Deum* en action de grâces, pour la restauration du culte, et la sainte messe qui réconciliait la république française avec le catholicisme. Le premier consul vint en grande cérémonie à Notre-Dame, et depuis la fête de la fédération de 1789, on vit pour la première fois le gouvernement accomplir un acte solennel de religion. Le clergé, réinstitué, entonna le *Domine salvos fac rempublicam et consules*, au retentissement de cent et un coups de canon. Napoléon n'avait donné aucun ordre; mais il avait fait savoir aux principaux fonctionnaires civils que : « il serait bien aise qu'ils vinssent avec lui à Notre-Dame. » Ce jour-là, et pour la première fois aussi, il fit prendre la livrée (vert et or) aux gens de sa maison. La cérémonie fut longue : commencée à onze heures du matin, elle ne se termina qu'à plus de trois heures de l'après-midi. Le cardinal Caprara, qui officiait pontificalement, fut d'une lenteur extrême, et M. de Boisgelin, qui prononça le sermon, fut plus que prolixe. On remarqua que l'appareil militaire dominait partout. Les troupes bordaient la haie au milieu de laquelle le cortége consulaire passa. Les salves d'artillerie, les musiques de régiments mêlées aux chants religieux et à toutes les pompes de l'église, redoublèrent

encore l'enthousiasme ; aussi Napoléon fut-il vivement irrité de la réponse du général Dalmas, auquel il demanda en sortant de Notre-Dame :

— Eh bien ! comment avez-vous trouvé la cérémonie ?

— C'était une assez drôle de capucinade, répondit celui-ci ; il n'y manquait que le million d'hommes qui s'est fait tuer pour détruire ce que vous venez de rétablir.

— Général, ce que vous dites là n'est point exact, répliqua le premier consul avec véhémence, car parmi les hommes abattus par le canon de l'ennemi, depuis 1792, il n'y en a pas un, *pas un seul*, entendez-vous bien, qui soit mort pour la cause religieuse.

Les militaires principalement se montrèrent les plus opposés au rétablissement du culte. L'armée était républicaine, elle manifesta hautement le sentiment de répulsion qu'elle éprouvait. Lorsque Augereau sut qu'on allait à Notre-Dame *pour entendre la messe*, il voulut descendre de la voiture dans laquelle il était avec Lannes. On alla en prévenir le premier consul, qui leur fit donner l'*ordre*, par son aide de camp Lemarrois, de *le suivre* et de *l'accompagner*. Ils allèrent donc à Notre-Dame ; mais pendant la durée de l'office divin, Augereau, entre

autres, causa si haut, que sa voix couvrit plus d'une fois celle du prêtre qui répondait à la messe.

Il n'était pas jusqu'à Rapp, cet aide de camp favori de Napoléon, qui s'était dispensé, le matin, d'accompagner son général. Le soir ce dernier lui dit avec sa bienveillance accoutumée :

— Passe pour cette fois; mais dorénavant je veux que tu viennes à la messe avec moi.

— Non, mon général.

— Comment non! Et pourquoi?

— J'ai des motifs pour m'en dispenser. Au surplus, pourvu que vous ne nommiez ces gens-là ni vos aides de camp ni vos cuisiniers, je m'en...

— Eh bien! c'est ce que nous verrons.

— C'est tout vu, avait répondu Rapp.

On fit courir le bruit, parmi la garnison de Paris, que le premier consul avait décidé que les drapeaux des régiments seraient bénits. Il n'en était rien. Quoi qu'il en soit, les mécontents firent secrètement circuler dans les casernes, une caricature représentant le premier consul se noyant dans un immense bénitier, tandis que des évêques le repoussaient au fond de l'eau avec leurs crosses.

Le gouvernement et toute l'administration quittèrent le système décadaire. Un arrêté des consuls ordonna que les bureaux et les caisses publiques

vaqueraient le dimanche et que les publications de mariage seraient faites ce jour-là ; puis l'archevêque de Paris vint dire la messe chaque dimanche, soit à la chapelle des Tuileries, soit à celle de Saint-Cloud.

VI

Le rétablissement du culte en France ne se fit pas, ainsi qu'on l'a prétendu, sans beaucoup de tiraillements, de conflits et de résistance, et par conséquent d'amertume pour le premier consul. L'autorité civile était souvent aux prises avec l'autorité ecclésiastique; et, avec un autre homme que Napoléon, le clergé eût bientôt recouvré son ancienne prépondérance; mais il sut parfaitement le contenir. Les choses allaient assez bien, lorsqu'il se passa tout à coup à Paris une scène qui donna, à

l'opinion publique, l'occasion d'éclater au sujet d'un acte d'intolérance commis par le curé de Saint-Roch.

Mademoiselle Chameroy, ancienne danseuse de l'Opéra, mourut; les artistes de tous les théâtres de la capitale accompagnèrent son convoi, qui se présenta à l'église Saint-Roch. Le curé refusa opiniâtrément de recevoir le corps et fit fermer son église. Ce procédé excita une rumeur telle que le peuple menaça d'enfoncer les portes et de se porter à quelque violence contre le curé, lorsque fort heureusement l'acteur Dazincourt parvint à calmer la multitude. Le convoi se dirigea vers la succursale des Filles Saint-Thomas, dont le desservant fit, sans difficulté, le service qu'on lui demandait.

Le soir il fut question de cet événement dans le salon du premier consul, qui blâma hautement la conduite du curé de Saint-Roch.

— Au fait, ajouta-t-il, pourquoi a-t-on présenté le corps à l'église? Dieu est partout et le cimetière est ouvert à tout le monde; il fallait y porter tout droit mademoiselle Chameroy : je suis très-fâché de ce qui est arrivé ce matin.

— Parbleu! citoyen consul, repartit le sénateur Monge, qui était présent, vous avez bien de la bonté de vous occuper de si peu de chose : ne voyez-vous

pas que ce n'est qu'une dispute de comédiens à comédiens ?

— Comment l'entendez-vous ? *si peu de chose !* répéta Napoléon d'un ton sévère.

— Certainement, répliqua Monge, et nous pouvons le dire ici sans crainte, les grandes croix ne nous entendent pas.

Le lendemain, avant le commencement de la séance du conseil d'État, que devait présider Napoléon, quelques conseillers, rassemblés autour de son bureau, s'entretenaient avec chaleur de la scène qui avait eu lieu la veille devant l'église Saint-Roch. Après que chacun eut émis son opinion :

— Il faut faire en sorte d'étouffer cette affaire, dit avec vivacité le premier consul. Le public de province n'en saura rien, parce que j'aurai soin d'empêcher qu'on en parle dans les journaux ; mais le gouvernement ne peut souffrir qu'un prêtre intolérant cherche à remettre en vigueur des abus abolis par la nouvelle loi, ou qu'il tienne une conduite qui n'est plus en harmonie avec l'opinion qui règne aujourd'hui en France. Si beaucoup de prêtres sont animés d'un esprit de paix et de charité, il y a aussi bon nombre d'ambitieux, de brouillons et dont la tête est exaltée. Le curé de Saint-Roch fait partie de ces derniers, je le sais ; il lui faut une

leçon, à lui ; et, aux autres, un exemple... Citoyen Lagarde ! appela Napoléon, êtes-vous là ?

Celui-ci étant accouru à l'appel du premier consul :

— C'est bien, asseyez-vous et que chacun regagne son banc ; nous allons commencer.

Et Napoléon ayant frappé sur son bureau avec son couteau d'ivoire, pour réclamer le silence et l'attention, interpella de nouveau le secrétaire du conseil :

— Maintenant, citoyen Lagarde, écrivez ce que je vais vous dire.

Et d'une voix lente et fortement accentuée il dicta ce qui suit, sans s'interrompre ni revenir sur ses expressions :

« Le curé de Saint-Roch, dans un moment de « déraison, a refusé de prier pour mademoiselle « Chameroy et de l'admettre à l'église. Un de ses « collègues, homme raisonnable, instruit de la vé- « ritable morale de l'Évangile, a reçu le convoi « dans l'église des Filles Saint-Thomas, où le ser- « vice s'est fait avec toutes les solennités accoutu- « mées.

« L'archevêque de Paris a ordonné trois mois de « retraite au curé de Saint-Roch, afin qu'il puisse « se souvenir que Jésus-Christ commande de prier,

« même pour ses ennemis, et que, rappelé à ses « devoirs par la méditation, il apprenne que toutes « ces pratiques superstitieuses conservées par quel- « ques rituels, et qui, nées dans les temps d'igno- « rance ou créées par des cerveaux échauffés, dé- « gradaient la religion par leur niaiserie, ont été « proscrites par le concordat et la loi du 18 ger- « minal. »

— Mais, citoyen premier consul, demanda un conseiller, êtes-vous certain que l'archevêque...

— Je sais ce que vous allez me dire, interrompit Napoléon; je vais dans un moment écrire moi-même à l'archevêque, qui ratifiera, soyez-en bien sûr, ce que je fais. Citoyen Lagarde, relisez tout haut ce que je viens de vous dicter.

Après que le secrétaire du conseil eut donné lecture de cette note :

— C'est très-bien! reprit Napoléon; il n'y aura rien à dire. Citoyen Lagarde, vous allez faire une seconde expédition que vous enverrez aujourd'hui au *Moniteur* pour y être insérée. Je veux que demain tout Paris lise cette note dans le journal officiel du gouvernement. Collègue, dit-il ensuite en s'adressant à Cambacérès, ouvrez la séance et communiquez-moi l'ordre du jour.

Cette séance n'offrit pas d'autre incident.

VII

Le dimanche suivant, à Saint-Cloud, la grande galerie que Napoléon devait traverser pour aller entendre la messe était encombrée de militaires de tous grades, de conseillers d'État, de hauts fonctionnaires, etc., etc. A midi, le citoyen Benezech, qui remplissait tout à la fois la charge de grand maréchal du palais, de chambellan et d'huissier, annonça à haute voix :

— Le citoyen premier consul !

Aussitôt chacun de s'empresser sur le passage de ce dernier, et de briguer l'honneur de l'accom-

pagner à la chapelle. Derrière un groupe d'officiers généraux, Napoléon avise son aide de camp Rapp, qui n'est pas de service. Il va droit à lui :

— Que fais-tu ici, aujourd'hui? lui demande-t-il.

— Rien, mon général; je vous attendais...

— C'est très-bien! suis-moi et viens à la messe.

— Cela m'est impossible, mon général.

A ces mots le visage du premier consul, de bienveillant qu'il était, devient tout à coup sévère, et frappant du talon de sa botte éperonnée la dalle de marbre de la galerie, il reprend d'un ton de colère :

— Et pourquoi, monsieur? Quels sont ces motifs? je veux enfin les connaître.

— D'abord, répond Rapp sans se déconcerter, je suis protestant; ensuite...

— C'est assez! interrompt Napoléon avec une impatience dont il n'est pas maître; il fallait me le dire il y a six mois!

Et tournant brusquement le dos à son aide de camp, il se dirige vers la chapelle, accompagné de tous ceux qui se trouvaient dans la galerie, Rapp excepté.

Nous ne savons rien, dans la période historique du consulat, qui ait été plus difficile à obtenir que

la promulgation du concordat. Les corps politiques étaient alors empreints de l'esprit anticatholique. Les sénateurs et les membres du corps législatif avaient souri de pitié à l'idée de réédifier l'église; aussi ces deux assemblées, à l'annonce du concordat, portèrent-elles à leur présidence, l'une Dupuis (l'auteur de l'*Origine des cultes*), l'autre l'abbé Grégoire; mais le haut clergé comprit l'immense service que le premier consul rendait à la religion. Les évêques firent entendre unanimement leurs voix pour remercier celui que, dans leurs mandements, ils appelèrent l'*élu de Dieu!* Plus tard, le pape vint de Rome pour sacrer Napoléon empereur des Français, dans cette même basilique de Notre-Dame de Paris ; et lorsque arrivèrent les jours de malheur, de persécution et d'exil, seul de tous les princes de l'Europe, Pie VII fit entendre une voix généreuse pour adoucir la captivité du martyr de Sainte-Hélène!

Rupture du traité d'Amiens.

I

La nouvelle de la bataille de Hohenlinden, gagnée sur les Autrichiens par Moreau, le 3 décembre 1800, ainsi que la copie de l'armistice qui devait servir de base au *traité de Lunéville*, étant parvenues au premier consul le 10 du même mois, Napoléon convoqua extraordinairement le conseil d'État pour le lendemain 11, afin d'annoncer au corps législatif, pendant la séance et selon l'usage, ce mémorable événement. Il lui proposait, en outre des conditions de paix qu'il avait lui-même arrêtées d'avance, de

décréter que *les armées de la république avaient bien mérité de la patrie.*

Les conseillers qui étaient allés porter le message étant revenus pour rendre compte de leur mission, Napoléon prit la parole en ces termes :

« — Vous le voyez, citoyens, la France ne peut « s'allier qu'avec la Russie. Cette puissance règne « sur la Baltique et la mer Noire. Elle a dans les « mains la clef de l'Asie. L'empereur d'une telle « nation est véritablement un grand prince ; tandis que l'empereur d'Allemagne n'est qu'un enfant « gouverné par ses ministres, qui le sont à leur « tour par l'Angleterre. Si Paul Ier est singulier, « il a du moins une volonté à lui. Vous verrez, « par l'exposé des conditions de paix qui va vous « être soumis, que j'ai attaché moins d'importance « à l'alliance de l'Allemagne qu'à la conservation « de nos bonnes relations avec l'Angleterre. C'est « là que, pour le moment, est le véritable objet des « négocations, le vrai gage de la paix. Si j'ai « énoncé ces conditions dans le message d'aujourd'hui, ce n'a été que pour abréger ces négociations et donner le temps à l'Europe de s'instruire. « Au reste, il ne faut avoir aucune inquiétude : « tant que les armées vont bien à l'extérieur, il n'y « a rien à craindre pour l'intérieur. »

La bataille de Hohenlinden, en effet, devait être, sous le point de vue politique, bien plus importante que celle de Marengo, en ce qu'elle pacifiait entièrement le continent. Toutefois cette paix, quoique populaire, n'était dans l'opinion des hommes d'État, et dans celle du premier consul principalement, qu'une trêve qui ne pouvait être de longue durée. Un jour qu'il allait présider le conseil d'État, il s'en expliqua catégoriquement avec quelques conseillers dans une de ces conversations intimes qui précédaient presque toujours l'ouverture de la séance.

— Eh bien ! citoyen Champagny, dit-il, que pensez-vous de ma paix avec l'Angleterre?

— Je pense, citoyen premier consul, qu'elle a fait beaucoup d'honneur à votre gouvernement et de plaisir aux Français.

— Croyez-vous qu'elle dure longtemps?

— Je voudrais qu'elle durât au moins le temps de relever notre marine ; mais j'en doute fort.

— Et moi aussi. L'Angleterre nous craint ; les puissances continentales ne nous aiment pas beaucoup : comment avec cela espérer une paix longue et solide?

— Mais, général, objecta Thibaudeau, comptez-vous pour rien le parti que vous pourrez tirer de cette paix, en supposant même qu'elle ne dure

pas longtemps, pour l'organisation de l'intérieur?

— C'est justement où j'allais en venir, répliqua Napoléon; certainement cette grande considération n'a pas échappé à ma pensée, et je crois avoir assez prouvé que, même au milieu de la guerre, je n'ai pas négligé ce qui concernait les institutions et le bon ordre dans l'intérieur. Songez bien, ajouta-t-il en souriant, qu'un premier consul ne ressemble pas à ces rois, par la grâce de Dieu, qui regardent leurs États comme un héritage. Leur pouvoir a pour auxiliaires les vieilles habitudes; chez nous, c'est le contraire : ces vieille habitudes sont autant d'obstacles. Le gouvernement français d'aujourd'hui n'a rien de commun avec celui d'autrefois : il a besoin d'action, d'éclat, et par conséquent de guerre.

— J'avoue, citoyen consul, dit Rœderer, que vous avez beaucoup plus à faire pour consolider *votre* gouvernement que les rois *vos* voisins, pour maintenir le leur.

— Un gouvernement nouveau-né, comme le nôtre, répliqua Napoléon, a besoin, pour se consolider, d'éblouir et d'étonner.

— Mais, dit un conseiller, qui se tenait modestement derrière les autres, dans le groupe dont le premier consul était entouré, le gouvernement

n'est pas, ce me semble, tout à fait nouveau-né ; il a pris la robe virile dès Marengo. Dirigé par une forte tête et soutenu par les bras de trente millions d'habitants, il tient une place assez distinguée parmi les puissances européennes.

Napoléon s'étant retourné vers le conseiller qui avait prononcé ces paroles, lui dit avec un demi-sourire :

— Allons donc ! vous êtes un flatteur. Croyez-vous que cela suffise ? Il faut que le gouvernement français soit le premier de tous, ou qu'il succombe.

— Et pour obtenir cette suprématie, demanda Portalis au premier consul, vous n'apercevez que la guerre ?

— Oui, citoyen. Je dis plus : la guerre avec l'Angleterre. Croyez-le bien, la première qui nous écherra sera avec elle. Je ferai tout pour l'éviter ; mais si elle m'oblige à prendre les armes avant qu'elles ne soient émoussées par la mollesse ou l'inaction, gare à elle !... Ou plutôt gare à l'Europe tout entière qu'elle nous jettera sur les bras. L'Angleterre !... Voilà la racine des discordes européennes ; aussi me tiendrai-je sans cesse prêt à tout événement.

— Quel terme assignez-vous à cet état d'anxiété ? demanda un conseiller.

— Je ne suis pas assez éclairé sur l'avenir pour répondre présentement à cette question, répliqua Napoléon. Les circonstances feront tout : cela dépendra aussi du plus ou du moins de bonne foi que les puissances, qui nous environnent, mettront à maintenir les traités.

Or, l'inimitié persévérante des vieux gouvernements de l'Europe, contre le nouveau gouvernement de la France, ne tarda pas à se manifester, surtout en Angleterre. La conduite peu amicale du ministère donna lieu à des plaintes de la part du premier consul. Le ton des journaux officiels, dans les deux pays, redevint peu à peu amer et virulent; cependant malgré cet état d'irritation qui faisait douter de la continuation de la paix, les Anglais affluèrent en France et à Paris. Il y avait dix ans qu'ils n'y étaient venus; ils en étaient affamés. Avides de voir cette nation révolutionnée et l'homme extraordinaire que la victoire avait porté à la tête du gouvernement, ils espéraient trouver notre pays épuisé, l'agriculture anéantie, le commerce nul, le peuple misérable et mécontent. Ils furent étonnés, et par conséquent jaloux, de la prospérité nationale, de la physionomie de la ville et de la grandeur de la cour consulaire. De leur côté les Parisiens s'engouèrent de la présence de ces étrangers. C'était

à qui leur ferait le meilleur accueil : toutes les sociétés se les disputaient. Il était du suprême bon ton de les amuser ; les femmes surtout accueillirent leurs usages et leurs modes avec fureur. Enfin la France sembla s'éclipser devant quelques milliers de ces insulaires envers lesquels on porta l'hospitalité jusqu'au ridicule : ce fut toujours le défaut de notre nation. Quelques Français au cœur patriotique ne partagèrent cependant pas cette ivresse générale et gémirent, en silence, sur cet oubli de la dignité nationale.

II

A une audience donnée par le premier consul aux membres du corps diplomatique, M. Merry, ministre plénipotentiaire d'Angleterre, présenta à Napoléon des Anglais de distinction et des membres du parlement, à la tête desquels se trouvait Fox. Le premier consul, qui avait à cœur de plaire à cet homme célèbre et de faire sa conquête, lui dit :

— Il n'y a que deux nations dans le monde : l'Orient et l'Occident. La France, l'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne ont les mêmes mœurs, la même religion, les mêmes idées, à peu

de chose près; ce n'est qu'une famille. Ceux qui veulent les mettre en guerre veulent la guerre civile. J'ai vu avec plaisir dans vos discours que vous partagiez cette opinion qui est la mienne. Elle honore autant votre cœur que votre esprit.

Il dit ensuite à l'alderman Combes :

— Vous vous êtes conduit avec fermeté et sagesse dans toutes les affaires où vous avez été appelé. Vous vous êtes concilié ainsi l'estime de tous les gouvernements.

Lord Erskine, présenté à son tour, n'obtint que cette courte interpellation : « Êtes-vous légiste ? » Sur la réponse du noble lord qu'il était *diplomate*, Napoléon lui tourna le dos.

Par les ordres du premier consul, les musées, les établissements furent ouverts aux Anglais, même les archives des relations extérieures, ainsi que les dépôts d'armes et de munitions de guerre. Quoi qu'il en soit, les rapports entre les deux puissances s'envenimèrent de plus en plus. Un discours du roi George, au parlement, sonna l'alarme et excita l'humeur de Napoléon au plus haut degré. Dès ce moment il fut constamment préoccupé de l'Angleterre, il avait sans cesse ce nom sur les lèvres. Dans une discussion qui eut lieu au conseil d'État sur la question de savoir si le commerce de l'Inde devait

être donné à une compagnie, il dit avec humeur :

« — Vous me citez toujours l'Angleterre pour sa « richesse et sa bonne administration ; eh bien ! « j'ai son budget, et je le ferai imprimer dans « le *Moniteur ;* on verra qu'elle a actuellement un « déficit effrayant. Elle a une armée de terre de « cent dix mille hommes qui lui coûte trois cent « trente-trois millions. N'est-ce pas énorme et le si- « gne d'une mauvaise administration?... Il en est « de même de sa marine qui lui coûte quatre cent « six millions. Elle est considérable à la vérité ; « mais cette dépense n'en est pas moins hors de « toute proportion. On s'engoue de l'Angleterre « sur parole ; il en est ainsi pour *leurs* belles-let- « tres. Shakspeare était oublié depuis deux cents « ans, même dans son pays ; il plut à Voltaire, qui « était à Genève et qui voyait beaucoup d'Anglais, « de vanter cet auteur pour leur faire sa cour, et « l'on répéta partout que Shakspeare était le pre- « mier écrivain du monde. Je l'ai lu, moi, et je n'y « ai rien trouvé qui approchât de Corneille et de « Racine. Il n'y a pas moyen de lire une de ses « pièces : elles font pitié. Quant à Milton, il y a « deux ou trois morceaux, entre autres son *Invo- « cation au soleil ;* le reste n'est qu'une rapsodie : « j'aime mieux Vély que Hume. La France n'a rien

« à envier à l'Angleterre, à un pays que ses habi-
« tants désertent dès qu'ils le peuvent; il y en a,
« en ce moment, plus de quarante mille sur le con-
« tinent!... Mais, patience, que les choses conti-
« nent encore ainsi, avant trois mois il n'y en aura
« pas un seul ici, c'est moi qui le prédis. »

Un autre discours du roi d'Angleterre, celui du 8 mars 1801, recommandait de la manière la plus pressante, au parlement, de mettre le gouvernement en état d'employer toutes les mesures que les circonstances exigeraient pour l'honneur de la couronne et les intérêts du peuple. Ces précautions étaient fondées sur des préparatifs considérables qui se faisaient, prétendait-il, dans les ports de France et de Hollande, et les discussions qui existaient entre Sa Majesté Britannique et le gouvernement français.

La connaissance de ce discours, à Paris, redoubla l'humeur du premier consul, qui la fit éclater, au conseil d'État, dans la discussion d'un projet de loi sur la banque de France. Après l'exposé des motifs, Napoléon demanda brusquement :

— Qui est-ce qui veut parler?

Personne ne répondait; cependant Defermon se hasarda à dire :

— Les circonstances politiques dans lesquelles

nous nous trouvons nuiraient peut-être au succès de cette loi.

A ces mots Napoléon se lève, et frappant de son poing fermé sur son bureau :

« — Encore l'Angleterre et toujours l'Angle-
« terre ! s'écrie-t-il. Les Romains assiégés envoyèrent
« une armée en Afrique. Si nous avions la guerre,
« ce qui ne me paraît pas encore présumable, je
« voudrais diminuer les impôts de trente millions.
« Notre armée vivrait en Italie, en Hanovre, en Hol-
« lande, en Europe enfin ! L'Italie nous donnerait
« quarante millions au lieu de vingt ; la Hollande
« trente millions au lieu de...*rien*, qu'elle donne
« actuellement. J'ai dit dernièrement à l'ambassa-
« deur d'Angleterre : Monsieur, on peut bien tuer
« la moitié des Français, mais on ne parviendra
« jamais à intimider la moitié qui restera. Je ne
« comprends pas le message du roi au parlement.
« Il y a deux choses dans son discours : Primo, les
« armements. Cela se réduit à l'expédition de la
« Louisiane, deux mille hommes retenus par les
« glaces, et trois avisos à Dunkerque, qui sont par-
« tis pour Saint-Domingue le jour même du mes-
« sage ; messieurs les ministres anglais ne peuvent
« pas ignorer cela, c'est assez public. D'ailleurs,
« s'ils nous avaient fait l'honneur de nous de-

« mander des explications, on les aurait tranquil-
« lisés... Mais bah!... fit Napoléon avec un geste
« de mépris... Secondement, les discussions sur les
« négociations, n'est-ce pas?... Eh bien! je vous
« donne ma parole que je n'en connais pas et
« qu'il n'y en eu aucune. Veulent-ils parler de
« Malte, et la garder?... Mais les traités doivent
« être exécutés; nous ne pouvons reculer là-dessus
« sans reculer sur tout le reste. Ce serait contraire
« à l'honneur, à la dignité d'une nation, et une
« nation comme la nôtre ne doit jamais rien faire
« contre l'honneur ou sa propre dignité, à moins
« de se placer la dernière de toutes; il lui vaudrait
« mieux périr. Songez-y bien : si nous cédions
« sur ce point, si nous consentions aujourd'hui à
« rendre Malte, demain le roi George demanderait
« un commissaire à Dunkerque. Mais ces temps-là
« sont passés et ne reviendront jamais. Nous, de-
« venir les vassaux de l'Angleterre! s'écria-t-il
« encore avec un éclat de voix extraordinaire;
« allons donc!... Ils m'ont bien menacé, il y a trois
« mois, de la guerre si je ne faisais pas, avec eux,
« un traité de commerce. J'ai répondu : A votre
« aise; mais je ne veux pas de traité avec vous.
« C'est-à-dire que je ne voulais pas être dupé tôt
« ou tard; et j'ai ajouté : Je ne veux faire qu'un

« tarif comme il nous conviendra. C'est ainsi qu'on « arracha le traité de M. de Vergennes; mais ce « ministre savait bien qu'il était mauvais. Il y a « donc dans le message du roi d'Angleterre quelque « chose que j'ignore et que je ne puis concevoir ; « mais ce que je sais bien, moi, c'est qu'ordinaire- « ment lorsque messieurs les Anglais veulent la « guerre, ils commencent par donner des ordres « secrets, cinq ou six mois à l'avance, pour faire « arrêter les bâtiments de commerce, et ils pré- « viennent leur bourse. Au contraire, cette fois ce « message est tombé comme une bombe, on ne « s'en doutait pas la veille. Le roi était à la chasse, « la bourse n'a pas été prévenue. Aussi est-il arrivé « ce qu'on n'avait jamais vu : les fonds sont tombés « de soixante et douze à soixante-deux. C'est donc « une lubie inexplicable, et tout cela en pure perte ; « car, encore une fois, que dit ce message? Il ne « demande ni hommes ni argent! Au surplus cette « mesure fait plus de tort à l'Angleterre qu'à nous, « parce qu'elle ne vit que de crédit; et, là où il n'y « a pas de confiance, il ne saurait y avoir de crédit. »

Quoi qu'il en soit, les bruits de guerre s'accréditèrent de plus en plus.

A la réception du 11 floréal, à Saint-Cloud, qui fut plus nombreuse et plus brillante que jamais,

on remarqua que l'ambassadeur anglais n'y avait pas paru. Il s'était fait représenter par le secrétaire de la légation seulement. Lorsque le corps diplomatique se fut retiré, le premier consul se mêla à un petit groupe de conseillers d'État, et leur dit :

« — Il paraît que les Anglais veulent nous forcer « à sauter le fossé? Eh bien! nous le sauterons. « Ils pourront nous prendre quelques frégates, « quelques colonies ; mais je porterai la terreur « dans Londres, et je leur prédis qu'ils pleureront « la fin de cette guerre avec des larmes de sang. « Les ministres anglais ont fait mentir leur roi à la « face de l'Europe. Il n'y a pas d'armements en « France, il n'y a eu aucune négociation, pas une « seule note n'a été échangée, et c'est cependant à « l'aide de ces suppositions absurdes que leur gou- « vernement cherche à exciter les passions chez « nous. Depuis deux mois j'ai souffert toutes les « insolences de l'Angleterre : j'ai voulu leur laisser « combler la mesure de leurs torts ; ils ont pris cela « pour de la faiblesse, et ils ont redoublé enfin à « ce point, que leur ambassadeur a osé dire : « Vous « ferez cela ou je partirai dans sept jours ! » Est-ce « ainsi qu'on parle à une grande nation ? On lui a « répondu : « Écrivez, et on mettra vos notes sous « les yeux du gouvernement. » Non ! a-t-il répliqué ;

« j'ai ordre de ne traiter que verbalement. » N'est-
« ce pas une forme inouïe de négocier ? Ils se trom-
« pent s'ils pensent dicter des lois à une nation de
« quarante millions d'individus ! Il y a quelques
« jours que le contre-amiral Lesseigues toucha à
« Malte. Il avait deux bâtiments ; il en trouva
« quinze anglais. Ceux-ci voulurent exiger le salut,
« Lesseigues le refusa. Il y eut quelques injures
« dites ; s'il eût cédé, je l'eusse fait promener sur
« un âne... Messieurs les Anglais auront beau faire,
« leurs intrigues seront vaines. »

III

Pendant ce temps le cabinet de Saint-James expédiait à lord Witworth, son ambassadeur à Paris, un *ultimatum* précis d'après lequel il exigeait, dans *quarante-huit heures*, une réponse du cabinet des Tuileries. Cette pièce portait : « 1° Que « la France céderait à la Grande-Bretagne l'île de « Lampedosa, à titre définitif ; 2° Que l'Angleterre « garderait Malte pendant dix ans, comme gage et « garantie ; 3° Que les troupes françaises évacue- « raient immédiatement la Hollande ; 4° Que l'An- « gleterre reconnaîtrait la république italienne ;

« 5° Que la France abandonnerait la Suisse. » Si cet *ultimatum* n'était pas approuvé dans le délai prescrit, l'ambassadeur était autorisé à demander ses passe-ports, parce que toute négociation devait être rompue *de fait*.

A la réception de cette dépêche si impérative, lord Witworth chercha, pendant deux jours, M. de Talleyrand où il savait bien ne pas le rencontrer, et le troisième, à huit heures du matin, il envoya à l'hôtel des relations extérieures, que le ministre n'avait pas quitté un seul instant, un billet conçu en ces termes :

« Comme il est impossible au soussigné de re-
« tarder plus longtemps l'exécution des ordres de
« sa cour, il se voit obligé de requérir le ministre
« des affaires étrangères pour qu'il lui expédie *de*
« *suite* les passe-ports nécessaires à son retour en
« Angleterre.

« WITWORTH. »

M. de Talleyrand, qui s'attendait bien à cette rupture, accourut à Saint-Cloud, où était le premier consul, et lui mit sous les yeux ce billet laconique. Napoléon le lut, haussa les épaules, et

fit à son ministre cette réponse non moins laconique que le billet :

— Expédiez-lui sur-le-champ ses passe-ports.

Le même jour, à quatre heures de l'après-midi, lord Witworth les recevait à son hôtel. Le même soir, à sept heures, lui et sa suite quittaient Paris.

Le lendemain, le premier consul disait au conseil d'État, convoqué extraordinairement à Saint-Cloud :

« — L'ambassadeur d'Angleterre a brusquement « quitté Paris hier au soir. Ce départ est une cir- « constance trop grave pour que le gouvernement « garde le silence plus longtemps sur la conduite « du cabinet britannique. Tant que notre ambassa- « deur, à nous, n'aura pas quitté Londres, il serait « contraire aux formes établies de rendre publi- « ques les pièces de la dernière négociation. D'ail- « leurs le départ précipité de lord Witworth pou- « vant n'être pas regardé comme une déclaration de « guerre explicite, on peut conserver de l'espoir « jusqu'au dernier moment, quoique personne ici « n'en ait guère, à commencer par moi; mais « il convient de faire, aux grandes autorités, « une communication confidentielle de l'état des « choses. »

Cette communication fut en effet portée le lendemain au sénat, au tribunat et au corps législatif. Ces trois corps louèrent la modération du gouvernement et lui offrirent leur concours aux mesures qui seraient jugées nécessaires à la sûreté et à la dignité de la nation.

Des députations portèrent à Napoléon les vœux des trois corps. Fontanes prit la parole au nom du corps législatif; Napoléon répondit :

« — L'Angleterre, qui se croit si bien protégée « par l'Océan, ne sait pas qu'en France il existe des « hommes capables d'exécuter ce qui, pour eux, « paraîtrait impossible. Elle ne devrait pas les pro- « voquer imprudemment et les forcer d'obtenir de « la fortune tout ce que leur courage a droit d'en « attendre. En un mot, elle devrait savoir qu'un « peuple comme le nôtre est capable de tout, quand « il s'agit de sa gloire, de son intérêt et de son bon- « heur. Cependant, ajouta-t-il, rien n'est encore « désespéré et le gouvernement a lieu de croire que « si l'Angleterre se laisse aller à cette extrémité, « elle le préviendra officiellement, ne serait-ce que « par pudeur. »

Le premier consul s'abusait étrangement. A peine lord Witworth s'était-il embarqué à Calais, que les escadres britanniques avaient insulté notre pavillon.

Des prises furent faites et annoncées ; enfin une déclaration de guerre à la France, signée du roi George, fut affichée dans les rues de Londres ; il était dit dans cette pièce :

« L'Angleterre seule a exécuté le *traité d'Amiens*. « Le chef du gouvernement français *seul* l'a con- « stamment méconnu. La dignité nationale, le be- « soin de maintenir ses droits ont forcé l'Angleterre « à prendre l'initiative. »

Cette rupture brutale, le mensonge flagrant par lequel on essayait de le justifier, causèrent à Napoléon un de ces accès de colère qu'il serait difficile d'exprimer. Elle brisait son œuvre de paix avec l'Europe. Une prochaine coalition sur le continent ne pouvait manquer d'en être la conséquence. La veille, le premier consul avait fait rassurer dans le *Moniteur* tous les voyageurs anglais répandus en France, en Italie et en Hollande. « Leur personne, disait la « feuille officielle, sera garantie sous la protection « d'un gouvernement qui respecte le droit des gens, « alors que l'Angleterre le viole ouvertement. » Le même jour il apprend la capture de deux navires français par l'escadre de lord Keith, qui déjà bloque nos côtes. Le lendemain un arrêté des consuls déclare que : « Tous les voyageurs anglais sur le con- « tinent seront arrêtés et saisis comme prisonniers

« de guerre. » Cette disposition fut exécutée dans toute sa rigueur.

Ce fut alors qu'une réaction d'opinion se prononça dans les deux pays rivaux. Les paroles les plus acerbes, les plus irritantes, furent lancées par les journaux français et dans les feuilles anglaises ; les vieilles rancunes nationales se réveillèrent comme aux époques des guerres de Louis XIV et de la révolution. Le cabinet anglais, implacable dans sa haine contre nous, se laissa entraîner jusqu'aux invectives.

On lui répondit à Paris, à la manière du Directoire, en faisant des déclarations furibondes contre *la perfide Albion*. Dès ce moment la lutte était engagée plus terrible, plus implacable que jamais... Quand devait-elle finir ?...

Marine, Colonies, Esclavage.

I

Dans une séance qui avait eu lieu précédemment, présidée par Cambacérès, en l'absence de Napoléon alors à Boulogne, il avait été convenu que, d'après *l'ordre du jour*, on discuterait à la prochaine réunion, indiquée pour le 2 frimaire (23 décembre 1803), un *projet* d'organisation relatif aux ouvriers de la marine, que le ministre de ce département (Decrès) devait présenter. Le matin même du jour où cette séance devait avoir lieu, le canon des Invalides ayant annoncé le retour du premier con-

sul, arrivé aux Tuileries dans la nuit, quelques conseillers présumant que cet incident ferait remettre la séance, s'étaient rendus chez Cambacérès afin d'éclaircir leur doute à cet égard : celui-ci leur avait répondu que l'arrivée de Bonaparte ne devait déranger en rien l'ordre de la discussion, que c'était au contraire une raison de plus, pour le conseil, de montrer son zèle, en faisant preuve d'exactitude, et que lui, Cambacérès, présiderait cette séance comme de coutume et à l'heure dite. Mais à midi, ceux des conseillers qui arrivèrent dans la salle furent agréablement surpris en apercevant le premier consul installé devant son bureau et discutant déjà avec Cambacérès, Fleurieu, Bertin et Redon, arrivés avant eux. Peu à peu un groupe compacte de conseillers et d'auditeurs s'était formé autour de Napoléon, qui disait, en parlant de notre marine :

« — La république n'en aura jamais, tant que « l'on ne refondra pas toutes les lois, tous les rè- « glements, toutes les ordonnances qui la concer- « nent, en un seul code. C'est aux détails surtout « qu'on devra s'attacher de préférence. Un hamac « mal placé, une gargousse négligée, peuvent per- « dre toute une escadre. Il faut proscrire les jurys, « les conseils, les assemblées à bord d'un vaisseau de

« l'État ; il ne doit y avoir, sur un bâtiment, qu'une « autorité, celle du capitaine, qui doit être plus ab- « solue que n'était celle des consuls dans les armées « romaines, que n'est la mienne et la vôtre, citoyen « collègue (avait-il ajouté en se retournant vers « Cambacérès), dans le gouvernement dont nous « faisons les affaires aujourd'hui. »

L'arrivée du troisième consul (Lebrun) et de Truguet interrompit pour un moment cette discussion, qui se renouvela bientôt sur une observation faite par Truguet et à laquelle Napoléon répondit avec vivacité :

— Point du tout, monsieur le vice-amiral ; si nous n'avons pas encore remporté d'éclatants succès sur mer, ce n'est faute ni d'hommes, ni de matériel, ni d'argent ; c'est faute de bonnes lois. Pour ma part, je déclare que si l'on continue à laisser subsister la même organisation maritime, mieux vaut fermer nos ports, car marcher ainsi c'est véritablement jeter notre argent dans l'eau.

A cet instant l'huissier du conseil annonça :

— Le citoyen ministre de la marine !

— Enfin ! fit Napoléon en voyant entrer Decrès.

A peine celui-ci avait-il commencé à complimenter le premier consul sur son *heureux* retour, que Napoléon l'interrompit :

— Nous apportez-vous votre rapport? lui demanda-t-il.

— Oui, général.

— En ce cas, rien ne nous empêche de commencer tout de suite; tant pis pour messieurs les retardataires et messieurs les paresseux.

En effet, l'absence de Boulay (de la Meurthe), d'Emery, de Portalis, de Cretet, de Béranger, de Mathieu Dumas, de Champagny et de quelques autres conseillers, renommés par les lumières qu'ils apportaient dans les discussions, se faisait remarquer ce jour-là. La seule section de la marine était au complet; tous les jeunes auditeurs étaient présents. Chacun s'étant empressé de regagner son banc, on entendit encore Napoléon dire à Truguet, qui était resté un des derniers près de lui :

— Toutes les expéditions maritimes qui ont été entreprises, depuis que je suis à la tête du gouvernement, ont manqué parce que messieurs les amiraux voient double, et qu'ils ont trouvé je ne sais où qu'on peut faire la guerre sans courir aucune chance... Allons, messieurs, ajouta-t-il en frappant de la main sur son bureau, commençons. La séance est ouverte; la parole est au citoyen Decrès, pour nous donner connaissance de son rapport.

Le silence une fois établi, le ministre de la

marine lut un long mémoire qui aurait pu se résumer par ce peu de mots : « Je demande, pour la marine, 800 ouvriers pris dans la conscription. » Napoléon, après en avoir fait à voix basse une remarque à Cambacérès, dit en élevant la voix :

— « Je vais répondre : Un ministre de la marine « n'est pas seulement ministre de la marine mili- « taire, il est ministre de la marine nationale en « général ; tout en veillant aux intérêts de l'État, « il ne doit pas perdre de vue ceux du commerce. « Vous avez des bois, des fers, des chanvres, et « vous ne construisez pas ! Vous n'avez pas d'ou- « vriers ; le commerce en manque, dites-vous. Il « faut donc pousser les ouvriers de l'intérieur vers « les côtes, non-seulement pour le service de « l'État, mais encore pour le commerce. D'ailleurs, « pour avoir les huit cents ouvriers que vous de- « mandez, il faudrait en lever au moins deux mille ; « peut-être serait-il plus convenable d'avoir pour « chaque bâtiment de l'État des corps de matelots « enrégimentés et à demeure fixe, comme le sont « les soldats de l'armée de terre : n'est-on pas de « mon avis ? »

— C'est le commerce qui forme le matelot, dit Truguet ; si vous faisiez du commerce, vous auriez des matelots qui ne vous coûteraient rien ; mais ce

n'est pas lorsqu'on ne fait aucun commerce qu'il faut songer à recruter des matelots, et surtout les enrégimenter; en France cette mesure est inutile. Ne faut-il pas d'ailleurs bien plus de temps pour former un matelot que pour faire un soldat de terre? Ce dernier est instruit en moins de six mois!

« — Citoyen Truguet! s'écria Napoléon avec « énergie, c'est une erreur qu'il serait très-dange- « reux de propager : elle nous mènerait à n'a- « voir plus d'armée. On n'a fait la guerre, pendant « les premières années de la révolution, que d'une « manière ridicule. (Oh! oh! firent quelques voix.) « Ce ne sont pas les recrues qui, en France, ont « remporté les victoires; ce sont les cinquante mille « hommes de vieilles troupes et tous les militaires « retirés que la révolution a lancés aux frontières. « Parmi les recrues, les uns ont déserté, les autres « sont morts... »

— Ce n'est pas un reproche à leur faire! dit un conseiller.

« — Celui qui m'a interrompu m'a mal compris; « peut-être aussi me suis-je mal expliqué : j'ai « voulu dire qu'ils étaient morts de maladie, dans « les hôpitaux ou par suite d'excès, et non en com- « battant sur le champ de bataille... Cependant il « est resté un certain nombre de ces recrues qui

« ont fait de bons soldats avec le temps. Pourquoi « les Romains faisaient-ils de si grandes choses?... « C'est qu'ils employaient six années, et non six « mois, comme on l'a dit tout à l'heure, à former « leurs soldats. Une légion de trois mille hommes « valait mieux que trente mille Barbares. Avec « vingt-cinq mille soldats comme ceux de la garde « des consuls, moi, je battrais une armée de cent « mille hommes de troupes ordinaires. (Ici un « léger murmure d'incrédulité s'éleva des extrémi- « tés de la salle ; Napoléon n'eut pas l'air d'y faire « attention et reprit aussitôt :) Mais je me garderais « bien de faire la guerre avec une armée qui ne se- « rait composée que de recrues [1]. Dans le projet « qui vous est soumis, il ne s'agit pas de faire des « économies, mais de trouver des ouvriers pour la « marine. Un charpentier de l'intérieur n'ira ja- « mais, de son plein gré, travailler sur les côtes : « il faut donc l'y pousser en quelque sorte malgré

1 C'est cependant à quoi il fut réduit dix ans plus tard, et on sait les prodiges de valeur de nos jeunes conscrits à Lutzen, à Bautzen, à Dresde et à Leipzig en 1813, et durant cette campagne de France en 1814, que lui-même appelait, à Sainte-Hélène, la *campagne des miracles*. Il y a eu de l'exagération de la part du premier consul dans cette réponse au vice-amiral Truguet, avec lequel au reste, il était toujours en état d'opposition, parfois trop personnelle.

« lui, et, ce qui est mieux, tâcher de lui persuader « d'y aller.

« Il n'y a aucun ensemble sur nos bâtiments, « poursuivit Napoléon ; je n'y vois que des officiers, « des soldats, des matelots rassemblés isolément, « sans liaison, sans rapport et ne se connaissant « pas. Pour commander un vaisseau ainsi monté il « faut un homme immense, et nous n'en avons « pas ! Non, il n'y en a pas ! répéta-t-il en se re- « tournant du côté de Truguet, qui sourit en re- « gardant ses voisins. Ce n'est pas le capitaine qui « commande à bord : ce sont les lieutenants, les « aspirants, les enseignes et les contre-maîtres. « Que voulez-vous que fasse un chef qui ne connaît « pas les qualités personnelles des gens qui sont « sous ses ordres?

« Il faudrait, je le répète, que la conscription « maritime commençât à dix ou douze ans ; les « hommes serviraient toute leur vie. Il faudrait un « corps de douze mille hommes ; cela ferait trois « cents enfants par an : qu'est-ce que ce nombre « sur la masse? Quant aux difficultés, il faut ban- « nir l'idéologie et savoir tirer parti des hommes ; « la marine est d'ailleurs une belle carrière à sui- « vre. Pour ne pas déranger l'économie de l'ordre « établi sur nos côtes, je lèverais au moins cinq mille

« marins dans l'intérieur. On demandera sans doute « à quoi on les emploiera en temps de paix; mais à « présent ne solde-t-on pas un nombre au moins « égal de marins? N'avons-nous pas les stations, le « cabotage, etc. On ne fait pas ainsi en Angleterre! « ne manquera-t-on pas de dire. Mais ici il y a une « grande différence. En Angleterre, ce mode ne « vaudrait rien. L'Angleterre a une immense éten- « due de côtes qui lui fournit annuellement un « grand nombre de matelots; la France, au con- « traire, a peu de côtes et un ventre énorme...

— Ah! ah! firent quelques conseillers en riant de la comparaison.

Napoléon sourit à son tour et reprit :

— J'avoue que sous ce rapport la nature nous a maltraités.

Les rires redoublèrent; Napoléon poursuivit :

« — Eh bien! si on l'aime mieux je dirai que « l'intérieur de la France s'est augmenté d'une po- « pulation qui n'est pas en proportion avec celle de « ses côtes. Certes, il est quelques départements tels « que ceux du Calvados, du Morbihan, de la Ven- « dée, de la Charente, de l'Aude, et quelques au- « tres, pour lesquels cette population ne doit comp- « ter que pour zéro. (C'est juste!... c'est vrai! dit-on « à droite de la salle.) Parbleu! je le sais mieux

« que personne, reprit Napoléon en se tournant de « ce côté; ne les ai-je pas parcourus tous, l'année « dernière? L'Angleterre, ajouta-t-il, est une bosse « que nous aurons toujours sur le front. (A ces « mots l'hilarité devint générale.) Si l'Angleterre a « la nature pour elle, ayons pour nous la législa- « tion. C'est ainsi que les puissances faibles ont « su élever des forteresses contre les puissances « fortes. »

La séance avait été interrompue un moment. Pendant ce temps, le premier consul s'était penché à l'oreille de Cambacérès, qui, malgré sa gravité habituelle, riait plus que les autres. Napoléon lui avait dit quelques mots auxquels le second consul avait répondu par un signe de tête affirmatif; alors il avait continué en ces termes :

« — Le ministre de la marine dit encore qu'il « ne trouverait pas de matelots à six sous par jour! « C'est à la force de la législation à faire ce que le « ministre ne peut pas enfanter. Croyez-vous que « vous trouveriez des soldats à six sous? pas da- « vantage! Tous préféreront rester dans leur vil- « lage, vivre avec leur famille et gagner quinze ou « vingt sous par jour, cela est évident. La France « est un trop beau, un trop bon pays pour que l'on « veuille s'y faire soldat tant que le sol de la patrie

« n'est pas menacé. C'est donc à la main de l'auto-
« rité qu'il appartient de faire ce que la nature des
« choses ne permet pas. Je conclus de tout ceci qu'il
« faut maintenir la conscription maritime; mais
« qu'il faut aussi une réserve, afin qu'en temps de
« guerre on ne soit pas forcé d'avoir recours aux
« bâtiments de commerce pour se procurer des
« hommes. Ce projet ne pourra guère être exécuté
« cette année... »

— Il n'y a plus qu'un mois d'ici à l'année prochaine, dit un conseiller.

— Mais l'année prochaine, reprit Napoléon; peut-être même faudra-t-il deux ou trois ans. Ce qui est certain, c'est qu'il y a quelque chose à faire tout de suite, et c'est à quoi je vais songer, moi! dit Napoléon en terminant [1].

A peine le premier consul avait-il achevé de parler, que quelques conseillers quittèrent leurs places pour venir entourer son bureau.

[1] Un arrêté du ministre de la marine du 7 ventôse (26 février suivant), c'est-à-dire six semaines après cette séance, ordonna un nouvel enregistrement d'ouvriers, d'après la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1796). L'esprit de cet arrêté n'était nullement dans le système du premier consul, qui dit à cette occasion : « C'est trop tôt, beaucoup trop tôt : Decrès est cause que mon projet ne sera jamais réalisé. » Napoléon ne se trompait pas.

— Que voulez-vous ? leur demanda-t-il ; la séance n'est pas levée. Messieurs, ayez la bonté de retourner à vos places.

Sur l'observation que lui fit Cambacérès, que, d'après l'ordre du jour, le projet d'organisation des ouvriers de la marine était le seul qui dût être mis en discussion :

— Ne vous reste-t-il donc rien à faire ? répliqua-t-il en dirigeant ses regards sur la pendule ; il est à peine trois heures ! Tandis que nous sommes là, voyons donc si, avant mon départ, nous n'avions pas ajourné quelque autre discussion. Où en est-on de l'organisation des tribunaux maritimes ?

— Elle n'est encore qu'en projet, puisque rien n'a été définitivement arrêté, dit Truguet ; je ne vois qu'une seule question qui pourrait être entamée aujourd'hui, c'est celle de l'établissement des chambres d'agriculture dans les colonies, quoiqu'elle ne soit pas comprise dans...

— Elle est du ressort de la marine, interrompit Napoléon avec vivacité. Nous sommes très en retard avec tout ce qui touche à ce département ; quel est le conseiller chargé du rapport ?

— Il y a toute apparence qu'il n'est pas prêt, n'ayant pas été prévenu, dit un conseiller.

— Qui a été chargé du rapport sur les chambres

d'agriculture? demanda Napoléon en élévant la voix.

— C'est moi! répondit Najac.

— En ce cas je suis tranquille; nous pouvons aller. Avez-vous suffisamment étudié la matière pour parler d'abondance?

— Citoyen premier consul, je n'en ai pas encore eu le temps.

— Quand serez-vous en mesure?

— Il me faut au moins une semaine; la question demande à être approfondie.

— Quel jour sommes-nous aujourd'hui?

Cette demande était adressée à Cambacérès, qui répondit sèchement :

— Lundi.

— Eh bien, reprit Napoléon en souriant, lundi prochain il nous faudra couler à fond la marine.

Et s'adressant aux conseillers :

— A lundi, messieurs! D'ici là, le citoyen Najac aura eu le temps nécessaire pour préparer son travail. Je lève la séance.

A ces mots, la majeure partie des conseillers et les auditeurs en masse s'étaient précipités vers le bureau du premier consul. Truguet le complimenta, en termes flatteurs, sur le discours qu'il venait de prononcer. Napoléon lui répondit d'un ton presque amical :

— Savez-vous que vous êtes, pour moi, un terrible adversaire? N'importe, j'espère avoir le plaisir de vous voir ce soir chez madame Bonaparte (Truguet n'allait jamais aux Tuileries), je vous y attends ainsi que vous, messieurs, avait-il ajouté en faisant de la main à ceux qui l'entouraient un geste gracieux d'invitation et de salut tout à la fois.

Puis s'emparant familièrement du bras de Cambacérès, Napoléon était sorti de la salle, suivi du consul Lebrun, qui n'avait pas ouvert la bouche pendant le cours de cette séance.

II

A midi précis [1], tous les conseillers, ainsi que tous les auditeurs, étaient déjà réunis. Cambacérès et son collègue Lebrun avaient pris place à leur bureau. Le premier consul, seul, n'était pas encore arrivé, lorsqu'un quart d'heure après, un bruit de tambours qui battaient aux champs, mêlé à un cliquetis d'armes, se fit entendre à l'extérieur. Au même moment les deux battants de la porte principale de la salle s'ouvrirent, et un huissier annonça le premier consul.

Cambacérès et Lebrun se levèrent; ceux qui

[1] Le 9 frimaire (30 novembre).

étaient assis firent de même, et Napoléon parut. Il escalada plutôt qu'il ne monta l'estrade qui conduisait à sa table, salua l'assemblée et prit place entre ses deux collègues, en échangeant avec eux quelques paroles de politesse. Pendant ce temps les conseillers s'installèrent, et quelques auditeurs, qui s'étaient approchés de la porte pour s'attirer un regard du maître, regagnèrent leurs bancs.

— Messieurs, dit alors Napoléon, la séance est ouverte.

Et s'affaissant dans son fauteuil en croisant ses doigts les uns dans les autres :

— Mon collègue Cambacérès, reprit-il aussitôt, va donner lecture de l'ordre du jour.

— Il n'y a qu'un seul objet qui doit être mis en discussion, répliqua celui-ci : c'est l'établissement des chambres d'agriculture dans les colonies, dont le citoyen Najac a promis de faire le rapport.

— Vous avez raison, dit Napoléon ; mais avant de commencer, je crois devoir faire observer, ou plutôt rappeler au conseil, que d'après l'article... l'article de la constitution...

Et comme il hésitait, Cambacérès se pencha vers lui en disant à demi-voix :

— L'article 71.

— Que d'après l'article 71 de la constitution,

poursuivit Napoléon, qui porte en substance que les colonies françaises seront régies par des lois spéciales, je ferai observer, dis-je, que cette disposition dérivant de la nature des choses et de la différence des climats, les habitants des colonies situées en Amérique, en Asie et en Afrique, ne peuvent être gouvernés par les mêmes lois que les nôtres, et que cela tient aux mœurs, aux intérêts, à la diversité du sol, des cultures et des productions du pays. Ne perdez donc pas de vue ces considérations dans la discussion qui va être entamée; de même, je ne saurais trop vous engager à apporter dans ces graves débats toute la convenance qu'ils exigent. Nous avons besoin de tolérance les uns envers les autres; nous sommes en famille ici, tout peut se dire; seulement je ferai encore observer que des personnalités ne sont pas des raisons : une interruption est toujours un mauvais argument. Maintenant commençons; la parole est au citoyen Najac.

Ce conseiller se leva et exposa, dans un discours écrit, les motifs du projet. A peine avait-il achevé sa lecture, que Truguet demanda la parole pour combattre le projet comme *dangereux*. Il parla longtemps avec la véhémence qui lui était habituelle et termina en disant :

— Ce sont les colons qui ont jeté le trouble dans les colonies. Il faut les gouverner avec force et énergie. La culture ne gagnera rien avec l'établissement de ces chambres ; elles inquiéteront, au contraire, elles paralyseront l'action des agents du gouvernement.

Pendant ce discours, Napoléon s'était agité en tout sens, il avait tailladé le bras de son fauteuil avec le canif qu'il tenait à la main. « Je demande la parole ! » s'était-il écrié plusieurs fois, croyant que Truguet allait finir ; mais celui-ci parlait toujours. Enfin, lorsque ce conseiller se fut assis, le premier consul se leva brusquement en disant avec un éclat de voix inaccoutumé : « J'ai demandé la parole ! » Puis croisant les bras sur sa poitrine :

« — Citoyens législateurs, ajouta-t-il, toute insti-
« tution, sous un gouvernement faible, peut devenir
« un instrument *dangereux* (il appuya sur le mot),
« nous le savons ; mais enfin les colons sont des
« Français : ils en ont le caractère et la dignité ;
« ils ont le sentiment de leurs droits : ils ne doi-
« vent, ils ne peuvent, ils ne veulent pas être escla-
« ves ! (Très-bien !... c'est juste !... fit-on à droite
« de la salle.) Il faudrait pour cela leur ôter la
« faculté de penser, de parler, d'écrire et d'agir.

« Ils n'ont point de représentation dans le gouver-
« nement, c'est vrai...
« — Eh bien ! c'est un tort ! dit un conseiller.
« — C'est la constitution qui s'y oppose, répliqua
« Napoléon ; mais au moins faut-il leur donner les
« moyens de faire arriver leurs plaintes jusqu'au
« gouvernement, de lui faire connaître leurs be-
« soins et de réclamer contre les vexations de toutes
« sortes qu'on leur fait endurer. Si le citoyen Tru-
« guet peut trouver un projet qui donne moins
« d'importance que celui-ci aux colons, je l'adop-
« terai de grand cœur ; mais je ne crois pas qu'il
« soit possible d'imaginer rien de plus *paternel*
« que le projet que vient de nous soumettre le ci-
« toyen Najac : c'est peut-être là son défaut. Sans
« doute il faut gouverner les colonies avec force,
« mais il n'y a pas de force sans justice ! Il faut
« donc que le gouvernement puisse être éclairé et
« qu'il entende les parties intéressées ; car il ne
« suffit pas, pour être juste, de faire le bien ; il
« faut encore que les administrés soient convain-
« cus ; or, ils ne peuvent l'être que lorsqu'ils ont
« été entendus. Quand le conseil d'État, que j'ai
« l'honneur de présider, serait composé d'anges et
« de dieux qui verraient du premier coup d'œil ce
« qu'il y a de mieux à faire, faudrait-il encore que

« les colons eussent la conviction qu'on les a com-
« pris, car la force est également fondée sur l'opi-
« nion. C'est surtout pour la former, cette opinion,
« que l'institution proposée est nécessaire. Il
« n'existe actuellement aucun rapport entre la
« France et ses colonies. Les bruits les plus ab-
« surdes y circulent ; les véritables principes du
« gouvernement y sont ignorés ou travestis. C'est
« que les colons qui sont à Paris vont puiser des
« nouvelles dans les antichambres des banquiers,
« dans les salons du faubourg Saint-Germain,
« chez les ennemis du gouvernement, ou enfin
« dans des sociétés qui n'ont aucun contact avec
« lui ; tandis que s'il y avait ici, auprès de nous,
« une sorte de représentation coloniale, elle appren-
« drait la vérité, elle la répéterait et la propage-
« rait dans les colonies. Il s'agit donc aujourd'hui
« d'ouvrir, pour cette représentation, un canal
« où coulerait l'opinion que nous tenons à lui
« donner.

« Le citoyen Serres, continua Napoléon, a com-
« mis des horreurs et des vexations inouïes au
« Sénégal. Il y a eu des déportés qui se sont révol-
« tés contre lui ; ils n'avaient pas tort. Lui les a
« fait juger ; il était dans son droit, parce que,
« avant tout, il a dû faire respecter l'autorité de

« la métropole; mais moi, je ferai juger, à son « tour, le citoyen Serres, et j'aurai raison. Je le « répète : s'il y avait eu ici un délégué du Sénégal, « s'il y avait eu une chambre, le citoyen Serres « aurait eu des craintes, il se serait conduit avec « plus de prudence, de réserve; en un mot, il « n'aurait pas agi d'une manière aussi arbitraire « et aussi absolue. On vient nous dire après cela : « Choisissez mieux vos agents! — Mais, répondrai-je, « le citoyen Serres jouissait d'une bonne réputa- « tion.... (Signe de dénégation de la part du mi- « nistre de la marine.) Alors si c'était un... homme « mal... *habile*, pourquoi l'avoir nommé à cet em- « ploi? répliqua Napoléon en s'adressant directe- « ment à Decrès.

« — Ce n'est pas moi! répondit celui-ci.

« — Ni moi, assurément; je ne le connaissais « pas; j'étais encore en Égypte. Qui donc alors? « (Silence dans la salle.) Admettons donc que ce « n'est personne, et que le citoyen Serres a *poussé* « tout seul au Sénégal, ajouta le premier consul en « souriant; cela ne détruira pas le fait. Cependant « il faut croire que le pouvoir lui aura tourné la « tête, et, pour le dire en passant, c'est ce qui « n'arrive que trop souvent à ceux qui ne sont pas « nés pour faire du pouvoir. »

Ici des chuchotements se firent entendre au côté gauche.

— Silence ! fit Cambacérès.

— Laissez donc parler le premier consul, dit un conseiller du côté droit.

Le calme rétabli, Napoléon poursuivit en ces termes :

« — Ce n'est pas d'ailleurs pour retenir seulement « les agents du gouvernement que l'institution est « bonne, c'est aussi pour les défendre. On a débité « mille horreurs sur ce pauvre général Dugua ; il « avait, dit-on, soutenu les nègres. Il n'y a per- « sonne ici qui n'ait entendu les accusations les « plus graves s'élever contre lui. Eh bien ! s'il y a « un reproche à lui adresser, c'est celui de les avoir « traités avec trop de rigueur. Malgré tout ce que « j'ai pu faire pour arrêter la calomnie, elle ne « s'est pas moins acharnée contre un malheureux « qui s'était dévoué et qui a péri. Un agent du « gouvernement, pressé par la nécessité, fait des « modifications aux lois de douanes et laisse intro- « duire des farines étrangères dans une colonie. « Aussitôt les négociants de Bordeaux, de Mar- « seille, de Nantes, du Havre, le dénoncent : c'est « un homme corrompu, vendu, disent-ils ; c'est un « accapareur ! Ils le mettraient volontiers à la lan-

« terne s'il était entre leurs mains. Et cependant « ce n'était que par urgence, pour le bien-être de « la colonie, que cet homme avait agi ainsi. Croyez- « vous que s'il y avait eu près du gouvernement « des délégués, ceux-ci ne se fussent pas empres- « sés de rétablir les faits et de défendre l'agent qui « avait rendu service à leur pays? Notre commerce, « de quelque nature qu'il soit, aura toujours, avec « celui des colonies, des intérêts diamétralement « opposés; et pourquoi? Il faut bien le dire, c'est « qu'en France le négociant, le marchand est es- « sentiellement intéressé, jaloux et de mauvaise « foi. »

— Ceux des colonies valent-ils mieux? demanda une voix.

« — Je ne dis pas cela; mais il y a chez les « autres peuples plus d'honnêteté, plus de délica- « tesse. Les trafiquants d'Orient, par exemple, sont « esclaves de leur parole... »

— Il ne s'agit pas des Turcs! s'écria Truguet; il n'est question, ici, que de commerce entre la France et ses colonies.

« — Soit! dit Napoléon avec un mouvement « d'impatience; et pour ne pas sortir de la ques- « tion, je dirai que lorsqu'il s'est agi d'établir les « droits sur les denrées coloniales, toutes les cham-

« bres de commerce de France m'ont envoyé leur « mémoire, et que pas un seul ne stipulait en fa- « veur des intérêts des colons. Aussi la loi est-elle « arrivée chez eux avec toute sa rigueur, sans que « personne leur ait donné la moindre explication « et ait tâché de les convaincre que tout avait été « balancé. Est-ce là du désintéressement, de la « générosité de la part de nos négociants? Je sais « bien que si nous avons des colonies, ce n'est que « pour faciliter le commerce de la métropole ; mais « les colons sont aussi des Français et des frères, « je vous l'ai dit; ils supportent les mêmes charges « que ceux-ci, ils ont les mêmes intérêts à défen- « dre, c'est bien le moins que l'on fasse pour eux « que de leur donner cette faible représenta- « tion. »

— Dans tous les cas, dit Truguet, profitant de ce que le premier consul reprenait haleine, il faut ajourner le projet parce que le moment n'est pas favorable.

L'ajournement mis aux voix, combattu et soutenu par la minorité des conseillers, Napoléon reprit :

« — On suppose que les colons sont pour les « Anglais, on est dans l'erreur. A la Martinique, « par exemple, ils sont trop Français et trop bons

« citoyens français [1], pour que les partisans des « Anglais y soient commis. S'il y en a, ils sont peu « nombreux. Ainsi, quand ils ont envoyé M. Du- « buc ici, on m'a bien écrit que cet homme était « une créature des Anglais ; ce qui n'a pas empê- « ché que les agents du gouvernement n'aient été « reçus, à la Martinique, avec le plus grand en- « thousiasme de la part des habitants. »

— Ce n'a pas été le plus grand nombre, dit encore Truguet.

A cette nouvelle interruption, Napoléon, qui jusqu'alors avait conservé une sorte de modération dans le ton et les manières, frappa de son poing

[1] On ne s'étonnera pas des idées émises à cette époque par Napoléon sur le régime et l'organisation des colonies, lorsqu'on se rappellera que les Tuileries, Saint-Cloud et la Malmaison étaient alors remplis de colons et de créoles. Madame Bonaparte était issue des Lapagerie et des Tascher, qui possédaient de riches habitations aux Antilles. Elle avait appelé auprès d'elle, non-seulement ses oncles, ses cousins et ses cousines, mais encore elle avait pour le service de la maison des nègres et des négresses qui semblaient avoir été jetés tout exprès dans cette cour naissante pour faire ressortir la caste et les privilèges des blancs. Joséphine ne cessait, en outre, d'abaisser aux yeux de son mari ces mulâtres flétris par les statuts de toutes les époques, et de lui exagérer la rage que les noirs conservaient au fond du cœur de la domination que les blancs exerçaient sur eux.

fermé sur son bureau, en s'écriant avec une impatience arrivée à son paroxysme :

« — Vous l'entendez, voilà comme on rapporte « les choses. Il est des hommes, ici, qui ne veulent « voir que des partisans des Anglais dans nos co- « lonies, pour avoir ensuite le prétexte d'opprimer « leurs habitants. Eh bien! citoyen Truguet, si « vous étiez venu en Égypte nous prêcher la liberté « des noirs ou des Arabes, nous vous eussions « pendu au haut d'un minaret. (Murmures du côté « gauche de la salle.) Comment! vous avez livré « les blancs à la férocité des noirs, et vous ne vou- « lez pas même que les victimes soient mécon- « tentes?... »

— On n'a pas parlé de cela! dit un conseiller.

« — Je vous déclare, poursuivit Napoléon, que « si j'eusse été à la Martinique dans ce temps-là, « j'aurais été pour les Anglais, parce qu'avant « tout il faut sauver sa vie. Je suis pour les blancs, « moi! parce que je suis blanc. Je n'ai que cette « raison à donner, et c'est la bonne. Comment a- « t-on pu accorder la liberté à des Africains, à des « hommes qui n'avaient aucune civilisation, qui ne « savaient seulement pas ce que c'était que la « France? Il est tout simple que ceux qui veulent « la liberté des noirs veulent aussi l'esclavage des

« blancs! Croyez-vous que si la majorité de la Con-
« vention avait su ce qu'elle faisait, elle eût donné
« la liberté aux nègres des colonies? Non, sans
« doute!... Malheureusement peu de personnes
« étaient en état de prévoir les funestes résultats
« que cet affranchissement devait nécessairement
« entraîner. La Convention n'a été guidée que par
« un sentiment d'humanité, et un sentiment d'hu-
« manité est toujours puissant sur les imaginations
« nobles et généreuses; mais à présent, tenir en-
« core à ces principes!... Il n'y a pas de bonne foi
« de votre part, il n'y a que de l'amour-propre, de
« l'entêtement, de l'hypocrisie... [1] »

A ces mots, Napoléon fut interrompu par un bourdonnement sourd qui parcourut toute la salle. Des conseillers échangèrent quelques interpellations. Le premier consul s'apercevant que ses der-

[1] Napoléon n'avait aucune des idées philanthropiques que l'assemblée constituante avait jetées au monde. Tête positive, il avait compris que l'esclavage et la colonisation étaient deux idées corrélatives et peut-être inséparables. La métropole ne pouvait avoir d'établissements lointains sans une administration forte et pour ainsi dire despotique. L'esclavage était une idée antique et romaine qui ne heurtait point l'esprit et les études du premier consul : il l'admettait comme une nécessité; on pouvait en améliorer les conditions, lentement et progressivement, mais affranchir les noirs était, selon lui, une folie, un acte de déraison.

nières paroles étaient la cause de ce trouble, reprit aussitôt :

« — Pardon, messieurs, j'ai tort ; mais sans aller « aussi loin, auriez-vous voulu, aurions-nous souf- « fert qu'on mît les Français dans la dépendance « des Italiens ou des Piémontais ? Ils nous eussent « bien traités, je vous en réponds. Ils auraient fait « de nous ce que les noirs ont fait des blancs ! Nous « avons été forcés, au contraire, de prendre de « grandes précautions et de les tenir dans une dé- « pendance très-serrée. Quant à moi, s'il eût fallu « faire périr toute l'Italie, ou sacrifier seulement « deux soldats de mon armée, eh bien ! messieurs, « j'eusse sacrifié l'Italie, parce qu'avant tout je suis « de mon armée et pour mon armée ! Aujourd'hui « même il faut encore avoir l'œil alerte sur ce pays- « là ; cependant ce sont des blancs comme nous, « des peuples civilisés comme nous ; en un mot, « des voisins, des amis. »

Napoléon, ayant fini de parler, s'était assis. Il avait promené ses regards sur l'assemblée comme pour demander si quelqu'un voulait répondre ; mais les conseillers étaient restés silencieux, absorbés qu'ils paraissaient être par les impressions diverses que ce discours avait laissées dans leur esprit. Alors le premier consul s'entretint à demi-

voix avec Cambacérès, qui parut, à en juger par sa pantomime, ne pas être de son avis. Un instant après on entendit Napoléon lui dire distinctement :

— Vous verrez, vous verrez !

Puis élevant la voix et s'adressant aux conseillers qui tous étaient demeurés à leur place :

— Messieurs, poursuivit-il en prenant ses gants et son chapeau, nous reviendrons sur cette importante question : la séance est levée.

Déjà il était descendu de l'estrade, lorsque, remontant précipitamment les marches, il s'approcha du deuxième consul, qui, lui aussi, se disposait à sortir de la salle, et lui dit encore quelques mots à l'oreille : un colloque assez vif s'engagea entre eux :

— Allons donc ! allons donc ! répondait Napoléon aux observations que semblait lui faire Cambacérès qui, oubliant tout à coup la réserve avec laquelle il parlait ordinairement au chef de l'État, lui dit d'un ton élevé et comme s'il eût été poussé à bout :

— Et moi, je vous répète que vous perdriez cette cause devant les tribunaux !

— Oui, si je vous chargeais de la défendre, répliqua vivement le premier consul ; mais non, si je la plaidais moi-même.

Après ces mots, Napoléon étant sorti de la salle

en laissant Cambacérès comme étourdi par ses paroles, quelques conseillers, mus par un sentiment d'intérêt ou de curiosité, avaient entouré le deuxième consul, qui, tout pensif, était resté immobile sur son siége.

— De quoi s'agissait-il donc tout à l'heure entre vous et le premier consul? lui demanda l'un d'eux.

— Il s'agit maintenant d'aller dîner, répondit tranquillement Cambacérès.

Et se levant de nouveau, il quitta la salle sans ajouter un mot de plus et sans même attendre que son collègue Lebrun eût achevé de ranger les papiers qu'il avait devant lui.

Cette séance avait duré six heures : à lui seul, Napoléon l'avait constamment occupée.

Administration.

FINANCES. — FONDS PUBLICS. — RÉGIES INTÉRESSÉES.— BUDGET DE L'EMPIRE.

I

C'est un principe de gouvernement qu'un prince doit le moins possible changer ses ministres, et ne le doit jamais faire que pour de graves motifs.

Cette opinion de Napoléon, manifestée en plein conseil d'État, ne peut s'appliquer qu'aux gouvernements absolus. Sous le régime impérial, la responsabilité de la grande unité politique et administrative ne pesant que sur le chef de l'État, les diverses administrations étaient confiées à la surveillance des ministres, qui ne répondaient de leur gestion qu'au souverain.

En fait d'administration, disait encore Napoléon, *l'expérience est tout.*

Ces principes restèrent invariablement la règle de son gouvernement. Ce ne fut jamais sans d'impérieux motifs qu'il congédia tel ou tel ministre; peut-être même poussa-t-il souvent trop loin cet amour de la stabilité ministérielle. Quoi qu'il en soit, la répugnance qu'il avait à *faire maison nette,* selon son expression, avait ses avantages comme ses inconvénients, et si d'un côté elle laissait à l'incapacité de M. Decrès le pouvoir de désorganiser la marine française, de l'autre elle donnait à M. Gaudin, ministre des finances, le temps d'établir, dans son administration, un ordre qui, avant lui, n'avait jamais existé.

Au milieu des fêtes qui eurent lieu à l'occasion de son sacre, Napoléon continuait de s'occuper activement des graves questions de la politique extérieure et de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, de tous les intérêts domestiques de la France. Il passait de dix à douze heures par jour, soit au conseil d'État, soit avec ses ministres, à qui il demandait compte des moindres détails de son administration; souvent même il travaillait directement avec leurs premiers commis, qu'il envoyait chercher à leurs bureaux, séance tenante, lorsque les

ministres n'éclaircissaient pas, à l'instant, tous ses doutes. Seul infatigable, l'empereur ne les congédiait qu'après les avoir fatigués par un travail excessif, et souvent, à leur retour chez eux, ils trouvaient des lettres impériales qui exigeaient une réponse immédiate.

II

L'un des ministres avec qui Napoléon entretenait la correspondance la plus active, à Paris comme en campagne, était le ministre des finances, M. Gaudin, qu'il estimait et aimait à juste titre. Il préparait avec lui le budget de chaque année, les moyens de recettes, la répartition des fonds pour les divers ministères, et, dans ces ministères, leur distribution pour chaque nature de service. Toujours, en pareil cas, c'était l'empereur qui apprenait à son ministre que dans telle place de guerre, dans telle ville de l'intérieur, dans tel port de mer, les fonds n'avaient point été préparés à jour fixe, soit pour le payement

de la solde, soit pour des travaux commandés, soit pour des fournitures qui avaient été livrées. Sur ce point, sa mémoire était merveilleuse. Ainsi, le lendemain même du jour où il avait été couronné à Milan [1], il écrivait à son ministre des finances :

« Monsieur Gaudin, vous devez savoir que j'ai « réuni la Ligurie à la France. En conséquence, je « vous prie de vous rendre auprès de moi, à Gênes, « où je serai le 25 du mois prochain. Faites en sorte « d'arriver au moins la veille. Nous préparerons « ensemble l'organisation financière de ce pays. Sachant que vous n'avez aucune habitude des voyages, et voulant diminuer pour vous la fatigue de « celui que je vous impose, vous vous conformerez « en tout à la note annexée à la présente lettre. Et « sur ce, je prie Dieu de vous avoir toujours en sa « sainte et digne garde.

« Milan, ce 27 mai 1805.

« NAPOLÉON. »

Dans cette note, l'empereur indiquait à son ministre ses jours de marche et ses lieux de repos; en un mot, il lui traçait un itinéraire complet et vraiment digne de figurer dans le *Guide du voyageur*.

Avant de quitter Paris, celui-ci se livra active-

[1] Le 26 mai 1805.

ment à des travaux qui devaient être terminés dans les trois semaines que Napoléon avait encore à rester à Milan ; puis il partit. Le lendemain de l'arrivée de l'empereur à Gênes, M. Gaudin, qui y était arrivé trois jours auparavant, se rendit au palais, où il le trouva descendant de cheval, couvert de poussière et paraissant harassé de fatigue :

— Bonjour, ministre, lui dit l'empereur aussitôt qu'il eut mis pied à terre. Avez-vous fait un bon voyage? J'aimerais mieux livrer deux batailles que de recommencer ce que je viens de faire : suivez-moi.

Napoléon était parti à trois heures du matin pour parcourir, pendant neuf heures, par un soleil brûlant, les crêtes des montagnes qui environnent Gênes, et visiter toutes les fortifications du côté de la terre. Après un court repas, tous deux se mirent au travail. M. Gaudin lui soumit un plan d'organisation qu'il avait préparé en route. L'empereur approuva, rejeta ou modifia quelques détails : plusieurs heures se passèrent ainsi. A la fin de la journée l'aide de camp de service lui apporta les lettres et les journaux de Paris.

— Reposons-nous un peu, dit-il en ouvrant un journal.

M. Gaudin fit de même. Après que Napoléon eut parcouru le sien :

— Comment se fait-il que le cours de nos rentes ne soit pas plus élevé? demanda-t-il au ministre.

Ce cours dépassait alors quatre-vingts francs.

— Mais, sire, je ne crois pas que Votre Majesté ait à se plaindre du cours actuel des fonds publics qu'elle a trouvés à dix francs et qui sont placés en *viager* sur sa tête.

— Que voulez-vous dire?

— Je veux dire, sire, que l'empire s'est successivement agrandi, et à tel point que, si cela continue, il deviendra ingouvernable.

— Cet agrandissement n'est-il pas une nécessité de notre position politique à l'égard de l'Angleterre?

— D'accord, sire; mais...

— Je fais tout ce que je puis pour faciliter la marche du gouvernement après moi, interrompit vivement Napoléon; si mon successeur est un imbécile, tant pis pour lui.

— Oui, sire; mais aussi tant pis pour la France, et Votre Majesté ne me verrait pas aussi tranquille si je ne savais que, d'après l'ordre de la nature, je dois mourir avant elle.

— Bah! reprit Napoléon en pinçant doucement la joue de son ministre; vous êtes un enfant : allons dîner!

La conférence fut levée à ces mots, sur l'annonce que le dîner était servi. Il était sept heures du soir : l'empereur s'était mis au travail à une heure de l'après-midi.

Dans une lettre postérieure à celle que nous venons de citer, il avait recommandé à M. Gaudin de ne pas emmener avec lui, en Italie, un de ses chefs de division, sur le compte duquel on lui avait fait naître de fâcheuses impressions. Cette prévention, à l'égard d'un père de famille dont M. Gaudin avait su apprécier le dévouement et la capacité, avait affligé ce dernier, qui était d'une bonté parfaite pour ses subordonnés. Il s'était promis de combattre cette prévention dès que l'occasion s'en présenterait : elle s'offrit au dîner. Comme il repoussait avec chaleur les soupçons que ce chef de division lui avait inspirés :

— La la ! mon cher monsieur Gaudin, ne vous emportez pas, lui dit Napoléon en souriant. Ne mettez pas plus d'importance qu'il ne faut à ce que je vous ai écrit au sujet de M***. Voyez-vous, ajouta-t-il en portant l'index de la main droite à son front ; j'ai là deux cases, l'une pour la malice, l'autre pour la justice. Le soupçon dont je vous ai parlé n'est encore que dans la première.

— Fort bien, sire ; mais ces deux cases sont si

voisines, que je tremble que les préventions de Votre Majesté ne passent de l'une dans l'autre sans qu'elle s'en aperçoive.

— Soyez tranquille; entre elles deux j'ai établi un système de douanes [1] à moi : *la réflexion*.

Napoléon ne reparla plus au ministre de ce chef de division, qui occupait encore son emploi à l'époque de la restauration.

Une *régie intéressée* pour la fourniture des légumes secs et des salaisons, placée dans les attributions du ministre de la marine, avait donné plusieurs fois de graves sujets de mécontentement aux parties prenantes. Le directeur de cette régie exécutait mal son marché, et les remontrances de M. Decrès, à ce sujet, avaient été inutiles. Ne sachant plus quel moyen employer, ce dernier se décida à recourir à l'empereur, qui lui répondit tranquillement :

— N'y a-t-il pas des lois, des tribunaux ? Cependant si vous croyez qu'avant d'en venir à ces extrémités il faille encore le *chapitrer*, eh bien ! appelez-le devant moi, je m'en charge.

En présence de Napoléon les explications que donna ce directeur furent si peu satisfaisantes, si

[1] Le système de douanes que Napoléon avait institué précédemment venait d'être mis en vigueur sur tous les points du territoire de l'empire.

maladroites, que, ne pouvant plus contenir son impatience, l'empereur l'interrompit brusquement en lui disant :

— Assez, monsieur ! vous moquez-vous de moi? Pensez-vous donc qu'un homme qui n'est pas né sur le trône et *qui a couru les rues à pied* puisse se payer d'aussi mauvaises raisons? Vous mériteriez que je vous fisse passer devant une commission militaire.

Cette sortie intimida tellement cet homme, qu'il ne put plus trouver une parole pour essayer de se disculper, et que les larmes lui vinrent aux yeux. Napoléon s'en aperçut : il adoucit le ton et se mit à discuter les explications qui lui avaient été données un moment auparavant; il en démontra les vices, mais avec calme et avec douceur.

— Allons, monsieur, lui dit-il en le congédiant; j'espère que dorénavant M. le ministre de la marine et les intéressés n'auront qu'à se louer de votre gestion.

A peine ce directeur était-il sorti de son cabinet, que, s'adressant à M. Decrès, l'empereur reprit d'un ton qui n'admettait pas de réplique :

— Quant à vous, vous mériteriez *que je vous lavasse la tête d'importance*, pour m'avoir mis dans le cas de me fâcher contre un individu que je ne connais pas. Je vous déclare qu'à la première plainte

qui s'élèvera contre sa régie, ce ne sera plus à lui que je m'en prendrai, mais à vous seul, qui êtes responsable des gens que vous acceptez pour faire vos affaires. Tâchez de ne pas l'oublier.

Ces premiers mouvements d'humeur étaient rudes à subir de la part de Napoléon; mais il ne gardait pas rancune; et, par exemple, il demanda bientôt à M. Decrès, pour un des jours gras, un bal auquel il lui promit d'assister avec *sa femme et ses amis :* ce furent ses expressions.

Le matin de ce jour il fait appeler M. Gaudin pour lui parler de la cour des comptes, qu'il venait de créer; puis il lui dit :

— A propos! vous venez ce soir avec nous chez votre collègue de la marine?

— Sire, je compte avoir cet honneur.

— Son bal ne commencera guère avant onze heures : si vous voulez venir me trouver immédiatement après votre dîner, nous préparerons nos chiffres pour le prochain budget. Nous aurons au moins trois heures devant nous. En les employant bien, nous abattrons de la besogne. Nous irons ensuite voir danser ces dames.

Les éléments du budget annuel de l'empire étaient fournis au ministre des finances par chacun de ses collègues dans des états toujours accompagnés des

pièces justificatives. Napoléon examinait en détail chacun de ces états. La guerre et la marine étaient plus particulièrement l'objet de ses investigations, comme donnant lieu aux plus fortes dépenses, et aussi parce que son expérience lui en rendait les éléments familiers. Les dépenses une fois réglées par l'empereur, le ministre rédigeait le budget général à présenter au corps législatif, en même temps que le compte final de l'administration des finances pendant l'année précédente.

M. Gaudin, exact au rendez-vous, arrive à huit heures aux Tuileries, en grand costume, son portefeuille sous un bras et une liasse énorme de papiers sous l'autre. Il trouve Napoléon dans le salon de la Paix avec le grand juge Regnier, le préfet de police Dubois et Desmarets, un des chefs de cette administration. Ceux-ci lui rendaient compte des recherches qu'on avait faites, la nuit précédente, pour arrêter un homme que l'on savait tout récemment arrivé d'Angleterre avec des intentions hostiles au gouvernement. Depuis plusieurs jours on était sur ses traces, et lorsque le ministre des finances entra, Desmarets disait à l'empereur qu'à six heures du matin l'inspecteur de police était arrivé dans la chambre où l'individu avait couché, et qu'il ne l'avait manqué que de quelques minutes.

— Sire, ajouta-t-il en terminant, le lit était encore chaud.

A ces mots Napoléon haussa les épaules, et se retournant vers M. Gaudin, à qui il fit de la main un léger salut, il lui demanda :

— Qu'en pensez-vous, ministre? Ne faut-il pas que ces messieurs les agents de police aient été bien maladroits pour n'avoir pu encore saisir un homme qu'ils suivent à la piste depuis huit jours?... Si c'était un voleur de mouchoirs, il y a longtemps qu'il serait pris; mais un misérable qui vient ici pour m'assassiner... Bah! ceux-là trouvent toujours le moyen de s'échapper [1]! Au surplus, grand juge, reprit-il en s'adressant à Regnier, ce sont vos af-

[1] Il s'agissait d'un nommé Guillet, ancien panetier des princes, qui, au commencement de février 1805, débarqua au port de Gravesend, venant de Paris, et fit prévenir Fox qu'il avait une communication de la plus haute importance à lui faire. Un messager d'État fut expédié à Guillet, qui, admis auprès du premier ministre d'Angleterre, lui fit part, dit-on, du plan qu'il avait conçu pour se défaire de Napoléon. Son moyen consistait en une boîte d'artifice remplie de projectiles qu'il devait braquer derrière la balustrade de bois qui bordait alors le quai de Chaillot, et qu'il devait faire éclater au moment où la voiture de l'empereur passerait pour aller à Saint-Cloud. Fox ne se borna pas, ajoute-t-on, à repousser une pareille avance; il en donna avis, le jour même, à M. de Talleyrand, ministre des relations extérieures. « La loi anglaise, disait-il dans sa dépê-« che du 20 février 1806, ne me donne d'autre action contre cet

faires : vous répondez de moi à la France. Adieu, messieurs ; ministre des finances, entrons dans mon cabinet.

Napoléon se mit au travail avec M. Gaudin, et ils passèrent sept heures à faire des chiffres et à vérifier des additions. A minuit on avait frappé doucement à la porte du cabinet impérial :

—Allons ! Qui est-ce qui se permet de venir nous déranger ? s'était-il écrié en relevant la tête.

C'était M. Dumanoir, chambellan de Joséphine, envoyé par elle à l'empereur pour lui dire que le

« individu que celle de le faire expulser sur-le-champ du pays ; « cependant je vais tâcher de le retenir à Londres quelques « jours, afin de donner à votre gouvernement le temps nécessaire pour prendre des mesures et se mettre en garde. » Guillet revint à Paris au commencement de mars : mais, traqué par la police, il gagna l'Allemagne, où il fut arrêté au mois de mai suivant. Il avoua toutes les circonstances de son voyage en Angleterre, ainsi que son entrevue avec Fox ; mais il soutint que c'était ce ministre qui, au contraire, lui avait fait la proposition d'attenter à la vie de l'empereur et qui, pour se venger de son refus, l'avait dénoncé au ministre français. Par ordre de Napoléon une enquête minutieuse eut lieu : on ne put découvrir la vérité ; mais d'après les antécédents de Guillet, il fut prouvé que cet homme avait trempé dans tous les complots antérieurs. Quoi qu'il en soit, l'empereur s'opposa à ce qu'il fût traduit devant un tribunal, ne voulant voir en lui qu'un vieillard abruti par la misère et l'inconduite. Il le fit déposer à Bicêtre, où il mourut dix-huit mois après son entrée, le 28 mai 1806, âgé de près de soixante et quinze ans.

bal du ministre de la marine était charmant et qu'il y était attendu avec impatience.

— Tout à l'heure, avait répondu Napoléon. Dites à l'impératrice que je travaille avec le ministre des finances. Nous en avons encore pour un quart d'heure tout au plus : nous irons la rejoindre dans un moment.

Une heure s'était encore écoulée ; M. Dumanoir était venu une seconde fois chargé du même message : Napoléon avait fait la même réponse. Enfin, la pendule du cabinet vient à sonner :

— Quelle heure est-il ? demande l'empereur.

Et il étend les bras en bâillant malgré lui.

— Sire, trois heures.

— Trois heures ! c'est impossible ! Cette pendule radote, assurément. Voyez donc, mon cher, à celle du salon à côté ; elle doit aller bien.

M. Gaudin entr'ouvre la porte du salon faiblement éclairé par des bougies mourantes; il regarde :

— Trois heures et quart, sire.

— Allons donc ! elle avance horriblement : quelle est votre heure, à vous ?

Le ministre tire sa montre, jette les yeux dessus, et répond en souriant :

— Votre Majesté a raison ; cette pendule avance ; voyez, sire : trois heures moins cinq !

— Ah! ministre, je vous y prends, dit Napoléon qui s'était levé de son fauteuil ; c'est vous qui êtes en retard, cette fois.

L'empereur s'était approché de la cheminée, et en cherchant à retourner du bout du pied un tison éteint depuis longtemps, il arrêta ses regards sur la pendule, véritable chef-d'œuvre d'horlogerie.

— Je le disais encore à Nitteau [1] la semaine dernière, reprit-il. Pour ne savoir jamais l'heure, il n'est rien tel que d'avoir plusieurs pendules. Du reste, n'est-il pas un peu tard pour nous rendre au bal de Decrès? Qu'en pensez-vous ?

— Sire, c'est tout à fait mon avis.

— En ce cas, gagnons chacun notre lit, cela vaudra mieux.

Et après avoir reconduit M. Gaudin jusqu'à la porte de son cabinet, au moment où ce dernier s'inclinait, il lui dit :

— J'espère que voilà une séance? Eh bien ! beaucoup de gens s'imaginent que nous passons notre vie à nous divertir et, comme des Orientaux, à manger des biscuits et des confitures. Le métier d'empereur est plus dur qu'on ne pense. Celui de ministre aussi, ajouta-t-il avec enjouement. Bonne nuit, ministre.

[1] Horloger de la maison de l'empereur.

Une particularité remarquable de l'organisation si extraordinaire de Napoléon, et qui explique comment il pouvait suffire aux immenses travaux qu'il s'imposait, c'est que l'affaire qu'il venait de traiter longuement, péniblement, n'avait aucune influence sur la disposition de son esprit pour l'affaire qui venait ensuite; chaque question nouvelle trouvait en lui un homme toujours nouveau.

Un changement de ministère.

I

Au mois d'août 1809, à la veille de son départ pour la campagne d'Autriche, Napoléon, en présence des ministres et de quelques conseillers d'État, demanda à Fouché :

— Que feriez-vous si je venais à être emporté par un boulet ou si je mourais de quelque autre accident ?

— Sire, répondit ce ministre de la police avec son aplomb ordinaire, je prendrais le plus de pouvoir que je pourrais, afin de dominer les événements et de n'être pas débordé par eux.

A ces mots, Napoléon regarda fixement Fouché ;

puis, après un moment de réflexion, il répliqua :

— A la bonne heure ! c'est le droit du jeu.

Six semaines après, l'empereur avait vu ses ponts emportés par le Danube et son armée séparée par les deux rives du fleuve. Cette situation critique exigeait de prodigieux travaux et beaucoup de temps. Le cabinet britannique, toujours habile à profiter de nos embarras, dirigea sur Flessingue une expédition conduite par lord Chatham, beau-frère du célèbre Pitt, qui s'empara de ce port, s'avança sur Anvers et menaça ainsi la Belgique. A peine cette nouvelle fut-elle connue à Paris, que le conseil des ministres s'assembla extraordinairement, sous la présidence de l'archichancelier Cambacérès. Fouché opina pour un appel immédiat aux gardes nationaux de l'empire, afin de les opposer à l'agression anglaise.

— Que diraient l'empereur et l'armée, ajouta-t-il en terminant sa motion, si la France, défendue au loin par eux, laissait envahir impunément son territoire en attendant des secours ?

— M. Fouché, dit Cambacérès, qui craignait toujours de se compromettre, je ne veux pas risquer de me faire *décoller*, moi ! J'ai expédié ce matin un courrier à l'empereur, et je suis d'avis qu'on attende sa réponse.

— Et moi, en *attendant*, répliqua sèchement Fouché, je ferai mon devoir.

Le jour même, le ministre de la police lançait le fameux manifeste ayant pour titre : *Appel au courage français !* lequel donnait l'ordre à tous les préfets de mobiliser la garde nationale de leur département. Cette mesure, tout excessive qu'elle pouvait être, n'en porta pas moins à l'opinion publique un coup décisif. Quinze jours ne s'étaient pas écoulés que douze cent mille soldats citoyens se trouvèrent sur pied. Le seul département du Nord, administré par M. de Pommereuil, fournit quatorze mille hommes armés et équipés. Le dernier détachement partait de Lille dix-sept jours après que la circulaire ministérielle avait été affichée dans la ville. Napoléon n'osa pas d'abord blâmer hautement ce qui avait été fait; mais il éprouva un secret dépit de ce que, dans son empire, un de ses ministres eût assez de pouvoir pour soulever et mettre en armes tout le pays. En prenant l'initiative de ce grand mouvement, Fouché en avait saisi également la direction, tandis que les ministres de la guerre et de l'intérieur étaient restés indécis. En outre, il avait envoyé Bernadotte commander ces forces civiques, sans être retenu par la considération que ce maréchal avait été récemment éloigné de l'armée par Napo-

léon, qu'il avait gravement mécontenté[1]; mais c'était assez la manière de Fouché d'enchevêtrer les actes de l'empereur de telle sorte que celui-ci ne pouvait plus, sans inconvénient, séparer ensuite les siens de ceux de son ministre. Dans le même temps le duc d'Otrante faisait un pacte avec un autre disgracié, M. de Talleyrand, qui jusqu'alors s'était montré son plus constant adversaire. Quoique déchu du ministère des affaires étrangères, le prince de Bénévent avait su se maintenir dans un certain degré de confiance jusqu'au jour où l'empereur, de retour du fond de la Péninsule, lui retira sa clef de grand chambellan pour la donner, le même jour, à M. de Montesquiou. Ce fut alors que M. de Talleyrand, toujours habile à calculer les chances de l'avenir, fit sa première apparition

[1] Napoléon et les écrivains militaires qui ont écrit sur la campagne de 1809 s'accordent à dire qu'on avait eu à se plaindre de Bernadotte dans la guerre précédente et que dans celle-ci on eut à lui reprocher des fautes inexplicables : à Wagram, il attaqua trop tard; le lendemain, sans combattre, il évacua Adlerklau, appui des manœuvres de l'empereur, et devenu, par sa retraite, le centre des attaques de l'ennemi; enfin, après avoir paralysé ainsi une partie des résultats de la victoire, le prince de Ponte-Corvo après la bataille fit, contre l'usage, une proclamation individuelle, où il qualifiait de *colonnes de granit* les troupes saxonnes qu'il avait sous ses ordres.

dans le salon du duc d'Otrante, dans ce même salon où naguère ce dernier demandait tout haut à M. Desmarest, celui de ses chefs de division chargé des affaires relatives à la sûreté de l'État, « s'il y avait encore de la place à Vincennes; » et ajoutait: « C'est pour y loger ce Talleyrand, qui l'a bien mérité!

Sans doute cette vieille antipathie des deux ministres les plus influents n'avait jamais déplu à Napoléon; mais si les diplomates s'entendent souvent à distance, un rapprochement ausssi étrange, aussi public, commenté par les courtisans, dut lui donner à penser. Il avait besoin de ministres tout à fait dans sa confiance et pénétrés de ses idées: il voulait des commis et non des hommes d'État. Les liaisons de Fouché avec les divers partis hostiles à son gouvernement ne lui étaient pas restées inconnues; Fouché représentait, dans le sénat, un parti qu'il voulait anéantir à tout prix. Enfin la cour impériale, depuis l'arrivée de Marie-Louise, avait pris des allures toutes nouvelles. Fouché devait se trouver un peu déconcerté en présence de la jeune souveraine, nièce de Marie-Antoinette, et à laquelle il ne pouvait rappeler, par conséquent, que des souvenirs pénibles. A la vérité, pour faire oublier le passé de son ministre, Napoléon l'avait capara-

çonné de croix, de cordons et l'avait affublé du titre de *duc d'Otrante*. Fouché lui-même avait si bien pris cette métamorphose au sérieux et se croyait si parfaitement duc d'Otrante, qu'en rappelant une conversation qu'il avait eue jadis avec Robespierre, il lui arriva de s'écrier naïvement :

— Un jour, Robespierre me dit : *Duc d'Otrante*, etc.

Mais tout le monde, à la nouvelle cour, n'avait pas aussi peu de mémoire. Quoi qu'il en soit, Napoléon, qui ne voulait pas de dévouement incertain, avait résolu de se défaire de Fouché. Il aurait même accompli cette pensée dès son retour de la campagne de 1809, si ce ministre n'avait eu dans ses mains des papiers auxquels, lui, chef de l'État, attachait un grand prix et qu'il voulait faire rentrer dans les siennes auparavant. La disgrâce de Fouché fut donc différée; mais, à partir de ce moment, l'empereur s'abstint de lui parler d'aucune affaire ; il ne l'appela même plus à ses conseils privés.

Le duc d'Otrante avait bien prévu que son pouvoir ministériel ne pourrait survivre longtemps au nouvel ordre de choses; mais plus Napoléon avait concentré en lui-même ses dispositions défavorables, plus le ministre s'en était inquiété.

II

A cette époque l'empereur désirait ardemment la paix avec l'Angleterre. Une secrète négociation avec cette puissance avait été entamée, de son consentement, et sous le couvert de son frère Louis, roi de Hollande. Ce dernier avait envoyé à Londres un agent avoué, M. de Labouchère, le plus riche banquier d'Amsterdam, pour traiter avec le marquis de Wellesley, alors premier ministre. Déjà, il y avait eu des conférences ; les choses prenaient même une assez bonne tournure, lorsque malheureusement il vint à la pensée de Fouché de coopérer à la

négociation, dont il avait été instruit par un de ses agents particuliers à Londres, nommé Fagan. Il espérait pouvoir, par l'importance d'un pareil service, triompher des préventions de l'empereur. En conséquence il chargea secrètement M. Ouvrard, l'un des plus adroits négociateurs de ce temps-là, d'une mission à Londres, afin de sonder les dispositions des membres du cabinet, qu'il connaissait particulièrement, et ouvrir, s'il était possible, une nouvelle voie à un accommodement avec le gouvernement français.

M. Ouvrard, comprenant tous les risques d'une semblable mission, ne l'accepta que sur l'assurance que lui donna le ministre que l'empereur l'avait autorisé, lui Fouché, à agir ainsi. Muni d'instructions dont les bases étaient à peu près les mêmes que celles dictées à M. de Labouchère, M. Ouvrard partit; mais, par caractère, le duc d'Otrante suspectant tout le monde et ne voulant pas que M. Ouvrard s'écartât de la ligne qu'il lui avait tracée, il chargea ce même M. Fagan de le surveiller. Cette surveillance nécessita de la part de ce dernier des allées et venues continuelles, de Londres à Paris et de Paris à Londres, car le duc d'Otrante avait trop de prudence pour se faire écrire ce qui pouvait se dire. En définitive, les deux négociateurs, qui ne se

connaissaient pas, entravèrent mutuellement leurs opérations; la divergence de leurs offres fit supposer au ministère anglais qu'on lui tendait un piége; l'agent du roi de Hollande, aussi bien que celui de Fouché, fut éconduit : toute négociation fut brusquement rompue.

Pendant que ces choses se passaient, Napoléon faisait avec Marie-Louise un voyage d'agrément. Après avoir parcouru la Belgique, il alla à Amsterdam. Cette excursion en Hollande cachait un but politique, celui de savoir où en était la grande affaire de la paix avec l'Angleterre, qui ne se terminait pas. Surpris de tant de lenteurs, déjà il avait eu avec son frère Louis, venu tout exprès de la Haye à Amsterdam, de vives explications, lorsque la veille de son départ de cette ville, pour retourner à Saint-Cloud, dans un dernier entretien, Louis lui demanda pourquoi, dans les circonstances où ils se trouvaient l'un et l'autre vis-à-vis de la Grande-Bretagne, lorsqu'il s'agissait du bonheur des Hollandais et de l'honneur de sa couronne à lui, roi de Hollande, il l'exposait à des reproches doublement fâcheux de la part du cabinet anglais.

A cette interpellation, Napoléon regarda son frère avec surprise; il semblait ne pas comprendre le sens de ses paroles. Louis reprit avec le même calme :

— Oui, tandis que moi, plein de bonne foi, j'envoie à Londres un homme d'une probité reconnue, dont le caractère, les paroles et la présence même sont les garants de mes intentions, vous envoyez, vous, un homme obscur, un agent secret, et vous vous servez de lui pour traiter en votre nom et sans moi!

— C'est faux! interrompit Napoléon avec vivacité.

— C'est vrai! répliqua Louis d'un ton ferme. Ce n'est qu'après avoir acquis la preuve positive de ce que j'avance que M. de Labouchère m'a prévenu de tout ce tripotage.

— Mais, de par le grand diable [1], s'écria Napoléon avec colère, je ne connais pas cet homme, je ne sais pas son nom, je n'ai donné aucune instruction de ce genre.

Puis il croisa les bras sur sa poitrine, et ayant réfléchi quelques instants, il reprit d'une voix sourde :

— Qui donc aurait osé envoyer quelqu'un à Londres? Je le saurai, et malheur à celui-là! Malheur à tous deux! reprit-il en se promenant à grands pas.

[1] Dans ses moments d'humeur, Napoléon employait fréquemment cette locution. Les héros d'Homère juraient aussi quelquefois.

— Et quel autre que votre Fouché? reprit Louis. Je vous répète que l'on traite en ce moment pour vous à Londres, et que l'on y discute les mêmes intérêts que ceux qui servent de base au traité que nous avons arrêté ensemble. Est-ce ainsi que je dois croire à une parole donnée?

A ces mots, Napoléon avait pâli; il allait et venait dans l'appartement en passant à chaque instant son mouchoir sur son front; il semblait agité d'une pensée terrible. Enfin, se rapprochant de son frère :

— Écoute, lui dit-il avec un calme apparent, je vois qu'il y a dans tout ceci une trame criminelle; mais je n'y suis pour rien, je t'en donne ma parole, ma parole d'empereur, ma parole de frère, ajouta-t-il en lui prenant la main. Me crois-tu?...

Louis était honnête homme : une parole donnée par son frère Napoléon était pour lui comme une parole venue de Dieu.

— Je vous crois, lui répondit-il, mais il importe à mon honneur que vous fassiez rechercher l'auteur de cette machination.

— De ce crime!... exclama l'empereur.

— Vous le devez à vous-même; car enfin on n'a pas craint de se servir de votre nom.

Napoléon ne répondit pas, mais il eût été facile

de deviner qu'un orage grondait dans son âme. Ses sourcils rapprochés, ses lèvres serrées l'une contre l'autre, tout indiquait chez lui une résolution terrible.

— Je découvrirai l'auteur de ces tromperies, dit-il à son frère avec un sourire amer. Je crois reconnaître le serpent qui depuis longtemps m'enlace de ses nœuds. Oui, tu as raison, ce doit être Fouché. Je le pulvériserai ! tiens... comme cela !

Et en disant ces mots, Napoléon, qui avait pris sur la console une de ces petites bonbonnières d'ivoire que l'on travaille si délicatement en Hollande, la broya dans sa main.

III

De retour à Saint-Cloud dans les derniers jours de mai, Napoléon chargea immédiatement le préfet de police Dubois de découvrir toutes les ramifications de cette intrigue. Celui-ci, habile et prompt dans ses démarches, apprit bientôt que le duc d'Otrante avait eu des relations en Angleterre, beaucoup plus fréquentes que ses besoins de police ne l'exigeaient. Sur cet indice, Dubois mit ses agents en campagne, et ceux-ci ne tardèrent pas à arrêter un des négociateurs mystérieux qui fut immédiate-

ment conduit à Vincennes et mis au secret le plus rigoureux. Cet homme n'était autre que le chevalier de Fagan, ancien émigré rentré et ancien chevalier de Saint-Louis, qui avait conservé en Angleterre beaucoup de connaissances. Lorsque cet agent se vit ainsi claquemuré, il eut peur et Fouché aussi.

Toutefois, ce dernier, passé maître en ces sortes d'affaires, parvint à faire croire au prisonnier que le courroux de l'empereur n'aurait pas de bornes s'il s'avisait de prononcer son nom à lui, duc d'Otrante, dans les interrogatoires qu'on ne manquerait pas de lui faire subir, et qu'en conséquence il lui fallait se taire s'il n'aimait mieux voir tomber sa tête. Fagan fut tellement frappé de stupeur que lorsque le conseiller d'État Réal alla l'interroger, il parla seulement de choses qui ne pouvaient en rien compromettre le ministre de la police ; il persista même à dire qu'il n'était allé en Angleterre que pour son propre compte et simplement afin de terminer quelques affaires d'intérêt qui remontaient au temps de son émigration. Mais Dubois, qui savait tout, s'y prit de façon qu'un homme sûr parvint jusqu'à Fagan et n'eut pas de peine à le convaincre que le duc d'Otrante le jouait, et qu'il n'y avait qu'un moyen pour lui de se tirer de là : c'était de déclarer franchement tout ce qu'il savait. Cette révélation chan-

gea la résolution du chevalier : il raconta tout ce qu'on voulait apprendre, nomma Fouché, M. Ouvrard, et ajouta que ce dernier, qu'on croyait n'être allé qu'en Hollande, avait fait plusieurs voyages à Londres, d'où il avait rapporté des lettres pour le duc d'Otrante.

Napoléon présidait le conseil des ministres à Saint-Cloud lorsqu'il reçut le rapport confidentiel qui le mettait au courant de cette intrigue. Cette fois les faits étaient patents et l'occasion de se débarrasser de Fouché était trop belle pour qu'il la laissât échapper. Voulant que cette rupture eût lieu avec tout l'éclat d'un coup d'État, il se contint, et afin d'en apprendre davantage, il se décida à faire arrêter M. Ouvrard le jour même et avant la fin du conseil. Il fit signe au duc de Bassano de venir à lui. Après quelques paroles échangées à voix basse, celui-ci sortit de la salle pour transmettre directement à l'aide de camp de service, qui était Savary, l'ordre de l'empereur, avec recommandation de l'exécuter immédiatement. Mais le duc de Rovigo ne connaissait ni la demeure ni le signalement de M. Ouvrard. Il était d'ailleurs trois heures, et le conseil finissait ordinairement à quatre. N'importe ! Savary monte dans la voiture de service, et quelques minutes après il est sur la route de Paris, brû-

lant le pavé et rêvant au moyen de savoir la demeure de M. Ouvrard, lorsqu'il lui vint dans la pensée que madame Hamelin, avec laquelle il savait que cet habile spéculateur était lié, pourrait la lui enseigner. Il se rend chez cette dame. Celle-ci, sans lui laisser le temps de lui apprendre le motif de sa visite, le prie de ne pas rester chez elle, parce qu'elle attend deux visiteurs qui lui ont demandé de tenir sa porte close pour tout le monde.

— Ils peuvent arriver d'un moment à l'autre, ajouta-t-elle. Quel serait leur embarras en vous voyant ici !

— Ces personnes me connaissent donc? demanda Savary avec étonnement.

— Certainement, reprend madame Hamelin en souriant; il en est une surtout que vous connaissez mieux que moi.

Savary insiste pour savoir le nom de ces deux mystérieux personnages ; madame Hamelin, croyant n'avoir aucun motif de les lui taire, lui dit d'un air de confidence :

— Eh bien ! ce sont MM. de Talleyrand et Ouvrard. Maintenant, mon cher général, partez vite. Si vous avez quelque chose d'important à me dire, revenez à six heures, je serai libre.

Cette indiscrétion involontaire ne pouvait venir

plus à propos en aide à Savary, pour lui livrer l'homme qu'il ne connaissait pas et qu'il lui fallait trouver dans un temps donné. Ne voulant pas laisser deviner l'ordre dont il était porteur, il se montra contrarié du retard que cette visite apportait à la communication qu'il avait à faire à madame Hamelin, et se retira en lui promettant d'être exact au rendez-vous. Puis il court au quartier des gendarmes d'élite dont il est colonel, choisit un capitaine, M. de Meckmel, qu'il sait connaître M. de Talleyrand de vue et être un homme incapable de manquer aux bienséances comme à son devoir, lui donne les renseignements que le hasard lui a fournis, ainsi que les ordres écrits dont il peut avoir besoin pour exécuter sa mission. M. de Meckmel va droit à la maison de madame Hamelin, ne s'en laisse pas refuser l'entrée, pénètre jusqu'au salon, où il trouve M. de Talleyrand en conférence avec un homme qui lui est inconnu; et, au risque de se tromper, s'adressant aussitôt à ce dernier :

— Monsieur, lui dit-il poliment, j'ai quelque chose d'important à vous communiquer en particulier.

L'inconnu le suit dans l'antichambre.

— N'est-ce pas à M. Ouvrard que j'ai l'honneur de parler? lui demande alors M. de Meckmel.

— A lui-même, monsieur, répond M. Ouvrard en s'inclinant légèrement.

— En ce cas, monsieur, je vous arrête par ordre de Sa Majesté l'empereur.

M. de Meckmel exhibe l'ordre du duc de Rovigo. M. Ouvrard le suit. Tous deux montent dans un fiacre dont le devant est occupé par deux officiers de gendarmerie, et arrivent ainsi à l'Abbaye. Vingt-quatre heures après, M. Ouvrard était transféré à Vincennes.

Quant à Savary, il était retourné le même soir à Saint-Cloud. Napoléon, en l'apercevant, lui demanda avec un regard d'intelligence :

— Avez-vous trouvé?

— Oui, sire.

— Et... c'est fait?

— Oui, sire.

— C'est bien : ne vous mêlez plus de cela ; le reste me regarde.

IV

Un grand conseil avait été convoqué extraordinairement à Saint-Cloud le 2 juin. L'archichancelier Cambacérès, l'architrésorier Lebrun, tous les ministres, le duc de Bassano et Regnault de Saint-Jean d'Angely, étaient présents. Les membres du conseil s'assirent autour de la grande table couverte d'un velours vert, et Cambacérès prit la présidence. Pendant ce temps, Napoléon, renversé dans son fauteuil, tambourinait une marche avec ses ongles sur le bord de la table. Ayant ensuite compté des yeux les assistants pour vérifier s'ils

étaient au complet, il prit la parole et fit connaître le motif de cette convocation.

— Messieurs, dit-il, je vous ai fait appeler pour vous demander votre avis sur un fait qui s'est passé dernièrement. J'ai acquis la preuve matérielle, palpable, qu'un grand dignitaire de l'empire a entretenu avec l'Angleterre, sans ma participation, sans mon aveu, une correspondance secrète. Je désire que chacun ici m'indique à tour de rôle la nature du châtiment qu'il croit devoir être infligé au coupable.

Ces paroles, prononcées lentement et d'une voix solennelle, intimidèrent ceux des assistants qui n'étaient pas dans la confidence. Leurs regards se dirigèrent vers M. de Talleyrand, ne pouvant croire que dès qu'il s'agissait d'intrigues secrètes, il pût être question d'un autre que lui. Ils ne tardèrent pas cependant à reconnaître que, cette fois, l'affaire ne le regardait pas. Le prince de Bénévent demanda en effet à l'empereur si dans les pièces qu'il avait en sa possession il en était qui fussent décisives.

— Sire, ajouta-t-il, il est important que Votre Majesté nous éclaire sur ces deux points : on ne peut juger un prévenu sans connaître sa qualité et la nature du fait qui lui est imputé.

Cette adroite conclusion obtint l'assentiment du conseil.

— C'est dans l'ordre, répondit Napoléon.

Et se penchant sur la table en tournant la tête du côté de Fouché, sans autre transition il dit :

— C'est vous, duc d'Otrante !

Fouché tressaillit, mais ne répondit pas ; seulement sa physionomie exprima le dédain. L'empereur reprit alors en changeant de ton :

— M. le duc d'Otrante voudrait-il bien nous dire ce que M. Ouvrard est allé faire, de sa part, en Angleterre ?

— Sire, répondit Fouché sans se déconcerter, je n'ai donné ni pouvoirs ni instruction à M. Ouvrard, que je connais à peine. Peut-être M. Ouvrard se sera-t-il cru en mesure, par M. de Labouchère, gendre de sir Francis Baring, de sonder le terrain à Londres relativement aux négociations de paix entamées ; j'ai eu connaissance, je l'avoue, mais d'une manière indirecte, de cette affaire, à laquelle je n'ai attaché aucune importance.

— Ouvrard est allé beaucoup plus loin, répliqua Napoléon ; il a fait des ouvertures en votre nom, il a présenté des articles. S'il n'a pas été autorisé par vous, il est coupable, très-coupable, et il doit être mis en jugement.

Le ministre fit un signe de tête négatif.

— Non ! dites-vous ? ajouta Napoléon en élevant peu à peu la voix. Eh bien ! je vous dis, moi, que vous faites la guerre et la paix sans ma participation, et que peut-être vous avez trompé Ouvrard lui-même en le mêlant dans ces intrigues ; j'en sais quelque chose.

Fouché chercha à excuser M. Ouvrard sur ses intentions et sur son zèle, qui, disait-il, avait peut-être été poussé trop loin, et soutint, avec une certaine énergie de langage, qu'on n'aurait pas dû le priver de sa liberté.

— C'est donc à dire que j'ai eu tort de le faire arrêter ? s'écria Napoléon avec un éclat de voix terrible.

Puis se levant avec vivacité, il ajouta :

— Duc d'Otrante, vous avez risqué votre tête à ce jeu !

A ces mots, tous les assistants, stupéfaits, s'étaient levés, à l'exception de Fouché, qui, affectant le plus grand calme, était resté sur son siége, les yeux fixés sur son portefeuille, avec lequel il avait l'air de jouer. D'un signe, Cambacérès ayant engagé ses collègues à se rasseoir, il y eut un moment de silence que Napoléon rompit encore en s'adressant au grand juge Régnier, ministre de la justice.

— Duc de Massa, lui demanda-t-il, que prononcent nos lois contre un ministre qui traite avec l'ennemi sans l'autorisation de son souverain ?

— Sire, Votre Majesté vient de le dire, répondit Régnier d'une voix émue.

— Vous l'entendez, M. le duc d'Otrante ! reprit Napoléon ; vous êtes libre de vous retirer.

Et ces mots, quoique prononcés avec calme, furent accompagnés d'un geste et d'un regard que Fouché comprit parfaitement. Il se leva aussitôt, plaça son portefeuille sous son bras, salua l'assemblée et sortit du salon d'un pas assuré. Cette fois, c'était plus qu'une disgrâce.

V

Dès que Fouché eut quitté la salle du conseil, Napoléon mit sous les yeux des ministres toutes les pièces de l'affaire. Mais le duc d'Otrante s'était conduit avec une telle prudence qu'il n'y avait pas une seule de ces pièces qui, matériellement, pût le faire condamner. Il n'avait eu l'air, dans ces négociations entamées mystérieusement avec le cabinet de Londres, que de vouloir préparer les voies à un traité de paix. Il semblait n'en discuter que les bases; la trame, en un mot, était ourdie avec infiniment d'adresse. M. de Champagny, ministre des relations

extérieures, après avoir tout examiné avec attention, prétendit que si on publiait le contenu de ces papiers dans le *Moniteur*, comme Napoléon en avait émis l'idée, l'opinion générale, loin de s'élever contre le duc d'Otrante, se prononcerait en sa faveur. M. de Talleyrand partagea cet avis et alla même plus loin : il conseilla à l'empereur de calmer son ressentiment et de laisser au duc d'Otrante son ministère en se contentant de le soumettre personnellement à une surveillance rigoureuse qui permettrait d'user de rigueur à propos, s'il venait à donner un cours plus dangereux à ses menées.

Napoléon, ne voulant pas faire connaître ce qui se passait au fond de son âme, et voyant que le conseil pensait unanimement qu'on n'était pas en mesure d'attaquer ouvertement Fouché, termina la séance en disant qu'il réfléchirait à ce grave sujet, et congédia ses grands dignitaires. Le duc de Bassano partait avec les autres; mais à peine était-il hors des grands appartements que l'empereur le rappela pour le charger d'aller de sa part redemander à Fouché son portefeuille et le lui rapporter.

Le lendemain, qui était un dimanche, lorsque Savary entra dans le salon de l'empereur avec l'aide de camp de service qui devait le remplacer, Napoléon lui fit un signe d'intelligence comme pour lui

dire de ne pas s'en aller ; puis, après avoir donné quelques ordres :

— Est-ce que vous ne comptez pas rester à Saint-Cloud aujourd'hui ? lui demanda-t-il.

— Sire, mon service auprès de Votre Majesté finissant ce matin, mon intention était de retourner à Paris immédiatement après la messe.

— Ne partez pas : il serait possible que je vous fisse appeler dans la journée.

Savary ne fut pas très-flatté de l'invitation. Il craignait que l'empereur eût encore une arrestation à ordonner et qu'il l'en chargeât ; il n'en était rien. A onze heures, la messe fut dite comme à l'ordinaire. En sortant de la chapelle, le duc de Rovigo rencontra le comte de Sémonville, qui ne venait à Saint-Cloud que très-rarement et seulement le soir, lorsqu'il y avait réception. Il lui témoigna, en termes aimables, son étonnement de le rencontrer au palais à pareille heure.

— Voulant aujourd'hui rendre quelques visites à des douairières qui habitent Versailles, lui répondit le comte, j'ai profité de l'occasion pour passer par Saint-Cloud.

Après ce propos sans importance, le comte monte en voiture.

Cependant le temps se passe ; quatre heures son-

nent; Savary, qui n'a entendu parler de rien, croit que l'empereur l'a oublié ou qu'il a changé d'avis. Néanmoins, pour se tenir à portée dans le cas peu probable où il pourrait le faire appeler, il indique à un huissier le lieu où l'on sera sûr de le trouver, et va demander à dîner à la duchesse de Bassano, qui habite une charmante maison de campagne située vis-à-vis du vieux pont de Sèvres, bien décidé à ne retourner à Paris qu'après le coucher de l'empereur.

Là, tandis qu'il cause avec la duchesse qui attend son mari, le duc de Bassano arrive de Paris, amenant dans sa voiture le comte de Sémonville. La duchesse et Savary vont au-devant des nouveaux venus. L'aide de camp de l'empereur est si accoutumé à voir sortir des portefeuilles de la voiture du chef de la secrétairerie d'État, qu'il ne fait pas attention que dans le nombre de ceux que le valet de pied en retire se trouve celui du ministre de la police; mais il remarque parfaitement que l'on extrait de cette voiture un paquet que le comte de Sémonville s'empresse de vérifier, et qui renferme un costume complet de sénateur, y compris l'épée et le chapeau à plumes. Savary, qui avait vu le comte le matin à la messe, ne peut concevoir comment, ayant affaire à Versailles, il est allé à Paris

et est revenu à Saint-Cloud aussi promptement.

— Si M. le comte, lui dit-il malignement, rend ses visites aux douairières de Versailles en costume complet de sénateur, je crains fort qu'elles ne le reçoivent pas aussi gracieusement qu'il mérite de l'être.

— Je vous assure, mon cher duc, lui répond M. de Sémonville, que ce n'est pas mon habitude; une fois n'est pas coutume, et, ajoute-t-il en souriant, c'est afin de les familiariser un peu avec le costume de cour, qu'elles se plaignent toujours, à moi, d'avoir perdu de vue depuis la révolution.

Le duc de Bassano, ayant des comptes à rendre à l'empereur avant le dîner, s'excuse auprès de ses convives et remonte dans sa voiture pour aller au palais.

Resté seul avec le duc de Rovigo, le comte de Sémonville lui propose de faire avec lui un tour de promenade dans le parc de Saint-Cloud. Chemin faisant, ce dernier apprend à Savary que le ministère de la police a été retiré à Fouché le matin même.

— Et de qui parle-t-on pour le remplacer? lui demande Savary.

— On l'ignore encore. Le duc de Bassano ne nous a quittés tout à l'heure que pour reporter le portefeuille à l'empereur. Ne l'avez-vous pas remarqué dans sa voiture?

— Ma foi, mon cher comte, la seule chose qui ait frappé mes yeux, c'est le paquet dans lequel étaient l'épée et le chapeau de sénateur dont vous vous êtes emparé en arrivant. Cela m'explique votre prompt retour à Saint-Cloud. Permettez-moi de vous faire ici mon compliment bien sincère; le service de l'empereur et celui de l'État ne pourront que gagner à ce changement, j'en suis persuadé.

M. de Sémonville refuse ce compliment en protestant qu'il ne veut rien, et qu'il n'accepterait jamais une semblable responsabilité.

— L'empereur ne m'a-t-il pas placé au sénat? ajoute-t-il.

— Au fait, reprit Savary, c'est comme s'il vous eût envoyé *ad patres*.

M. de Sémonville, homme d'esprit, riait encore de cette plaisanterie échappée à l'aide de camp de Napoléon, lorsqu'il aperçut un piqueur des écuries impériales qui venait à eux au galop, menant un cheval en laisse.

— Qu'est-ce que cela signifie? demande à Savary M. de Sémonville d'un ton dans lequel perce une joie mal déguisée.

Le duc de Rovigo, se rappelant alors ce que l'empereur lui avait dit le matin, lui répond tristement :

— Parbleu ! cela signifie que c'est moi qu'on vient chercher, je le parierais. Je croyais pourtant bien en être quitte pour aujourd'hui.

— M. le duc, lui dit alors le piqueur en mettant précipitamment pied à terre, Sa Majesté l'empereur vous demande au plus vite : voici un cheval afin que vous ne perdiez pas de temps.

Savary était en bas de soie et dans une toilette fort peu convenable pour un écuyer. Le comte de Sémonville lui en fit l'observation.

— Et comment veux-tu que je monte à cheval? s'écria Savary en s'adressant au piqueur.

— Mais... comme M. le duc le fait ordinairement, répondit naïvement celui-ci.

— Eh bien ! suis-moi.

Savary retourne précipitamment chez la duchesse de Bassano, chausse une paire de bottes appartenant au duc, met ses souliers dans ses poches, et tandis que chacun plaisante sur ce singulier accoutrement, il est déjà à cheval et part. Arrivé au palais, il quitte ses bottes d'emprunt dans le vestibule et rechausse de nouveau ses souliers.

A peine s'est-il métamorphosé une seconde fois, qu'un chambellan vient à sa rencontre :

— Général, lui dit-il, j'ai ordre de Sa Majesté de vous prier d'attendre dans le salon de service.

VI

Lorsque le duc de Bassano avait quitté Savary pour reporter au palais le portefeuille du ministre de la police, il avait trouvé l'empereur en conférence avec Cambacérès, et fort occupé à trouver immédiatement un successeur à Fouché.

— Sire, disait l'archichancelier, je ne puis aussi promptement indiquer à Votre Majesté un homme digne d'un poste tout de confiance. Je la prie donc de m'accorder quelques instants pour songer au choix qu'il lui convient de faire.

— Eh bien ! allez vous promener ! lui avait répondu Napoléon en souriant.

Et Cambacérès s'était éloigné. Resté seul avec l'empereur, le duc de Bassano riait en lui-même de l'embarras de l'archichancelier, se croyant assuré de procurer le ministre que celui-ci allait demander aux orangers de la terrasse. Déjà, par avance, le chef de la secrétairerie d'État avait parlé à l'empereur de M. de Sémonville, un de ses plus intimes amis, et comme Napoléon n'avait paru ni accepter ni refuser ce sénateur, il ne doutait pas du succès. Dès la veille, à la sortie du conseil, il avait prévenu M. de Sémonville. De là l'apparition de ce dernier à la messe du matin, le mauvais prétexte qu'il avait donné à Savary, et son retour si prompt à Saint-Cloud. Il était convenu avec le duc de Bassano d'attendre chez la duchesse qu'il l'envoyât chercher pour aller prêter, entre les mains de l'empereur, le serment d'entrée en fonctions, tant ils étaient sûrs l'un et l'autre de réussir. Profitant de l'absence de Cambacérès, le duc de Bassano renouvela donc à Napoléon la proposition qu'il lui avait faite du comte de Sémonville pour ministre de la police.

— C'est peut-être un bon choix, répondit l'empereur ; mais avant de me décider, je veux prendre encore l'avis de Cambacérès, à qui le grand air

aura pu donner enfin quelque idée. Allez le chercher.

Le duc de Bassano se met aussitôt en quête de l'archichancelier, le rencontre et lui fait part de ses désirs et des intentions de l'empereur. Il a quelque peine à le persuader : les talents administratifs du candidat ministériel ne paraissent pas à Cambacérès assez éclatants pour les fonctions dont il s'agit. Enfin, ce dernier consent à appuyer le protégé du duc de Bassano, et tous les deux rentrent dans le cabinet de l'empereur, qui, dès qu'il les aperçoit, leur dit d'un air satisfait et en se frottant les mains à sa manière :

— Mon choix est fait. M. l'archichancelier, je vous ai fait appeler pour que vous assistiez au serment que va prêter le nouveau ministre de la police. Vous, duc de Bassano, vous en dresserez l'acte.

Puis il sonne, un chambellan se présente :

— Faites entrer le duc de Rovigo, qui doit être dans le salon de service.

— Sire, dit alors le duc de Bassano tout confus, je croyais...

— Mon cher duc, vous avez eu tort de croire, interrompit Napoléon.

Le duc voulut insister en faveur de son candidat : un signe de l'empereur l'en empêcha.

Le duc de Rovigo entra alors : Napoléon alla *au*-devant de lui :

— Ah ! ah ! Savary, lui dit-il en souriant, voilà bien une autre affaire ! Je veux vous faire ministre de la police ; vous sentez-vous la force de remplir cette place ?

La foudre eût éclaté sur la tête de l'aide de camp qu'elle eût produit sur lui moins d'effet que ces paroles. Cependant il se remit et répondit d'un ton respectueux :

— Sire, je me sens le courage d'être dévoué toute ma vie à Votre Majesté ; mais je dois lui avouer que je n'ai aucune idée de cette besogne.

— Bah ! bah ! tout s'apprend. Ce n'est pas la mer à boire que d'être ministre. Quand vous serez embarrassé, vous viendrez me trouver.

L'archichancelier lut la formule du serment que Savary prêta sur-le-champ. Après quoi Napoléon les ayant congédiés, le nouveau ministre revint, avec le duc de Bassano, dîner à Sèvres chez ce dernier, qui, chemin faisant, lui recommande de ne point parler de ce qui vient de se passer.

— La recommandation est inutile, répond Savary ; je suis plus mort que vif. De ma vie il ne m'est arrivé d'événement auquel je fusse moins préparé.

— Ni moi non plus, réplique le duc de Bassano en souriant.

Après le dîner, M. de Sémonville et la maîtresse de la maison s'approchèrent curieusement du duc de Bassano pour lui demander si le nouveau ministre de la police était enfin nommé.

— Le voici, répondit Maret en montrant Savary.

— Pas possible ! dit M. de Sémonville stupéfait ; comment cela est-il donc arrivé ?

— Ah ! ma foi, mon cher comte, allez le demander vous-même à l'empereur ; je n'en sais pas plus que vous.

— Au moins M. le duc de Rovigo aurait pu nous en dire quelque chose, répliqua le sénateur sèchement.

— Je vous donne ma parole qu'il n'en sait pas plus que vous et moi.

Nous ignorons si M. de Sémonville alla faire ses visites aux douairières de Versailles ; mais, ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il rapporta le même soir à Paris son épée et son chapeau à plumes.

Dans la même soirée aussi, le duc de Bassano accompagna Savary à Paris pour lui faire remettre immédiatement l'hôtel du ministère de la police. Fouché demanda alors à son successeur la permission de rester quelques jours encore dans son ap-

partement pour rassembler, en même temps que les effets mobiliers qui pouvaient lui appartenir, les papiers qu'il aurait à lui communiquer pour son instruction. Savary eut la bonhomie d'y consentir, et quinze jours après, lorsque le duc d'Otrante quitta définitivement l'hôtel, il ne lui remit pour tous papiers qu'un *Mémoire* contre la maison de Bourbon, qui avait au moins dix années de date, et la liste des agents de la brigade de sûreté de la ville de Paris, connus sous la vulgaire qualification de *patrouille grise*. Il avait brûlé ou soustrait tout le reste. En revanche, il eut l'air de mettre le duc de Rovigo au courant des formes et des traditions de son ministère, tandis que, dans le fait, il le laissa dans la plus complète ignorance de tous les rouages de sa vaste administration.

Le lendemain de l'installation de Savary à l'hôtel du quai Conti, l'empereur le fit appeler et lui donna ses instructions en se promenant avec lui dans la partie réservée du parc de Saint-Cloud.

« Pour ce qui est de votre prédécesseur, lui dit-« il entre autres choses, ne le perdez pas de vue un « seul jour : Fouché est plus fin que vous et moi, « et malheureusement je n'en ai pas encore fini « avec lui. Quant à votre administration, voyez tout « le monde, ne maltraitez personne. On vous croit

« dur, ce serait faire regretter votre prédécesseur « que de vous laisser aller à des idées de réaction. « Ne renvoyez aucun de vos employés. Si par la suite « vous avez à vous plaindre de quelques-uns, il ne « faudra pas les déplacer avant six mois, et encore « devrez-vous faire en sorte de leur trouver un « poste au moins égal à celui que vous leur ôterez. « Pour me bien servir, il faut bien servir l'État. « Ce n'est pas en faisant faire mon éloge, lorsqu'il « n'y a pas lieu, que l'on me rend service ; on me « nuit au contraire : j'ai été fort mécontent de ce « qui a été fait là-dessus dans les journaux jusqu'à « présent. Quand vous serez obligé d'user de rigueur, « il faudra toujours que cela soit juste, parce que « alors vous vous en prendrez à la responsabilité « de votre charge, vis-à-vis de moi. J'espère bien « que vous ne ferez pas comme M. Fouché, qui « mettait sur mon compte les rigueurs que je ne « lui commandais pas, et s'attribuait, en revanche, « les grâces que je lui ordonnais de faire. Traitez « bien les gens de lettres ; on les a indisposés « contre moi en leur disant que je ne les aimais « pas ; on a eu là une méchante intention : sans « mes occupations je les verrais plus souvent. « Ce sont des hommes utiles qu'il faut toujours « distinguer, parce qu'ils font honneur à la France.

« Pour bien faire la police, poursuivit Napoléon, « il faut être sans passion. Méfiez-vous des haines ; « écoutez tout et ne vous prononcez jamais sans « avoir donné à la raison le temps de revenir. Ne « vous laissez pas mener par vos chefs de bureau ; « écoutez-les, mais qu'ils vous écoutent, et qu'ils « ne suivent d'autre direction que celle que vous « leur donnerez d'après la mienne, entendez-vous « bien? Mais je vous le répète encore, faites sur- « veiller Fouché à Paris, à Ferrières. J'ai un « compte particulier à régler avec lui, je ne veux « pas qu'il m'échappe avant qu'il ne l'ait entière- « ment liquidé, et s'il ne s'y prête pas de bonne « grâce, d'ici à huit jours, on verra du nou- « veau. »

VII

Le plublic fut étrangement surpris en lisant dans le journal officiel la nomination du duc de Rovigo au ministère de la police en remplacement de Fouché. Napoléon aurait nommé à cet emploi l'ambassadeur de Perse à Paris que cela n'eût pas causé plus d'étonnement aux uns et plus de peur aux autres. On n'entendait parler que d'exil, que d'emprisonnement. D'un autre côté, la disgrâce du duc d'Otrante produisit d'abord un mauvais effet chez tous les fonctionnaires dont les antécédents se rattachaient à la révolution. Mais l'empereur s'y prit

très-adroitement pour les rassurer, en atténuant cette disgrâce, dont ses intimes seuls avaient le secret, par l'appel du ministre déchu au gouvernement général de Rome, beau titre d'État, qui lui fut annoncé par la lettre suivante, insérée au *Moniteur :*

« M. le duc d'Otrante, les services que « vous nous avez rendus dans les différentes cir- « constances qui se sont présentées nous portent à « vous confier le gouvernement de Rome. Nous « attendons que vous continuerez, dans ce nou- « veau poste, à nous donner des preuves de votre « zèle pour notre service et de votre attachement à « notre personne.

« Cette lettre n'étant à autre fin, nous prions « Dieu, M. le duc d'Otrante, qu'il vous ait toujours « en sa sainte et digne garde.

« A Saint-Cloud, le 3 juin 1810.

« NAPOLÉON. »

Fouché accepta cette nouvelle dignité avec une feinte satisfaction (car il ne pouvait être la dupe du motif politique qui l'avait provoquée); il usa du même style pour répondre sur-le-champ à l'empereur :

« Sire, j'accepte avec reconnaissance le gouver-
« nement de Rome, auquel Votre Majesté a la
« bonté de m'élever pour récompense des faibles
« services que j'ai été assez heureux de lui
« rendre.

« Je ne dois cependant pas dissimuler à Votre
« Majesté que j'éprouve une peine très-vive en
« m'éloignant d'elle : je perds à la fois le bonheur
« et les lumières que je puisais chaque jour dans
« ses entretiens.

« Si quelque chose peut adoucir ce regret, c'est
« la pensée que je donne dans cette circonstance,
« par ma résignation absolue aux volontés de Votre
« Majesté, la plus forte preuve d'un dévouement
« sans bornes à son auguste personne.

« Je suis avec le plus profond respect, sire, de
» Votre Majesté Impériale et Royale,

« Le très-humble et très-obéissant serviteur et
« fidèle sujet,

« LE DUC D'OTRANTE.

« Paris, 4 juin 1810. »

Napoléon connaissait parfaitement Fouché. Le duc d'Otrante ne disait jamais son dernier mot et se laissait rarement deviner. A l'exemple de M. de Talleyrand, il ne se plaçait, dans aucun cas, en de-

hors du mouvement, et il était de ces hommes qu'on ne peut réduire à la nullité, parce qu'ils font incessamment de la politique, aussi bien dans le pouvoir qu'en dehors du pouvoir. Or, c'était là ce que l'empereur voulait empêcher avant tout, en l'éloignant de Paris. De son côté, Fouché savait que ses moindres démarches seraient épiées. Aussi chercha-t-il toutes sortes de prétextes pour prolonger son séjour dans la capitale. Il y faisait ostensiblement ses préparatifs de départ pour Rome, quoiqu'il sût bien qu'il n'irait jamais s'y installer, et montait sa maison sur le pied de celle d'un vice-roi. Enfin, ne recevant du ministre des relations extérieures aucune instruction, et voulant décidément savoir à quoi s'en tenir, il chargea le prince de Neufchâtel, avec lequel il avait toujours été dans les meilleurs termes, de solliciter de l'empereur son audience de congé. Celui-ci lui fit répondre verbalement que, Sa Majesté n'ayant pas encore assigné le jour de cette audience, il croyait convenable, pour éviter le caquetage public, qu'il se retirât dans sa terre en attendant de nouveaux ordres; les instructions qu'il sollicitait ne pouvant manquer de lui être expédiées très-prochainement.

Fouché se rendit donc à son magnifique château de Ferrières, après avoir fait insérer par voie dé-

tournée dans le *Journal de l'Empire* qu'il partait pour son gouvernement de Rome. A peine avait-il quitté Paris depuis vingt-quatre heures, qu'un parent de sa femme accourut le prévenir que, le lendemain matin, il devait être arrêté ou au moins gardé à vue, et que tous ses papiers seraient saisis. Quoique exagérée, l'information était positive; elle venait d'un homme qui appartenait au cabinet particulier de l'empereur, et qui depuis longtemps s'était attaché à la fortune politique du duc d'Otrante. A l'instant même ce dernier mit en lieu de sûreté tous ses papiers importants. L'opération terminée, il attendit tranquillement ce qui pouvait avenir.

Le lendemain, de grand matin, un de ses émissaires arrive à franc étrier, porteur d'un billet de madame Hamelin qui lui annonce de son côté que Savary a informé l'empereur, la veille, qu'il avait emporté de l'hôtel du ministère sa correspondance secrète et ses ordres confidentiels. Ce second avis ne faisait que confirmer le premier; enfin, quelques heures ensuite un domestique vint le prévenir qu'une voiture aux armes de la maison impériale avait été aperçue à l'extrémité de l'avenue du château. Cinq minutes après, le prince de Neufchâtel se faisait annoncer au salon : il était seul.

Fouché ne se fit pas attrendre. Après les compliments d'usage, Berthier lui dit, d'un air un peu embarrassé, qu'il venait par ordre de l'empereur lui demander sa correspondance, et que, dans le cas d'un refus de sa part, Sa Majesté se verrait avec peine contrainte de faire mettre le scellé sur ces papiers. Puis, prenant le ton persuasif et lui parlant comme à un ancien ami, Berthier le pressa de déférer au désir du maître, en ajoutant :

— Mon cher duc, Sa Majesté vous en saura gré ; et pour ma part je serai enchanté de ma mission.

Ces paroles tranquillisèrent tout à fait Fouché, qui lui répondit d'un ton d'expansion :

— Comment ! mon cher grand veneur, moi résister aux ordres de l'empereur, après ce qu'il vient de faire pour moi ! y pensez-vous ? Ne l'ai-je pas toujours servi avec un zèle aveugle, quoiqu'il m'ait souvent blessé par ses défiances ? Venez dans mon cabinet, venez partout ; je vais vous remettre toutes mes clefs, vous livrer tous les papiers que je puis avoir. Il est heureux pour moi que Sa Majesté me mette à une épreuve aussi inattendue et dont je vais sortir avec tant d'avantage. L'examen rigoureux que vous voudrez bien faire mettra l'empereur, je l'espère, à même de se convaincre de l'injustice du soupçon que la malveillance de mes ennemis a pu

seule lui inspirer contre le plus fidèle de ses sujets et le plus dévoué de ses ministres.

Le calme et l'espèce de dignité que Fouché mit à débiter cette harangue produisirent sur le messager, naturellement confiant, l'effet que le rusé ministre en attendait. Aussi ajouta-t-il aussitôt :

— Quant à la correspondance privée de l'empereur avec moi, pendant l'exercice de mes fonctions, comme la plupart de ces lettres étaient de nature à rester à jamais secrètes, je les ai toutes brûlées en résignant mon portefeuille, ne voulant pas exposer des pièces si importantes aux chances des investigations indiscrètes de mon successeur. Au surplus, mon cher prince, se hâta de continuer Fouché, qui avait vu Berthier pâlir à cette mensongère déclaration, à défaut des lettres autographes, vous trouverez encore quelques-uns des papiers que réclame l'empereur. Ils sont soigneusement renfermés dans deux cartons étiquetés que je vais vous livrer bien volontiers. Il vous sera facile de les reconnaître à un simple aperçu et de ne pas les confondre avec d'autres qui me sont entièrement personnels ; je ne les livre pas moins, avec la même confiance, à votre examen. Dieu merci ! je ne crains rien et n'ai rien à craindre d'une pareille épreuve.

Berthier se confondit en excuses ; mais il n'en

procéda pas moins à la recherche qui lui était recommandée. Ne trouvant rien, dans les paperasses insignifiantes que Fouché lui fit passer sous les yeux, qui eût le moindre rapport avec les documents que Napoléon lui avait signalés, il remonta en voiture et se hâta de retourner à Saint-Cloud rendre compte d'une mission dont les résultats lui paraissaient si satisfaisants. Mais en écoutant le récit de ce qui venait de se passer à Ferrières entre son chef d'état-major et son ex-ministre, Napoléon s'élança de son siége et bondit comme un lion blessé. Une indicible colère l'agita. Il marcha d'abord sans parler, se mordant les lèvres, torturant le gant de peau de daim qu'il tenait dans ses mains, et s'écria enfin d'un accent terrible :

— C'est-à-dire que cet homme pense que je vais traiter avec lui de puissance à puissance! Eh bien!... il se trompe!

Cependant, après qu'il eut éclaté en menaces contre Fouché, à qui les épithètes les plus dures ne furent pas épargnées, la réflexion reprit peu à peu son empire; il devint d'une tristesse calme et se fit répéter, mot pour mot, toutes les circonstances de cette visite.

— J'ai l'honneur d'assurer à Votre Majesté, disait Berthier tout tremblant, que j'ai examiné avec la

plus scrupuleuse attention les papiers du duc d'Otrante, et que je n'en ai pas trouvé un seul qui pût donner matière à la moindre récrimination contre lui.

— Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit! s'écriait Napoléon avec des mouvements d'impatience qui faisaient pâlir le grand veneur; ce sont mes lettres que je voulais. Encore une fois que sont-elles devenues?

— Sire, je vous l'ai déjà dit : le duc d'Otrante m'a certifié les avoir brûlées toutes.

— Et vous avez cru cela, vous, Berthier, qui connaissez l'homme aussi bien que moi! A moins cependant que Savary se soit entendu avec lui. Oh! non, reprit-il aussitôt, il en est incapable. Au surplus, je ne vous en veux pas, à vous, parce qu'en affaires d'État vous n'êtes qu'une femme; vous avez dû nécessairement vous laisser mystifier par l'être le plus rusé de l'empire, vous qui l'êtes le moins. Ce n'est pas vous que j'aurais dû envoyer à Ferrières.

Et Napoléon, revenant toujours à sa première idée, s'écriait en haussant les épaules :

— Mais comment avez-vous pu croire que Fouché ait pu jamais brûler ma correspondance particulière?

— Sire, répondit le prince de Neufchâtel dans la simplicité de sa bonne foi, il m'en a donné sa parole d'honneur.

A ces mots Napoléon ne peut réprimer un éclat de rire; mais reprenant bientôt son sérieux et se croisant les bras sur la poitrine, il ajouta en appuyant sur chaque mot :

— Il... vous... a... donné... sa parole... d'honneur, dites-vous ?

— Oui, sire, répliqua Berthier avec son flegme habituel.

— Oh ! alors, s'écria Napoléon en changeant d'intonation, c'est différent; mes lettres se retrouveront, j'en ai la certitude. Allons, allons, ne nous tenons pas pour battus; on verra !

Et se frottant convulsivement les mains l'une contre l'autre, il répéta plusieurs fois d'une voix sourde :

— Oui, oui, on verra !

VIII

A quelques jours de là, après une séance du conseil d'État qui avait eu lieu à Saint-Cloud comme à l'ordinaire, Napoléon, accompagné du prince de Neufchâtel, était rentré dans son cabinet avec l'archichancelier, lorsque tout à coup on entendit sa voix retentir avec éclat. Le comte Dubois, un des conseillers, qui était sorti des derniers du palais, s'apprêtait à remonter dans sa voiture, qui stationnait devant le perron d'honneur, lorsqu'il lui semble qu'on a prononcé son nom. Il lève la tête et voit l'empereur qui, sur le balcon de son cabinet, l'appelait en effet de la voix et du geste.

Presque alarmé de l'agitation qu'il remarque chez Napoléon, le préfet de police se hâte de remonter le grand escalier, et, jugeant inutile de se faire annoncer, il allongeait déjà le bras pour mettre la main sur le bouton de la porte du cabinet impérial, lorsque le chambellan de service [1] s'élance et lui barre le passage en lui déclarant qu'il n'entrera pas.

— Sa Majesté est avec le grand chancelier et le prince de Neufchâtel, dit-il au préfet de police; mes ordres portent de ne laisser entrer qui que ce soit.

— Cet ordre ne peut me concerner, lui fait observer froidement celui-ci, puisque je viens d'être appelé par Sa Majesté elle-même.

— Eh! monsieur, c'est impossible!

— J'en ai donc menti? réplique Dubois, qui commence à s'échauffer.

[1] La duchesse d'Abrantès, dans ses *Mémoires*, prétend que ce chambellan était le comte de Rémusat. Sans affirmer le contraire, nous ferons cependant observer qu'en ses qualités de *premier chambellan*, de maître de la garde-robe et surintendant des spectacles de la cour, M. de Rémusat n'était pas astreint au service des chambellans ordinaires. Il avait d'ailleurs trop de tact pour agir de la sorte; mais enfin, que ce soit lui ou un autre des quatre-vingt-deux chambellans que Napoléon avait attachés à sa personne, le fait n'en est pas moins exact.

— Monsieur, je ne dis pas cela ; mais je crois que vous l'aurez rêvé. Si Sa Majesté vous eût mandé, je le saurais ; je n'ai pas bougé de cette place. Or, qui diable voulez-vous qui vous ait appelé, puisque je fais le service ?...

— Parbleu ! monsieur, quelqu'un qui se sert mieux lui-même qu'il n'est servi : l'empereur, vous dis-je !

— Monsieur ! s'écria le chambellan en se redressant de toute sa hauteur, blessé qu'il était de ces paroles.

— Eh bien ! monsieur !... réplique Dubois en élevant la voix encore plus haut que lui.

Le chambellan murmurait quelques mots peu polis peut-être, lorsque la porte du cabinet s'ouvre violemment : c'est Napoléon.

— Vous devriez savoir, dit-il à Dubois d'un ton de reproche, que quand je donne un ordre, j'entends qu'il soit exécuté. Tout à l'heure ne vous ai-je pas dit moi-même de monter à l'instant ? Au lieu de disputer avec monsieur, pourquoi n'êtes-vous pas entré tout de suite ?

— Ma foi, sire, il n'y a pas de ma faute ; c'est à M. le chambellan que Votre Majesté doit s'en prendre.

— Qu'est-ce à dire ? réplique vivement Napoléon.

— Monsieur s'est opposé à ce que j'entrasse chez Votre Majesté.

— Allons, dit l'empereur en faisant signe au préfet de police d'entrer dans son cabinet; ils sont tous de même, dans les petites choses comme dans les grandes, dans l'antichambre comme au conseil; mes ordres sont toujours mal compris, mal exécutés!

Il n'y avait dans le cabinet que Cambacérès, qui paraissait, comme toujours, fort calme, et Berthier, qui, selon son habitude, se rongeait les ongles en regardant en l'air, comme s'il se fût amusé à compter les abeilles d'or dont la draperie de la fenêtre était parsemée. Quant à Dubois, ne comprenant rien au changement qui s'était opéré chez l'empereur, qu'il avait quitté si calme un moment auparavant, il attendait une explication; mais celui-ci gardait le silence et se promenait à pas précipités, les mains croisées sur le dos, en jetant de temps en temps sur son bureau un regard furtif. Sur ce bureau était une grande feuille de papier en tête de laquelle on voyait quelques lignes de son écriture, les plus illisibles que jamais il eût tracées. Enfin il s'arrêta.

— Ce M. Fouché est un grand coupable! dit-il à demi-voix et comme en se parlant à lui-même.

Puis il recommença sa promenade. Aucun des assistants n'ayant pris la parole, il y eut encore un moment de silence que Napoléon rompit comme la première fois en disant du même ton :

— Oui, un grand coupable, qui mériterait d'être fusillé.

Et élevant peu à peu la voix :

— Mais, pousuivit-il, qu'il ne compte pas faire de moi ce qu'il a fait de son Dieu, de sa Convention, de son Directoire ! Je ne suis pas un Barras, moi ! J'ai la vue longue et la mémoire fidèle. On ne me trompe pas ainsi ; il n'est pas facile de se jouer de moi ! Qu'il se tienne pour bien averti ! Il a des notes, des instructions écrites de ma main, il a mes lettres : j'entends qu'il me les rende.

Enfin, s'adressant directement à Dubois, il reprit avec plus de calme :

— Je sais que vous êtes ennemi de Fouché ; mais cela importe peu. Je vous ai choisi pour une mission délicate, importante, pour lui surtout, car il y va de sa tête !

— Sire ! s'écria le préfet de police avec une sorte d'épouvante, je supplie Votre Majesté de me dispenser de l'honneur qu'elle daigne me faire. Elle-même vient de le dire : M. le duc d'Otrante est mon ennemi personnel ; il croira que j'ai voulu le braver,

et j'avoue que dans la position où il s'est placé vis à-vis de Votre Majesté, cette pensée me serait très-pénible. Un autre que moi, sire...

— Je vous ai dit que cela importait peu, interrompit brusquement Napoléon. Vous allez, auprès de lui, remplir une mission grave, qui n'a rien que de très-honorable, de très-naturel, et que vous seul pouvez mener à bien : j'ai compté sur vous. Écoutez-moi bien : Fouché, pendant son dernier ministère, a reçu de moi beaucoup d'ordres et de lettres confidentielles écrites de ma propre main. Eh bien! croirez-vous que, la semaine dernière, lorsque je lui ai fait redemander ces papiers, qu'il aurait dû me rapporter de son propre mouvement, croirez-vous, dis-je, qu'il m'a fait répondre...

— Qu'il ne les remettrait qu'à Votre Majesté en personne, se hâta de dire Dubois.

— Ah bah! laissez-moi donc achever, reprit Napoléon en frappant du pied avec impatience. Il a dit qu'il avait tout brûlé. Eh! tenez, demandez au prince de Neufchâtel : c'est lui que j'avais envoyé à Ferrières. N'est-il pas vrai, Berthier, qu'il a eu l'effronterie de vous dire qu'il avait tout jeté au feu?

A cette interpellation le prince avait fait un signe de tête affirmatif, accompagné d'un léger murmure, tout en continuant de se ronger les ongles.

L'empereur continua avec vivacité :

— Lui ! Fouché ! brûler des papiers importants ! Non, non, à d'autres ! Il n'est plus assez jeune pour faire une telle école.

Puis, frappant tout à coup de son poing fermé sur le bord de son bureau, il s'écria d'une voix retentissante :

— Il a mes lettres ! je veux mes lettres ! Il me les rendra, il le faut, je les aurai, ou sinon !...

Et pâle de colère il s'assit. Ses yeux étincelaient. Cet emportement, en présence des trois hommes peut-être les plus calmes de l'empire, donnait à cette scène un caractère étrange. Dubois semblait anéanti, le prince de Neufchâtel n'avait plus un seul ongle à ronger, Cambacérès n'osait aspirer la prise de tabac qu'il tenait dans ses doigts depuis que Napoléon avait commencé de parler ; tous trois l'écoutaient immobiles, comme eussent fait des statues. Cette explosion passée, Napoléon reprit en faisant sur lui-même un dernier effort pour paraître calme :

— Écoutez-moi, Dubois : Fouché est à Ferrières, occupé de ses préparatifs de départ. Vous irez le trouver demain de grand matin ; vous lui demanderez en mon nom, entendez-vous, en mon nom (il appuya sur ces mots), tous les papiers qu'il tient de moi.

— S'il refuse, sire? objecta le préfet de police.

— S'il refuse? répondit Napoléon, eh bien! s'il refuse, qu'on le mette entre les mains de dix gendarmes et qu'il soit conduit sur-le-champ à Vincennes, auprès de son ami Ouvrard; et, de par Dieu! je ferai voir à M. le duc d'Otrante qu'un procès capital peut se mener promptement. Allez, Dubois, allez!

— Pardon, sire; mais encore faut-il que Votre Majesté me désigne spécialement les papiers qu'elle veut que je redemande à M. le duc d'Otrante. Elle doit les connaître, en savoir à peu près le nombre; s'il plaît au duc de ne m'en donner que dix et qu'il en ait vingt?

— Vous avez raison : j'avais même commencé d'en dresser une liste; tenez, la voilà.

Et il fit asseoir Dubois sur le fauteuil qu'il venait de quitter, devant la feuille de papier sur laquelle il avait commencé d'écrire. Alors, reprenant sa promenade ou plutôt sa course, il se mit à dicter, mais avec une telle rapidité, que, jugeant lui-même que Dubois ne pouvait le suivre, il s'interrompit et se jeta dans un autre fauteuil :

— Il m'est impossible de dicter, comme il m'est impossible d'écrire, dit-il en imprimant à une de ses jambes ce mouvement convulsif qui lui était

habituel lorsque sa volonté se trouvait momentanément paralysée en face d'une résistance insurmontable. Prenez cette liste; tout informe et tout incomplète qu'elle est, elle pourra vous servir. Au surplus, ajouta-t-il en se levant avec vivacité, car il ne pouvait rester en place, il y a une chose bien simple à faire : c'est de mettre les scellés sur tous les papiers qui resteront; je vérifierai ceux que vous me rapporterez, et on verra. Allons, Dubois, à demain, partez de bonne heure pour ne pas vous laisser prévenir.

L'empereur se rassit encore, et resta silencieux, immobile et serrant fortement de ses deux mains les têtes d'aigle qui ornaient les bras de son fauteuil. Dubois s'inclina et sortit. Berthier et Cambacérès profitèrent également de ce moment de répit pour le suivre. Napoléon ne s'aperçut même pas de leur disparition, tant il était absorbé dans ses réflexions.

IX

De retour à la préfecture de police, et quoique la journée fût très-avancée, le premier soin de Dubois fût de faire partir immédiatement pour Ferrières une brigade d'agents, avec ordre de surveiller le château et de suivre ceux qui en sortiraient avant son arrivée. Puis, le lendemain, à la pointe du jour, il envoya chercher des chevaux de poste et se mit lui-même en route, accompagné d'un officier de paix, à qui, chemin faisant, il donna ses instructions. Sa voiture était suivie de quatre gendarmes à cheval, vêtus d'habits bour-

geois, et sur la prudence et le sang-froid desquels il pouvait compter au besoin. En avant de Ferrières, l'officier de paix dit à Dubois :

— Monsieur le préfet, si vous vouliez me permettre encore une observation? Je pense qu'il ne faut pas donner à M. le duc d'Otrante le temps de se reconnaître, et qu'il serait bien de pénétrer dans son appartement sur les pas de son valet de chambre. Moi, je resterai dans la voiture, prêt à accourir, au signal convenu, avec mes hommes, qui ne doivent même pas être aperçus des gens du château.

Dubois fut de cet avis. Les gendarmes mirent pied à terrre en dehors de l'avenue, et sept heures sonnaient à l'horloge d'une petite église voisine, lorsque le préfet de police se présenta seul au vestibule, qu'il trouva encombré de ballots, de caisses et de malles portant cette suscription : *A Son Excellence monseigneur le gouverneur de Rome.* Les avenues et la cour principale étaient remplies d'équipages et de fourgons qui portaient également cette inscription en lettres colossales : *Gouverneur général de Rome.* Tous les hôtes du château dormaient encore. Dubois s'étant annoncé à un valet de chambre, qu'il rencontra, comme ayant quelque chose de très-pressé et de très-important à communiquer à son maître, ce domestique prit sur lui de l'intro-

duire dans la chambre à coucher du duc. Celui-ci, brusquement réveillé et assez déconcerté d'une visite si matinale, fixa un œil inquiet sur le nouveau venu, et reconnaissant aussitôt son ennemi ou plutôt son rival :

— Que peut-il y avoir, à pareille heure, chez moi, pour votre service? lui demanda-t-il du ton d'un homme troublé dans son sommeil.

— M. le duc, répondit Dubois en s'inclinant, je présente mes excuses à Votre Excellence; mais je suis envoyé par l'empereur.

A ce nom, Fouché tressaillit; son visage, ordinairement si pâle, se couvrit d'une teinte bilieuse; il sauta précipitamment à bas du lit. Dubois s'empressa de le rassurer, et tandis que le duc passait à la hâte une robe de chambre, il lui exposa, en peu de mots, le motif de sa visite, en l'atténuant de son mieux; mais le coup n'en fut pas moins rude.

— Que je lui rende ses notes, ses instructions? s'écria Fouché en parcourant la chambre d'un pas mesuré et comme un homme qui a pris une résolution invariable; mais où voulez-vous que je les prenne, mon cher monsieur, puisqu'elles sont brûlées! J'ai mis dernièrement sous les yeux du prince de Neufchâtel, que l'empereur m'a envoyé comme

vous aujourd'hui, le peu de papiers que je possède; ils sont à votre disposition comme ils étaient à la sienne. Quant aux lettres que m'a écrites Sa Majesté et qu'elle me fait réclamer avec tant d'instance, il ne m'en reste pas une seule. J'ai juré au prince de Neufchâtel, je le jure à vous, je le jurerai à qui l'on voudra et tant qu'on voudra.

Ce n'étaient pas des protestations qui pouvaient embarrasser Fouché; mais Dubois avait des ordres précis; et, avec Napoléon, il n'y avait pas moyen d'éluder; il fallait qu'on obéît.

— C'est bien fâcheux, reprit le préfet d'un air narquois.

Et peu à peu il arriva à prononcer les mots de *gendarmes*, de *Vincennes* et de *procès*. A cette révélation inattendue un changement subit s'opéra dans les manières et dans le langage de l'ex-ministre. Il s'arrêta, ses genoux fléchirent, et il tomba sur un fauteuil comme anéanti. Dubois crut un moment qu'il s'évanouissait.

— A Vincennes! moi à Vincennes! s'écria alors le duc d'une voix lamentable; mais qu'ai-je fait à l'empereur? Que veut-il de moi? Me faire mon procès! C'est donc ma tête qu'il demande! Eh mon Dieu! je la lui abandonnerais bien volontiers si j'étais seul au monde.

Et rassemblant toutes ses forces il se leva et marcha quelques moments dans la chambre comme un insensé. Dubois essaya de le calmer, et lui parla, de nouveau, de la remise des lettres.

— Mais, mon cher comte, puisque je vous répète que je les ai anéanties toutes ! Croyez-vous donc que j'ai eu l'imprudence de garder des papiers qui pouvaient me perdre, et tous les miens avec moi ?

Et Fouché, en parlant sur ce ton, continuait sa course à travers les chambres, levant les yeux au ciel, se heurtant contre les meubles, et joignant les mains en prenant Dieu à témoin de la sincérité de ses paroles. Le préfet de police en fut touché, et malgré la leçon que l'empereur lui avait faite, il crut de bonne foi ce que disait Fouché. Quoique celui-ci ne lui eût jamais montré que de la malveillance, il le consola de son mieux, et, voulant faire pour lui ce qu'il pensait que Fouché eût fait à son égard en pareille circonstance, il reprit :

— Écoutez-moi, M. le duc ; je vais mettre les scellés sur les papiers que vous me dites avoir ici, je ne puis m'en dispenser ; je dirai à Sa Majesté que vous n'avez rien voulu me montrer, n'ayant pas trouvé que mes pouvoirs fussent suffisants. Je l'engagerai à envoyer un conseiller d'État pour lever les scellés, Réal, par exemple, parce que je sais qu'il

est votre ami, et tout ira bien. Vous savez qu'avec l'empereur il n'y a jamais que le premier mouvement à redouter, qu'une fois qu'il a dormi sur sa colère, souvent il n'en reste aucune trace à son réveil ; calmez-vous donc, et croyez qu'il vous reste encore des amis et des défenseurs.

Fouché et Dubois rassemblèrent en effet la foule de papiers insignifiants qui déjà avaient passé sous les yeux de Berthier. Le préfet de police apposa son cachet sur cette belle collection ; et, après avoir déjeuné au château, il quitta l'ex-ministre dans les meilleurs termes, s'en revint, comme il était venu, pour rendre compte à l'empereur de la délicate mission dont il s'était acquitté avec une extrême réserve, soit qu'il eût peut-être déjà le pressentiment que sa disgrâce devait suivre bientôt celle du duc d'Otrante [1], soit qu'il jugeât prudent de ne pas choquer un ministre qui, deux fois renversé, pouvait cependant remonter une troisième fois au pouvoir.

[1] Dubois fut effectivement remplacé par M. Pasquier (aujourd'hui président de la chambre des pairs) le 14 octobre 1810, comme on le verra au volume suivant, dans le chapitre ayant pour titre : *Préfecture de police.*

X

Lorsque Dubois entra chez l'empereur, il le trouva entouré de ses officiers, la cravache à la main et prêt à monter à cheval pour aller faire une promenade au bois de Boulogne. Sur un signe, ceux qui étaient présents passèrent dans le salon voisin.

— Eh bien ! lui dit Napoléon lorsqu'ils furent seuls : vous avez été bien longtemps ?

En apprenant le résultat de l'expédition du préfet de police, l'indignation qu'il fit éclater contre Fouché ne saurait se décrire. Il se mit à marcher brusquement, faisant retentir sur le parquet ses talons épe-

ronnés, et agitant sa cravache comme s'il en eût menacé quelqu'un. Enfin s'arrêtant tout à coup :

— Décidément, dit-il, je crois que cet homme voudrait que je le fisse jeter dans un cul de basse-fosse ! Il n'en sera pas ainsi : ce serait faire trop beau jeu à ses amis et à mes ennemis.

Et comme l'empereur parla de traduire le duc d'Otrante devant un tribunal compétent, le préfet de police lui raconta sa visite à Ferrières en homme d'esprit, et parvint, de cette manière, à le calmer un peu. Il lui dit qu'il avait bien observé le duc d'Otrante pendant l'espèce d'enquête qu'il lui avait fait subir, et qu'il était convaincu que les lettres en question avaient été réellement brûlées.

— Il avait trop peur pour ne pas l'avoir fait, ajouta-t-il ; mais si Votre Majesté conserve encore quelque doute à cet égard, elle peut lui envoyer M. Réal ou toute autre personne, car moi je ne puis faire de pareilles expéditions sans que le travail de mon département en souffre beaucoup. Cependant, je doute qu'on fasse autrement que je n'ai fait.

— Vous avez raison, vous ne pouvez, pas plus que Berthier, retourner à Ferrières : Réal ira. En vous en allant, passez chez lui et dites-lui qu'il vienne sur-le-champ me parler.

Deux heures s'étaient à peine écoulées, que ce

conseiller d'État était introduit dans le cabinet impérial.

— Vous allez vous rendre à Ferrières, lui dit Napoléon après l'avoir mis au courant des choses ; vous lèverez les scellés apposés ce matin, par Dubois, sur les papiers de Fouché. Abstenez-vous de tous commentaires, et redemandez-lui, de ma part, purement et simplement, les lettres que je lui ai écrites à diverses époques. Seulement, ajouta-t-il en souriant, prenez garde de vous en laisser conter comme à Dubois. C'est un fin matois que M. Fouché ! Au surplus, vous en savez quelque chose. Allez, Réal ; je vous attends ce soir, à votre retour, ou, s'il est trop tard, demain à mon petit lever.

Chargé de cette mission plus pacifique, Réal arriva à Ferrières, en calèche découverte, pour prévenir d'avance toute inquiétude au château. Mais, à son approche, un cheval qu'on tenait tout sellé dans la cour disparut, et lorsque Réal fut introduit, Fouché n'était plus chez lui ; Réal ne trouva que la duchesse d'Otrante tout en larmes, qui ne savait elle-même où son mari était allé, et s'il devait revenir. Sur ce nouvel incident, Réal dépêcha à Saint-Cloud son chasseur avec une lettre pour l'empereur, qui lui répondit sur-le-champ : *Faites comme vous jugerez le plus convenable*. Réal demanda à la du-

chesse la permission d'attendre son mari. Plusieurs heures se passèrent ainsi. Heureusement pour lui, Fouché reparut à dix heures du soir, après une journée très-agitée, car, avoua-t-il, aussitôt qu'on lui avait annoncé l'arrivée de Réal, s'étant muni d'une forte somme qu'il avait prise, la veille, chez son fermier, il avait fait mettre des chevaux de poste à sa voiture de voyage et s'était dirigé tantôt vers Saint-Cloud pour y confondre ses ennemis, tantôt vers Paris pour s'y cacher.

— J'ai même eu un moment l'idée de fuir en Angleterre, ajouta-t-il.

— C'était le plus sûr moyen de vous perdre pour toujours, dit Réal.

— Aussi, après y avoir réfléchi, ai-je pris le parti le plus sage, celui de revenir chez moi.

— Vous avez très-bien fait ; seulement vous eussiez dû arriver à l'heure du dîner.

Réal arracha les scellés sans autre formalité ; mais lorsqu'il fut de nouveau question des lettres autographes de l'empereur, Fouché assura d'une manière positive et avec un tel accent de vérité qu'elles étaient brûlées, qu'il n'y avait plus moyen de revenir sur ce chapitre : c'était ce que voulait le duc d'Otrante. En pareil cas, lorsqu'on ne peut administrer la preuve contraire, le mieux est de paraître

convaincu. Napoléon n'insista plus ; mais ne voulant pas être entièrement dupe de son ancien ministre, il se vengea en rendant cette fois sa disgrâce aussi publique que complète. Quelques jours après la visite que Réal avait faite à Ferrières, on lut dans le *Moniteur* le décret suivant, remarquable de laconisme ;

« Napoléon, par la grâce de Dieu, etc., etc.,
« mandons et ordonnons :

« Son Excellence le sénateur duc d'Otrante est
« révoqué de ses fonctions de gouverneur général
« de Rome. »

Dès lors Fouché ne songea plus à son voyage ; il quitta Ferrières pour revenir à Paris habiter *incognito* son petit hôtel de la rue du Bac et y attendre les événements. A peine y était-il installé, qu'il reçut un billet du prince de Neufchâtel qui l'engageait à passer chez lui le plus tôt possible ; il y courut.

— L'empereur est furieux contre vous, lui dit Berthier ; jamais je ne l'ai vu si monté. Il s'est mis dans la tête que vous vous êtes joué de lui, en nous assurant que vous aviez brûlé sa correspondance. Il prétend que c'est un crime d'État punissable, que de vous obstiner à garder ces papiers ; et ma foi, à votre place... j'aurais peur...

— Peur de quoi? répliqua le ministre. Croyez-vous que je ne sois pas bien fâché à présent de les avoir anéantis, ces maudits papiers? Ils étaient la seule garantie de mes actes. Votre doute à cet égard est pour moi un soupçon injurieux. Au surplus, je vous avouerai que si je les avais encore, je ne m'en dessaisirais pas.

Berthier ne lui dissimula pas le ressentiment que l'empereur conservait de cette obstination, et lui fit comprendre quelle pouvait en être la terrible conséquence.

— Depuis quinze ans, lui répondit Fouché, je suis habitué à dormir la tête sur l'échafaud. Je connais la puissance de l'empereur, mais je ne la redoute pas.

Toutefois cet avertissement de Berthier fit réfléchir le duc d'Otrante. Craignant moins les effets de sa nouvelle disgrâce que les menées de ses ennemis, il accourut le lendemain à Saint-Cloud pour tâcher de prévenir le légitime ressentiment du maître.

— Me voici! dit-il au grand maréchal; j'ai le plus grand intérêt à voir l'empereur sans retard, afin de lui prouver que je suis loin d'avoir mérité le coup affreux dont il lui a plu de me frapper.

Duroc hocha la tête en signe d'incrédulité et ne répondit pas. Fouché poursuivit :

— Dites à Sa Majesté que j'attends dans votre cabinet qu'elle daigne m'accorder quelques minutes d'audience.

— Ma foi, M. le duc, je dois vous avouer que vous l'avez échappé belle hier au soir. Si le prince de Neufchâtel et moi n'avions détourné l'empereur de l'idée qu'il avait de vous faire arrêter, vous seriez en ce moment à Vincennes.

— Je vous remercie, M. le grand maréchal; mais vous lui avez épargné une folie ou pour le moins un acte impolitique et qui eût servi de texte à la malignité; car Sa Majesté, en agissant ainsi, n'eût pas manqué de jeter l'alarme parmi les hommes les plus dévoués à sa personne et aux intérêts de son gouvernement.

Duroc descendit chez l'empereur. Un moment après il remonta et dit à Fouché :

— Sa Majesté consent à vous recevoir; mais d'après la manière dont elle semble disposée, je vous conseille, en ami, de mettre un peu d'eau dans votre vin. Au surplus, vous allez être à même d'en juger : venez avec moi.

Duroc introduisit le duc d'Otrante dans le cabinet de l'empereur, qui, en ce moment, était debout, appuyé sur la cheminée de marbre, presque aussi haute que lui. Au maintien, à l'air de componction

de son ex-ministre, Napoléon crut avoir deviné sa pensée et le but de sa démarche.

— Bonjour, M. le duc d'Otrante, lui dit-il d'une voix douce, accompagnée d'un geste gracieux.

Puis voyant le grand maréchal se retirer pour les laisser seuls :

— Restez, Duroc, ajouta-t-il de même ; vous ne pouvez être de trop ici.

Alors, sans laisser le temps à Fouché de prendre la parole et d'expliquer le motif de sa venue, d'un ton qui semblait lui offrir un gage de réconciliation :

— M. le duc d'Otrante, lui dit-il, j'ai consenti à vous recevoir dans l'espérance que, mieux éclairé sur vos véritables intérêts, vous me remettriez enfin ma correspondance privée : vous me l'apportez, je suppose ?

— Sire, je l'ai brûlée, répondit Fouché en baissant les yeux.

A ces mots Napoléon s'avança vivement, et s'arrêtant devant lui :

— Je n'en crois rien, dit-il en se contraignant ; il me la faut, rendez-la-moi !

— Elle est en cendres, sire.

— Cela n'est pas ! répliqua l'empereur en s'asseyant dans son fauteuil ; vous l'avez cachée, je le sais. Voyons, ces papiers, où sont-ils ?

— Sire, je prends Dieu à témoin...

— Monsieur ! interrompit l'empereur avec exaspération, ne blasphémez pas ! Pour la dernière fois, voulez-vous me rendre mes lettres, oui ou non ?

D'un geste le duc d'Otrante ayant indiqué que ces lettres n'existaient plus, Napoléon se leva de son fauteuil, et en proie à une agitation nerveuse :

— C'est assez, reprit-il, retirez-vous !

Fouché tenait à la main un mémoire justificatif qu'il avait préparé la veille. En se retirant il le déposa sur la console placée à côté du bureau de l'empereur, en accompagnant ce mouvement d'un profond salut ; mais Napoléon, tout bouillant de colère, se précipita sur le papier, et le foulant aux pieds, s'écria en fixant des yeux flamboyants sur son ancien ministre :

— Je ne veux plus rien de vous !

XI

Après avoir quitté Saint-Cloud, le duc d'Otrante se jeta immédiatement dans une chaise de poste et se dirigea rapidement sur Lyon, où il trouva son ancien secrétaire Maillocheau, commissaire général de police qui, lui devant ce poste, lui remit tous les papiers qui pouvaient lui devenir nécessaires dans l'hypothèse d'un exil. Puis, de Lyon, il passa avec la même rapidité en Italie. Il se retira à Florence. Non-seulement Napoléon l'y laissa tranquille, mais encore il ne lui retira aucun de ses nombreux bienfaits [1].

[1] Indépendamment des 200,000 livres de rente que Fouché

Bientôt fatigué d'une situation indécise, humilié peut-être de se voir mis en oubli et de n'avoir pas même eu l'honneur d'une persécution, le duc d'Otrante revint à résipiscence et, selon les prévisions de Napoléon, cette fameuse correspondance *brûlée*, ces importants papiers *réduits en cendres* se retrouvèrent et furent remis à l'empereur, qui permit alors à Fouché d'habiter Aix. Plus tard, envoyé en Illyrie en qualité de gouverneur, il ne reparut plus sur la scène politique qu'en 1815, époque où il fut encore rappelé au ministère de la police par Napoléon. Cette troisième fois, ce fut le ministre qui renvoya le souverain. Ce fut un triomphe plus fâcheux pour le duc d'Otrante que ses précédentes disgrâces mêmes, car il n'en recueillit qu'un exil irrévocable.

Plus tard, Napoléon à Sainte-Hélène, revenant sur les faits que nous venons de raconter, peignit le caractère de Fouché en disant :

possédait déjà lors de son premier ministère, pendant les six autres années de son administration il sut se faire environ 900,000 fr. de revenu. Joignez à cela sa dotation de duc d'Otrante, évaluée à 90,000 fr., plus sa sénatorerie d'Aix en Provence de 30,000 fr. Cela formait, non compris le rapport de la terre de Ferrières et des fermes attenantes au château de Pont-Carré, un total de 1,220,000 fr. de rente qui lui venait entièrement de Napoléon.

« Ce n'était pas assez pour lui que de s'être « mêlé de mes affaires de famille sans mon autori- « sation, il fallait encore qu'il gouvernât, qu'il fît « la paix et la guerre à mon insu. L'intrigue lui « était aussi nécessaire que la nourriture : il intri- « guait en tout temps, en tous lieux, de toute ma- « nière et avec tous. On ne découvrait jamais rien « de fâcheux qu'on ne fût sûr de l'y rencontrer pour « quelque chose. Sa manie était de vouloir être de « tout, et de chercher toujours à mettre ses pieds « dans les pantoufles des autres. »

FIN DU PREMIER VOLUME.

NAPOLÉON

AU

CONSEIL D'ÉTAT.

NAPOLÉON

AU CONSEIL D'ÉTAT

PAR

Emile Marco de Saint-Hilaire.

—

TOME SECOND.

Bruxelles et Leipzig.
MELINE, CANS ET COMPAGNIE.
LIBRAIRIE, IMPRIMERIE ET FONDERIE.

1843

Préfecture de police.

I

Rappeler la police à la sévérité de son origine, faire disparaître, avec ménagement, les nombreux abus qu'une révolution avait introduits dans la machine administrative, s'entourer des anciennes traditions pour choisir celles dont le gouvernement nouveau pouvait s'étayer, telle fut la tâche délicate que Napoléon voulut imposer au magistrat qui devait être appelé à succéder, sous le titre de *préfet*, aux anciens lieutenants généraux de police, créés par Louis XIV sous le ministère Colbert.

Une ère nouvelle s'était ouverte pour la poli-

tique, pour la guerre, pour les sciences et pour l'industrie. La police qui, elle aussi, est un art, ne pouvait rester en arrière au milieu de ces perfectionnements divers. Il ne s'agissait plus, à l'aurore du dix-neuvième siècle, de détruire des repaires de mendiants et de vagabonds ; il ne s'agissait plus de maintenir l'ordre physique au milieu d'une population bariolée de laquais, d'écoliers, de racoleurs et de filles de joie ; la marche du temps avait suivi celle des esprits : il fallait faire plus encore. Dans une cité où les guerres intestines avaient eu tant de retentissement, il fallait, disons-nous, des efforts inimaginables pour ramener le calme, la confiance surtout, sans laquelle l'ordre, le commerce et les plaisirs honnêtes ne peuvent exister.

Le gouvernement consulaire, en brisant les tables de proscription, avait déjà fait beaucoup pour la France : pour Paris, c'était peu. Au préfet de police appartenait de paraphraser la pensée gouvernementale. C'était à ce magistrat qu'était dévolu l'honneur de rétablir la sécurité dans cette métropole que le premier consul lui-même avait récemment baptisée du titre de *capitale du monde civilisé*.

Plus riche d'attributions généreuses, plus ample, plus étendue que l'ancienne lieutenance de police,

l'autorité du préfet devait aussi peser davantage dans la balance politique. La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), élaborée au conseil d'État, avait créé les attributions du préfet de police.

« Son autorité, avait dit Napoléon, s'étendra sur « tout le département de la Seine, sur les communes de Saint-Cloud, de Sèvres et de Meudon du « département de Seine-et-Oise, sur le marché de « Poissy, appartenant aussi à ce dernier département. Il exercera sous l'autorité immédiate des « ministres, et correspondra directement avec « eux pour les objets dépendants de leurs départements respectifs. Le préfet de police sera « chargé de tout ce qui a rapport : 1° aux passeports, cartes de sûreté et permissions de séjourner « à Paris; 2° à la mendicité et au vagabondage; « 3° à la police des prisons de Paris et de la maison « de Bicêtre; 4° aux maisons publiques; 5° aux « attroupements; 6° à la librairie, à l'imprimerie « et aux théâtres; 7° à la vente de la poudre et du « salpêtre; 8° aux émigrés; 9° aux cultes; 10° aux « ports d'armes; 11° à la recherche des déserteurs; 12° aux fêtes publiques; 13° à la petite « voirie; 14° à la liberté et à la sûreté de la voie « publique; 15° à la salubrité de la ville; 16° aux

« incendies, débordements et accidents de rivières; « 17° à la police de la bourse et du change; 18° à « la sûreté du commerce; 19° aux taxes et aux « mercuriales; 20° à la libre circulation des sub- « sistances; 21° aux patentes, comme police de « vérification; 22° aux marchandises prohibées; « 23° à la surveillance des places et lieux publics; « 24° aux approvisionnements et à l'inspection des « marchés de Paris, de Sceaux, de Poissy, de la « Chapelle et de Saint-Denis; 25° à la préservation « des monuments publics. Il a sous ses ordres les « commissaires de police, les officiers de paix, les « inspecteurs des halles, des marchés et des ports, « et tous les hommes attachés à l'espionnage; en- « fin la gendarmerie et le corps des sapeurs-pom- « piers. Il a entrée au conseil général du dépar- « tement, devient membre du conseil général des « hospices et du conseil d'administration du mont- « de-piété; enfin il présidera au tirage de la lo- « terie. »

La création d'un poste aussi important devait mettre en mouvement bien des ambitions; mais Napoléon n'était pas de caractère à se laisser éblouir par de banales protestations : il accueillit froide- ment les recommandations et les demandes des membres des conseils des Cinq-Cents et des An-

ciens ; et, la veille de la promulgation de la loi, après avoir fait appeler son collègue Cambacérès dans son cabinet :

— Il s'agit, lui dit-il, de nommer un préfet de police : avez-vous quelqu'un en vue? Quel homme voudriez-vous installer dans ce formidable poste?

— Général, répondit le second consul, croyant votre choix déjà fait, je ne me suis nullement occupé, je l'avoue, de la présentation de candidats.

Napoléon se prit à sourire, car son collègue, avec son ordinaire sagacité, avait deviné sa pensée.

— N'importe, reprit-il ; cependant, que mon choix soit décidé ou non, parlez : qui jugeriez-vous capable de remplir les fonctions que nous venons de créer?

— Cochon de l'Apparent, dit Cambacérès.

— C'est un honnête homme ; mais il est sans énergie... Après lui, dites?

— Réal, reprit Cambacérès ; celui-là est un homme de tête et de dévouement.

— Il n'a pas assez d'application et serait trop bienveillant pour tout le monde ; vous m'entendez : passons donc à un autre.

Cambacérès, pour couper court à d'inutiles demandes de noms, répondit :

— Je crois, en effet, qu'ils ne conviennent ni les uns ni les autres à la place.

— Oui, c'est la place qui leur conviendrait! répliqua Napoléon avec gaieté. Ne vous mettez donc pas à la torture, mon cher collègue, continua-t-il; mon choix est fait : Dubois est ce qu'il nous faut : c'est un travailleur, un homme probe et au courant des affaires, puisqu'il mène le bureau central. Il sera préfet de police, et il marchera, car il faut marcher... et droit.

Le lendemain, la loi était promulguée et la nomination de Dubois était insérée au *Moniteur*. Cette nomination, contre l'ordinaire, fut accueillie généralement; chacun rendit grâce au premier consul d'avoir porté sa sollicitude sur l'état moral et physique de la capitale.

Dubois, ancien avocat au parlement, après avoir été successivement prévôt des justices seigneuriales de Montgeron et de Passy, devint procureur au Châtelet, au commencement de la révolution, dont il se montra partisan sincère, quoique modéré. Nommé juge au tribunal civil, puis président du tribunal criminel, et enfin membre du bureau central, il fut appelé, après le 18 brumaire, et comme nous venons de le dire, à remplir le poste de préfet de police de la ville de Paris.

Les premiers actes de sa magistrature furent marqués au coin de la raison et de l'utilité. Il renouvela les anciennes ordonnances de police sur la voirie, fit exercer une surveillance active sur les nombreuses maisons garnies qui pullulent dans la capitale et offrent un mystérieux abri au ramas de vagabonds qui fondent incessamment sur elle; il donna une extension plus complète à la vigilance nocturne, et. par des combinaisons dignes en tout point d'un magistrat expérimenté, il assura les approvisionnements, l'ordre et la salubrité des halles et des marchés, et fit renaître enfin la confiance dans les transactions commerciales et industrielles.

En aucun temps, assurément, la police n'a pu prévenir les grands attentats inspirés par le fanatisme et exécutés par quelques séides obscurs. Le préfet Dubois ne sut pas, non plus que sa police, éventer l'attentat du 3 nivôse; mais ce déplorable événement mit en relief le nouveau magistrat et l'administration qu'il avait formée. Par ses ingénieuses investigations, on parvint à découvrir les traces éparses de cette machination vraiment infernale, et bientôt les coupables furent placés sous la main de la justice.

Dubois rendit successivement de grands services.

Napoléon ne fut point ingrat à son égard : il le fit tour à tour, et en suivant les phases de sa puissance, conseiller d'État, commandeur de la Légion d'honneur et enfin comte de l'empire.

L'édilité de M. Dubois laissa des traces utiles. Ce fut sous son administration que le marché des Innocents fut construit et distribué comme on le voit aujourd'hui, et que le grand et magnifique égout qui passe sous la porte Saint-Denis fut commencé et achevé. Ce grand travail fut construit à l'imitation de l'égout de Tarquin, qui existe encore à Rome, après tant de siècles. Comme tout ce qu'entreprenait Napoléon, ce monument d'utilité publique est plein de grandeur et de noblesse : une armée pourrait passer sous ses vastes voûtes. Aussi ne dédaignait-il pas d'aller visiter quelquefois, avec le préfet de police, les travaux de cet égout gigantesque, et ce ne fut pas sans un enthousiasme mêlé d'effroi que le peuple, amoncelé sur la place du Châtelet, vit un matin son empereur surgir tout à coup des entrailles de la terre. Les cris, les vivat retentirent. Napoléon, qui, dès cinq heures du matin, s'était enseveli dans les constructions souterraines, demeura d'abord étonné de tant de lumière et d'émoi. Un de ces sourires qu'il ne prodiguait jamais, pour mieux séduire, vint

effleurer ses lèvres tandis qu'il montait à cheval; puis il fit un geste d'adieu à la foule et disparut.

Mais après le sinistre événement du bal du prince de Schwartzenberg, un cri général de réprobation se fit entendre contre le préfet de police. Il y avait eu, disait-on, négligence et incurie de sa part. D'un autre côté, depuis son mariage, Napoléon avait songé à réformer ce fonctionnaire, qui était, lui aussi, étranger aux formes nouvelles de la cour impériale. Dubois n'était qu'un travailleur que la révolution, dans un de ses caprices, avait poussé en avant. Le seul titre qu'il eût encore à la faveur de l'empereur, c'est qu'ennemi de Fouché, il le surveillait autant par haine que par devoir. Aussi, dès que le duc de Rovigo eut remplacé ce dernier dans son ministère, Napoléon conçut d'autres idées sur la préfecture de police : il voulut substituer à la brutalité d'un agent obscur la surveillance avouée d'un magistrat; mais pour arriver à ce but, il fallait renvoyer Dubois : il prit donc pour prétexte l'imprévoyance dont son administration avait fait preuve lors de la fête du prince Schwartzenberg, et lui retira la préfecture de police. Cependant, pour que ce retrait n'eût pas l'air d'une disgrâce, et comme fiche de consola-

tion, il lui donna une magnifique pension de retraite et le nomma conseiller d'État à vie ; mais il s'agissait de le remplacer, et la chose n'était pas facile.

Napoléon se fit donner la liste des maîtres des requêtes, la parcourut, prit des notes sur la capacité et les travaux de chacun d'eux ; puis, désignant du doigt le nom de Pasquier, alors procureur général aux sceaux et aux titres, il demanda à Cambacérès ce qu'il pensait de ce choix.

L'archichancelier ayant renchéri sur les notes favorables qui existaient déjà sur le compte de M. Pasquier, Napoléon l'interrompit en disant :

— C'est bien ! M. Pasquier sera préfet de police ; voyez-le et faites-lui connaître ma résolution.

II

La cour impériale était alors à Fontainebleau, où les fêtes du mariage, qui avaient été remises, s'achevaient. Chaque dimanche les hauts fonctionnaires de l'empire venaient à tour de rôle présenter leurs hommages à l'empereur et à la nouvelle impératrice. M. Pasquier y était venu comme les autres, lorsqu'en sortant de l'audience, Cambacérès lui dit à demi-voix de le suivre jusque sur la terrasse, parce qu'il avait à lui parler en particulier. Alors et sans autre préambule, il lui annonça que l'empereur avait jeté les yeux sur lui pour la pré-

fecture de police. Mais M. Pasquier lui répondit aussitôt que les habitudes de sa vie et ses travaux journaliers le rendraient inhabile à remplir de telles fonctions ; que d'ailleurs il ne comprenait rien à la police, qu'il ne s'était jamais occupé de ses détails, qu'il lui faudrait en faire une étude toute particulière, et qu'en un mot, il ne croyait pas que ce poste fût en harmonie avec son caractère et ses antécédents.

Cambacérès ayant insisté en lui disant que l'empereur le voulait, M. Pasquier répliqua que, magistrat par sa famille et par ses principes, il resterait magistrat.

— Je ne vous conseille cependant pas de refuser un poste qui peut vous mettre en évidence, lui objecta l'archichancelier ; peut-être, par modestie, vous défiez-vous de vos lumières ; mais vous savez que Sa Majesté n'accepte jamais ce genre de récusation devant une charge pour laquelle il croit un homme propre, surtout lorsque déjà il a jeté les yeux sur lui. Au reste, ajouta-t-il, l'empereur va vous mander pour vous annoncer lui-même votre nomination... Faites au moins preuve de bonne volonté en acceptant... Si vous ne convenez pas à la place, comme vous le prétendez, il le verra bien, et du moins vous tiendra-t-il compte de votre zèle

et de votre dévouement pour son service et la chose publique.

En effet, un moment après, le chambellan de service vint rejoindre ces messieurs sur la terrasse, et prévenir M. Pasquier que l'empereur l'attendait dans son cabinet.

L'audience donnée à M. Pasquier par Napoléon dura une heure. M. Pasquier présenta respectueusement ses observations sur son ignorance en matière de police et son insuffisance pour surveiller les complots; mais Napoléon employa près de lui ce langage insinuant dont il possédait si bien le secret, en lui parlant d'administration et de politique.

« — M. Pasquier, lui dit-il entre autres choses, « vous vous faites des idées peu exactes de ce que « je veux que soit aujourd'hui un préfet de police. « Il ne s'agira pas, pour vous, de la police poli- « tique. Avec Fouché, j'avais besoin d'un con- « trôle, et sur ce point Dubois me servait plus ou « moins adroitement; mais maintenant que j'ai « Savary, que j'ai un ministre de la police qui « m'est dévoué, qui surveille et agit pour moi, « et non en dehors de moi, je n'ai plus besoin « d'une préfecture de police proprement dite. Ce « que je veux, c'est une magistrature à la manière

« de l'ancienne prévôté de Paris, au temps des « Sartines et des Lenoir ; c'est, si vous l'aimez « mieux, un surintendant des halles, des mar- « chés ; en un mot, il me faut un préfet de police « qui soit en même temps prévôt des marchands. « C'est une magistrature, ne vous y trompez pas. « Or, vous voyez que cela peut vous convenir : « n'êtes-vous pas magistrat ?... Les règlements « pour les subsistances, pour les approvisionne- « ments, pour la salubrité, pour l'éclairage, pour « le maintien du bon ordre et pour mille autres « choses encore, ne sont-ils pas du ressort des ma- « gistrats ? Eh bien ! vous, vous serez le premier « de tous.»

Puis l'empereur traça de main de maître le tableau des devoirs à remplir par les deux préfets, celui du département et celui de la police, en séparant les attributions de l'un et de l'autre ; et, à chaque argument qu'il faisait valoir en faveur de la préfecture de police, il ajoutait :

— Vous voyez bien, M. Pasquier, que cela va parfaitement à vos goûts, à vos habitudes, à la nature de vos occupations. C'est du parlement qu'il me faut, ajoutait Napoléon ; je veux de l'ancien parlement. Je ne pouvais mieux choisir que vous, avouez-le donc !...

M. Pasquier accepta, et les archives de la préfecture de police, si riches en documents malheureusement ignorés, peuvent constater les veilles laborieuses de M. Pasquier sur les questions de subsistances et d'utilité publique, pendant les cinq ans que ce magistrat demeura à la tête de l'administration.

M. Pasquier resta préfet de police jusqu'au 31 mars 1814, époque à laquelle les armées étrangères entrèrent à Paris.

Les émigrés.

I

La constitution de l'an VIII avait maintenu les lois sur les émigrés; cependant, rassurés par les principes du gouvernement consulaire, ils se présentèrent de toutes parts pour rentrer dans leur patrie.

Le général Beurnonville, alors ambassadeur à Berlin, ayant écrit au premier consul en faveur du chevalier de Boufflers, Napoléon dit à Cambacérès :

— Que pensez-vous de celui-là?... Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il revienne. Il n'a jamais attaqué la république qu'avec des épigrammes.

— M. de Boufflers, répondit en souriant le second consul, sera un candidat de plus pour l'Institut.

— C'est juste, n'y ferait-il que des chansons : nous en avons, en ce moment, plus besoin que jamais. Écrivez au citoyen Beurnonville que son protégé peut rentrer en France quand bon lui semblera [1].

Cambacérès, homme modéré s'il en fut, crut devoir profiter du moment de gaieté et des bonnes dispositions du premier consul pour lui parler de la rentrée *en masse* des émigrés.

— Général, lui dit-il sur le même ton, vous avez déjà réconcilié les Français avec Dieu, et c'est très-

[1] Le chevalier de Boufflers revint à Paris, enchanté de Beurnonville et du gouvernement consulaire. Cambacérès reçut le poëte grand seigneur dans son salon, l'invita à ses dîners et le traita si bien qu'il s'en fit bientôt un de ses plus fervents apôtres. Boufflers écrivit à ceux de ses amis qui avaient émigré comme lui, notamment à l'abbé Delille, et les engagea à demander leur rentrée, en leur donnant l'assurance qu'on n'attendait, pour la leur accorder, qu'une simple démarche de leur part. Le premier consul fit rayer le nom de Delille sur la liste des émigrés. MM. de Valence, Lezai de Marnesia, de la Rochefoucauld-Liancourt, et beaucoup d'autres, obtinrent la même faveur, sous la seule condition d'une surveillance municipale qui fut levée quelques mois après leur retour en France.

beau; mais il serait très-bien aussi de les réconcilier entre eux.

— Comment l'entendez-vous? demanda vivement Napoléon.

— Selon moi, poursuivit Cambacérès, il n'y a jamais eu de véritables listes d'émigrés; il n'y a eu que des listes d'*absents*, et la preuve, c'est qu'ils nous reviennent tous les jours.

— Parce que nous les rayons des listes, interrompit Napoléon; mais ces listes n'en existent pas moins.

— C'est justement pour cela qu'il faudrait les annuler.

Une mesure si importante donna à penser au premier consul qui, après un moment de réflexion, parut embrasser l'idée de Cambacérès et lui répondit en hochant la tête :

— Eh bien!... nous verrons; mais je voudrais excepter au moins mille personnes des plus grandes familles, de celles surtout qui sont restées attachées à l'ancienne cour, à la maison des princes, et, ce qui est le pire, aux princes étrangers [1].

Bientôt après une commission fut nommée pour examiner les demandes de radiation [2]. Les membres

[1] Le sénatus-consulte réduisit l'exception de moitié.

[2] Un arrêté des consuls du 28 vendémiaire an IX (20 octo-

de l'assemblée constituante furent, par une décision particulière, placés en première ligne pour être rayés; puis enfin une loi fut rendue pour clore la liste des émigrés [1].

Le premier consul fit plus : il voulut qu'une pension fût accordée à la veuve de l'homme qui le premier avait présidé l'assemblée constituante, l'infortuné Bailly. Cet acte privé fut tout à la fois un hommage rendu à cette assemblée et une éclatante réprobation des lois barbares qui avaient proscrit, comme ennemis de la liberté, ses plus zélés défenseurs.

bre 1800), relatif aux individus inscrits sur la liste des émigrés, rappelait en France, au moyen de classifications nouvelles, presque tous les émigrés et les prêtres déportés. Il n'y avait qu'un certain nombre de noms qui devaient être maintenus.

[1] Cette loi du 3 mars 1801 déterminait le mode d'application des lois antérieures relatives à l'émigration, et décidait que tout individu qui, depuis le 25 décembre 1799, jour de la mise en activité de la constitution de l'an VIII, se serait absenté de France ou s'en absenterait à l'avenir, ne serait pas soumis aux lois sur l'émigration. Ceux qui désormais seraient prévenus d'avoir émigré avant le 25 décembre devaient être jugés par les tribunaux criminels ordinaires, et la seule question soumise au jury était : « L'accusé est-il coupable d'émigration? » Le jury devait répondre par *oui* ou par *non*. Tous les autres individus considérés comme émigrés devaient être passibles des mesures invoquées contre eux.

Sur ces entrefaites le premier consul quitta Paris pour aller entreprendre, en Italie, cette fabuleuse campagne que devait couronner la victoire de Marengo. En son absence la commission proposa des radiations, et Cambacérès, en l'absence de Napoléon, les approuva et les signa toutes ; mais au nombre des émigrés rayés se trouvèrent de ces grands noms qui avaient porté les armes contre la France. A son retour, le premier consul en montra beaucoup d'humeur ; il réprimanda hautement et en plein conseil d'État la commission des ministres, et plus particulièrement Cambacérès. Celui-ci rejeta la faute sur Fouché, dans les bureaux de qui le travail avait été élaboré. Napoléon ayant acquis la preuve que beaucoup de ces radiations n'avaient été accordées qu'à la faveur, à l'intrigue et même à l'argent, voulut concentrer cette besogne dans son cabinet particulier ; mais malgré tous ses efforts et ceux de son secrétaire intime Bourrienne, elle ne produisit qu'une douzaine de radiations par semaine ; alors le premier consul écrivit au conseiller d'État Berlier pour savoir s'il ne lui serait pas possible de trouver un moyen de révoquer les radiations faites évidemment au mépris de la loi et des intentions du gouvernement.

Berlier vint aux Tuileries s'en expliquer avec le

ner la tête. Dans cette confusion, les plus considérables et les plus hostiles se tirent d'embarras; ils ont, plus que les autres, de quoi acheter des témoins. Ainsi, un duc est rayé et un pauvre laboureur est maintenu. C'est un pitoyable contre-sens; je voudrais qu'on éliminât le fretin en classant les individus d'après certains caractères qui feraient descendre la faveur sur la plus basse classe, au lieu de la faire remonter vers les plus élevés. C'est à celles-ci qu'appartiennent les émigrés de 1789 et de 1791, *vrais criminels de lèse-nation*. Il faudrait réduire ces listes des trois quarts; alors ils seraient mieux signalés, ils n'échapperaient plus, ils ne se sauveraient plus dans l'eau trouble.

Partant de cette idée, la conversation continua sur les moyens d'exécution. On prit pour bases principales la condition des individus et les époques de leur sortie du territoire.

— Mais, citoyen premier consul, dit Berlier, un travail de cette espèce n'est pas de nature à être improvisé.

— Nous le mûrirons au conseil, dit Napoléon.

Et il congédia ses invités.

Berlier courut chez Cambacérès et lui rendit

près de cent cinquante mille individus, et formait neuf registres grand in-folio.

compte de l'entretien que lui et ses collègues avaient eu avec le premier consul, il n'y avait qu'un moment. Cambacérès éprouva un grand soulagement en apprenant que la colère de Napoléon s'était apaisée, et se mit lui-même à tracer, sur *l'élimination*, quelques idées qu'il se proposait de soumettre au conseil, à la première occasion qui lui serait offerte, bien que ces idées ne dussent pas coïncider avec celles émises par le premier consul.

Napoléon présenta son travail d'élimination, à lui, au conseil d'État, qui l'adopta; et un arrêté du 28 vendémiaire an IX divisa les émigrés en deux classes; la première (la plus nombreuse) devait être éliminée de la liste; la seconde y être maintenue.

Lors de la discussion, Cambacérès ne s'était pas montré favorable à la mesure; mais son opposition avait été étouffée par la majorité; le second consul avait même dit, en s'adressant aux plus chauds défenseurs de l'arrêté :

— Vous n'avez, dans ce moment, d'autre but que de faire rentrer, chacun, quinze ou vingt émigrés de vos amis; mais quand ils seront ici, vous verrez ce qui arrivera : vous n'en serez plus les maîtres.

— Bah! bah! avait répliqué le premier consul en faisant un mouvement d'épaules.

— C'est comme vous voudrez, avait répliqué

Cambacérès en s'adressant à Napoléon, dont il avait parfaitement interprété le geste; mais, moi, je soutiens que l'existence de votre gouvernement sera toujours précaire tant qu'il n'aura pas rangé autour de lui quelques centaines de familles de la révolution, réunissant tout à la fois de la fortune, de la considération et des places, pour contre-balancer l'émigration.

Ce à quoi Napoléon avait répondu d'une manière brève :

— Mon cher collègue, j'en aurai quand je voudrai, et autant que je voudrai, non par centaines, mais par milliers.

— Je le souhaite de tout mon cœur, citoyen premier consul, avait répondu Cambacérès avec le calme qui lui était habituel.

L'arrêté du 28 vendémiaire était une grande porte ouverte à l'émigration; cependant elle se trouva encore trop étroite pour tous les émigrés qui voulaient rentrer. C'était un combat continuel entre eux et l'autorité. Le ministre de la police faisait sonner bien haut l'arrestation et le renvoi de quelques-uns d'eux rentrés sans autorisation ou qui inquiétaient les acquéreurs de leurs biens [1], et en

[1] Ces émigrés rentrés employèrent, dans les départements méridionaux, la terreur, les menaces de violence, et surtout

même temps il accordait de toute main des surveillances à tous ceux qui en demandaient, sans avoir égard à la distinction faite par l'arrêté du 28 vendémiaire.

Il faut dire que le premier consul, chez qui les grands noms de l'ancien régime excitaient toujours une sorte d'admiration, avait autorisé Fouché, en dessous main, à rappeler ces derniers de préférence aux autres. Il lui donna même l'ordre par écrit d'adresser au duc de Richelieu, alors en Russie, un passe-port avec une lettre dans laquelle Fouché lui disait, entre autres choses, « qu'un Richelieu ne « saurait être émigré, que la patrie le verra avec « satisfaction et orgueil au rang de ses citoyens, et « qu'il peut rentrer en France avec l'assurance d'y « jouir de la considération due à son nom. » Au reçu de la missive ministérielle, M. de Richelieu revient en France, vend ce qu'il y trouve de propriétés à lui appartenant, parle et se conduit en

le fanatisme, pour parvenir à leur but. Cette conduite tempéra l'excès de faveur que Napoléon accordait déjà aux hommes de l'ancien régime, et restreignit les concessions qu'il faisait volontiers aux émigrés tant soit peu connus. Puis il s'empressa, par une circulaire adressée aux préfets et insérée dans le *Moniteur*, de calmer les inquiétudes des acquéreurs de biens nationaux, ne voulant pas avoir l'air de braver par trop l'opinion publique.

grand seigneur de l'ancien régime. On donne au Théâtre-Français le fameux drame d'Alexandre Duval, intitulé : *le Prétendant* ou *Édouard en Écosse :* M. de Richelieu y assiste dans une baignoire faisant face à la loge du premier consul, saisit toutes les allusions politiques dont la pièce fourmille, applaudit avec fureur à certains passages, et sans doute pour être mieux remarqué s'avance à moitié corps hors de la loge; mais le lendemain matin il est mandé chez le ministre de la police, qui lui dit :

— Le premier consul avait cru que l'âge et l'expérience vous auraient inspiré, sinon assez de sagesse, du moins assez de prudence, pour ne pas vous conduire en étourdi, pour ne pas insulter, par un scandale public, aux lois et aux principes d'un gouvernement dont la conduite a été si bienveillante à votre égard, pour ne pas braver ce gouvernement dont vous avez reçu une si haute marque d'estime. C'est donc à regret que je vous signifie l'ordre de quitter Paris dans les vingt-quatre heures, et de sortir, sous huit jours, du territoire de la république.

M. de Richelieu, forcé d'obéir aux ordres de Fouché, retourna immédiatement en Russie.

— Cette fois, dit Napoléon, instruit de son dé-

part, M. de Richelieu est bien et dûment émigré.

Pendant la discussion du code, le titre de la jouissance des *droits civils* touchait de trop près à la question de l'émigration pour qu'elle ne fût pas au moins effleurée, bien que les rédacteurs de l'article l'eussent éludée ou plutôt qu'ils eussent implicitement abrogé les lois sur l'émigration, par la disposition même de l'article; mais un conseiller en ayant fait la remarque de façon à être distinctement entendu, Napoléon interrompit la discussion en disant :

— La réflexion est juste : dans tous les pays, dans tous les siècles, il y a eu des lois semblables à celles qui concernent les émigrés. Il faut donc rappeler ces lois et les maintenir ; on ne doit pas hésiter à convenir qu'il y a de ces lois qui appartiennent aux maladies du corps politique.

— Ces lois sont révolutionnaires ! dit le consul Lebrun.

— Eh bien ! citoyen collègue, répliqua vivement Napoléon en se retournant vers le troisième consul, quel pays n'a pas ses lois révolutionnaires? En connaissez-vous? Serait-ce l'Angleterre?... Voyez sa loi du *test*, ses lois sur les Irlandais... *Révolutionnaires !* dites-vous... Mais ce n'est qu'un mot. Il y a cinq ou six mille émigrés qu'on ne doit pas laisser

rentrer pour troubler les propriétaires, à moins qu'ils ne passent sur nos cadavres.

La question d'émigration en resta là pour cette fois, et la discussion des articles du code continua paisiblement.

II

A la séance du 24 thermidor an IX, le premier consul apporta au conseil un projet d'arrêté qui prohibait la levée du séquestre sur les bois de trois cents arpents et au-dessus appartenant aux émigrés, et à cette occasion il dit :

— Des émigrés rayés coupent leurs bois, soit par besoin, soit pour en porter l'argent à l'étranger. Je ne veux pas que les plus grands ennemis de la république, les défenseurs encroûtés des vieux préjugés recouvrent leur fortune en dépouillant la

France. Je veux bien les recevoir, eux ; mais avant tout, il importe à la nation de conserver ses forêts ; la marine en a besoin. Et puis leur destruction, leur altération même ne serait-elle pas contraire à tous les principes d'une bonne économie ? Nous ne devons pas garder les bois sans indemniser les propriétaires, c'est vrai, mais on les payera quand on pourra et progressivement... Ce sera d'ailleurs un excellent moyen, en faisant traîner le payement en longueur, de tenir les émigrés sous la main du gouvernement.

— Alors, dit Defermon, les émigrés rayés les premiers seront nécessairement les mieux traités, bien que les dispositions ne leur soient pas favorables.

Regnault, tout en improuvant l'arrêté du premier consul, se prit à dire :

— Que voulez-vous ! c'est un résultat forcé de l'abus qu'on a fait des radiations.

A ces mots Napoléon se leva vivement, et s'adressant à ce conseiller, lui dit avec véhémence :

— Qu'appelez-vous *abus*, citoyen Regnault ? En vérité, j'aime bien à entendre crier contre les radiations ! Mais vous-même, combien n'en avez-vous pas sollicité ? Cela se conçoit : il n'y a personne qui n'ait sur les listes un parent ou un ami. J'ai vu

sur ces listes des membres de la Convention, des généraux, des artistes, des savants : le citoyen Monge y était inscrit. Ce sont des figures de rhétorique que vous nous faites là, citoyen Regnault. Si vous étiez gouvernement ou même ministre, vous feriez tout comme nous : avant de crier contre le gouvernement il faudrait se mettre à sa place.

— Peut-être ferait-il bien d'accorder des aliments aux enfants des émigrés pour ménager l'opinion publique, dit Defermon.

— Eh ! que m'importe l'opinion des salons et des caillettes ? répliqua le premier consul ; je ne l'écoute pas. En fait d'opinion, je n'en connais qu'une : c'est celle des gros paysans, tout le reste n'est rien pour moi ; quand même il ne faut pas considérer cette question sous le rapport du droit civil.

— Mais c'est vous-même qui l'avez jugée ainsi, interrompit une voix.

— Cette question est toute politique, continua Napoléon. Quand je suis arrivé au gouvernement, je ne connaissais pas la législation sur les émigrés, Sieyès se moquait de moi...

— Vous le lui avez bien rendu, reprit la même voix.

— C'est vrai ! continua Napoléon en souriant ; mais c'est à présent chose faite ; seulement on

pourra pourvoir, par chaque arrêté, à l'intérêt des familles.

Quelques membres, croyant qu'il conviendrait de faire une loi, demandèrent le renvoi à la section des finances ; mais le premier consul s'y opposa.

— Je ne veux pas de loi, dit-il ; il faudrait dire des vérités trop dures. Si j'avais cru devoir renvoyer ce projet à la section, je l'eusse fait ; mais il aurait traîné, et il est urgent d'arrêter la dévastation des bois. On aurait imputé cette mesure à quelques-uns de vous, tandis qu'elle est de moi, de moi seul, je le répète, parce que je veux que tout le monde le sache.

Le conseil adopta l'arrêté à la presque unanimité. Le premier consul en présenta immédiatement un autre relatif aux *maisons affectées à un service public.*

— L'affectation à un service public équivaut à une vente, dit Regnault dès que la discussion fut entamée.

— Allons ! dit le premier consul, voilà bien comme vous êtes : quand on veut venir au secours des émigrés, vous trouvez qu'on ne saurait trop faire, et quand on les attaque, vous ne savez pas vous arrêter.

Le conseil adopta ce second projet à l'unanimité.

III

A la séance du 12 vendémiaire, après une de ses sorties habituelles contre les théophilanthropes, le premier consul continua en ces termes :

— Qu'est-ce qu'un pamphlet signé d'un citoyen Lasalle, relatif à notre arrêté sur les bois des émigrés [1] ?... Qui de vous l'a lu ?...

Comme personne ne répondait, Napoléon reprit :

— C'est un mauvais livre qu'on a grand tort de

[1] Voici le véritable titre de cette brochure : *Sur l'arrêté des consuls du 24 thermidor, relatif aux lois des prévenus d'émigration*, par le citoyen Henri Lasalle. Paris, 1801.

laisser circuler. Je ne l'ai pas lu, mais j'en ai vu l'analyse dans la *Gazette de France ;* elle nomme le libraire chez qui se débite cette rapsodie. J'avais cru d'abord que c'était ce Delille Desalle, membre de l'Institut, qui nous avait proposé de consulter le peuple français pour savoir s'il voulait des Bourbons : c'est un fou, lui ; mais cet autre Lasalle est un homme de police.

Et s'adressant à Fouché, présent à la séance :

— Citoyen ministre, vous m'avez toujours proposé cet homme-là pour être commissaire général de police à Brest ou à Marseille, je ne sais laquelle de ces deux villes ; mais toujours est-il que vous me l'avez fait nommer à Brest et qu'il vous a fallu le destituer...

— Ce n'est pas moi, citoyen premier consul, qui vous l'ai proposé, répondit Fouché.

— Et qui donc, s'il vous plaît?

— Je vous le dirai.

— Ce qui est certain, c'est que ce n'est pas moi, et, ce qu'il y a de positif, c'est que cet homme-là a dit que ce sont les militaires qui m'entourent qui m'ont fait prendre cet arrêté. Il faut donc que toute l'Europe croie que j'ai un conseil composé de caporaux ! Il n'y a pas en France un homme plus civil que moi...

— Et plus *poli*, dit un conseiller.

— Du moins plus honnête, si vous voulez l'entendre ainsi, continua Napoléon. C'est d'ailleurs faire injure à nos généraux. Que ce M. Lasalle eût discuté l'arrêté quoique fondé sur l'intérêt de l'État, à la bonne heure; mais qu'il vienne calomnier, c'est une chose que je ne puis souffrir et que je ne souffrirai pas, ajouta Napoléon en se retournant du côté de Fouché. Si cet homme eût été un chouan, vous l'eussiez déjà *fourré* au Temple... Je vois le système, j'entrevois où l'on veut me mener... Il se trouve de ces gens-là partout... Voilà le pain qui renchérit, tout de suite ils sont en mouvement... On me jette tout cela à la tête et en même temps... Eh bien! s'il le faut, je tirerai l'épée pour couper le nœud gordien. On me laisse publier un journal par un Méhée, un homme qui a fait le 2 septembre. J'en ai la preuve signée de sa main. Voilà les gens que l'on protége. Est-ce que je devrais me mêler de semblables choses? Devrais-je seulement en entendre parler? N'est-ce pas à la police à y pourvoir?

— La police veille! dit Fouché d'une voix grave.

— Et moi aussi, répliqua Napoléon en frappant de son poing fermé sur son bureau. Est-ce que vous croyez, citoyen ministre, que, parce que je suis à

Malmaison, je ne sais rien ? Je ne me repose pas sur la police, moi !... Je fais ma police moi-même, et si la vôtre veille, comme vous le dites, moi aussi je veille, et souvent jusqu'à deux heures après minuit.

— Lasalle n'est ni un jacobin, ni un chouan, ni un journaliste, dit Fouché ; c'est un intrigant qui s'est jeté dans les bras des émigrés. Si je l'avais fait mettre au Temple, je lui aurais donné de l'importance. D'ailleurs, cet homme est mon ennemi personnel [1].

— Eh bien ! raison de plus, reprit Napoléon ; vous aviez deux motifs, au lieu d'un, de vous débarrasser de cet homme.

[1] En 1815, après le retour de Napoléon, Fouché nomma M. Lasalle un des huit commissaires généraux de police qui furent envoyés dans les départements.

IV

L'intention du premier consul était de rendre aux émigrés tout ce que l'État possédait de biens à eux appartenant, et tout ce qui n'avait pas été aliéné à des tiers. Dans cette immense question il n'avait pas songé un seul instant à toucher aux droits acquis, parce qu'il en connaissait le danger. Il voulait même restituer le tiers qui restait des rentes confisquées, excepté les intérêts échus. C'était chose juste, car l'État, s'étant emparé de ces rentes, avait profité de l'intérêt qu'il n'avait pas payé. Cette confiscation avait été qualifiée du nom

fiscal de *confusion*. Napoléon prépara son projet ; mais avant de le communiquer au conseil, il convoqua dans son cabinet ceux des conseillers qu'il avait jugés devoir être les plus opposés à la mesure. La discussion fut longue et vive. Le premier consul combattit avec force les nombreuses objections que l'on fit contre son projet, et on lui répliqua avec la même chaleur. Et lorsqu'on en vint au chapitre des rentes confisquées, et que, pour toute réponse, on lui dit qu'il y avait *confusion*, alors ne gardant plus de ménagement :

— Mais votre mot de *confusion*, s'écria-t-il avec emportement, n'a été inventé que pour couvrir le dol, la fraude, la spoliation, la banqueroute et toutes les infamies financières dont le dernier gouvernement [1] s'est rendu si souvent coupable. Ce mot ne devrait se trouver que dans le vocabulaire des nations barbares. Que dirait-on d'un homme qui aurait dérobé un sac de mille francs, qui l'aurait mis avec cent sacs pareils et qui répondrait à celui qui viendrait le réclamer légitimement : *Oui, j'ai bien votre sac, mais je ne puis le reconnaître : il y a confusion*. C'est-à-dire, qu'*on* veut bien rappeler les victimes de la révolution, mais qu'*on* prétend garder leurs dépouilles.

[1] Le Directoire.

Quoi que le premier consul pût dire, les conseillers rejetèrent presque toutes ces restitutions, et sur le rapport de Boulay, le conseil d'État assemblé décida que les émigrés amnistiés ne devaient pas avoir les biens qui leur étaient échus par succession, pendant leur émigration, et que ces biens devaient appartenir à la nation, qui les avait recueillis en leur lieu et place.

Le premier consul ordonna aux sections réunies, de finances et de législation, de résoudre plusieurs autres questions relatives aux émigrés et de régler le mode de liquidation de leurs créanciers.

Les émigrés demandaient toujours la restitution des lots de présuccessions et de successions recueillies à leur place par la nation, et enfin de celles échues depuis le sénatus-consulte d'amnistie.

Les sections furent d'avis qu'il n'y avait lieu à faire cette restitution, 1° parce que le sénatus-consulte d'amnistie ne leur rendait que *leurs biens*, et que les biens mentionnés plus haut n'avaient jamais appartenu aux émigrés, et par conséquent n'avaient jamais été *leurs;* 2° que pour décider autrement, il aurait fallu que le sénatus-consulte eût détruit rétroactivement l'effet de la mort civile, et qu'il avait, au contraire, confirmé ce principe; 3° que l'amnistie, quoique générale, ne s'appli-

quait à aucun en particulier, et que ses effets ne commençaient à courir que du jour où les certificats avaient été délivrés. Quant aux dettes des émigrés, les sections étaient d'avis qu'il fallait autoriser les créanciers à poursuivre ceux de leurs débiteurs auxquels on rendait les biens.

Treilhard et Defermon soutinrent le projet. Le troisième consul attaqua l'interprétation donnée au mot *leurs*, employé dans le sénatus-consulte.

— Allons donc, mon cher collègue, dit Napoléon en interrompant Lebrun, ce n'est qu'une chicane de mots que vous nous faites là.

Un conseiller émit l'avis d'opposer à ceux des émigrés qui se montreraient par trop entêtés le principe de la mort civile.

— J'ai à proposer une idée qui pourra mettre tout le monde d'accord, dit Napoléon; il ne faut pas que la nation rende les biens, elle doit les affecter au payement des créanciers.

On discuta longtemps le mode d'exécution de ce système, qui présentait beaucoup de difficultés. Le premier consul insista fortement sur ce qu'il ne fallait pas que l'État maintint de confiscation au préjudice des créanciers.

La matière fut renvoyée aux sections; elles statuèrent par un arrêté du 3 floréal an X (23 avril

1802), que les biens d'émigrés, échus à la république, étaient spécialement affectés à leurs créanciers.

Ce fut le 6 floréal suivant que parut le fameux sénatus-consulte portant amnistie pleine et entière pour tous les émigrés, à l'exception d'un très-petit nombre sur lesquels continua de peser la proscription [1]. Cette mesure, si généreuse dans son ensemble, si propre à fermer les plaies de la révolution, indisposa les royalistes. Les émigrés crièrent

[1] Ce sénatus-consulte, composé de dix-sept articles, portait amnistie pour fait d'émigration, en faveur de tout individu qui en était prévenu et qui n'avait pas encore été rayé définitivement de la liste des émigrés. Ceux qui n'étaient pas en France étaient tenus d'y rentrer avant le 23 septembre 1802, et d'en faire la déclaration. A défaut de ce, ils demeuraient déchus de la présente amnistie, et définitivement maintenus sur la liste. Les émigrés réintégrés restaient, pendant dix ans, sous la surveillance spéciale du gouvernement. Ils ne pouvaient, en aucun cas, attaquer les partages de succession ou autres actes antérieurement contractés entre la république et les particuliers. Ceux de leurs biens qui étaient encore dans les mains de la nation leur étaient rendus sans restitution de fruits. Étaient exceptés et déclarés inaliénables les bois et forêts d'une contenance de quatre cents arpents, les immeubles affectés au service public, les droits de propriété sur les grands canaux de navigation, les créances qui pouvaient leur appartenir sur le trésor public et dont l'extinction s'était opérée par confusion au moment où la république s'était saisie de leurs biens, droits et dettes actives.

à la tyrannie, et les amis de la liberté prétendirent que la république était compromise. Enfin personne ne fut content.

Au conseil d'État Treilhard s'était constamment montré opposant à ce sénatus-consulte ; et lorsqu'il fut publié, il dit au premier consul :

— Vous croyez vous faire des partisans des émigrés qui rentreront ; eh bien, ce sont cinquante mille conspirateurs de plus que vous introduirez dans la république ; ils reviendront imbus de leurs anciens préjugés, aigris par le malheur et exaspérés par leur misère. Si chacun d'eux parvient seulement à faire partager son opinion à trois personnes, voilà un noyau de deux cent mille individus en rébellion permanente. Toutes les fois qu'une guerre à mort s'est déclarée entre la patrie et ses transfuges, ceux-ci ne doivent jamais y rentrer. Les Italiens ont toujours suivi cette maxime, et ils s'en sont bien trouvés.

Napoléon ne partagea pas alors cette opinion ; mais dans les *cent jours*, c'est-à-dire en 1815, il dit au comte Regnault de Saint-Jean d'Angely, en la lui rappelant :

— Treilhard était un homme de sens ; je n'ai pas voulu le croire : aujourd'hui je paye cher mon erreur.

Institution de la Légion d'honneur.

I

Ceux qui suivirent attentivement la marche du gouvernement consulaire purent remarquer que Napoléon contemplait avec envie, aux jours des grandes réceptions des Tuileries, les rubans, les ordres et les plaques qui ornaient la poitrine des ambassadeurs et des étrangers de distinction, serviles adulateurs de madame Bonaparte et de sa cour naissante. Lui-même s'en était expliqué plusieurs fois en petit comité d'une manière claire et précise, et cette noble pensée de créer en France un ordre qui fût en rapport avec les premières dignités de

l'Europe, se résuma tout entière dans l'institution de la Légion d'honneur.

Ce fut peut-être la preuve la plus remarquable de la puissance du premier consul que cette institution. Elle fit impression, sans doute, mais non pas autant qu'elle l'aurait dû, en raison de la peine qu'il eut à remporter cette victoire, qu'il n'eût certainement pas obtenue s'il n'avait été merveilleusement secondé dans ses vues par l'influence de madame Bonaparte, laquelle avait des goûts plus aristocratiques que qui que ce fût en France. La création d'un ordre de chevalerie dans un pays où l'on ne marchait qu'au milieu d'institutions républicaines, soutenues par une grande volonté d'égalité, parut d'abord, à ceux mêmes qui devaient être *les chefs de l'ordre*, une sorte de monstruosité. Aucun d'eux n'avait encore conçu la pensée que le premier consul pourrait se faire un jour *empereur et roi;* aussi la connaissance de ce projet provoqua-t-elle un bourdonnement sourd et étrange dans toutes les opinions, parmi toutes les classes de la société.

On sut enfin quel jour la proposition devait être officielle [1].

[1] Ce fut le 14 floréal an X (mai 1802).

Dès onze heures, tous les conseillers étaient dans la salle et se livraient, dispersés en petits groupes, à des conversations particulières et animées. A midi, un huissier annonça : *Les citoyens consuls !* Alors chacun se hâta de regagner *son banc*, qui était un large et commode fauteuil pour les conseillers, et pour les auditeurs, des banquettes disposées un peu en amphithéâtre sur les côtés de la salle. C'était à qui parmi eux se placerait le plus près du bureau de Napoléon ; de sorte que la précipitation d'écoliers qu'ils mirent à s'emparer des places les plus rapprochées occasionna un moment de trouble, aussitôt apaisé par la présence du premier consul, qui entra d'un pas grave dans la salle, suivi de ses collègues Cambacérès et Lebrun. Le léger désordre qui venait d'avoir lieu n'échappa pas aux regards investigateurs de Napoléon, qui, cependant, parut flatté de l'empressement de ses jeunes auditeurs ; mais il les rappela doucement à l'ordre. Dès qu'il se fut assis à sa place accoutumée, il frappa légèrement sur son bureau avec un couteau d'ivoire d'un travail admirable, dont lui avait fait présent un négociant de Dieppe lors de son dernier voyage sur les côtes de France ; puis il dit d'un ton presque paternel :

— Messieurs ! messieurs ! vous vous conduisez

comme de véritables étudiants que vous êtes encore [1].

Le calme une fois rétabli, Cambacérès donna lecture de l'objet de discussion porté au grand ordre du jour.

— C'est bien, ajouta Napoléon, il s'agit de l'établissement de la Légion d'honneur. J'ai chargé le citoyen Rœderer de vous donner connaissance de ce projet; j'en développerai moi-même les motifs après la lecture.

Ce conseiller lut l'exposé des motifs, qui fut écouté, malgré sa longueur, avec un religieux silence; après quoi le premier consul se leva :

« — Le système actuel des récompenses militaires, dit-il, n'est point régularisé. L'article 87 « de la constitution assure aux militaires des ré- « compenses nationales, mais il n'y a rien encore « d'organisé. Un arrêté a établi, il est vrai, une dis- « tribution d'armes d'honneur, ce qui emporte dou- « ble paye et occasionne une dépense considérable. « Il y a des armes d'honneur avec augmentation de « paye, d'autres sans rétribution; mais c'est une « confusion, c'est un tripotage, on ne sait ce que c'est. « D'ailleurs il faut donner une direction à l'esprit

[1] Dans le nombre des *auditeurs au conseil d'État*, on en comptait quelques-uns qui n'avaient pas plus de vingt ans.

« de l'armée et surtout soutenir chez elle cet esprit.
« Ce qui le soutient actuellement, c'est cette idée
« que partagent les militaires, *qu'ils occupent la*
« *place des ci-devant nobles*. Le projet donne plus de
« consistance au système de récompense, il forme
« un ensemble : c'est un commencement d'organi-
« sation de nation. »

A peine Napoléon eut-il achevé de parler, que des chuchotements s'établirent dans toutes les parties de la salle.

— Silence donc, messieurs !... s'écria-t-il encore en frappant avec impatience de son couteau d'ivoire sur le bureau. Le citoyen Mathieu Dumas m'a demandé la parole.

Ce conseiller lut un long mémoire pour soutenir l'institution proposée. Il combattit le projet en ce qu'il admettait les *citoyens* dans la Légion d'honneur ; il voulait qu'elle fût toute *militaire*, pour soutenir cet esprit dans la nation et dans l'armée.

— L'honneur et la gloire militaire, dit-il en terminant, ont toujours été en déclinant depuis la destruction du régime féodal, qui assurait la prééminence aux militaires. Je demande au moins qu'un citoyen ne puisse être admis dans la Légion d'honneur sans justifier qu'il a satisfait aux lois de la conscription.

— Parbleu ! dit à demi-voix le premier consul en se levant, cela va sans dire. Puis changeant d'intonation : Je demande la parole, ajouta-t-il, et je prie le conseil de me prêter toute son attention.

Après avoir jeté les yeux sur un petit carré de papier que, depuis le commencement de la séance, il n'avait cessé de rouler dans ses doigts :

« — Les idées que vient d'émettre le citoyen Mathieu Dumas, continua-t-il, pouvaient être bonnes « au temps du régime féodal et de la chevalerie, ou « lorsque les Gaulois furent vaincus par les Francs. « A cette époque, la nation était esclave : les vainqueurs seuls étaient libres, ils étaient tout comme « militaires. Alors la première qualité d'un général « ou d'un chef était la force physique. Ainsi Clovis, « Charlemagne étaient les hommes les plus forts, « les plus adroits de leurs armées ; ils valaient, à « eux seuls, plusieurs soldats, un bataillon ; c'est « ce qui leur conciliait l'obéissance et le respect. « C'était conforme au système militaire du temps. « Les chevaliers se battaient corps à corps, la force « et l'adresse décidaient de la victoire ; mais quand « le système militaire changea, quand on substitua « les corps organisés, les masses au système militaire des chevaliers, il en fut tout autrement ; ce « ne fut plus la force corporelle qui décida du sort

« des batailles, mais le coup d'œil, la science. On « peut en voir la preuve dans ce qui se passa aux « batailles d'Azincourt, de Crécy, de Poitiers. Le « roi Jean et ses chevaliers succombèrent devant « les hommes d'armes gascons, comme les troupes « de Darius devant les phalanges macédoniennes. « Voilà pourquoi nulle puissance ne put arrêter la « marche victorieuse des légions romaines.

« Le changement de système militaire, et non « l'abolition du régime féodal, dut donc modifier « les qualités nécessaires au général. D'ailleurs le « régime féodal fut aboli par les rois eux-mêmes, « pour se soustraire au joug d'une noblesse bou- « deuse et turbulente. Ils affranchirent les com- « munes et eurent des bataillons formés par la na- « tion. L'esprit militaire, au lieu d'être resserré « chez quelques milliers de guerriers francs, s'é- « tendit à tous les Gaulois. Il ne s'affaiblit point « par là; au contraire, il acquit une plus grande « force. Il ne fut plus exclusif, fondé seulement « sur la force individuelle et la violence, mais sur « des qualités civiles. La découverte de la poudre « à canon eut, je l'avoue, une influence prodi- « gieuse sur ce changement, par toutes les consé- « quences qu'elle entraîna; mais depuis cette révo- « lution, qu'est-ce qui a fait la force d'un général ?

« Ses qualités civiles, le coup d'œil, le calme, l'es-
« prit, les connaissances administratives, l'élo-
« quence, non pas celle de la tribune, mais celle
« qui convient à la tête des armées, la seule que
« comprenne le soldat, et enfin la connaissance des
« hommes ; tout cela est civil. Maintenant ce n'est
« pas parce qu'un homme aura cinq pieds dix
« pouces qu'il fera de grandes choses. S'il ne suffi-
« sait, pour être général, que d'avoir de la bra-
« voure, une grande force musculaire et une taille
« de géant, il n'est pas un tambour-major de nos
« demi-brigades, en exceptant même celui de la
« garde consulaire, qui ne prétendît au comman-
« dement. Le général qui fait les plus grandes
« choses est celui qui réunit les plus grandes qua-
« lités civiles. C'est parce qu'il passe pour avoir le
« plus d'esprit que le soldat lui obéit et le respecte.
« Il faut l'entendre raisonner au bivac ; il estime
« plus le général qui sait calculer que celui qui a
« le plus de bravoure. Ce n'est pas que le soldat
« n'estime le courage, car il mépriserait le général
« qui n'en aurait pas. Mourad-Bey était l'homme le
« plus fort et le plus adroit parmi les mameluks,
« sans cela il n'aurait pas été bey. Quand il me vit,
« il ne concevait pas comment je pouvais comman-
« der à mes troupes ; il ne le comprit que lorsqu'il

« connut notre système de guerre. Les mameluks « se battaient comme les chevaliers, corps à corps « et sans ordre ; c'est ce qui nous les a fait vaincre. « Dans tous les pays civilisés la force cède aux qua- « lités civiles. Les baïonnettes se baissent devant le « prêtre qui parle au nom du ciel, et devant l'homme « qui impose par sa science. J'ai prédit à des offi- « ciers qui avaient quelques scrupules, que jamais le « gouvernement militaire ne prendrait en France, « à moins que la nation ne fût abrutie par cin- « quante ans d'ignorance. Ce n'est pas comme gé- « néral que je gouverne, mais parce que la nation « croit que j'ai les qualités civiles propres au gou- « vernement ; si elle n'avait pas cette opinion, le « gouvernement ne se soutiendrait pas un quart « d'heure. Je savais bien ce que je faisais, lorsque, « général d'armée, je prenais la qualité de *membre* « *de l'Institut*. J'étais sûr d'être compris même par « le dernier tambour.

« Il ne faut pas conclure des siècles de barbarie « aux temps actuels. Nous sommes trente millions « d'hommes réunis par les lumières, la propriété et « le commerce. Trois ou quatre cent mille mili- « taires ne sont rien auprès de cette masse. Dès « qu'un général n'est plus en fonctions, il rentre, « de droit, dans l'ordre civil. Les soldats eux-

« mêmes ne sont que les enfants des citoyens. « L'armée, c'est la nation. Si l'on considérait le « militaire, abstraction faite de ses rapports avec la « société, on se convaincrait qu'il ne connaît pas « d'autre loi que la force, qu'il rapporte tout à lui, « qu'il ne voit que lui. L'homme civil, au contraire, « ne voit que le bien général. Le propre du mili- « taire est de tout vouloir despotiquement; celui « de l'homme civil est de tout soumettre à la dis- « cussion, à la vérité, à la raison. Je n'hésite donc « pas à penser, en fait de prééminence, qu'elle ap- « partient incontestablement au civil. Si l'on clas- « sait les honneurs en militaires et en civils, on « établirait deux ordres, tandis qu'il n'y a qu'une « nation. Si l'on ne décernait des honneurs qu'aux « militaires, cette préférence serait encore pire, « car alors la nation ne serait plus rien. »

A peine Napoléon avait-il achevé de parler que des *bravos* et des applaudissements partirent de quelques parties de la salle. Par une légère inclination de tête, il sembla remercier les assistants de cette espèce d'ovation; et, s'étant assis, il s'entretint tranquillement avec Cambacérès, placé à sa gauche comme de coutume.

Mathieu Dumas ne fut pas tenté de répondre au discours du premier consul, prononcé d'une voix

accentuée et pénétrante. Il devenait d'un grand poids dans la bouche du chef de l'État, du premier général de l'armée. Les principes qu'il avait émis, soutenus par cette éloquence qui n'appartenait qu'à lui, lui gagnèrent la majorité d'un conseil qui n'était presque composé que d'hommes civils, et qu'il avait su flatter avec plus d'adresse que de franchise.

Aucun conseiller n'osant prendre la parole, dans la crainte d'affaiblir l'impression produite par ce discours, Napoléon sut habilement profiter de ce premier avantage en levant la séance.

Mais on n'avait pas touché à la question la plus délicate : celle de l'utilité ou des inconvénients de l'institution. Elle fut attaquée vigoureusement par quelques conseillers, par Berlier entre autres, qui s'était jusqu'alors abstenu, dans la séance du 18. Les adversaires du projet ne rejetèrent pas tout système de récompenses et de distinctions, les assemblées législatives en avaient décerné; mais ils regardaient le projet comme la *création d'un ordre*, et, par cela seul, ils le trouvaient contraire à l'esprit d'égalité, caractère essentiel de la république française. Berlier dit à cette occasion :

— L'ordre proposé conduit à l'aristocratie; les croix et les rubans sont les hochets de la monarchie. Je prendrai pour exemple les Romains : il exis-

tait chez eux des patriciens et des plébéiens ; mais ce n'était pas là un système de récompenses, c'était une organisation politique, une combinaison de classes qui pouvait avoir ses avantages et ses inconvénients. On était classé par la naissance et non par les services. Les honneurs, les récompenses nationales n'étaient que des distinctions passagères. Du reste, nous n'avons plus de classes, ne tendons pas à les rétablir. Les magistratures et les emplois doivent être, dans la république, les premières récompenses des services, des talents, des vertus.

En écoutant Berlier [1], le premier consul laissa voir sur son visage l'espèce de mécontentement qu'il éprouvait d'entendre professer de semblables maximes ; aussi dès que ce conseiller eut cessé de parler, Napoléon reprit vivement :

« — On vient nous parler ici des Romains ; il est « assez singulier que, pour repousser les distinc- « tions, on cite l'exemple du peuple chez lequel

[1] Lors de la première distribution des croix de la Légion d'honneur qui eut lieu à l'hôtel des invalides (14 juillet 1804), Napoléon donna à Berlier l'insigne de commandeur de l'ordre, qui se portait en sautoir. A l'occasion de cette nomination, il avait dit en souriant : « *Il est bon quelquefois de punir les gens par où ils ont péché.* » Plus tard, le citoyen Berlier fut fait comte de l'empire et grand cordon de la Légion d'honneur. (*Note communiquée.*)

« elles étaient les plus marquées. Est-ce là connaître « l'histoire? Les Romains, au contraire, avaient des » patriciens, des chevaliers, des citoyens et des « esclaves. Ils avaient pour chaque classe des cos- « tumes divers, des mœurs différentes. Ils décer- « naient, en récompense, toutes sortes de distinc- « tions, des noms qui rappelaient des services, des « couronnes murales, le triomphe en un mot. Ils « employaient jusqu'à la superstition. Otez la « religion de Rome, il n'y restera plus rien. Quand « ce beau corps de patriciens n'exista plus, Rome « fut déchirée; le peuple n'était que la plus vile « canaille; on vit les fureurs de Marius, les pro- « scriptions de Sylla et ensuite les empereurs. « Ainsi l'on cite toujours Brutus comme l'ennemi « des tyrans; eh bien, Brutus n'était qu'un aristo- « crate; il ne tua César que parce que César voulait « diminuer l'autorité du sénat pour accroître celle « du peuple. Voilà comme l'ignorance ou l'esprit « de parti cite l'histoire!

« Je défie qu'on me montre une république « ancienne ou moderne dans laquelle il n'y ait pas « eu de distinctions. On appelle cela des *hochets;* « eh bien, c'est avec des hochets que l'on mène les « hommes. Les nations vieilles et corrompues ne « se gouvernent pas comme les peuples antiques et

« vertueux. On sacrifie à l'intérêt, à la jouïssance, « à la vanité. Voilà un des secrets de la reprise des « formes monarchiques, du retour des titres, des « croix, des cordons, colifichets innocents, propres « à appeler le respect de la multitude, tout en com- « mandant le respect de soi-même. Je ne dirais pas « cela à une tribune ; mais dans un conseil de sages « et d'hommes d'État, comme ici, on doit tout dire. « Je ne crois pas que le peuple français aime la « *liberté* et l'*égalité ;* les Français ne sont point « changés par dix ans de révolution ; ils sont ce « qu'étaient les Gaulois, fiers et légers. Ils n'ont « qu'un sentiment : *l'honneur !* Il faut donc donner « de l'aliment à ce sentiment-là ; il leur faut des « distinctions. Voyez comme le peuple se pro- « sterne devant les décorations des étrangers ; eux- « mêmes en ont été surpris, aussi ne manquent-ils « pas de les porter.

« Voltaire a appelé les soldats des *Alexandres à* « *cinq sous par jour*. Il avait raison ; ce n'est pas « autre chose. Croyez-vous que vous feriez battre « des hommes par l'analyse ? Jamais ! elle n'est « bonne que pour le savant dans son cabinet. Il « faut au soldat de la gloire, des distinctions, des « récompenses. Les armées de la république ont « fait de grandes choses, parce qu'elles étaient com-

« posées de fils de laboureurs et de bons fer-
« miers, et non de canaille; parce que les officiers
« avaient pris la place de ceux de l'ancien régime
« et qu'ils étaient mus par un sentiment d'honneur.
« On peut appeler, si l'on veut, le projet un *ordre;*
« le mot ne fait rien à la chose; mais enfin, pen-
« dant dix ans, on a parlé d'institutions; qu'a-t-on
« fait? rien! Le temps n'était pas arrivé. On avait
« imaginé de réunir les citoyens dans les églises,
« pour geler de froid à entendre la lecture des lois,
« les lire et les étudier. Ce n'est pas déjà trop amu-
« sant pour ceux qui doivent les exécuter; comment
« pouvait-on espérer d'attacher le peuple par une
« semblable institution? Je sais bien que si, pour
« apprécier le projet, on se place *dans la calotte*
« qui renferme les dix années de la révolution, on
« trouvera qu'il ne vaut rien; mais si l'on se place
« après une révolution et dans la nécessité où on
« est d'organiser la nation, on pensera différem-
« ment. On a tout détruit, il s'agit de recréer. Il y
« a un gouvernement, des pouvoirs; mais tout le
« reste qu'est-ce? Des grains de sable. Nous sommes
« épars, sans système, sans réunion, sans contact.
« Tant que j'y serai, je réponds bien de la répu-
« blique; mais il faut prévoir l'avenir. Croyez-vous
« que la république soit définitivement assise?

« Vous vous tromperiez fort. Nous sommes maîtres « de la faire, mais nous ne l'avons pas, et nous ne « l'aurons pas, si nous ne jetons pas sur le sol de la « France quelques masses de granit. Croyez-vous « qu'il faille compter sur le peuple? Il crie indiffé- « remment : Vive le roi! vive la ligue! Il faut « donc lui donner une direction, et avoir pour cela « des instruments. J'ai vu, dans la guerre de la Ven- « dée, quarante hommes maîtriser un départe- « ment ; c'est ce système dont il faut nous emparer.

« Enfin l'on convient qu'il nous faut des institu- « tions; si l'on ne trouve pas celle-là bonne, qu'on « en propose d'autres; je ne prétends pas, moi, « qu'elle doive seule sauver la république, mais elle « y jouera son rôle, j'en réponds. »

Ce second discours ne produisit pas moins d'effet que le premier. Il avait été interrompu par de fréquentes marques d'assentiment auxquelles le premier consul n'avait pas eu l'air de faire attention, quoique dans son for intérieur il en fût très-flatté.

— Mon collègue le citoyen Cambacérès, s'était-il hâté d'ajouter en finissant, m'a demandé la parole pour appuyer mon projet.

Le second consul, dans un discours concis et d'une adresse extrême, ne s'attacha qu'à prouver

que la constitution ne réprouvait pas les distinctions.

Portalis défendit le projet après Cambacérès, et développa les principes de Jean-Jacques Rousseau sur l'influence et la nécessité des signes distinctifs chez une nation; puis la séance fut levée.

II

A la troisième séance[1], que Napoléon présida comme les deux précédentes, il dirigea avec beaucoup d'art la discussion vers la rédaction et les objets de détail, comme si le fond en eût été adopté, et proposa de l'envoyer de suite au corps législatif, sous le prétexte que la session allait finir bientôt. Thibaudeau demanda la parole pour s'opposer à cet envoi, et dit :

— C'est une loi très-importante, c'est un système diamétralement opposé aux principes professés pen-

[1] Celle du 24.

dant la révolution. L'abolition des distinctions n'a pas eu lieu dans ces temps désastreux qui jettent tant de défaveur même sur les meilleures choses. C'est l'assemblée constituante qui l'a décrétée, à une des époques les plus mémorables de notre histoire. La nation a un sentiment profond de l'honneur; mais ce sentiment même lui fait par-dessus tout aimer *l'égalité*. Ce sont ces deux mobiles, combinés avec l'amour de la liberté, de la patrie et de son indépendance, qui donnèrent la victoire à nos armées. Je ne vois pas qu'avec la Légion d'honneur elles eussent fait de plus grands prodiges. Considérée comme garantie de la révolution, l'institution me paraît aller contre son but, et, comme corps intermédiaire, partir d'un principe inapplicable au gouvernement représentatif. Je crains que l'amour des rubans n'affaiblisse le sentiment du devoir et l'honneur lui-même, au lieu de les accroître et de les fortifier ; je respecte les motifs qu'on a développés dans la discussion en faveur du projet, ils sont imposants; mais j'avoue que je conserve encore quelques doutes. Il est à désirer qu'une semblable institution ne soit établie qu'avec l'assentiment bien éclairé et bien prononcé des premiers corps de l'État et de la nation. La session du corps législatif doit finir dans quelques jours; convient-il de lui

envoyer un projet de loi qui exige les plus sérieuses méditations? Je ne le pense pas. Je prévois qu'il éprouvera de vives oppositions; il me semblerait plus prudent de l'ajourner.

Rœderer, Dumas et Portalis combattirent l'ajournement; le premier consul le mit aux voix; il fut rejeté par 14 conseillers contre 10. Lacuée, Emmery, Berlier, Bérenger, Jollivet, Defermon, Cretet, Réal et Thibaudeau votèrent pour l'ajournement.

Quoi qu'il en soit, le projet fut porté le lendemain 25, au corps législatif, où il fut vivement attaqué. Lucien Bonaparte, rapporteur de la commission, abusant des liens qui l'attachaient au premier consul, répliqua à ses adversaires avec une violence sans exemple; il prêta à ceux qu'il combattit des intentions criminelles; les accusa d'attaquer le gouvernement, parla de *l'indignation* qu'il éprouvait, et déversa une partie de sa bile parlementaire sur la nation elle-même, qu'il essaya de flétrir par l'épithète de *pitoyable*, qu'on lui renvoya. Cette imprudence de l'orateur enleva beaucoup de voix au projet, qui ne fut adopté que par 56 suffrages contre 38.

Napoléon ressentit une vive contrariété de la conduite qu'avait tenue son frère dans cette circonstance délicate, et fit éclater tout son mécontente-

ment, en sa présence, le soir même à la réunion qui eut lieu aux Tuileries.

Au tribunat, les trois orateurs du gouvernement qui avaient été chargés uniquement de défendre l'institution, accumulèrent tout ce qu'il fut possible de réunir de moyens et de considérations en sa faveur. La discussion fut terminée par une allusion que Mathieu Dumas puisa dans un trait de l'histoire romaine, relatif à Claudius Marcellus, surnommé à Rome *Longue-Épée*.

— Eh bien! s'écria-t-il, notre Marcellus, notre consul, dont le peuple vote en ce moment la perpétuelle magistrature, celui qui protégea les sciences et les arts au milieu des horreurs de la guerre, qui, sous les ailes de la victoire, les fit revivre en Égypte, leur premier berceau, d'où les Grecs et Archimède les avaient reçus, enfin notre *Épée de France* vous propose, pontifes de la loi, d'élever un double temple à l'honneur et à la vertu.

Les *pontifes* du tribunat votèrent donc sur le projet, et malgré tout ce que l'éloquence avait pu imaginer pour entraîner leurs suffrages, l'institution de la Légion d'honneur ne fut consacrée que par 166 voix contre 110, de sorte que dans trois corps où il y avait 394 votants elle n'obtint qu'une majorité de 78 voix.

Une victoire si vivement disputée et si péniblement acquise, ne flatta pas beaucoup le premier consul, qui, pour mieux endormir la république expirante, avait conservé dans le texte de son projet et dans ses discours toute la phraséologie républicaine. Thibaudeau lui ayant dit à ce sujet :

— Vous voyez que les conseillers d'État qui votaient l'ajournement avaient raison. C'est toujours une chose fâcheuse qu'une aussi forte opposition.

— C'est vrai, lui répondit-il, les préventions sont encore trop fortes. J'aurais dû attendre ; ce n'était pas très-urgent. Et puis, il faut le dire, les orateurs du projet l'ont mal défendu. Lucien, entre autres, a failli tout compromettre. Mais la chose est faite, et vous verrez que le goût de ces distinctions n'est pas près de se passer ; il tient à l'organisation de l'homme. La France doit attendre de grands résultats de cette création, pourvu que mes successeurs aient le bon esprit de ne pas la *gâcher*, ajouta-t-il avec un sourire indéfinissable.

Aucune des institutions de Napoléon, soit sous le consulat, soit sous l'empire, n'éprouva une opposition plus vive, plus tenace, plus imposante, et cependant que de merveilles ne devait-elle pas enfanter !

Instruction publique.

I

Avec une administration aussi active, aussi énergique que celle qu'il avait préparée en arrivant au consulat, Napoléon devait nécessairement s'occuper des premiers éléments de l'éducation publique, source de toute puissance sociale. Il avait, dans sa jeunesse, trop étudié les institutions antiques de la Grèce et de Rome pour ne pas comprendre que le grand mobile de toute société était l'instruction et le développement de l'intelligence. Avide de tous les genres de gloire, le premier consul aspirait,

moderne Charlemagne, non-seulement à étendre les limites de la république, mais encore à élever aux sciences, aux lettres et aux arts, un monument qui répandît l'éclat qu'il voulait leur faire acquérir en France. L'organisation de l'instruction publique, après avoir été longtemps l'objet de ses méditations, fournit au ministre de l'intérieur matière à une foule de projets et de contre-projets qui, tous, vinrent s'élaborer et se résumer au conseil d'État.

Déjà à la séance du 1er vendémiaire an X (23 septembre 1801), que le premier consul présidait, il avait dit à ce sujet :

« — La convention nationale a créé un grand « programme. En détruisant toutes les corporations « enseignantes, il a fallu donner au peuple les pre- « miers principes de la morale et lui ouvrir les « larges voies de la vie intellectuelle, ainsi que les « trésors infinis de la science. Il nous faut rendre « justice au comité d'instruction publique formé, à « cette époque, au sein de la Convention : ce comité « a rempli sa tâche avec un instinct admirable. « Cependant, il ne faut jamais juger les institutions « d'une manière absolue, mais seulement dans « leurs rapports avec la pensée qu'elles ont voulu « faire triompher. La Convention avait organisé « des écoles primaires et des écoles spéciales, toutes

« avec mission de former des hommes qui devinssent « utiles au développement des principes et des « idées de notre révolution ; mais aujourd'hui, le « résultat de cette éducation toute démocratique « ne peut plus correspondre aux besoins d'un gou- « vernement régulier et *conservateur*... Telle est « la cause qui m'a déterminé à m'occuper de la « réorganisation de l'éducation, en y appliquant « un système nouveau et complet. »

Alors le premier consul avait développé ce système. Deux pensées semblaient l'avoir dominé dans la direction des études : 1° Donner une grande influence au gouvernement, pour la direction de tout ce qui tient à l'intelligence des enfants ; 2° faire partout dominer l'idée militaire dans l'instruction des masses, et de telle sorte qu'on pût former des soldats en même temps que des citoyens. Les colléges ne devaient être qu'un préliminaire de la grande étude des camps. Enfin, le génie de Napoléon avait conçu cette vaste création qui, sans être encore *l'Université impériale*, devait embrasser cependant toute la hiérarchie de l'éducation publique, depuis la modeste *école primaire*, base de l'édifice, jusqu'à l'orgueilleux *Institut*, qui en formait le sommet.

Chaptal, homme d'érudition, fut tout d'abord

désigné pour préparer le programme compliqué de cette organisation scientifique. Il en développa les principes devant le conseil d'État, chargé d'en juger la pensée et d'en apprécier les éléments ; mais ce projet n'était qu'un travail d'apparat, tel que le fameux rapport que Talleyrand avait communiqué à l'assemblée constituante, non moins remarquable que celui de Condorcet à la Convention, deux ans auparavant.

Après avoir pris connaissance du rapport de Chaptal, Napoléon dit en présence de quelques conseillers d'État :

« — Ce n'est pas cela. Le citoyen Chaptal prend « la chose de trop haut, ou plutôt de trop bas. Il « remonte à l'origine de la monarchie et nous fait « l'histoire de l'instruction en France, depuis le « temps où personne ne savait ni lire ni écrire, pas « même les rois, jusqu'à l'époque actuelle, où, par « un excès contraire, on voudrait tout enseigner et « enseigner à tout le monde. Ce n'est pas là le but « qu'on s'est proposé ; Chaptal s'est trompé. Il a « lardé son mémoire de savantes recherches qui « font beaucoup d'honneur à leur auteur, mais qui « sont fort indifférentes à l'objet principal qui sera « mis en discussion au conseil. En définitive, il « résulte de ce rapport qu'il n'y aurait rien à faire

« pour l'instruction publique, tandis qu'au con-
« traire le gouvernement ambitionne la gloire de
« la régénérer sur un plan tout à fait neuf. »

Plus tard, le premier consul ayant trouvé que la section de l'intérieur, chargée spécialement de ce travail, n'était pas entrée *assez profondément* dans ses vues, et Chaptal ayant été nommé ministre de l'intérieur, Fourcroy, dont la renommée scientifique était européenne, fut chargé de refaire le projet avec l'exposé des motifs. Lui aussi voulut qu'à côté d'un établissement national d'instruction il y eût liberté d'enseignement de la part des particuliers. Ce principe donna naissance à une foule de mémoires pour et contre, et jamais peut-être projet n'aurait été discuté si longtemps sans résultats, si Napoléon n'était venu en aide à la section de l'intérieur, en disant aux conseillers dont elle était composée (séance du 11 pluviôse) :

— Eh bien ! c'est moi qui formulerai ce projet d'après mes idées, qui n'ont encore été comprises par aucun de vous.

En effet, quinze jours après, il soumit à l'examen de la section de l'intérieur un projet très-concis qu'il avait divisé en cinq articles, chacun de deux ou trois lignes de texte, qui n'était autre que la création des lycées : puis il le fit imprimer et dis-

tribuer au conseil d'État, afin que chacun de ses membres pût, d'avance, en étudier l'ensemble avant d'en discuter séparément les articles en séance. Mais il arriva ce que le premier consul n'avait pas prévu : la section de l'intérieur, d'un commun accord, critiqua et rejeta son projet, en consignant ses observations et les motifs de ce rejet, article par article, dans un mémoire également imprimé, qui lui fut remis. Toutefois, Napoléon ne se tint pas pour battu, et annonça qu'il réfuterait lui-même les idées émises par cette section, en présence de toutes les autres, et indiqua le 9 germinal (19 avril) comme jour où cette discussion aurait lieu.

Effectivement, après avoir ouvert la séance comme à l'ordinaire, il prit immédiatement la parole :

« — Messieurs, dit-il, avant d'entamer la discus-
« sion générale sur le projet d'organisation de l'in-
« struction publique, que je vous ai soumis der-
« nièrement, et pour laquelle le conseil a été
« convoqué aujourd'hui, permettez-moi de faire
« l'exposé des motifs de ce projet : il n'est pas long.
« (Chut !... silence ! fit-on dans la salle.) Citoyens
« législateurs, poursuivit-il, il n'y a que ceux qui
« veulent tromper les peuples et gouverner à leur
« profit qui peuvent vouloir les retenir dans l'igno-

« rance, car plus ils seront éclairés, plus ils seront « convaincus de la nécessité des lois et du besoin « qu'elles soient défendues et respectées ; alors « plus la société sera assise, tranquille et prospère. « Mais s'il peut arriver jamais que les lumières « soient nuisibles dans les multitudes, ce ne sera « que quand le gouvernement, en hostilité ouverte « avec les intérêts du peuple, acculera celui-ci dans « une position désespérée, en le réduisant à mou- « rir de misère ; alors, dis-je, ce même peuple, « par cela même qu'il sera instruit, aura plus d'es- « prit pour se défendre et plus de moyens de re- « conquérir sa liberté, seul apanage qu'il possède « et qu'un gouvernement, quel qu'il soit, ne sau- « rait lui enlever sans être coupable, aux yeux du « monde entier, du crime de lèse-nation. »

A ces mots un murmure d'approbation parcourut la salle ; Cambacérès réclama le silence ; le premier consul ajouta :

— Maintenant, messieurs, pour bien édifier le conseil sur les graves questions qui vont être mises en discussion, je crois utile de relire *textuellement* mon projet. Le citoyen Fourcroy va nous remémorer la réfutation que vous en avez faite, article par article... Avez-vous ce mémoire? demanda-t-il au conseiller.

— Oui, citoyen premier consul, répondit Fourcroy.

— Alors je commence. Messieurs, je réclame toute votre attention.

Chaque conseiller ayant sous les yeux un exemplaire du mémoire, et le plus grand silence ayant succédé au bruit occasionné par le froissement des cartons et des papiers, Napoléon consulta le cahier qu'il tenait à la main et dit :

— Voici l'article premier de mon projet : *Établir six mille bourses payées par le gouvernement, et dont la rétribution annuelle sera destinée à entretenir les lycées, les professeurs et les élèves.*

Fourcroy (lisant). Ce système fait, des professeurs, de véritables entrepreneurs : il avilit leurs fonctions, il compromet le sort de l'instruction, en donnant lieu à des spéculations d'intérêt.

Napoléon. On me fait dire ce que je n'ai pas dit, pour se donner le plaisir de réfuter plus facilement : n'importe, passons. Article second : *Toutes les bourses seront à la nomination du premier consul.*

Fourcroy. Il est impossible qu'il puisse nommer avec discernement. Il sera trompé, et mécontentera beaucoup de postulants. (Ici Napoléon fit un mouvement involontaire.) Il serait plus convenable de laisser le plus possible ces bourses à l'exa-

men, afin d'engager les citoyens et les capitalistes à favoriser les établissements d'écoles secondaires, pour lesquelles le gouvernement ne veut faire que de légers sacrifices.

Napoléon. Nous y voilà ! Article trois. *Des écoles secondaires seront jointes aux lycées.*

Fourcroy. Mauvaise institution : elles seront privilégiées; les particuliers n'auront pas d'intérêt à en établir.

Napoléon (appuyant sur chaque mot). Article quatre : *Le premier consul trouve que ce qui a été fait jusqu'à ce jour par les sections, concernant l'administration des établissements d'éducation, est incomplet.* C'est mon avis, à moi ! ajouta-t-il en levant les yeux de dessus le cahier qu'il avait dans les mains.

Fourcroy. La section croit avoir prévu tout ce qui est nécessaire.

— C'est aussi notre avis, à nous ! dit une voix.

— Nous verrons, nous verrons, dit Napoléon en hochant la tête. Article cinq et dernier, messieurs ! *Le premier consul veut renvoyer à un règlement plusieurs dispositions du projet de loi.*

— La section n'a pas cru devoir y rien retrancher, modifier ou changer, reprit Fourcroy en terminant sa lecture.

— Chacun a son opinion, répliqua Napoléon, qui avait écouté cette lecture avec beaucoup de patience; et certes, chacun ici, jusqu'à présent, a usé largement du droit d'émettre la sienne; je ne m'en plains pas; mais aussi, me sera-t-il permis de réfuter, à mon tour, cette *réfutation* et de défendre mon projet? Je commence.

Le premier consul parla pendant plus d'une heure avec une grande présence d'esprit et une grande force de logique. Il se plaignit surtout de ce que la section avait accueilli ses objections comme elle l'avait voulu; puis ensuite il repassa, l'un après l'autre, chacun des articles de son projet en disant :

« — Dans mon premier paragraphe, je n'ai ja-
« mais entendu que les professeurs fussent entre-
« preneurs, à leur compte, des établissements;
« c'eût été ridicule; mais je ne veux pas qu'ils aient
« un traitement fixe et indépendant du nombre
« des élèves; je veux que leurs appointements
« soient en raison progressive du nombre d'indi-
« vidus, afin de les intéresser au succès des établis-
« sements qui les emploieront. Il n'est pas possi-
« ble d'ailleurs de fixer un traitement uniforme; il
« faut qu'il soit gradué sur les localités et le mérite
« du professeur.

« Dans l'article 2, la section n'a considéré la no-
« mination aux bourses que sous un seul point de
« vue, tandis qu'il y a d'autres rapports bien plus
« essentiels qu'elle n'a pas aperçus ou qu'elle a
« feint de ne pas apercevoir. Dans l'article 2, dis-
« je, il s'agit moins de savoir s'il convient que,
« seul, je nomme aux bourses, que de mettre les
« bourses à la disposition de l'*État*. Ne suis-je pas
« son représentant? Si cette faculté m'est enlevée
« je serais bien aise de savoir qui pourra disposer
« de ces nominations! Ne vaut-il pas mieux que le
« gouvernement ait dans ses mains le moyen de
« récompenser la famille d'un militaire, ou d'un
« fonctionnaire public, qui aura bien servi la pa-
« trie, ou qui la sert encore? Il n'est pas nécessaire,
« ce me semble, que le père soit mort pour que la
« patrie témoigne au fils sa reconnaissance! C'est
« pour eux une sorte d'augmentation de patrimoine;
« et auprès de ce grand intérêt, qu'est-ce que le mé-
« rite d'un enfant qui prouvera, à l'examen, qu'il
« sait conjuguer un verbe latin et qu'il connaît les
« quatre règles de l'arithmétique? S'imaginer que
« les capitalistes établiront des écoles est une illu-
« sion. Il ne faut compter que sur les particuliers,
« parce qu'ils feront de ces fondations plutôt une
« affaire de sentiment ou d'amour-propre qu'une

« affaire d'intérêt. Est-ce que les marchands d'ar-
« gent ont de l'amour-propre ou des sentiments?
« Ils spéculent pour eux, dans leur seul intérêt,
« et voilà tout. D'ailleurs, en laissant 1,500 bourses
« à l'examen, c'est un encouragement suffisant
« pour les écoles secondaires, en supposant même
« qu'elles atteignent le nombre de 200, en France.
« Je répète qu'on a tout à fait méconnu le but po-
« litique qui fait l'esprit de mon projet. Ainsi la
« section vient admettre, de plein droit, à l'école
« militaire, 300 élèves des lycées et leur donner
« après des places d'officiers, à leur sortie : c'est
« détestable! C'est introduire dans l'armée, de
« plain pied et sans l'assentiment du gouvernement,
« les fils des Vendéens et des officiers de l'armée
« de Condé! Ceci est plus sérieux qu'une affaire
« de collége. Il est impossible de placer dans l'ar-
« mée des jeunes gens dont les pères auront com-
« battu contre la patrie. Il n'y aurait, entre ces
« officiers-là et les soldats, aucune harmonie. Ce
« serait compromettre la sûreté publique. Jusqu'à
« présent, je n'ai pas nommé dans un régiment
« un seul sous-lieutenant appartenant à cette ca-
« tégorie, à moins qu'on ne m'ait trompé. Je les
« ai tous choisis parmi les soldats et après avoir
« acquis la certitude que leur père ou leur famille

« étaient attachés à la révolution. Eh ! messieurs,
« le lion de la révolution dort ; mais si ceux dont
« je parlais tout à l'heure venaient à le réveiller,
« vous les verriez bientôt fuir à toutes jambes !

« Le système que j'ai émis dans mon troisième
« paragraphe est très-économique en ce qu'il épar-
« gne les bâtiments, la double administration et
« par conséquent de doubles dépenses. Il faudrait,
« plutôt que d'y renoncer, l'étendre à tous les lycées.

« Enfin, pour terminer avec les quatrième et
« cinquième articles, la section me fait le reproche
« de trouver son projet à elle trop long ou trop
« court !... Ici il y a contradiction, et cependant
« elle ne veut ni retrancher, ni modifier, ni ajou-
« ter. Il m'a paru, à moi, contenir des disposi-
« tions simplement réglementaires et qui ne disent
« pas tout ce qui est nécessaire sur l'administration.
« Il ne suffit pas de dire qu'il y aura un directeur
« et un économe ; il faut déterminer qui aura la
« police des écoles, quelle sera cette police, en
« quoi consisteront les punitions infligées aux élè-
« ves. C'est la partie morale qu'il fallait instituer,
« et la section ne l'a pas fait dans le projet. Là, il
« existe donc une lacune qu'il faut combler. Voyez
« comme les corporations enseignantes avaient jadis
« organisé cette partie ! »

— C'étaient les jésuites! dit un conseiller.

« — Oui, les jésuites, reprit Napoléon; eux seuls « avaient trouvé le véritable secret de cette organi- « sation, et si les jésuites n'obéissaient point encore « à un chef étranger, s'ils ne cherchaient pas tou- « jours à entraîner à leurs doctrines leurs élèves « en s'infiltrant dans l'intérieur des familles pour « s'enquérir de leurs opinions politiques et reli- « gieuses, on ne pourrait rien faire de mieux au- « jourd'hui que de leur rendre l'instruction pu- « blique... »

A ces mots de bruyantes interruptions s'élevèrent des extrémités de la salle.

— Voulez-vous donc rappeler les jésuites?

— Nous n'en voulons pas!...

— Ils ont été chassés de France!...

— Eh! qui parle de rappeler les jésuites? s'écria le premier consul en faisant un geste d'impatience.

— Vous!... vous!... répétèrent les mêmes voix.

Ici le bruit des conversations particulières devint si fort que Napoléon, ne pouvant plus se faire entendre, s'assit tranquillement en mettant son chapeau sur sa tête; mais à peine l'avait-on vu se couvrir que le plus grand silence avait succédé, comme par enchantement, au brouhaha de la salle.

Napoléon profita de ce moment pour ôter son chapeau et dire du ton le plus calme, sans cependant se lever de son fauteuil :

— Messieurs, il faut que tout à l'heure vous ne m'ayez pas compris, ou que je me sois bien mal expliqué : ne vous ai-je pas fait ma profession de foi tout entière sur l'influence de ce corps enseignant, lors de nos discussions relatives au concordat?

Mais peu à peu les chuchotements avaient recommencé. Napoléon, remarquant l'inattention des conseillers, consulta Cambacérès, dont la contenance semblait assez embarrassée. Celui-ci tira sa montre et la mit sous les yeux du premier consul, qui, se levant en même temps qu'il frappa légèrement du plat de la main sur son bureau, reprit avec une inflexion de voix qui ne lui était pas ordinaire :

— La séance est levée! La semaine prochaine nous achèverons cette discussion. Le citoyen Cambacérès fera connaître au conseil le jour de sa convocation.

Puis, sans que l'incident qui venait d'avoir lieu (et qui jusqu'alors n'était jamais arrivé) parût avoir ému le moins du monde le premier consul, il sortit de la salle en prononçant encore quelques paroles que personne n'entendit distinctement.

Code civil.

I

Une particularité bien étrange est le mécontentement que manifestait Napoléon lorsqu'on venait à prononcer devant lui le mot *divorce*. Il semblait craindre que le regard ne pénétrât dans sa pensée et ne devinât l'usage que lui-même comptait faire du divorce quelques années plus tard, pour perpétuer sa dynastie ; mais dès qu'il fut question, au conseil d'État, de préparer les dispositions relatives à cette loi, on le vit tout à coup prendre parti pour le divorce, en exagérer les avantages, en dissimuler les inconvénients, en un mot s'en montrer le plus

chaud partisan. Ce fut lui qui désigna, longtemps à l'avance, le jour où cette grande lutte législative devait commencer [1]. Aucun membre ne manqua à cette séance, qu'on savait devoir être d'autant plus intéressante que le premier consul l'avait *préparée*, selon son expression; c'est-à-dire que précédemment il avait invité à dîner, à tour de rôle et séparément, les orateurs les plus influents pour tâcher de les convaincre et de les amener à son opinion.

Enfin le grand jour arriva; les lettres de convocation indiquaient onze heures, ce qui voulait dire que la séance ne commencerait pas avant midi; mais en entrant dans la salle, à onze heures et demie, on fut très-étonné de voir, à l'extrémité, Napoléon déjà à sa place, devant son bureau et entouré d'un grand nombre d'auditeurs attentifs à l'écouter; il préludait en quelque sorte aux graves discussions qui allaient avoir lieu. Le second consul était près de lui; il disait à Thibaudeau, placé presque en face de son bureau :

— La vertu des femmes a été et sera toujours mise en question en France.

— Oui, depuis le commencement de la régence.

[1] Elle eut lieu le 14 vendémiaire an XI.

dit un des assistants qu'on ne pouvait pas voir et que personne ne reconnut à la voix.

— Depuis le commencement du monde! reprit Napoléon. L'histoire ancienne et moderne, toute notre littérature dramatique surtout, ne reposent sur autre chose que sur l'adultère.

— Oh! oh! citoyen premier consul! fit Thibaudeau.

« — Cela est certain, et pour vous en convain-
« vre, vous n'avez qu'à lire le *Paradis perdu* de
« Milton : Ève et le serpent ne vous semblent-ils
« pas un petit adultère symbolique? L'*Iliade* d'Ho-
« mère, *cet éternel radoteur*, ne roule absolument
« que sur l'infidélité de la belle Hélène, qui se con-
« duit comme une femme entretenue. Le roi
« David, ce Louis XIV des Hébreux, n'a été in-
« spiré, en faisant des psaumes, que par un amour
« déshonnête. *Andromaque, OEdipe, Phèdre, Mi-*
« *thridate, Oreste*, qui sont de véritables chefs-
« d'œuvre, ont pour action principale un adultère
« et souvent quelque chose de pire, quelque chose
« de monstrueux : l'inceste! Lisez *Figaro*, de Beau-
« marchais ; l'histoire de France et celle du moyen
« âge ; l'histoire romaine, Jean-Jacques Rousseau,
« Voltaire lui-même, partout il n'est question que
« de femmes aimées à l'encontre des lois. Après

« cela, comment vouloir que l'adultère n'entre pas « comme élément dans notre littérature, puisque « cet élément abonde dans l'histoire et dans la so- « ciété? Voilà pourquoi, citoyen Portalis, je vous « disais tout à l'heure qu'en me prononçant en fa- « veur du divorce, comme je l'ai fait déjà, je pre- « nais le parti des époux malheureux. »

— Dans mes fonctions de magistrat, dit Portalis, j'ai été à même de voir beaucoup de maris trompés; je puis vous certifier, citoyen premier consul, que dans le nombre j'en ai trouvé dont l'attitude et la conduite ne manquaient ni de dignité, ni d'esprit, ni d'énergie.

— Je le crois; je suis même persuadé que dans la crise vous avez dû en trouver quelques-uns qui, pour me servir d'une expression du citoyen Lemercier [1], ont dû *dramatiser* leur situation. Moi je n'ai jamais trouvé ridicules les maris trompés, moi!... au contraire, je les aime.

A ces mots la plupart de ceux qui entouraient le premier consul se mirent à rire. Napoléon reprit :

— Et je vais plaider pour eux... Allons, Cambacérès, commençons.

A l'instant même chacun se hâta de regagner sa

[1] De l'Académie française, auteur de la tragédie d'*Agamemnon*.

place. Quand le silence eut succédé au bruit des conversations particulières, le second consul dit avec son accent méridional :

— La séance est ouverte !

Après une discussion qui fut très-longue, mais qui n'offrit aucun intérêt, le divorce ayant été admis en principe, il ne s'agissait plus que d'en déterminer les causes ; Portalis voulait le rendre très-difficile et développa ses moyens.

— Mais, citoyen Portalis, interrompit Napoléon, votre système rend le divorce inconciliable avec les bonnes mœurs. Si vous en étiez le maître, je suis persuadé que vous ne l'admettriez pas, car ce n'est pas le vouloir que de le rendre déshonorant pour ceux qui y auront recours, excepté cependant pour quelques hommes à front d'airain. Voyons, expliquez-vous franchement : voulez-vous du divorce ou n'en voulez-vous pas ?

— Eh bien ! citoyen premier consul, répondit Portalis avec quelque hésitation, si nous avions affaire à un peuple neuf, je ne l'établirais pas.

« — Halte-là ! s'écria Napoléon ; c'est justement « ici que je vous attendais. Laissez, laissez, citoyen « Rœderer, ajouta-t-il en faisant un signe de la « main à ce conseiller qui s'était levé pour prendre « la parole, je demande à répondre ; asseyez-vous

« et écoutez-moi. Un individu se sera marié jeune « et par conséquent étourdiment, un Parisien je « suppose ; il s'apercevra par la suite qu'il s'est « trompé, et qu'il n'a pas trouvé dans celle qu'il « avait choisie les qualités qu'il espérait. Chacun « des époux a des goûts diamétralement opposés ; « l'un, par esprit de contradiction, fait tout le con- « traire de ce que l'autre veut : leur ménage devient « un enfer anticipé. D'après votre système, citoyen « Portalis, le malheureux mari ne pourra dissou- « dre son mariage sans accuser sa femme d'incon- « duite et de libertinage, en un mot sans la flétrir « et sans se déshonorer lui-même par contre-coup. « Vous dites encore que le divorce pour cause d'in- « compatibilité d'humeurs est funeste aux époux, « aux enfants, aux familles. Selon moi, rien ne se- « rait plus funeste, après un mauvais mariage, « qu'un divorce déshonorant. Il se faisait jadis plus « de séparations que de divorces, je le sais ; mais « ces séparations que j'appellerai *factices* étaient « le pire de tout, car elles entraînaient à leur suite « une foule de situations plus déplorables les unes « que les autres. Ainsi comptez-vous pour rien l'in- « convénient qui résultait de ce que la femme, si « elle avait commencé à mener mauvaise vie, con- « tinuât, comme de plus belle, à se mal conduire,

« toujours sous la responsabilité du nom de son « mari, dont elle se servirait comme d'un para- « chute? Eh! à présent n'arrive-t-il pas tous les « jours qu'un mari qui a cru devoir se séparer de « sa femme à l'amiable, s'entend dire dans un sa- « lon, par un de ces fats poudrés à gris, cravatés « jusque par-dessus les oreilles, et qui *jacassent* à « tort et à travers : *Vous ne savez pas? — Qu'est-* « *ce? — Madame une telle a fait telle et telle chose* « *avec M. un tel. — Bah!* répond le mari en jouant la « surprise. — *Ce n'est pas tout, elle avait déjà fait* « *telle et telle chose avec M. un tel. — Vraiment!* « ajoute le mari, qui broierait volontiers dans ses « mains l'indiscret godelureau, *je ne l'aurais pas* « *cru. — C'est la vé-ité, je vous en donne ma pa-ole* « *panachée.*

« Eh bien! citoyens, reprit Bonaparte avec exal- « tation et en frappant vivement du plat de la main « sur le dossier qui était devant lui, n'est-ce pas là « le plus sanglant outrage qui puisse être fait à un « honnête homme? Comment l'empêcher cepen- « dant? Je veux bien la séparation de corps, mais « je ne veux pas la protéger aux dépens du divorce : « le remède serait pire que le mal. Maintenant, je « reviens à l'article qui énumère les diverses causes « du divorce : qui est celui qui, comme cet ancien,

« voudrait que sa maison fût de verre, pour qu'on « pût voir tout son intérieur et jusqu'à ses moin- « dres actions? Personne! Et cependant il serait à « désirer qu'il en fût ainsi; pour ma part, et ce n'est « pas par vanité que je le déclare ici, je consenti- « rais à vivre dans une lanterne; malheureuse- « ment, tout le monde n'a pas la même indifférence « que moi à ce sujet; mais puisque la séparation a « les mêmes effets que le divorce, sans en avoir les « avantages, pourquoi ne pas admettre ce dernier? « Vous m'objecterez aussi le respect dû au culte. « Eh bien! si l'époux est protestant! L'article se- « cond du projet spécifie, il est vrai, les causes « pour lesquelles on admet le divorce; mais, en- « core une fois, quel malheur ne serait-ce pas que « de se voir forcé, en plein tribunal, aux yeux des « badauds qui ont toujours soif de scandale, à ré- « véler jusqu'aux détails les plus intimes du mé- « nage? Le système mitigé de l'incompatibilité « d'humeur que je propose prévient et répond à « tous ces inconvénients, d'autant mieux qu'il sup- « pose des faits et des preuves, moins flétrissants « que les causes déterminantes que vous exigez. La « preuve de l'adultère ne s'établit que très-difficile- « lement. Et cependant le mari qui ne pourra faire « preuve par témoins, *de visu*, comme disent les

« avocats, n'en sera pas moins obligé de vivre avec « une femme qu'il abhorre, qu'il méprise, et qui, « à son nez, à sa barbe, aura introduit dans sa fa- « mille des enfants étrangers. Si l'union est mal- « heureuse, c'est à la loi civile, qui n'a rien à dé- « mêler avec la loi sacramentelle, de remédier au « mal, en tâchant de pourvoir sinon au bonheur, « du moins à la tranquillité des époux, lorsque « ceux-ci sont forcés de se désunir. »

— La loi a fait tout ce qu'il était possible pour protéger les époux et empêcher leurs désunions, dit Portalis aussitôt que le premier consul eut cessé de parler. L'homme est le ministre de la nature, la société vient s'intéresser à elle, parce que l'homme est sociable, et qu'avant tout le mariage est dans la nature.

« — C'est encore ce que je nie, citoyen Portalis, « reprit avec feu Napoléon. Le mariage, comme « vous le comprenez, ne dérive pas de la loi natu- « relle, mais de la société et des mœurs. La famille « orientale est entièrement différente de la famille « occidentale. La première est composée de plu- « sieurs épouses et d'un grand nombre de concu- « bines, cela paraît immoral, mais cela n'en marche « pas moins ; les lois y ont pourvu. Je n'adopte pas « l'opinion que la famille vient du droit civil, et le

« droit civil du droit naturel ; les Romains avaient « d'autres idées sur la famille ; son organisation est « le résultat des mœurs. Citoyen Portalis, permettez- « moi de vous dire que vous n'avez nullement ré- « pondu à mes objections : le mariage n'est pas « toujours, comme on le suppose à tort, la conclu- « sion de l'amour. Une jeune personne bien née, « bien élevée, consent à se marier pour se confor- « mer à l'usage, pour arriver à une sorte d'indé- « pendance, pour faire un établissement. Elle ac- « cepte un mari d'un âge disproportionné, dont « l'imagination, les goûts enfin, ne s'accordent pas « avec les siens. La loi doit donc lui ménager une « ressource pour le moment où, l'illusion venant à « cesser, elle reconnaît qu'elle se trouve enchaînée « par des liens mal assortis, et que sa volonté a été « séduite... »

— Il n'y a pas *séduction*, permettez-moi de vous le dire à mon tour, citoyen premier consul, interrompit Portalis ; du moment où la loi exige le consentement des parents pour le mariage des enfants, on doit croire que cette loi a pris des précautions pour empêcher qu'ils ne soient *surpris*. Je conviens qu'il y a des inconvénients de deux côtés ; mais le mariage n'est pas institué seulement pour les époux. Le mariage n'est pas un *pacte*, comme vous l'avez

prétendu l'autre jour, citoyen premier consul; le mariage est un fait.

« — Eh bien, soit! dit Napoléon en souriant; je « conviens que je me suis trompé; mais puisqu'il « en est ainsi, proscrivez le divorce après un cer- « tain temps, après dix ans, par exemple, ce n'est « pas trop. Alors je concevrais vos raisons. On ne « doit pas chasser une femme dont on a eu des en- « fants qu'elle a élevés, à moins cependant que ce « ne soit pour cause d'adultère; mais, dans ce cas, « cela devient une affaire criminelle. Je serais éga- « lement d'avis qu'on ne pût divorcer deux fois; « sans cela un mari pourrait prendre autant de « femmes que feu Barbe bleue, lequel avait trouvé, « comme vous savez, le moyen le plus expéditif « d'abréger les lenteurs et de couper court aux « difficultés du divorce. Je serais également d'avis « que les individus divorcés une fois ne pussent se « remarier qu'après un délai de cinq ans au moins, « afin que ce ne soit pas la perspective d'une autre « dot ou le désir coupable de satisfaire un caprice « qui les eût portés au divorce, toujours comme « Barbe bleue. »

A ces mots dits d'un ton facétieux, un chuchotement extraordinaire se fit entendre dans les diverses parties de la salle : tous les regards étaient dirigés

sur un conseiller d'État qui, depuis quelque temps, était en instance devant les tribunaux pour obtenir le divorce, afin, disait-on, d'épouser une jeune orpheline dont il était devenu éperdument amoureux, et à laquelle il voulait donner toute sa fortune, quoiqu'il eût deux enfants de sa femme. Les paroles de Napoléon avaient frappé d'autant plus directement sur ce magistrat, qu'il y avait entre lui et le fastueux châtelain, dépeint par Perrault, une certaine analogie de position, de caractère et même de figure. On ne douta pas que le premier consul n'eût voulu lui donner une leçon, ou au moins un avertissement, d'autant plus que, tout en plaidant en faveur du divorce, il s'était élevé, tout récemment encore, contre la déplorable manie qu'on avait alors de divorcer, et que cet abus s'était en quelque sorte enraciné dans toutes les classes de la société. Les chuchotements et le bruit des conversations particulières devinrent tels que la séance fut suspendue. Napoléon avait deviné sans peine la cause de ce tumulte, et, soit qu'il eût mis ou non une intention maligne dans ses paroles, soit qu'il voulût tirer d'embarras le conseiller d'État sur lequel l'allusion était tombée d'aplomb, et qui, la tête baissée, les joues pâles et n'osant lever les yeux, se trouvait dans la situation la plus pénible; Napoléon,

disons-nous, se leva, et après avoir frappé plusieurs fois sur le rebord de sa table avec le couteau d'ivoire qu'il tenait à la main, reprit avec beaucoup de dignité et d'une voix pleine d'émotion :

— Je dois déclarer, en mon âme et conscience, que je n'ai pas eu la pensée de faire une inconvenante allusion à qui que ce fût ici, et encore moins de blesser un honorable collègue que nous aimons tous, et dont j'estime particulièrement le caractère et les talents. Une pareille intention eût été de ma part plus qu'une inconséquence ; c'eût été une lâcheté.

— Oh ! oh ! fit-on de toutes parts.

— Oui, une lâcheté ! répéta le premier consul, et vous me connaissez, citoyens législateurs ! Je sens donc en ce moment le besoin de croire que vous me rendrez cette justice, que je me suis toujours appliqué à ne jamais m'écarter des convenances qu'exige la nature des relations que nous avons constamment les uns avec les autres, l'importance et la gravité des discussions qui surgissent dans cette enceinte.

Les cris de *bravo! bravo!* mêlés à d'unanimes applaudissements presque aussitôt comprimés par les *chut! chut!* poussés par ceux qui étaient placés à côté du conseiller d'État anéanti, firent bientôt cesser le bourdonnement.

Quant à celui qui avait été la cause de l'incident, les paroles du premier consul, qui semblait s'être adressé directement à lui dans l'explication si franche qu'il venait de donner, l'avaient ému à un tel point, qu'on le vit plusieurs fois passer la main sur ses yeux. Il ne quitta cependant pas sa place; mais, dès le soir même, une réconciliation sincère s'opéra entre lui et sa femme par l'entremise d'amis communs, et depuis lors ils vécurent en parfaite intelligence. Ce magistra est mort il y a quelques années, mais sa veuve existe encore.

Dès que le calme fut entièrement rétabli, Napoléon, qui n'avait répondu que par de légères inclinations de tête aux marques flatteuses de l'assentiment donné à sa profession de foi, se leva, et avec un calme qui aurait pu laisser croire qu'il ne s'était rien passé d'extraordinaire un moment auparavant, il ajouta :

« — Je continue, car je n'ai pas fini : Si vous « parvenez, citoyens législateurs, à paralyser les « inconvénients que je vous ai signalés, vous aurez « fait tout ce qu'exige la morale ; mais vous n'au- « rez pas sciemment fermé les yeux sur les vices « de votre système. Que direz-vous à une femme « qui, se fondant sur le code romain, demandera le « divorce pour cause d'impuissance de son mari ? « Vous n'en parlez pas! »

— Parce qu'on ne l'écoutera pas, dit une voix.

« — Dites plutôt parce qu'on ne la croira pas, « reprit Napoléon ; parce que la morale devra s'op- « poser à ce qu'elle puisse faire preuve ; et « cependant cela arrivera. C'est alors que vous « crierez au scandale ! mais ce sera en vain. Au « surplus, nous reviendrons sur cette question, « parce que je ne me tiens pas encore pour battu. »

A ces mots, Napoléon se pencha vers le second consul, auquel il dit quelques mots à l'oreille. Cambacérès tira sa montre, parut se consulter un moment avec Napoléon, qui fit un signe affirmatif, et dit en repoussant son fauteuil en arrière :

— La séance est levée et remise à après-demain *sextidi*, à onze heures précises, pour continuer la discussion engagée aujourd'hui.

C'est convenu, ajouta le premier consul ; et prenant ses gants et son chapeau, il fit en souriant une gracieuse inclination de tête et disparut.

Au même instant l'horloge du château sonna six heures.

Or, le 16 vendémiaire an XI, à midi, Napoléon n'était pas encore arrivé que Cambacérès occupait déjà le fauteuil : il annonça que la séance était ouverte.

— Citoyen Portalis, dit le second consul, résumez

l'état où en est restée la discussion à la séance d'avant-hier.

Portalis allait prendre la parole, lorsque Bigot de Préameneu quitta le petit groupe où il paraissait discuter d'une manière fort animée, quoiqu'à voix basse, avec Fourcroy, Malleville et quelques autres conseillers, pour venir déposer sur le bureau les titres *de la paternité et de la filiation*, en faisant observer au second consul qu'une grave indisposition l'avait empêché de les remettre plus tôt ; que du reste, ce travail était l'ouvrage de son collègue Boulay. Portalis fit son résumé.

— N'oublions pas, citoyens législateurs, dit Cambacérès après que Portalis eut fini de parler, que c'est toujours sur le chapitre du *divorce* que repose la discussion. Tâchons autant que possible de ne pas nous écarter du sujet principal, comme cela n'arrive que trop souvent. Nous n'avançons pas : le premier consul se plaignait à moi, hier au soir encore, de ce que la plupart de nos séances se passaient en *bavardages*. Il faut absolument en finir avec cette éternelle question du divorce. La parole est au citoyen Tronchet.

Ce conseiller parla du *consentement mutuel*, et en vint, dans la discussion, jusqu'à combattre l'institution même du divorce.

— Ce n'est pas là le moyen d'en finir, dit Cambacérès avec un geste d'impatience ; mais enfin. A vous, citoyen Boulay.

— Je propose, dit celui-ci, de faire précéder le divorce d'une séparation de cinq ans, comme épreuve....

Au même instant Napoléon entra en disant :

— Pardon, pardon de vous avoir fait attendre.

Il salua à droite et à gauche, s'assit, et se penchant vers Cambacérès :

— Consul, que se passait-il donc lorsque je suis arrivé? Où en était-on ?

Cambacérès le mit au courant en peu de mots.

— J'y suis, j'y suis, répéta Napoléon ; puis s'adressant à Boulay, il ajouta en s'étendant dans son fauteuil et en commençant à faire tourner ses pouces l'un sur l'autre :

— Vous disiez donc, citoyen Boulay?...

Le conseiller répéta sa proposition et la développa.

— C'est très-bien, dit Napoléon après que celui-ci se fut assis ; mais je demande à faire quelques observations. Puis, ayant pris du tabac dans la tabatière du troisième consul, par distraction il la mit dans sa poche, comme cela lui arrivait souvent.

« Le projet du citoyen Boulay, dit-il, est très-

« serré, il écarterait même le divorce ; mais re-
« marquez bien, citoyens législateurs, que dans ce
« que j'ai dit auparavant, je n'ai rien articulé
« contre la sainteté du mariage, puisque j'exige
« non-seulement le consentement mutuel, mais
« encore celui des parents. Je considère les époux
« qui veulent divorcer comme étant sous l'influence
« de la passion et ayant besoin de tuteurs. Je me
« souviens assez de mon histoire ecclésiastique
« pour savoir qu'il y a eu des cas où les papes ont
« autorisé le divorce. Et puis, dans cette question,
« on veut absolument opposer l'intérêt des enfants,
« qui, dit-on, seront sacrifiés par leurs pères ; on
« fait à ceux-ci des entrailles de plomb. Les Ro-
« mains épousaient des femmes grosses. Nous
« n'en sommes pas là, Dieu merci ; mais il faut
« approprier, avant tout, nos lois à nos mœurs. »

Portalis, pressé de donner son opinion, dit qu'il ne serait pas éloigné d'adopter la proposition du citoyen Boulay, *la séparation pendant cinq ans comme preuve.*

— C'est nous dire, reprit Napoléon avec vivacité, qu'on restera marié *un peu,* et jusqu'à ce qu'on change d'avis pour se marier tout de bon, ou qu'on soit d'accord pour divorcer tout à fait. Soit ; mais en supposant même que cet arrangement fût pos-

sible, les causes n'en devraient pas moins être jugées par le conseil de famille, afin d'éviter le scandale des accusations d'adultère.

Bigot de Préameneu, ne voulant pas du consentement mutuel, déduisit fort longuement ses motifs.

— Ah! nous y voilà! s'écria Napoléon; nous retombons toujours dans le labyrinthe...

— D'où nous ne sortirons jamais, fit le second consul, comme à part lui.

« — Si fait, si fait, reprit Napoléon; mais, ci-
« toyens législateurs, vous n'apercevez donc pas
« l'immense inconvénient des séparations pures et
« simples? Ne voyez-vous pas l'abus monstrueux
« qu'on pourrait faire de la proposition du citoyen
« Boulay, mitigée par celle du citoyen Bigot?
« Voyez les époux, pendant ce congé limité, se
« livrer au libertinage, la famille dissoute, les biens
« mangés!... C'est placer les conjoints entre deux
« principes. On oppose les bonnes mœurs! Les
« bonnes mœurs consistent à maintenir les bons
« mariages, et surtout à éviter tout ce qui peut
« blesser la morale publique. J'entends citer sans
« cesse dans cette enceinte l'exemple de l'Angle-
« terre; mais messieurs les Anglais, avec leur
« manière de se conduire lorsqu'il y a eu dans leur

« mariage ce qu'ils appellent flegmatiquement une « *criminelle conversation*, sont la risée de toute « l'Europe. Gardons-nous, citoyens législateurs, « de rendre publiques des doctrines et des manières « de vivre dangereuses, et qui, grâce au ciel, nous « sont entièrement inconnues. Enfin, la question, « telle qu'on la traite actuellement, en est retombée « là : à savoir s'il y aura divorce ou s'il n'y aura « pas divorce. On cède à des préjugés religieux, et « non aux lumières de la raison. Le divorce est « indispensable, particulièrement le divorce par « consentement mutuel : dans l'état de nos mœurs, « la poursuite de l'adultère devant les tribunaux « est une cause honteuse, impossible pour un hon- « nête homme. Vous ne voulez, vous, que l'action « devant les tribunaux et je ne la veux, moi, que « comme menace, comme moyen d'amener la « femme au consentement mutuel. Eh ! mon Dieu ! « l'adultère n'est pas un phénomène ! Je sais qu'il « y a fort heureusement des êtres, des philosophes, « des idéologues auxquels certaine distraction de « leur femme est totalement indifférente. »

— Oh ! oh ! fit-on de toutes les parties de la salle.

— Oh ! oh ! répéta Napoléon d'un ton de défi et en élevant la voix ; eh bien ! en voulez-vous un exem-

ple entre mille?... (Oui, oui.) J'ai connu un citoyen très-honorable, membre d'un corps scientifique, qui, rentrant un jour chez lui sans y être attendu, surprit sa femme en criminelle conversation, comme disent nos voisins d'outre-Manche, avec un... Prussien. « Quand je vous avertissais, madame, qu'il fallait que je *m'en aille*, dit froidement l'étranger.— Eh! monsieur, dites au moins que je *m'en allasse !* s'écria ce savant de je ne sais plus quelle section de l'Institut; j'aime encore mieux vous voir écorcher mon honneur, que de vous entendre écorcher notre belle langue. »

A ces mots, un éclat de rire général partit spontanément de tous les côtés de la salle.

— Ce citoyen, dit une voix, devait être membre de la ci-devant Académie française.

Les rires redoublèrent, Napoléon lui-même sourit malicieusement; mais, le calme une fois rétabli, il reprit avec gravité et en s'animant peu à peu jusqu'à la fin de son discours.

« — N'avais-je pas raison, citoyens législateurs, « de vous dire, à la précédente séance, qu'il fallait « que les femmes fussent sévèrement tenues? A « présent, elles vont où elles veulent; elles font « ce qu'il leur plaît, disent impunément tout ce « qui leur passe par la tête... Aussi y a-t-il beau-

« coup plus de femmes qui outragent leurs maris
« que de maris qui trompent leurs femmes. Il faut
« un frein aux femmes qui sont faibles, qui ont
« les passions vives et le système nerveux trop fa-
« cile à émouvoir. La plupart d'entre elles ne de-
« viennent adultères que pour des chiffons, ou des
« clinquants, de petits vers qui n'ont pas le sens
« commun, une romance de Garat, un verre de
« champagne. Dans ces cas-là, il n'y a pas eu pré-
« méditation, à peine s'il y a eu volonté; et sou-
« vent ce que le mari a de mieux à faire, quand
« on n'a pas trop *jasé*, c'est de pardonner. Mais
« il est telle femme, citoyens législateurs, qui
« ne saurait faillir impunément : l'infidélité con-
« jugale est, chez elle, comme l'incrédulité chez
« le prêtre, le dernier terme de la forfaiture hu-
« maine; car c'est pour elle, comme pour lui, le
« plus grand crime social, en ce qu'il implique
« tous les autres. Ou une femme adultère profane
« son amour, en continuant d'appartenir à son
« mari, ou elle rompt tous les liens qui l'attachent
« à sa famille, à la société, en s'abandonnant en-
« tièrement à celui qui l'a séduite. Dans l'excès de
« son aveuglement, il faut qu'elle opte, car c'est
« la seule excuse possible avec sa conscience; sans
« cela, elle vit continuellement entre deux forfaits;

« et par conséquent entre deux remords. Que vou-
« lez-vous que fasse le mari ? Qu'il la garde?...
« Impossible ! Qu'il demande la séparation pour
« délit d'adultère? Allons donc ! Je vous dis que
« vous n'en sortirez, bien décidément, qu'avec le
« divorce par consentement mutuel. »

Après quelques nouvelles objections produites par les dissidents, le principe du *divorce par consentement mutuel* fut adopté. L'ordre du jour indiqué étant épuisé :

— Consul, il est encore de bonne heure, dit Napoléon à Cambacérès; que faisons-nous?

— Général, en suivant la marche accoutumée, ce devrait être les titres de *paternité* et de *filiation;* mais le citoyen Bigot n'a déposé son travail que ce matin; il a été indisposé.

— En ce cas, arrêtons-nous là, dit Napoléon; nous ne discuterons pas ces titres aujourd'hui. Mais, à propos, reprit-il, nous n'avons pas encore arrêté la rédaction pour l'article où il s'agit des actes civils des militaires, notamment des *décès* et des *mariages* contractés à l'armée : c'est cependant chose fort importante.

— On y reviendra, dit une voix.

— Eh bien ! nous y sommes ! reprit le premier consul. Qui de vous, citoyens, avait fait le rapport ?

(Silence.) Personne ne répond ? Qui est-ce qui était chargé de l'article? (Même silence.) Alors, ajouta-t-il, admettez que c'était moi : puisque personne ne prend la parole, voici la rédaction que je suis censé avoir proposée, un jour où chacun de vous était absent :

Tous actes de l'état civil des Français en pays étranger sont valables lorsqu'ils ont été rédigés dans les formes qui ont été usitées et voulues par la loi.

« — Je déduis mes motifs, citoyens législateurs, « car cet article n'est pas une petite affaire; la « guerre n'est pas non plus un cas si rare qu'on ne « puisse la prévoir. Si l'armée est en France, et « qu'un militaire meure à l'hôpital, c'est bien ! Je « crois que le cas a été prévu par un article précé- « dent; mais l'armée étant même en France, un « militaire peut périr dans un combat. De même « que si l'armée est hors du territoire de la Répu- « blique, un militaire peut mourir dans une ba- « taille, à l'ambulance... »

— Il y a même à parier qu'il en mourra plusieurs, dit une voix d'un ton sardonique.

« — Aussi n'est-ce pas une exception que je fais, « reprit le premier consul, un peu piqué de l'in- « terruption. Il faut donc regarder le drapeau

« comme le domicile. Partout où est le drapeau, là « est la France ! »

— Oh ! oh ! firent quelques conseillers.

« — A la vérité, ceci est une fiction ; mais, je « le répète, ce n'en est pas moins là, où est le dra- « peau, que doivent être rédigés les actes quels « qu'ils soient, et d'où ils doivent être expédiés au « domicile véritable. J'espère que vous ne permet- « trez pas qu'on hérite d'un militaire avant qu'il ne « soit mort ? C'est cependant ce qui arriverait si « les héritiers pouvaient entrer en possession avant « que l'acte de décès ne leur fût régulièrement en- « voyé. Cette formalité n'est pas moins nécessaire « pour les mariages en secondes noces ; sinon vous « risquez de rencontrer des femmes à deux maris, « et même à *plusieurs maris*, reprit Napoléon en « appuyant sur ces mots, et en dirigeant ses re- « gards du côté de la salle où la première interrup- « tion s'était fait entendre. D'après ce principe, un « soldat se contenterait de se marier à l'armée de- « vant un caporal, et son acte de mariage serait « valable et connu. On évitera ainsi beaucoup d'a- « bus. Qu'en pensez-vous, citoyens législateurs ?... « Qui est-ce qui demande la parole ?... Allons, je « vois qu'aujourd'hui j'ai eu complétement raison, « cela ne m'arrive pas souvent. Après le mariage

« vient nécessairement la paternité, la filiation, etc.; « la discussion de ces titres, qui sont de la dernière « importance, fera les frais de la prochaine séance. « Au revoir, messieurs. »

Dès l'ouverture de la séance suivante, la discussion des deux titres annoncés fut immédiatement entamée; elle n'offrit que peu d'intérêt, parce que Napoléon s'abstint de parler; mais quand on arriva au projet qui consacrait le principe : *Que l'enfant conçu dans le mariage a pour père le mari, excepté le cas de l'adultère ou de l'impuissance*, le premier consul prit la parole :

« — Fort heureusement, dit-il en se levant, la « conséquence de l'adultère n'est pas toujours un « enfant. Si une femme *cohabite* (il appuya sur le « mot) avec son mari et un autre homme, il faut « présumer que l'enfant appartient au mari : il « n'est pas évident qu'il n'est pas de lui, il est pro- « bable qu'il en est le père. Quant à l'impuissance, « permettez-moi de vous dire, citoyens législa- « teurs, que ce n'est qu'un mot vague. Si, d'après « l'opinion du citoyen Tronchet, vous admettez « que l'impuissance, dans cette acception, doive « être considérée comme une infirmité de nais- « sance, moi je soutiendrai que cette *infirmité*, « puisqu'il l'appelle ainsi, n'a rien de naturel,

« parce qu'enfin elle peut n'être que temporaire. « C'est ici le cas d'abandonner les intérêts de la « femme, du mari, des héritiers même, pour ne « s'occuper que de ceux de l'enfant, n'est-il pas « vrai? Eh bien! quel médecin, sans en excepter « le citoyen Corvisart[1], pourrait définir quelle est « l'affection qui rend impuissant, et assurer que « cette impuissance est constante? Si vous opposez « le fait physique de l'absence du mari, c'est dif- « férent! Certes, je défie à une femme qui habite « Paris d'allonger assez le bras pour que son mari, « s'il est à Saint-Domingue, puisse lui baiser la « main : or, on ne fait pas des enfants avec l'ima- « gination. »

Le second consul insista sur les deux exceptions proposées : l'adultère et l'impuissance.

— Dès qu'il y a l'ombre de possibilité que l'enfant soit du mari, reprit Napoléon, le législateur doit se mettre la main sur le front, se couvrir les yeux....

— Ce serait bien plutôt le mari, dit tout bas Thibaudeau à un de ses voisins.

— Chut! chut! fit Napoléon avec un geste de la main, car il avait entendu ; ceci n'est pas plaisant.

[1] Napoléon, devenu empereur, le nomma son premier médecin.

Parce que, continua-t-il, l'enfant doit être regardé comme le tiers le plus intéressé.

Alors Cambacérès s'éleva contre l'inflexibilité du principe.

— Les femmes ne seront plus retenues, s'écria-t-il, s'il leur suffit d'alléguer la *possibilité*.

« — Voyons, reprit Napoléon avec un petit mouvement d'impatience, en s'adressant directement « au second consul : vous qui avez de l'expérience « au barreau, avez-vous jamais vu des impuissants? « Quand il faudra en venir à la preuve, la femme « dira toujours : *L'enfant prouve la puissance.* « Dans ce débat, qui prendra donc l'intérêt de « l'enfant, si ce n'est la loi? Il faut une règle fixe « pour lever tous les doutes. On vous a dit qu'elle « serait contre les mœurs; eh bien, moi, je soutiens « le contraire, car si le principe absolu n'était pas « adopté, la femme dirait au mari : *Pourquoi voulez-vous gêner ma liberté? Si vous soupçonnez « ma vertu, n'avez-vous pas la ressource de prouver que l'enfant n'est pas de vous?* Il faut bien « se garder de tolérer pareille chose, citoyens législateurs; le mari doit avoir un pouvoir sans « bornes sur sa femme, afin qu'il puisse lui dire : « *Madame, vous ne sortirez pas de la maison. Je « ne veux pas que vous alliez, ce soir, au théâtre*

« *des Arts* [1]. *Je vous défends de recevoir chez moi* « *monsieur tel. Partant de là, les enfants que vous* « *ferez seront de moi.* Au reste, si le mari est réel- « lement impuissant, eh bien ! comme dernière « ressource il l'alléguera et le prouvera, à moins « qu'il ne craigne de se faire siffler. »

— Mais si le mari devient impuissant par malheur, par une blessure, un coup de feu reçu à l'armée? demanda Malleville. Je suis persuadé, citoyen premier consul, qu'il y a eu des exemples et qu'il peut s'en présenter encore.

— Peut-être bien. Alors on pourrait admettre l'impuissance *accidentelle;* mais il faudrait que ce fût clair comme le soleil : tout le reste n'est que fiction. Je ne reconnaîtrais d'impuissance que celle produite par suite de blessure, et je l'admets volontiers comme cause de divorce. Citoyen Malleville, êtes-vous de mon avis?

Malleville fit un signe de tête affirmatif, en répondant :

— Cela peut s'alléguer, il n'y a rien de déshonnête.

— Parbleu ! je le crois bien ! reprit Napoléon en faisant un mouvement brusque; cela a failli m'ar-

[1] Alors le grand Opéra.

river, au passage du Mincio, il y a sept ans. J'en aurais été fort contrarié, quoiqu'en définitive le résultat soit à peu près le même pour moi, et bien que ce ne soit pas de mon fait, mais de celui de ma femme [1].

Arrivé à cette question : *A quel terme doit naître l'enfant pour être légitime?* le premier consul demanda :

— Un enfant né à six mois six jours peut-il vivre?

— Il est reçu que non, dit Fourcroy.

— Pourquoi cela? demanda Napoléon; comment sait-on qu'un enfant est conçu? Quand les théologiens ou plutôt les médecins pensent-ils que l'âme entre dans le corps?

— Les uns à six semaines, les autres à...

Et comme le célèbre chimiste paraissait hésiter :

« — A... rien! citoyen Fourcroy, interrompit le « premier consul avec vivacité : mieux que per- « sonne vous devez savoir qu'il existe différents « systèmes sur *l'engendrement*, si je puis forger ce « mot; Hippocrate et Galien ont chacun le leur.

[1] On sait que l'impératrice Joséphine ne put jamais donner d'héritier à Napoléon, et que ce fut cette seule cause qui lui fit rompre son mariage avec elle en 1809, pour épouser, en 1810, la fille de l'empereur d'Autriche.

« Il n'y a que Dieu seul qui sache comment s'opère « ce grand œuvre ; à lui seul cette puissance di- « vine d'infuser l'âme dans la matière. Quant à « moi, j'aime mieux croire que l'enfant se forme « dans le sein de sa mère, aussi mystérieusement « que les truffes au milieu des terrains du Péri- « gord; eh bien! vous, citoyen Cambacérès, qui « souriez de ma comparaison, auquel de ces sys- « tèmes donneriez-vous la préférence? »

— Je préfère les truffes, répondit le second consul à demi-voix, parce que c'est le mets des dieux.

— C'est possible, reprit Napoléon en souriant à son tour ; mais il ne sera jamais le mien : j'abandonne volontiers les truffes à ceux qui les découvrent.

Cambacérès se mit à rire en faisant une légère inclinaison de tête, comme pour dire : *merci de la comparaison*, et prononça ensuite quelques mots qui ne furent entendus que des conseillers le plus près de lui. Napoléon reprit d'un ton grave :

— Quoi qu'il en soit, cette matière donne lieu à des observations de deux sortes : 1° le terme auquel naît l'enfant ; 2° l'état dans lequel il se trouve en naissant. On vous dit que le fœtus est formé à six semaines : l'enfant peut donc naître à cette époque !

Il naîtra mort, c'est présumable; mais enfin il sera né : *né* est donc une mauvaise expression dont on se sert dans le texte du projet. Il faudrait dire né *vivant*.

— Né *viable !* dit une voix.

— Viable soit, reprit Napoléon; le mot n'ajoute rien à mon idée, puisque cet enfant peut également naître mort, à neuf mois.

— On pourrait s'exprimer ainsi, dit Tronchet : *L'enfant né à terme, avant cent quatre-vingt-six jours...*

— Terme ! terme ! interrompit Napoléon avec impatience; qu'entendez-vous par le mot *terme*, puisqu'on épilogue ici sur les mots ?

— De sept à neuf mois, dit Fourcroy; tout le monde sait cela.

— C'est juste. Les gens de l'art peuvent-ils reconnaître si un enfant est né à neuf, à huit, ou à sept mois ?

— Non pas d'une manière certaine, répondit Fourcroy.

— Un enfant peut-il naître vivant, *viable*, veux-je dire, à six mois? demanda encore Napoléon.

— Oui, mais il ne vit pas.

— Bon ! alors je serais d'avis, continua le premier consul, que le père eût la faculté de désavouer

l'enfant né viable avant cent quatre-vingt-six jours, mais que dans le cas où l'enfant naîtra mort il ne pourra être désavoué. A quel âge les ongles poussent-ils aux petits enfants?

— Avant six mois, répondit encore Fourcroy.

— Il y a des enfants qui ont des ongles en venant au monde, répliqua une voix.

— C'est une erreur, reprit aussitôt une autre voix.

— On vient au monde avec des cheveux! s'écria un conseiller.

— Et même avec des dents, dit un autre conseiller.

— Jamais!...

— Si fait!...

— Non!...

— Cela se voit tous les jours!...

— Allons donc!...

Tels furent les mots et les interruptions qui se croisèrent et s'échangèrent en même temps, d'une des extrémités à l'autre de la salle, avec une volubilité extrême. Il fut impossible à Napoléon, qui voulait parler, de se faire entendre. Le second consul eut beau réclamer le silence, on ne tint aucun compte de ses invitations. Des discussions particulières et animées s'étaient établies partout. Pendant

ce temps le premier consul souriait en regardant à droite et à gauche et s'entretenant tranquillement avec ses deux collègues. Au plus fort de ce brouhaha général, Napoléon avait appuyé ses coudes sur son bureau et avait agité ses deux mains au-dessus de sa tête en disant :

— Ah ! mon Dieu, mon Dieu ! des législateurs qui s'amusent à faire de la physiologie au lieu de formuler des textes de lois ! Des hommes doctes et raisonnables qui, pour des mots, se chamaillent comme des étudiants ! En vérité, c'est ce qu'on ne voudra jamais croire un jour.

— Silence donc ! ne cessait de crier Cambacérès.

— Laissez-les, laissez-les, lui dit Napoléon en tournant seulement la tête de son côté sans changer de position ; vous allez voir que tout à l'heure on va vous prouver qu'il y a des enfants qui viennent au monde avec des bas ou des mitaines.

Enfin, après dix minutes, le calme s'étant un peu rétabli au centre, Napoléon frappa sur la table avec son couteau d'ivoire, et dit d'un ton calme en se levant à moitié de son siége :

— Malgré tout ce que vous venez de dire, citoyens législateurs, et tout ce que je n'ai pas entendu, je vous déclare que si un enfant naissait à six mois, aurait-il déjà de la barbe, je le prendrais pour être

de moi, et je le croirais malgré vous, malgré le citoyen Corvisart, et malgré toute la société nationale de médecine.

Ayant dit, il fit un léger salut et sortit.

A une séance suivante, le grand ordre du jour ayant ramené la discussion sur l'âge auquel le mariage devait être permis :

— Est-il sage, demanda Napoléon, que l'on puisse se marier à quinze et à seize ans ?

Quelques membres répondirent *oui ;* le plus grand nombre *non.* On proposa *dix-huit ans* pour les hommes, et *quatorze ans* pour les femmes.

« — La différence d'âge entre l'homme et la « femme n'est pas assez grande, dit le premier « consul, et cependant je verrais moins d'inconvé- « nient à fixer l'âge à quinze ans pour les hommes, « qu'à treize ans pour les femmes ; car, que peut-il « sortir d'une *morveuse* de cet âge, qui aura par- « dessus le marché neuf mois de grossesse à sup- « porter ? Vous allez me citer les Juifs ! Mais nous « ne sommes pas au temps où, à Jérusalem, une « fille était nubile à neuf ans, vieille à quinze, et « grand'mère à dix-huit ans. Vous n'accorderez « pas aux enfants de quinze ans la capacité de faire « des contrats ordinaires, comment leur permet- « trez-vous le pacte le plus solennel ? Et la nature,

« ne la comptez-vous donc pour rien? C'est elle, « cependant, qui doit être la base de toutes les lois « humaines! Je suis d'avis que l'homme ne puisse « se marier avant vingt et un ans, et la femme avant « seize. Sans cela, nous n'aurons jamais de *bonne* « *race* en France. »

Sur la nullité du mariage par erreur de personne, il dit encore :

« — L'erreur ne peut pas porter sur la personne « physique, elle ne peut porter que sur la qualité. « Un contrat fondé sur l'erreur ou la fraude est « nul. Exemple : Je veux épouser une cousine que « je ne connais pas et qui arrive des Indes; on me « fait épouser une coureuse de rues. Après en avoir « eu des enfants, je découvre qu'elle n'est pas ma « cousine; le mariage est-il bon? Je n'hésiste pas à « répondre oui, parce qu'il y a eu échange et liai- « son d'âmes et de sentiments. Dans le mariage, il « y a autre chose que l'union des noms et des biens. « Le législateur peut-il admettre qu'on ne se ma- « riera qu'à cause des formes physiques de la « femme, et du plus au moins de complaisance « qu'elle apportera à satisfaire nos désirs et tout ce « qui excite chez nous le plaisir des sens?... Non! « mille fois non! ce sont ses qualités morales, telles « que la douceur, l'économie, la bonne adminis-

« tration qu'elle apportera dans le ménage, qui « doivent décider de notre choix. Si ces qualités « sont le principe fondamental du mariage, ne « serait-il pas choquant de l'annuler parce que la « fille qu'on aurait épousée n'avait pas sa virginité, « ou parce qu'on lui aurait trouvé la jambe mal « faite? Les formes de la Vénus de Médicis ne sont « dans le mariage que des qualités accessoires. Moi, « j'aurais épousé une bossue, si cette bossue avait « été douée d'un esprit et d'un caractère qui m'eus- « sent plu. »

Réal ayant donné lecture d'une nouvelle rédaction relative aux *nullités du mariage*, la discussion recommença sur cette question, et Napoléon dit encore :

« — Vous ne devez pas vous servir de ces termes : « *le premier mariage*, puisque vous dites dans ce « cas : *il n'y a pas eu de mariage*. Je distinguerai « deux cas dans cette discussion : 1° il n'y a pas de « mariage à défaut de consentement devant l'officier « civil, et si on écrit que la femme a dit *oui*, quand « elle a dit *non*; 2° si la femme ayant dit *oui*, pré- « tend ensuite avoir été forcée, il y a mariage; « mais alors il peut être annulé. Il en est de même « relativement à l'erreur des personnes : si lorsque « je voulais épouser une blonde avec des yeux

« noirs, on m'a donné une brune avec des yeux « bleus, il n'y a donc pas mariage? S'il n'y a eu « erreur que sur la couleur des cheveux et des « yeux, il y a mariage, mais il peut être nul. Votre « rédaction, citoyen Réal ne maintient pas cette « distinction. »

— Cependant, citoyen consul, dit celui-ci, j'ai tâché de rendre vos idées : il n'y a pas consentement quand il y a violence.

— Si fait! il peut y avoir consentement, il suffit d'une minute ; mais ce consentement n'a pas été *libre*.

La discussion ayant continué sur l'erreur des personnes, Napoléon ajouta :

« — A présent qu'il n'y a plus de caste privilé- « giée, le mariage doit être de toutes les institutions « sociales la plus imposante. Je suppose que j'aie « épousé une femme brune qui m'était bien connue « depuis longtemps ; je viens à découvrir ensuite « qu'elle n'est pas fille de celui que j'avais cru son « père : il y a erreur de personne, mais il n'y a pas « moins mariage ; autrement cet acte serait un jeu, « une véritable mystification. Il y a eu échange « d'âme, n'est-ce pas? Eh bien! tant pis pour « l'homme qui s'est marié *bêtement*. Il serait à dé- « sirer qu'on ne permît pas le mariage à des indivi-

« dus qui ne se connaîtraient pas depuis six mois « au moins; mais votre article n'en est pas moins « immoral. Vous regardez le mariage comme une « partie de pêche... Le législateur ne doit pas s'ar- « rêter à de telles considérations ; il doit toujours « supposer le mariage contracté en parfaite con- « naissance de cause. Je n'excepte que le cas où la « fille serait complice de la fraude; mais ces cas « sont extrêmement rares. »

— Et la loi ne doit pas statuer sur les *cas extrêmes*, dit Cambacérès avec une intention marquée, mais comme à part lui.

« — Eh bien! alors, ces cas sont très-communs, « citoyen Cambacérès, reprit vivement Napoléon « en s'adressant au second consul avec un sourire « ironique que celui-ci ne put voir, parce qu'il « n'avait pas même levé les yeux de dessus son bu- « reau. Pendant la révolution on a caché ses noms. « Nous avons eu l'émigration. Tous les jours on re- « trouve *un tas* d'enfants perdus. Vous regardez « comme essentiel au mariage ce que je ne regarde, « moi, que comme accessoire. Est-ce que vous « pouvez, après l'union, rendre à ses parents la « fille dans l'état où elle était auparavant? Allons « donc! Au théâtre on sifflerait un drame qui se- « rait contraire à mon système. »

— Je citerai le fait d'un militaire qui revient de l'armée après dix ans d'absence, dit le second consul en se redressant; il croit épouser sa cousine, il épouse...

— Son oncle peut-être?... interrompit Napoléon avec un sourire goguenard.

— Permettez, ce n'est ni son oncle ni sa tante. Le tuteur lui a substitué sa fille, à lui; il n'y a pas consentement...

« — Vous traitez cela en homme d'affaires, s'é-
« cria Napoléon. Dans ce cas le mariage est bon,
« car, encore une fois, la dot n'est que l'acces-
« soire : l'union des corps est le principal; tâchez
« donc d'en être convaincu une fois pour toutes,
« citoyen Cambacérès : c'est là le nœud. »

— Soit, reprit le second consul, visiblement piqué de l'interruption et du ton de la remarque; mais je pose une autre hypothèse : le militaire voulait épouser une femme laide et pauvre, on lui en substitue une qui est jolie et riche : il n'en veut pas...

— Votre militaire est un imbécile! interrompit de nouveau Napoléon en faisant un mouvement d'épaules qui était loin d'être approbatif.

— Le militaire est un imbécile, j'en conviens, citoyen premier consul; mais convenez aussi que tous vos raisonnements croulent.

— Allons donc! reprit Napoléon avec plus de chaleur encore; votre système était bon quand on se mariait par procuration; mais aujourd'hui on se marie face à face; donc il est faux. L'heure est avancée; en voilà assez pour aujourd'hui; nous reviendrons sur cette question après-demain. La séance est levée.

Et Napoléon ayant pris ses gants et son chapeau, s'apprêtait à sortir de la salle, lorsque le second consul s'empressa de descendre de l'estrade pour le reconduire jusqu'à la porte.

— Laissez! laissez! citoyen Cambacérès, lui dit-il avec une bienveillance tout amicale, c'est à ces messieurs que vous devez les honneurs, et non pas à moi. Allons, mon cher collègue, ajouta-t-il avec un sourire gracieux en lui pressant la main, sans rancune, et bon appétit; à après-demain.

Cambacérès s'inclina, et Napoléon sortit après avoir adressé à tous un dernier salut.

La séance suivante s'ouvrit par la lecture de l'article ainsi conçu :

Le mariage sera célébré devant l'officier civil du domicile des parties.

La discussion s'engagea aussitôt.

« — Est-ce que vous ne ferez pas promettre

« obéissance par la femme? demanda Napoléon « après avoir entendu plusieurs orateurs. Il fau- « drait une formule qui contînt la promesse d'obéis- « sance et de fidélité par la femme, parce qu'il « faut que celle-ci sache bien qu'en sortant de la « tutelle de sa famille, elle passe sous celle de son « époux. L'officier civil marie sans aucune solen- « nité. Cela est trop sec. Il faut quelque chose de « moral. Voyez les prêtres! Il y a un prône à l'é- « glise. Si cela ne sert pas aux époux, qui ont or- « dinairement l'esprit tendu vers autre chose, au « moins les assistants écoutent; puis, libre à eux « d'en profiter; pendant ce temps-là ils ne se livrent « pas, entre eux, à ces causeries de mauvais ton, « auxquelles ils ne sont que trop enclins en sem- « blables circonstances. »

On lut l'article suivant :

Le mari doit protection à sa femme; la femme obéissance à son mari.

Sur le mot *obéissance*, un membre dit :

— Les lois anciennes l'ont-elles imposée?

« — Quelle demande! s'écria Napoléon en se re- « tournant vivement vers celui qui venait jeter « cette question. Ne savez-vous pas que l'ange « prescrivit à Ève d'obéir à son mari? On pronon- « çait jadis cette formule en latin lors de la célé-

« bration ; c'est pour cela sans doute que la femme « ne la comprenait pas. Cet article est excellent, « pour Paris principalement, où les femmes se « croient en droit de faire tout ce qu'elles veulent. « Je ne dis pas qu'il produira son effet sur toutes ; « mais enfin il ne sera pas perdu pour quelques- « unes. Les femmes ne s'occupent que de toilette « et de plaisir. Si on ne vieillissait pas, je ne vou- « drais pas de femme. Ne devrait-on pas ajouter « que la femme n'est pas maîtresse de voir quel- « qu'un qui déplaît à son mari ? Les femmes ont « toujours ces mots à la bouche : *Vous voulez « m'empêcher de voir mes connaissances.* Puis elles « sanglotent en ajoutant : *C'est ma seule amie,* ou, « ce qui est le pire : *C'est mon seul ami...* hi... « hi... hi... Et elles pleurent *à verse.* »

A ces mots, auxquels le premier consul joignait une pantomime des plus comiques, les conseillers d'État partirent d'un éclat de rire inextinguible ; Cambacérès se tordait dans son fauteuil ; Napoléon lui-même partagea l'hilarité générale. Lorsqu'elle se fut un peu calmée et qu'il eut repris son sérieux, il aspira longuement une prise de tabac, et ajouta :

« — Oh ! messieurs, c'est cela ! Or, comme rien « n'est plus ennuyeux que de voir pleurer sa

« femme, on cède par faiblesse ; elle vous fait des « agaceries et des *mamours* par instinct ; vous lui « laissez voir qui bon lui semble ; et puis, puis, « vous finissez par être... *convaincu*, comme beau- « coup d'autres maris, du danger qu'il y a de parler « latin aux femmes. Oui, certes, la femme doit « obéissance à son mari, en tout et pour tout ; la « morale des peuples a écrit cet article dans toutes « les langues, à plus forte raison doit-il être écrit « en français dans notre code. »

Vers la fin de cette séance, qui fut fertile en incidents, il s'agissait de consacrer le principe que : *les enfants devaient des aliments à leurs père et mère.* Napoléon demanda que l'obligation fût réciproque. On proposa de s'en rapporter aux sentiments que la nature a mis dans le cœur des parents, en soutenant que, dans tous les cas, le fils majeur n'avait aucun droit à des aliments. Napoléon prit aussitôt la parole.

« — Voulez-vous donc, dit-il avec l'accent de la « plus chaleureuse conviction, qu'un père puisse « chasser de sa maison une fille de quinze ans, qui, « si elle a un juste sentiment de pudeur qui l'em- « pêche de se prostituer, se verra réduite à voler « pour vivre !... Ou bien encore, en supposant « qu'elle ne puisse se résoudre à déshonorer le nom

« qu'elle porte, consentira-t-elle à devenir la mat-
« tresse d'un riche débauché, en un mot, à se faire
« entretenir? Ah! citoyens, sous la toge du légis-
« lateur bat le cœur d'un père ; c'est à lui que j'en
« appelle! Un enfant peut être infirme, idiot, sourd
« et muet, l'un et l'autre peut-être ; et un père qui
« aura cent mille livres de rente pourra lui dire :
« *J'ai cent mille livres de revenu, c'est vrai ; mais*
« *je les garde pour moi tout seul. J'en ai le droit,*
« *tu n'auras pas un sou. Toi, tu es gros et gras,*
« *va-t'en labourer la terre!* Il pourra ainsi aban-
« donner, répudier son enfant, livrer à la misère
« celui qui doit un jour lui succéder! Ah! citoyens,
« vous n'y avez pas songé! Sommes-nous donc des
« sauvages? »

— C'est aux tribunaux de juger si ce fils est valide ou non, dit Berlier.

— Je vous arrête là, reprit Napoléon. Qu'entendez-vous par *valide?* Un père riche peut-il, par suite d'un caprice, envoyer tout à coup son fils mendier son pain, lorsque celui-ci a été élevé au milieu de l'aisance et de l'oisiveté? Dans ce cas le père doit continuer de lui fournir des aliments tant qu'il en a les moyens; s'il est ruiné, c'est différent ; encore, je parierais que c'est de préférence ce père-là qui ferait le plus de sacrifices.

— Je suis de l'avis du citoyen Berlier, dit Tronchet; il faut laisser cela aux tribunaux.

— Vous avez prouvé, reprit Napoléon, qu'il était impossible de fixer la quotité des aliments; mais pour cela le père n'en doit pas moins élever ses enfants jusqu'à leur majorité, et leur fournir ensuite des subsides... Je le répète : un père, dans quelque position de fortune qu'il soit, doit toujours à ses enfants la *gamelle paternelle*.

— Pas toujours, dirent à la fois plusieurs membres; mais seulement dans certains cas.

— Toujours, et dans tous les cas, reprit Napoléon. Dans l'état actuel des choses, j'irais chez un avocat qui trouverait dans la jurisprudence les moyens de me faire obtenir les aliments; tandis que si votre système était accueilli, je courrais le risque de mourir de faim, car les tribunaux seraient en droit de repousser ma demande.

Quelques membres insistèrent également pour que les enfants ne pussent pas, dans cette hypothèse, intenter une action devant les tribunaux. Ils invoquaient à l'appui de leur opinion le respect dû à l'autorité paternelle.

— Alors n'en parlons plus! s'écria Napoléon en se levant de son fauteuil avec vivacité; mais, avec cette nouvelle manière d'entendre le respect, vous

forcez les enfants à tuer leur père pour vivre... La séance est levée, ajouta-t-il en baissant la voix. Puis il vint s'asseoir lestement sur le coin de sa table, à la manière des écoliers, en faisant aller et venir en sens contraire ses pieds, qui ne touchaient point à terre. Pendant ce temps les conseillers d'État avaient quitté leurs places; ils avaient rangé leurs papiers dans leurs cartons et étaient venus peu à peu se grouper autour du premier consul, qui, toujours assis et les bras croisés sur la poitrine, discutait avec Merlin de Douai sur l'esprit du rapport que le tribun Duvergier devait faire le lendemain au tribunat. Il s'agissait de l'établissement des *tribunaux criminels spéciaux* qui devaient juger le grand nombre de voleurs qui désolaient les routes de la république, ou commettaient des assassinats jusque dans l'intérieur des villes. Le premier consul parla encore longtemps sur les moyens de répression qu'il y avait à opposer à de semblables brigandages, et fut admirable dans ses discours. C'était dans de pareils moments qu'il fallait le voir et l'entendre.

Portalis père, qui s'était approché du groupe pour mieux entendre, se tenait modestement derrière quelques jeunes auditeurs, sans que ceux-ci y fissent attention, captivés qu'ils étaient par le pres-

tige des paroles du premier consul. A peine Napoléon, qui avait pour ce vénérable magistrat une profonde estime, l'eut-il aperçu, que, quittant précipitamment sa place et écartant doucement ceux qui étaient devant lui, il dit à l'un d'eux avec une paternelle bienveillance :

— Jeune homme, il ne vous arrive donc jamais de regarder derrière vous?

Et prenant M. Portalis par la main, il l'attira à lui. Ce digne homme ne se ressentait pas encore de la triste infirmité qui plus tard dégénéra en une cécité complète, bien que sa vue, déjà très-affaiblie, le forçât quelquefois d'avoir recours à un guide. Napoléon lui parla tout d'abord du discours préliminaire du code civil qu'il était chargé de rédiger.

— Vous êtes un peu paresseux, citoyen Portalis, lui dit-il en souriant; cependant il faut vous hâter. Tout le monde crie après nous : on nous accuse de ne pas aller vite en besogne.

— Général, laissez dire, répondit celui-ci en souriant à son tour; ceux qui se plaignent s'imaginent apparemment qu'on formule les articles de loi comme on coule des cuillers dans un moule. Ils ne savent pas qu'un code de lois est le plus grand monument qui se puisse élever à une nation. Vous y avez travaillé comme nous et plus que nous, peut-

être ; vous devez en savoir quelque chose, général !

— Je conviens que c'est un terrible écheveau à démêler ; mais il faut marcher, il faut marcher, répéta plusieurs fois Napoléon. Votre discours préliminaire est-il achevé ? Est-il au moins préparé ?

— Le premier consul doit être persuadé que je ferai toujours mon devoir pour seconder autant que possible ses nobles et grands projets, parce qu'ils ont pour but le bonheur et la gloire de la France.

— Avec vous, citoyen Portalis, je me persuaderai facilement tout ce que vous voudrez ; mais vous ne répondez pas à ma question : le discours, le discours, rien que le discours !... Est-il prêt, oui ou non ?

— Général, le discours est prêt, répondit Portalis avec un geste affirmatif.

— Allons donc ! s'écria Napoléon avec un accent qui décelait toute sa satisfaction ; à la bonne heure ! parlez-moi de gens comme vous ; je suis heureux de me trouver au milieu d'eux.

Puis, ayant fait quelques pas vers la porte, comme pour sortir de la salle, il se retourna tout à coup :

— Ne vous y trompez pas, ajouta-t-il ; ainsi secondés, nous ferons de grandes choses.

Et, avec un geste affectueux, il dit encore en s'adressant à tout le monde :

— Adieu donc; à bientôt.

Puis il disparut.

. . . . . .

Et maintenant, si nous nous étions borné à rappeler le texte et rien que *le texte* de ces discussions, tel qu'il est imprimé dans les *procès-verbaux des séances;* si nous les avions dépouillées des incidents qu'elles provoquaient, des expressions qui les coloraient, en un mot, de l'espèce de mise en scène qui les rendait souvent si dramatiques et si attachantes, autant vaudrait-il que le lecteur prît le code, l'ouvrît et lût quelques titres au hasard. Reste à savoir quel est le plus intéressant, ou de lire purement et simplement des lois, ou d'en rechercher le génie et les causes dans ces merveilleuses improvisations de Napoléon, qui se sont quelquefois illuminées de tant de sens et de raison.

Un trait de mémoire.

I

Napoléon disait :

— Une tête sans mémoire est une place sans garnison.

Sa mémoire, à lui, était merveilleuse. On peut dire qu'elle provenait surtout du cœur, tant il conservait fidèlement le souvenir de tout ce qui lui avait été cher.

A Sainte-Hélène, en racontant un jour à table une des plus chaudes affaires d'Égypte, il désigna, numéro par numéro, toutes les demi-brigades ; et, par leur nom, tous les officiers qui y avaient pris part.

— Sire, lui dit madame Bertrand, qui était présente, comment Votre Majesté peut-elle se rappeler si exactement de tels détails après tant de temps écoulé?

— Madame, lui répondit Napoléon, le souvenir que je garde de mes compagnons d'armes est le souvenir d'un amant pour ses anciennes maîtresses.

A l'époque du consulat et des discussions du conseil d'État, le jurisconsulte Treilhard, qui en faisait partie, ne pouvait comprendre la mémoire prodigieuse dont le premier consul faisait preuve dans ces discussions. Les articles du code civil, après avoir été préparés dans les conférences particulières du conseil d'État, étaient mis en délibération dans les séances ordinairement présidées par Napoléon. Celui-ci éclairait quelquefois les questions les plus obscures en citant à l'improviste des passages entiers du droit romain, étude qui semblait lui devoir être tout à fait étrangère. Un matin que Napoléon avait mandé Treilhard pour lui faire part de ses idées sur un point de législation criminelle, celui-ci lui demanda comment il se faisait qu'il connût si parfaitement les lois, lui qui n'avait guère vécu que dans les camps. Napoléon répondit en souriant :

— N'étant encore que simple lieutenant d'artillerie à Auxonne, je fus mis aux arrêts pour un temps illimité, injustement, il est vrai, mais il n'importe. Dans la chambre qui m'avait été donnée pour prison, il n'y avait pour tout mobilier qu'une vieille chaise, un vieux lit, une vieille armoire, et sur cette vieille armoire un vieux livre, plus poudreux, plus vermoulu que tout le reste. C'était *le Digeste*. N'ayant à ma disposition ni papier, ni crayon, ni livre, je regardai ce bouquin comme une bonne fortune. Il était si volumineux, les pages en étaient si jaunies, si surchargées de notes marginales écrites à la main, qu'eussé-je dû rester un siècle aux arrêts, j'aurais eu de la pâture pour tout ce temps. Je ne fus que dix jours privé de ma liberté; mais quand je la recouvrai, j'étais saturé de tous vos légistes romains. Voilà d'où me vient cette surabondance de jurisprudence dont je vous inonde quelquefois.

Mais Treilhard se fût bien plus étonné de la mémoire de Napoléon s'il eût eu connaissance d'un fait concernant M. Lombard de Langres, qui, après avoir été ambassadeur de la république à la Haye, avait été quelque temps son collègue à la cour de cassation.

Après le 18 brumaire, dès que le premier consul

fut installé aux Tuileries, toutes les autorités réunies en corps vinrent lui présenter leurs hommages. M. Lombard était au nombre des complimenteurs. Napoléon, l'ayant aperçu parmi les membres de la cour de cassation, lui demanda de ce ton bref dont il avait déjà contracté l'habitude :

— Comment vous appelez-vous?

— Lombard de Langres, général.

— Bien. Nous causerons tout à l'heure.

Le nom de Lombard ne pouvait lui être tout à fait inconnu, car le premier soin de M. Talleyrand en arrivant au ministère des relations extérieures avait été de lui remettre une liste des agents diplomatiques dont il pensait avoir besoin, et l'ex-ambassadeur en Hollande s'y trouvait favorablement noté. Napoléon s'était rappelé cette circonstance. Après avoir conversé un moment avec le président de la cour de cassation, il revint sur ses pas.

— Vous avez été à la Haye? demanda-t-il à M. Lombard.

— Oui, général.

— Il y a eu de votre part, dans cette mission, du bonheur et du bien joué.

M. Lombard s'inclina sans répondre.

— Ces gens-là, poursuivit le premier consul, sont encore riches, n'est-ce pas?

— Général, ils prétendent que non.

— C'est possible ; mais moi, je n'en crois rien.

Et indiquant du doigt une table placée dans l'embrasure d'une fenêtre et garnie de tout ce qu'il fallait pour écrire :

— Allez me faire une note, ajouta-t-il.

— Une note ! exclama M. Lombard d'un air étonné ; et sur quoi ?... Sur la Hollande ou sur la situation des affaires générales ?

— Sur ce qu'il vous plaira ; seulement soyez bref.

A tout hasard, M. Lombard alla s'asseoir et écrivit ce qui suit :

« L'existence politique de l'Europe est aujourd'hui un problème dont la fortune du premier « consul donnera bientôt la solution. »

Puis, tenant à la main son papier ouvert, il épie le moment favorable et le présente à Napoléon, qui le prend, y jette les yeux, le met dans sa poche, et dit à l'auteur en lui tournant le dos :

— C'est encore trop long.

Le papier ne contenait que les trois lignes qu'on vient de lire. M. Lombard craignit un moment d'avoir déplu, il se trompait. Il alla voir M. de Talleyrand, qui le tranquillisa en l'engageant à retourner aux Tuileries. La première fois qu'il

y parut, Napoléon vint à lui avec affabilité :

— Savez-vous ce qu'on m'a rapporté de vous depuis que nous nous sommes vus? lui dit-il.

— Sans doute peu de bien, général, et beaucoup de mal, car en révolution il faut avoir été complétement nul pour n'avoir pas d'ennemis.

— C'est juste. Je veux faire quelque chose pour vous; mais il vous faut opter entre la magistrature et la diplomatie : choisissez.

— Mon choix est fait, général, et puisque vous daignez m'en laisser le maître, je préfère la diplomatie.

— Quittez donc votre tribunal d'appel, et voyez Talleyrand.

Ce conseil d'abandonner le tribunal avant d'être placé souriait peu à M. Lombard. Il savait qu'on ne rentrait pas facilement dans la magistrature. Quoi qu'il en soit, il ne fit pour être réélu aucune démarche auprès du sénat, dont le premier soin, après son installation, avait été de recomposer la cour de cassation et d'y appeler de nouveaux membres. Pendant ce temps, M. Lombard eut l'occasion de voir M. de Talleyrand, qui lui demanda s'il avait été renommé. M. Lombard lui fit part des raisons qui l'avaient empêché de se mettre sur les rangs.

— Vous avez eu tort, répliqua le ministre ; il faut suivre cette affaire s'il en est temps encore, ou tâcher, du moins, de vous caser, en attendant mieux, dans un tribunal quelconque.

— Mais si le premier consul veut me charger de quelque mission diplomatique...

— Quand Bonaparte veut employer les gens, il sait très-bien les aller prendre où ils sont.

Il ne restait plus à nommer, pour compléter le tribunal de cassation, que trois membres sur soixante dont il se composait : il n'y avait pas de temps à perdre. Afin d'obtenir une des places encore disponibles, M. Lombard rédigea une requête où il étala ses titres judiciaires, administratifs, littéraires, diplomatiques, etc. Il la fit imprimer ; mais le jour même où le premier exemplaire était distribué aux sénateurs et à ses protecteurs, la dernière nomination était insérée au *Moniteur*.

M. Lombard se consola de cet échec en songeant que le premier consul, lui ayant fait quitter son tribunal, avait contracté l'obligation de le replacer dans la diplomatie. Tous les *décadis* suivants il se rendit aux Tuileries, le matin ; et le soir, chez le ministre des relations extérieures. Le matin il recevait une promesse de Napoléon, et le soir une défaite de M. de Talleyrand.

Plus d'un an s'était écoulé en de telles alternatives, quand le solliciteur se résolut, de guerre lasse, à aller passer avec sa famille quelques mois dans une ferme qu'il possédait à quatre-vingts lieues de Paris. Ses dispositions sont bientôt faites ; il est à la veille de son départ ; mais les promesses du premier consul lui tiennent au cœur. Avant de quitter la capitale il veut aller encore une fois aux Tuileries pour savoir bien décidément sur quoi compter. Arrivé dans la grande galerie, il se place sur le passage de Napoléon.

— Eh bien ! y a-t-il quelque chose de nouveau pour vous? lui demande celui-ci en s'arrêtant devant lui.

— Hélas ! non, général.

— Vous avez donc négligé le ministre des relations extérieures?

— Au contraire, général.

— Et rien encore, m'assurez-vous?

M. Lombard fait un signe négatif.

— C'est par trop fort ! reprend Napoléon avec un geste de mauvaise humeur. Il faut en finir. Allez de ce pas trouver Talleyrand, et dites-lui que je veux, entendez-vous? que je veux absolument qu'il vous case quelque part sans autre délai. Ne manquez pas de revenir demain, à pareille heure,

me rapporter ce qu'il vous aura dit. Allez, je vous attendrai.

M. Lombard avait reçu de M. de Talleyrand tant d'eau bénite diplomatique, qu'il regarda comme parfaitement inutile la nouvelle visite que lui conseillait le premier consul. Ses places étaient retenues à la diligence qui partait le lendemain matin ; il quitta donc Paris sans avoir vu le ministre. Il resta six mois absent. Quand il fut de retour, sa première visite, le *décadi* suivant, fut pour le premier consul, qu'il aperçut en entrant dans la galerie de réception, au milieu d'un groupe, à l'extrémité de la pièce. M. Lombard se plaça dans l'embrasure d'une croisée et se mit à causer, en attendant, avec quelques membres du tribunat. Napoléon tourne la tête par hasard, reconnaît M. Lombard, quitte tout le monde, traverse rapidement la galerie, va droit à lui, et se croisant les bras sur la poitrine, lui demande d'un ton sévère :

— Eh bien ! monsieur, me direz-vous aujourd'hui ce que vous a répondu le ministre des relations extérieures lorsque je vous ai envoyé à lui, il y a six mois ?

Étourdi de l'apostrophe, M. Lombard ne sut que répondre.

— Est-ce donc ainsi, poursuit Napoléon, que vous vous acquittez des commissions dont on vous charge?

L'ex-ambassadeur essaye de balbutier quelques mots; Napoléon l'interrompt en disant :

— Monsieur, de ce moment, je me crois parfaitement quitte envers vous.

A partir de ce jour, M. Lombard n'osa plus se représenter aux Tuileries, et peut-être fit-il bien, car Napoléon ne modifiait jamais une décision. Dans les petites choses comme dans les grandes, rien ne pouvait le déterminer à revenir sur ses pas. Plus tard cependant, il se souvint de ce pauvre M. Lombard, et voulut réparer le tort que M. de Talleyrand, bien plus que lui, avait causé à cet ancien magistrat; il donna ordre au ministre de le placer avantageusement, mais de manière que lui, chef de l'État, eût l'air de n'en pas être instruit. Malheureusement pour M. Lombard, les événements se pressaient, et la restauration arriva sans qu'il pût profiter de ces bonnes dispositions. La fatalité devait le poursuivre jusqu'à la fin de ses jours. Un peu avant la révolution de juillet, l'homme qui avait été conseiller à la cour de cassation et ambassadeur à la Haye, n'occupait à Paris que le modeste emploi de secrétaire du théâtre des Variétés.

M. Lombard est mort depuis ; mais le diplomate déchu a du moins laissé à sa famille un souvenir que beaucoup de diplomates ne laissent pas toujours à la leur : la réputation d'honnête homme.

Napoléon excommunié par Pie VII.

I

L'année 1810 touchait à sa fin. Napoléon commençait à goûter les avantages d'une paix à laquelle les puissances de l'Europe ne l'avaient point accoutumé, et se livrait sans réserve, pour se servir de son expression, *au plaisir d'être heureux dans son ménage, comme un bon bourgeois :* surveillant la haute administration de l'empire, caressant sa vieille armée, protégeant les sciences, encourageant les arts, et ne songeant sérieusement qu'aux nombreux embellissements qu'il avait depuis longtemps projetés pour sa capitale, lorsque la vieille querelle

qu'il avait avec le pape, venant tout à coup à s'envenimer, ajourna toutes ses créations de monuments.

En quittant la France après le couronnement, le saint-père avait emporté le secret dépit de n'avoir pas obtenu, de celui qu'il venait de sacrer empereur, tous les avantages qu'il en attendait; on l'avait bercé de l'espoir que Napoléon rendrait enfin à la tiare son antique splendeur, et ferait revivre ces beaux jours du Vatican où la papauté disposait des sceptres et des couronnes. Des cardinaux brouillons s'étaient emparés de son esprit dès qu'il avait remis le pied sur le sol de l'Italie, pour l'entretenir dans ces dispositions et le rendre hostile à la France; car à peine l'empereur venait-il de donner le royaume de Hollande à son frère Louis, que le pape ayant résolu de ne livrer aucune bulle aux évêques nommés aux siéges vacants de l'empire, éteignit le titre épiscopal de Bois-le-Duc, dont Napoléon venait de disposer en faveur de l'abbé Van Camp, prêtre hollandais aussi respectable par ses lumières que par ses vertus. Sans en conférer avec le saint-siége, l'empereur ordonna au nouvel évêque d'aller administrer son diocèse; mais le pape, offensé du mépris qu'on semblait faire de ses droits, refusa opiniâtrément l'investiture canonique à l'abbé Van Camp, qui resta à Paris. Napoléon l'apercevant dans la

galerie de Diane, un dimanche matin, en allant à la messe, lui fit signe de venir à lui.

— Eh bien ! lui demanda-t-il, comment va votre diocèse ?

— Sire, j'avouerai franchement à Votre Majesté que je n'en sais rien, répond M. Van Camp.

— Que voulez-vous dire, M. l'abbé?

— Que je n'y ai pas encore mis les pieds, sire, et que par conséquent je ne peux savoir ce qui s'y passe.

— Vous avez eu tort, j'entends que vous vous y rendiez ; il en est temps, j'imagine ! Votre chapitre a dû nécessairement vous nommer évêque capitulaire ?

— Non, sire !

— Ah !... Et pour quelle raison s'y est-il refusé?

— Par une très-bonne, sire : c'est qu'il n'y a pas de chapitre.

— J'entends ; mais au moins il y a des curés, un clergé...

— Oui, sire ; il est même très-nombreux.

— Eh bien ! ils n'ont qu'à vous donner des pouvoirs.

— Sire, c'est impossible ; ils ne peuvent donner ce qu'ils ne possèdent pas. Les canons des saints conciles s'y opposent formellement.

— Les canons des saints conciles!... Je ne connais pas ces canons-là, moi! Tout ce que je sais, c'est que je veux être obéi; je veux qu'on fasse ce qui est juste. Qui donc alors gouverne votre diocèse?

— Un vicaire apostolique, sire.

— Encore une fois, c'est ce que je ne veux pas! s'écria Napoléon en frappant du pied avec impatience. Partez demain, monsieur l'abbé; faites-vous obéir de vos subordonnés; je ne veux pas dans mes États d'autorité étrangère.

Et Napoléon se dirigea vers la chapelle en disant à voix basse :

— Tout cela finira par se gâter! Les meneurs du pape se trompent; ils me lasseront à la fin! J'investirai mon conseil d'État de l'appel comme d'abus; moi aussi, j'aurai un conseil de conscience; je convoquerai un concile national s'il le faut; car mes soldats ne peuvent rien à tout ceci; il me faudra battre le pape avec ses propres armes : à ses érudits de sacristie, à ses ergoteurs, j'opposerai les miens; peut-être m'en mêlerai-je... Et on verra!

II

Après avoir essayé vainement de ramener le saint-père à des sentiments plus en harmonie avec son caractère, l'empereur se décida, dès ce moment, à séparer pour toujours la puissance temporelle d'avec la puissance spirituelle. Il fit occuper Rome par une garnison française. Le saint-père protesta d'abord contre cette usurpation, puis tenta de s'en délivrer par la force. Napoléon, craignant une insurrection dans le genre de celle qui avait éclaté en 1797, alors que son frère Joseph Bonaparte s'y trouvait en qualité d'ambassadeur de la république

française, recourut aux moyens de rigueur : il envoya à Rome le général Miollis, avec un corps de troupes considérable, afin que cette grande cité ne donnât pas aux campagnes l'exemple et le signal d'une révolte. Il déclara en outre, par un décret daté de Vienne [1], que : « Les États romains étaient dé- « sormais réunis à l'empire. » Ce fut alors que le pape lança contre Napoléon les foudres de l'Église : une bulle d'excommunication fut envoyée dans toutes les villes d'Italie, d'Espagne, de Belgique et de France.

Quoique l'empereur se souciât peu de cette excommunication, il ne laissa pas d'être inquiet du surcroît d'embarras qu'elle allait lui causer, en ce qu'elle le mettait dans l'obligation de sévir contre quelques prêtres. Dans cet état de choses, comprenant de quelle importance il était pour lui que le saint-père ne restât pas à Rome, il le fit enlever de son palais [2] et conduire au château de Fenestrelle, où il resta quelques jours, puis à Savone, où on lui donna un état de maison convenable.

Les choses en étaient là, et les dissensions entre le trône et l'Église semblaient oubliées, lorsqu'elles

[1] Le 17 mai 1809.

[2] Dans la nuit du 5 au 6 juillet 1809.

vinrent à renaître tout à coup à l'occasion du mariage de Napoléon avec Marie-Louise, auquel les cardinaux romains refusèrent d'assister. L'empereur, voulant en finir avec le saint-siége à tel prix que ce fût, imagina d'envoyer au pape une députation composée de quatre prélats, avec des instructions précises ; et lorsque, le dimanche suivant, ces princes de l'Église vinrent prendre congé, Napoléon, apercevant l'archevêque de Tours, qui était en quelque sorte leur président, lui dit d'une voix très-élevée :

— Eh bien ! M. l'archevêque, comment vont nos affaires de Rome ? N'y a-t-il encore rien de nouveau ?

— Sire, la députation de vos évêques va se mettre en route pour Savone, répondit M. de Barral.

— Tâchez donc de faire entendre raison au saint-père ; rendez-le plus confiant, autrement il n'aura qu'à perdre avec moi. Dites-lui bien de ma part (et Napoléon appuya sur ces mots) qu'il n'est plus au temps de Grégoire, et que je ne suis pas un débonnaire ; il a l'exemple de Henri VIII. Certes, je n'ai pas la méchanceté de ce prince ; mais en revanche, j'ai plus de force et plus de puissance. Qu'il sache bien que quelque parti qu'il prenne, j'ai six cent

mille hommes en armes qui, dans tous les cas, marcheront avec moi, si l'Europe m'y oblige !

Les quatre prélats se rendirent à Savone, où ils restèrent près d'un mois sans pouvoir rien obtenir. Le saint-père avait une idée fixe : il voulait retourner au Vatican, et pour toute réponse aux observations qu'on lui faisait, se bornait à répéter : *A Rome ! à Rome !* La députation prit congé de lui et revint en France.

Ce retour sans résultat contraria l'empereur au dernier point. Comme il s'en expliquait un jour avec le cardinal Fesch, son oncle, qui s'était déclaré en faveur du saint-père, ce cardinal ne craignit pas de lui faire de respectueuses observations sur sa conduite avec Pie VII, qui était venu le sacrer. Napoléon répondit brusquement à son oncle :

— Le pape est entêté, il ne veut entendre à rien ! Non certes, je ne lui rendrai pas Rome !... Il ne veut pas rester à Savone ; mais alors où veut-il donc que je l'envoie ?

— Apparemment au ciel ! répondit le prélat.

— Non, M. le cardinal, reprit Napoléon en lançant à son oncle un regard intraduisible : c'est à Paris qu'il faut qu'il vienne auparavant, et il y viendra...

Le lendemain de cet entretien [1], un nouveau décret assignait au pape, pour résidence, l'ancien palais de l'archevêque de Paris, avec deux millions de revenu annuel.

[1] Le 8 novembre 1810.

III

Quoique les précautions de la police eussent été multipliées pour que la bulle d'excommunication expédiée de Rome restât ignorée à Paris, le bruit en transpira, et le pape ne tarda pas à avoir un parti puissant dans le clergé et parmi les dévots du faubourg Saint-Germain ; dans quelques paroisses même on refusa, après la messe, de chanter le *Domine, salvum fac imperatorem*. Napoléon, qui avait un instinct merveilleux pour sentir d'où partait une mauvaise influence, faisait rechercher par sa police secrète la fameuse bulle.

— Il est impossible, disait-il à Savary, qui avait remplacé Fouché au ministère de la police, que l'abbé d'Astros ne soit pour rien dans tout ceci.

Il ne se trompait pas : l'abbé d'Astros était alors premier grand vicaire de Notre-Dame; il était en France l'agent le plus actif du pape. Le siége de la métropole était devenu vacant comme beaucoup d'autres, par la mort du cardinal de Belloy; l'empereur y avait d'abord nommé son oncle, le cardinal Fesch, qui, ayant donné sa démission bientôt après, avait été remplacé par le cardinal Maury; mais celui-ci n'ayant pas non plus obtenu son institution canonique, l'abbé d'Astros, en sa qualité de vicaire capitulaire, le remplaçait et administrait le diocèse.

L'empereur fit appeler Savary, et, dans la longue conférence qu'ils eurent ensemble à ce sujet, lui donna ses dernières instructions.

Le ministre de la police fit prier le cardinal Maury de passer à son hôtel, ayant à l'entretenir de la part de l'empereur; il l'engageait à amener l'abbé d'Astros avec lui. Tous deux arrivent; et tandis que le grand vicaire est absent de chez lui, un agent y est envoyé avec ordre de visiter son appartement et de bien examiner tout ce qui serait de capacité même à contenir une feuille de papier. Le

résultat de ces recherches amena la découverte de papiers cachés dans la doublure d'une vieille soutane appendue dans une garde-robe ; ces papiers se composaient d'une copie de la fameuse bulle, d'une longue instruction du légat du pape, et d'une douzaine de lettres autographes du cardinal Pietro, premier ministre du saint-père. Savary envoya immédiatement ces papiers à l'empereur, qui les lut très-attentivement.

— Ah ! messieurs du clergé métropolitain ! s'écria-t-il à la vue de ces pièces accusatrices, vous apprendrez si on se joue de moi impunément.

Cela se passait dans les derniers jours de décembre ; mais le clergé de Paris, qui excommuniait Napoléon, ne manquait néanmoins aucune présentation aux Tuileries ; et le 1er janvier 1811, il y vint en effet, la croix en tête et conduit par le grand vicaire de Notre-Dame.

Les grands appartements du palais étaient déjà encombrés que l'empereur n'avait pas encore paru : renfermé dans son cabinet depuis le matin, il avait donné l'ordre qu'aussitôt que le comte de Réal serait arrivé on vînt le prévenir. Ce conseiller d'État, chargé de l'administration de la police *politique* de l'empire, connaissait parfaitement l'affaire de la bulle et la visite domiciliaire qui avait été faite chez

l'abbé d'Astros, puisque c'était lui qui avait conseillé la mesure. A onze heures il se fait annoncer à l'empereur, qui s'écrie en le voyant :

— Ah ! vous voilà, Réal ! vous venez bien tard !... En arrivant ici, qui avez-vous vu ?

— Ici, sire ?

— Oui, dans la grande galerie.

— Beaucoup de monde, sire : des maréchaux, des ambassadeurs, des conseillers d'État, des membres de l'Institut, des...

— Je sais, je sais; mais parmi tout ce monde, avez-vous vu des prêtres ?

— Oui, sire, je crois avoir aperçu le chapitre métropolitain.

— M. l'abbé d'Astros y est-il ?

— Sire, je l'ai vu qui paraissait pérorer dans un petit groupe d'évêques.

— Vous allez l'arrêter à l'instant même ; vous le mettrez dans votre voiture, vous le conduirez chez lui, et, en sa présence, vous visiterez tous ses papiers.

— Sire, je croyais que cela avait déjà été fait, et que Sa Majesté avait en ses mains...

— Il me faut autre chose. L'abbé n'est pas seul dans cette affaire ; il doit avoir des complices : il m'importe de les connaître. Rien, d'ailleurs, ne

prouve que ce soit à lui que la bulle a été envoyée directement de Rome. Savary n'a fait que de la mauvaise besogne. Procédez vous-même à cette recherche, et si vous trouvez quelque chose qui vous mette sur la voie, vous enverrez sur-le-champ M. le grand vicaire à Vincennes, où j'aurais dû le faire *camper* depuis huit jours. Harel l'y recevra : il a mes instructions.

— Mais, sire, objecta Réal, il est en grand costume : ce sera un scandale, une seconde représentation de l'arrestation du cardinal de Rohan à Versailles.

— Croyez-vous, Réal ?

Et Napoléon parut réfléchir. Enfoncé dans son fauteuil, la tête légèrement inclinée, les jambes croisées, et faisant tourner ses pouces l'un autour de l'autre, il resta quelques minutes sans parler ; enfin, se levant avec vivacité, il reprit :

— Vous avez raison ; il faut éviter le scandale, non pour lui, qui n'a pas craint de l'occasionner, mais pour les autres, pour moi. Mettez le plus de convenance possible ; je vous autorise même, dans le cas où il montrerait de la franchise, à prendre sur vous d'être indulgent.

L'empereur ne pouvait, dans cette circonstance, faire choix d'un homme plus habile que ce conseil-

ler d'État, qui possédait un esprit fin, un langage insinuant, et toutes les qualités indispensables à un juge d'instruction. Réal sortit donc du cabinet de Napoléon et rentra dans les grands appartements : la première personne qui vint à lui fut l'abbé d'Astros.

— Eh bien ! monsieur le comte, lui dit ce dernier en le saluant, vous étiez tout à l'heure avec notre auguste empereur, nous-a-t-on dit ; comment va-t-il ? Sa Majesté nous recevra-t-elle bientôt ?

— L'empereur se porte très-bien, monsieur le grand vicaire ; il ne peut tarder à arriver.

— Est-il de bonne humeur ?

— Hum ! hum ! fit Réal en hochant la tête ; vous allez être à même d'en juger.

Et il va se mêler dans les groupes. A peine quelques instants se sont écoulés, que les deux battants de la porte du grand salon s'ouvrent avec fracas, et un huissier annonce à haute voix :

— L'empereur, messieurs !...

A ces mots, les groupes se dispersent, tout le monde se range sur deux lignes, le plus grand silence succède au bourdonnement des conversations particulières ; les pages, les chambellans, les écuyers et les aides de camp paraissent dans la galerie ; ils sont suivis de Napoléon, qui, le regard soucieux, s'a-

vance d'un pas précipité, le chapeau sur la tête et les mains croisées sur dos.

Quand l'empereur avait l'intention de faire ce qu'il appelait *une scène* à quelqu'un, il choisissait toujours le moment où il y avait le plus de témoins ; cela lui donnait plus de fermeté. Tête à tête avec lui et connaissant bien son caractère, on pouvait être certain, avec beaucoup de sang-froid et de franchise surtout, de le calmer facilement, le premier moment une fois passé. Aussi dès qu'il eut aperçu l'abbé d'Astros, qui se tenait en avant du clergé métropolitain, tous les muscles de sa physionomie, d'ordinaire si impassible, se contractèrent subitement ; ses lèvres se serrèrent l'une contre l'autre et devinrent bleues ; ses yeux étaient flamboyants. Il était visible qu'il faisait un effort sur lui pour dissimuler sa colère. Allant droit au grand vicaire, et s'arrêtant quelques pas en avant, il fit un geste de la main comme pour lui dire qu'il était prêt à l'écouter. Alors M. d'Astros, sans paraître déconcerté, débita sa harangue, dans laquelle il ne manqua pas de parler de son dévouement, de sa fidélité, de son amour pour sa personne sacrée.

— Voilà qui est bien, M. l'abbé, dit Napoléon avec un sourire amer ; mais il serait encore

mieux de vous distinguer par votre obéissance aux lois de l'empire et votre respect pour *ma personne sacrée,* comme vous voulez bien l'appeler.

Et s'animant à mesure qu'il parle :

— Ah ! ah ! continua-t-il, c'est donc vous qui cherchez à allumer dans mes États le feu de la sédition, et qui trahissez votre souverain pour exécuter les ordres d'un prêtre étranger ! Sachez, M. l'abbé, que je ne veux ni révolte, ni fanatisme, ni martyr ! Je suis chrétien, moi, et meilleur chrétien que vous ! Je saurai soutenir les droits de ma couronne contre de téméraires et de criminelles entreprises ! Avez-vous donc oublié que je porte là une épée pour la défendre ?

Et en prononçant ces paroles, l'empereur avait frappé de sa main gauche la poignée de son épée.

A ce geste expressif tous les spectateurs frissonnèrent malgré eux. Le grand vicaire atterré essaya de balbutier quelques excuses ; deux membres du chapitre furent même obligés de lui prêter leur assistance pour l'aider à sortir de la galerie et à regagner sa voiture ; mais arrivés au bas du grand escalier, ils trouvèrent Réal, qui se tenait aux aguets dans le vestibule du pavillon de l'horloge ; celui-ci s'avança au-devant d'eux, et s'adressant à l'abbé d'Astros :

— M. le grand vicaire, lui dit-il, j'ai à vous parler.

— A moi, M. le comte?... Hélas! c'est impossible en ce moment : vous le voyez, je me sens très-incommodé ; il faut que je rentre chez moi au plus tôt.

— C'est de la part de l'empereur que j'ai à vous entretenir... Pardon, messieurs, ajouta Réal en s'adressant aux deux chanoines, en même temps qu'il donnait l'ordre à un valet de pied de faire avancer sa voiture.

Alors un petit assaut de politesse s'engagea entre eux :

— Montez donc, M. le grand vicaire, dit Réal.

— Après vous, M. le comte, je vous prie.

— Je vois qu'il faut vous dire le fin mot, M. l'abbé : vous êtes mon prisonnier, et nous allons chez vous.

A cette terrible confidence, M. d'Astros se sentit pris d'un tremblement général et se hâta, pour ne pas se trouver mal, de monter en voiture.

— Voyons, mon cher monsieur, lui dit Réal avec ce ton mielleux d'un juge interrogateur, il y a moyen d'arranger cette affaire, qui ne sera rien si vous le voulez. Vous savez certainement ce dont je veux vous parler? Répondez-moi franchement, et

quelque rigoureux que soient les ordres de l'empereur, j'interviendrai facilement en votre faveur. Au lieu de vous conduire chez vous comme je dois le faire, venez chez moi ; nous y causerons, et tout se terminera à l'amiable.

— En vérité, M. le comte, ce qui m'arrive aujourd'hui m'étonne au dernier point : j'ignore réellement ce dont il est question.

— Vraiment !... Vous ne savez rien de relatif ni à la bulle d'excommunication, ni à la visite faite dernièrement chez vous ?... On ne vous en a donc rien dit ?

— Absolument rien... du moins qui me soit personnel... J'ai eu connaissance de cette bulle, c'est vrai, mais comme tout le monde, c'est-à-dire que je l'ai lue imprimée.

— Et vous n'êtes pour rien dans cette publication ? Vous n'avez reçu à ce sujet aucune mission du pape ?

— Aucune, je vous assure.

— En ce cas, c'est chez vous qu'il nous faut aller.

— A votre choix, M. le comte ; mais je dois vous prévenir que vous ne trouverez rien chez moi qui n'atteste mon respect pour l'empereur et mon entier dévouement pour son auguste personne.

— Non-seulement je le désire sincèrement, mon cher M. d'Astros, mais encore j'en suis persuadé.

L'ordre est aussitôt donné au cocher de changer de direction. La voiture s'étant arrêtée à la porte de la maison qu'habitait le grand vicaire de Notre-Dame, Réal pria ce dernier de le conduire immédiatement dans son cabinet. En y entrant, le conseiller d'État, comme guidé par un sûr instinct, alla droit à une corbeille placée sous le bureau et destinée à recevoir les enveloppes et les papiers de rebut. Après bien des recherches, il ne restait plus dans cette corbeille qu'un chiffon de papier... C'était précisément la minute d'une réponse à la lettre d'envoi du pape. M. d'Astros pâlit : il se confondit en excuses et en supplications.

— M. l'abbé, il n'est plus temps, lui dit froidement Réal ; je vous avais offert le moyen de vous sauver, vous ne l'avez pas voulu ; je n'ai plus maintenant qu'à rendre compte à l'empereur de ce qui vient de se passer. En attendant, je ne puis me dispenser d'exécuter les ordres que j'ai reçus de Sa Majesté ; nous allons partir pour Vincennes.

On partit. En y arrivant, l'abbé d'Astros fut mis au secret : on ne voulut même pas qu'il appelât auprès de lui un valet de chambre qui le servait depuis longtemps ; mais en revanche on mit à sa disposi-

tion l'appartement le plus confortable du château, une promenade sur le rempart, la bibliothèque des officiers d'artillerie et une table abondamment servie. Chaque jour il recevait la visite du commandant d'armes de la place, auquel l'empereur avait recommandé d'avoir pour ce prisonnier tous les égards possibles.

Quelque temps après cette arrestation, le duc de Rovigo, toujours d'après les instructions de Napoléon, à qui il importait de connaître toutes les ramifications de *ce complot de sacristie,* selon son expression, alla faire une visite à M. d'Astros. Celui-ci le reçut fort mal, comme on doit le penser, et s'obstina à ne rien répondre aux questions qui lui furent faites. Le ministre de la police prit alors le ton d'un homme bien informé, quoiqu'il ne sût encore rien, et, le pressant davantage, fit entendre à l'abbé qu'il n'avait été poussé dans cette position que par un homme qui avait connaissance de tout. Le grand vicaire crut avoir trouvé une porte de salut en répondant qu'il ne connaissait pas la personne qui lui avait apporté les papiers saisis chez lui quelques jours auparavant, et que d'ailleurs il n'en voulait faire aucun usage.

— Prenez garde, M. l'abbé, reprit Savary; il n'est qu'une seule manière de désarmer la colère

de l'empereur ; c'est d'avouer franchement ce qu'il en est. Vous savez qu'une fois le premier moment d'orage passé, l'empereur est bon et qu'il oublie facilement les torts qu'on a pu avoir envers lui ; je sais tout, vous dis-je, et cette affaire est de nature à vous mener loin si vous persistez dans ce système. Déjà avec M. le comte Réal vous auriez pu éviter le désagrément qui vous arrive ; encore une fois, prenez garde.

Soit frayeur, soit dépit d'avoir été trahi et dénoncé, M. d'Astros consentit à parler. Il nomma un autre vicaire, capitulaire comme lui, et un de ses parents, M. Portalis fils, conseiller d'État et directeur de la librairie ; en définitive il avoua tout. Il résultait de ses aveux que c'étaient les cardinaux que l'empereur avait éloignés de Paris, après son mariage avec Marie-Louise, qui avaient donné à l'abbé d'Astros les instructions du saint-père relativement à la publication de la bulle d'excommunication.

Un certain père Fontana, jésuite italien, retiré dans le couvent des religieuses de Chaillot, et un M. Franchet, employé dans une administration à Lyon [1], étaient les messagers du cardinal di Pietro,

[1] Le même qui fut préfet de police sous la restauration.

auquel le pape avait envoyé ses pouvoirs en quittant Rome.

Le duc de Rovigo s'empressa d'adresser à l'empereur, le jour même, un rapport très-circonstancié de son entrevue avec M. d'Astros. Dans ce rapport, il faut l'avouer, le directeur de la librairie n'était pas épargné. Napoléon chargea Réal de suivre cette affaire. Ce conseiller d'État, qui savait mieux que le ministre de la police faire jouer les ressorts de cette administration, apprit bientôt que l'abbé d'Astros, avant de donner connaissance au clergé de Paris de la bulle d'excommunication, l'avait gardée six mois; qu'il s'était enfin décidé à la faire imprimer clandestinement, et que l'ayant fait afficher pendant la nuit, à la porte de l'église métropolitaine, en présence de quelques chanoines sur la discrétion desquels il pouvait compter, le lendemain matin des copies de ce bref s'étaient répandues dans la capitale, et de là dans les départements.

En apprenant ces nouveaux détails, Napoléon entra en grande colère contre le directeur de la librairie, et s'écria :

— Une conspiration matérielle est arrêtée dès qu'on a saisi le bras qui tient le poignard; mais une conspiration morale n'a point de terme : c'est une

traînée de poudre. Peut-être qu'à cette heure des villes entières s'égorgeraient si je n'avais su y mettre ordre. Et c'est Portalis ! Oh ! je ferai de lui un exemple sévère.

Napoléon n'éclata cependant que quelques jours après, mais ce fut en plein conseil d'État.

IV

Lorsque l'empereur avait de vifs reproches à exprimer, ses allocutions étaient vives, dures, quelquefois même humiliantes ; il fallait, il est vrai, qu'il eût de bien graves sujets de mécontentement. Le jour de cette séance [1] la figure du chef de l'État était sombre ; les conseillers qui se trouvaient déjà rassemblés dans la salle ne dirent mot ; chacun cherchait à deviner sur qui tomberait la foudre.

[1] 4 janvier 1811.

Napoléon seul, le chapeau sur la tête, les bras croisés sur la poitrine et la tête baissée, allait et venait devant le bureau du secrétaire, ne laissant échapper que des mots entrecoupés, parmi lesquels on distinguait particulièrement celui de *bigot*, épithète qu'il appliquait sans doute au grand vicaire de Notre-Dame. Or, le comte Bigot de Préameneu était présent : ce mot de *bigot* avait plusieurs fois frappé son oreille. Ne pouvant supporter plus longtemps l'incertitude qui l'obsède, il prend une résolution, se lève, et dit d'une voix émue :

— Sire?...

— Eh bien ! que me voulez-vous ? répond l'empereur en s'arrêtant brusquement devant lui, et sans lui donner le temps d'achever sa phrase.

— Sire, reprend le comte Bigot en baissant les yeux, j'ai cru que... Votre Majesté... me parlait.

— Point du tout !... Mais à propos, vous avez raison, Bigot ; je vous nomme ministre des cultes.

Ce fut ainsi que le comte Bigot de Préameneu fut reconnu ministre des cultes. Sur ces entrefaites, M. Portalis vient à entrer dans la salle, et se dispose à prendre sa place accoutumée, lorsque l'empereur, dont les sourcils se froncent subitement, l'arrête du geste et lui dit d'une voix terrible :

— Un moment, monsieur ! restez où vous êtes !

Alors ses regards scrutateurs semblent fouiller dans l'âme du conseiller d'État pour y surprendre sa pensée, tandis que l'effroi s'empare du malheureux, qu'une pensée subite vient d'éclairer; ses genoux fléchissent sous lui. Il veut s'approcher d'un siége pour s'en faire un appui; Napoléon, qui a deviné son intention, reprend avec une nouvelle véhémence :

— Debout, monsieur, debout!... Peut-être serait-ce dans une position plus humble que vous devriez aujourd'hui vous tenir devant moi! Eh quoi! on ose m'outrager, un libelle coupable se colporte, vous le savez; répondez : saviez-vous ce qui s'était passé la nuit à Notre-Dame? Allons, point de détours jésuitiques, le saviez-vous?

— Sire, balbutia M. Portalis, je savais... il est vrai... que...

— Ah! vous le saviez! reprend l'empereur agité d'un mouvement nerveux. Vous le saviez, et vous ne m'en instruisiez pas! Vous gardiez le silence! Mais, monsieur, quels ont été vos motifs? Seraient-ce vos principes religieux?... Mais alors pourquoi vous trouvez-vous ici? Est-ce que je violente la conscience de personne? Suis-je allé vous prendre au collet pour vous faire mon conseiller d'État? C'est une faveur insigne que je vous ai accordée à

votre sollicitation, car vous êtes ici le plus jeune et le seul qui n'ayez aucun titre acquis.

Les conseillers d'État, pour qui cet incident était inattendu, gardaient un morne silence. L'empereur se tut un moment. Quant à M. Portalis, il semblait anéanti ; mais Napoléon reprit avec moins d'emportement et avec cette dignité qu'il savait conserver en pareille circonstance :

— Monsieur, vous m'avez fait un serment solennel ; comment vos sentiments religieux, je vous le répète, peuvent-ils s'arranger avec la violation manifeste que vous venez d'en faire?... L'obéissance qui m'est due le cède-t-elle donc à de prétendues considérations de conscience?... Lequel est votre souverain? Est-ce le pape ou moi?... Voyons, répondez ; vous êtes ici en famille ; vos collègues vous jugeront : répondez !

— Sire, j'avais pensé qu'en sévissant publiquement contre un homme qui avait cru remplir sa mission, je ne ferais qu'attirer sur lui l'intérêt qui s'attache toujours à un martyr. Je connais l'étendue de mes devoirs, et je me rappelle mon serment...

— Vos devoirs ! monsieur, vos devoirs ! Le premier de tous était de me consulter, et vous l'avez méconnu. Votre serment, vous l'avez trahi, oui, trahi, vous dis-je. Comment ! on a l'audace de pro-

noncer en chaire le nom de votre empereur en lui appliquant des qualifications infâmes, et vous laissez dire?... Pourquoi n'êtes-vous pas venu me dénoncer le coupable? Ne suis-je pas abordable à chaque instant pour vous tous?

— Sire, c'était mon cousin, dit à demi-voix le conseiller d'État en baissant la tête.

— Eh bien! raison de plus! répliqua vivement l'empereur. Vous saviez que j'ai des pardons pour toutes les fautes... excepté pour la vôtre à présent! Peut-être devrais-je vous punir comme un traître! Je vous fais grâce; seulement vous n'êtes plus conseiller d'État. Allez, monsieur!

A ces mots, ayant posé ses coudes sur son bureau et sa tête dans ses deux mains, Napoléon parut un moment comme absorbé. M. Portalis, comme foudroyé par ces paroles, eut à peine assez de force pour se retirer de la salle du conseil; sa consternation, son effroi étaient si visibles, que l'empereur, qui était généreux et oubliait facilement les torts dès qu'il les avait fait sentir, en eut compassion :

— Monsieur, lui dit-il encore d'une voix moins irritée, mais sans cependant changer d'attitude, je suis fâché de tout ceci pour la mémoire de votre honorable père, dont je n'ai pas oublié les loyaux services.

Quand ce conseiller fut sorti de la salle, Napoléon releva la tête, et, après un moment de silence, ajouta d'un ton pénétré :

— J'espère, messieurs, qu'une pareille scène ne se renouvellera jamais : elle m'a fait trop de mal. Je ne suis point défiant, je pourrais le devenir.

Et se penchant vers M. Locré, occupé à rédiger tranquillement le procès-verbal, de son couteau d'ivoire il lui frappa légèrement sur l'épaule en lui disant :

— Vous écrirez : *trahi*, entendez-vous? *trahi !*...

On comprend que le reste de cette séance ne ressembla aucunement aux autres, où régnait pour l'ordinaire une familiarité, une aisance parfaite. Chacun entendait retentir à ses oreilles les terribles paroles adressées au malheureux conseiller d'État, dont la disgrâce fut complète. Il perdit, pour un temps, ses emplois, ses dignités, et reçut un ordre d'exil qui l'envoya à quarante lieues de Paris. M. de Pommereuil fut nommé directeur de la librairie à sa place.

V

Cependant le pape ne voulant entendre à aucune des propositions qui lui étaient faites, Napoléon imagina d'assembler à Paris les évêques de France et d'Italie en un concile national, qui peut-être ramènerait la paix dans l'Église, en décidant quelque chose de stable. Comme il en conférait avec le nouveau ministre des cultes, celui-ci, pour éviter une responsabilité dont il redoutait les suites, l'engagea à consulter auparavant quelques ecclésiastiques versés dans la matière :

— Vous avez raison, lui dit Napoléon; mais à qui m'adresserai-je de préférence?

— Sire, à l'archevêque de Bordeaux, aux évêques de Troyes, de Versailles; aux grands capitulaires de...

— Je n'en veux pas! s'écria l'empereur : tous ceux que vous nommez là se sont constamment prononcés pour le pape; j'aime mieux l'abbé Maury, l'archevêque de Malines; l'évêque de Digne, par exemple... Est-il à Paris?

— Je crois que oui, sire.

— C'est bien, je le ferai prévenir; si, l'abbé Miollis tient de famille, il doit être pour moi.

L'abbé Miollis, évêque de Digne, était oncle du général Miollis, chargé précisément de l'occupation de Rome; mais ici ses prévisions le trompèrent.

La semaine suivante, ces trois prélats entraient dans le cabinet de Napoléon, qui les reçut avec la plus grande affabilité. Il leur parla d'abord de choses indifférentes; puis entrant subitement en matière :

— A propos, messieurs, je vous ai fait appeler aujourd'hui, parce que je veux mettre un terme à mes différends avec le pape. Je ne puis vous dissimuler que depuis que j'ai été forcé de sévir contre le grand vicaire de Notre-Dame, contre quelques prêtres étrangers animés d'un faux zèle et d'un

mauvais esprit, et même contre une personne qui faisait partie de mon conseil d'État, nos relations sont loin d'être amicales. La majeure partie des diocèses de l'empire sont privés des secours spirituels, le saint-père s'obstinant à ne pas donner son approbation aux choix que j'ai faits pour remplir ces vacances, vous le savez comme moi. Et puis, pourquoi m'a-t-il excommunié? La querelle que nous vidons sur la terre lui donne-t-elle le droit de me fermer les portes du ciel?... Est-ce qu'il y a quelqu'un dans le monde capable de me juger? Il faut que tout cela ait un terme : c'est indécent! Je veux surtout pourvoir aux besoins de l'épiscopat : voilà pourquoi j'ai désiré vous consulter. Vos lumières me font espérer aussi qu'en satisfaisant le saint pontife, vous n'oublierez pas le respect dû à ma couronne.

Après ce discours, prononcé d'un ton calme, mais sévère, Napoléon s'était levé, avait fait quelques tours dans son cabinet, et était venu se rasseoir en paraissant attendre qu'un des assistants prît la parole; mais aucun d'eux ne semblait pressé d'entamer une semblable discussion avec lui. Le cardinal Maury, s'adressant enfin à l'évêque de Digne, lui dit :

— Vous avez, monseigneur, longtemps étudié

les lois de l'Église gallicane, votre avis ne peut être que précieux à Sa Majesté.

Mais l'abbé Miollis, qui avait beaucoup de finesse, répondit aussitôt :

— Dieu me garde, M. le cardinal, de parler avant Votre Éminence, à moins que Sa Majesté ne me l'ordonne positivement. Je n'ai pas, comme vous, agité à la tribune nationale, avec l'énergie et le talent qui vous distinguent, de si hautes questions d'État.

A ces mots, un léger sourire parut sur les lèvres de l'archevêque de Malines. L'empereur, devinant les trois prélats, trancha la question en disant au cardinal :

— Allons, monsieur de Paris, à vous la balle! on vous la renvoie.

Sentant l'impossibilité de reculer, celui-ci réfléchit un moment, puis proposa à l'empereur, comme *mezzo termine*, d'offrir au pape le département de Vaucluse, en lui promettant de lui rendre les États romains lorsque l'avenir aurait prouvé la sincérité de la réconciliation.

A cet avis Napoléon fronça le sourcil :

— Voilà, s'écria-t-il, une belle manière de dénouer la difficulté !... Vous n'y songez pas, M. le cardinal! Un enfant de dix ans aurait mieux

répondu! Mon département de Vaucluse au pape? Et que ne m'engagez-vous plutôt à lui donner mon beau royaume d'Italie?... Certes, je crois qu'il ne le refuserait pas. Et vous, monsieur de Malines, que pensez-vous de tout ceci?

— Votre Majesté nous met dans une position extrêmement délicate; nous ne pouvons que lui donner des... avis très... incertains; et... d'ailleurs, nous ignorons encore ce qu'elle est décidée à... faire.

— Ah! ah! vous aussi, dit l'empereur en souriant, vous voulez faire de la diplomatie avec moi!... Vous savez pourtant que je n'aime pas cela... Et vous, monsieur de Digne, me donnerez-vous votre avis d'une manière aussi évasive?

— Non, sire, je parlerai à Votre Majesté suivant l'impulsion de mon cœur, et je ne lui dissimulerai pas que tout accord entre elle et le saint-père me paraît impossible.

— Impossible! s'écria l'empereur en faisant un bond sur son fauteuil. Je puis au moins assembler le clergé en concile national! Me désobéirait-il?

— Non, sire, s'écria avec feu M. de Pradt, enchanté de pouvoir reprendre la parole; et j'admire l'heureuse idée de Votre Majesté.

— Mais, reprit l'abbé Miollis en s'adressant à l'archevêque de Malines, vous oubliez, monseigneur,

que dans ce cas le premier acte des Pères du concile sera de reconnaître la suprématie du pape.

— J'écraserais quiconque aurait cette audace! interrompit Napoléon avec un accent terrible. Au reste, continua-t-il d'un ton plus calme, nul d'entre vous, messieurs, n'aura, je l'espère, cette témérité.

Et Napoléon se leva de son fauteuil et termina la conférence en ajoutant avec une exquise politesse :

— Messieurs, je vous remercie; vous pouvez vous retirer.

Les prélats sortirent, à l'exception de M. de Pradt, que l'empereur retint près de lui, préférence dont ce dernier se montra très-fier, à en juger par la morgue tout épiscopale avec laquelle il salua ses deux confrères.

VI

Ce que l'abbé Miollis avait prévu arriva : le concile fut convoqué et assemblé le 11 juin suivant; mais comme dès la première séance il jura au pape une obéissance aveugle, Napoléon le dispensa d'une seconde, et prononça la dissolution avec d'autant plus de motifs, qu'il venait d'apprendre, par Réal, que des instructions secrètes avaient été envoyées de Savone aux évêques et archevêques qui le composaient. L'empereur sévit immédiatement contre les plus suspects : ceux de Gand, de Troyes, de Tournay et de Toulouse furent arrêtés, avec quelques

prêtres encore, et, comme l'abbé d'Astros, conduits à Vincennes, où on exigea d'eux leur démission.

Ce fut en ces conjonctures qu'eut lieu l'expédition de Russie. Avant de quitter Paris, Napoléon fit appeler le duc de Rovigo et l'entretint longtemps de ses interminables démêlés avec le saint-père. Après lui avoir tracé la ligne de conduite qu'il aurait à suivre pendant son absence, il ajouta :

— Ne faites rien sans me consulter.

Et il partit. A peine était-il arrivé à Dresde qu'il apprit l'établissement d'une croisière anglaise devant Gênes. La résidence de Savone ne lui paraissant pas assez sûre, et craignant que les Anglais ne tentassent d'enlever le pape, ou bien que les Italiens ne vinssent à le délivrer, il écrivit au duc de Rovigo de transférer Sa Sainteté à Fontainebleau. Il lui recommanda de ne rien négliger pour rendre le voyage commode et agréable, ne voulant en aucune façon, disait-il, violenter le chef de l'Église, et désirant seulement l'isoler d'une influence funeste au repos de la France et de l'Italie. Le saint-père ne fit aucune difficulté de quitter Savone; mais en passant le mont Cenis il tomba gravement malade. L'officier supérieur de la gendarmerie qui dirigeait le voyage s'effraya tellement de la responsabilité qui pesait sur lui, qu'il ne parlait pas moins que

de se brûler la cervelle si le pape venait à mourir entre ses mains. Heureusement ce n'était qu'une grave incommodité, et trois jours après, Pie VII put se remettre en route pour Fontainebleau, où il arriva tout d'un trait [1].

C'est à l'occasion de ce voyage qu'il faut rappeler ce procès-verbal si plaisamment naïf. L'officier supérieur dont nous venons de parler était si content de se voir débarrassé de son prisonnier, qu'il exigea, dit-on, du concierge du château un récépissé en bonne forme, lequel, s'il faut en croire la chronique, lui fut délivré en ces termes, d'après sa rédaction : *Reçu un pape en bon état; dont quittance, pour valoir ce que de droit.*

Tout le temps que le pape demeura à Fontainebleau, il fut constamment traité en souverain, comme il l'avait été déjà lors de son premier voyage pour le sacre. Parmi les officiers de sa maison que l'empereur avait placés auprès de l'illustre prisonnier en qualité de chambellans, était M. Denon, que le saint-père ne tarda pas à prendre en grande affection; il le tutoya même et ne l'appela plus autrement que *mon fils*.

Un jour que Pie VII s'était plu singulièrement à

[1] Le 19 juin 1812.

une conversation qu'il avait eue avec son chambellan sur l'expédition d'Égypte, il lui demanda l'ouvrage que ce dernier avait publié sur les antiquités égyptiennes. Plusieurs passages de ce livre relatifs à la création du monde n'étaient pas d'accord avec le texte de la Genèse ; et Pie VII lui ayant dit quelques jours avant que cette lecture l'avait vivement intéressé, Denon chercha à excuser les points délicats.

— C'est égal, c'est égal, mon fils, dit à plusieurs reprises le saint-père, tout cela est fort curieux, et en vérité je ne le savais pas.

Le chambellan crut alors pouvoir apprendre à Sa Sainteté qu'elle avait excommunié l'ouvrage et son auteur.

— Excommunié ! toi, mon fils, reprit le pape avec la plus touchante bonté ; je t'assure que je ne m'en doutais pas, et la preuve, la voilà.

Et le saint-père présenta à Denon son anneau à baiser.

VII

Au milieu des graves événements qui se succédèrent en Europe après la désastreuse campagne de Russie, Napoléon, de retour à Paris, avait mis au premier rang des affaires urgentes à terminer, son accommodement définitif avec le saint-siége et le clergé. Il n'avait jamais existé entre lui et Pie VII aucune inimitié personnelle. Le pape se plaisait à reconnaître le génie de l'empereur, les services qu'il avait rendus à la religion, même l'affection qu'il avait pour lui. De son côté, Napoléon professait pour Pie VII une sincère estime.

— Je lui ai de grandes obligations, disait-il, il m'a sacré. C'est d'ailleurs un modèle de douceur; mais quel dommage qu'il ait été si mal entouré!

Dans les premiers jours de janvier 1813, après avoir eu un long entretien avec M. de Talleyrand, dans son cabinet, on l'entendit dire au grand chambellan en sortant :

— Décidément je vois bien qu'il me faut donner de ma personne pour en finir, et aller moi-même surprendre le pape à Fontainebleau.

Or, le 21 du même mois, une partie de chasse fut commandée pour Grosbois. Napoléon s'y rendit; mais après la chasse il fit tourner bride sur Melun et gagna Fontainebleau. Son arrivée inopinée surprit le pape et prévint l'effet des mauvaises dispositions qu'on n'eût pas manqué de lui inspirer. Le saint-père reçut l'empereur avec affection, et le lendemain il lui rendit sa visite. L'entrevue dura plus de deux heures; elle eut lieu dans le cabinet des petits appartements du rez-de-chaussée. On se dit d'abord tout ce qu'on avait sur le cœur; mais rien d'amer ne vint aggraver le passé. Tout ce que Napoléon savait mettre de séduisant dans une conversation, il le mit dans celle-ci. De son côté le saint-père l'écouta avec un intérêt qu'il ne cherchait pas à dissimuler. La conversation avait lieu

en italien. On convint de jeter sur le papier les bases du nouveau concordat ; à l'instant même l'empereur fit venir un de ses secrétaires et les lui dicta. A chaque article le saint-père approuvait de la tête. Enfin, le 25 janvier 1813, après trois jours de conférence, l'acte était définitivement arrêté. Le saint-père se rendit dans les appartements de l'impératrice, qui la veille était arrivée à Fontainebleau ; et là, au milieu d'un cercle brillant formé de prélats, de militaires et de grands dignitaires de l'empire, on signa le concordat.

La journée du lendemain fut encore employée en visites d'amitié, en félicitations et en distributions de grâces et de faveurs. Mille francs furent distribués à chacun des serviteurs du saint-père ; une pension de 12,000 francs, prélevée sur la cassette impériale, fut donnée au docteur Porta, médecin du pape. Les évêques et les cardinaux qui avaient encouru la disgrâce de l'empereur sortirent de Vincennes ou furent rappelés de leur exil ; l'abbé d'Astros, lui-même, fut fait évêque. Enfin Napoléon pardonna à M. Portalis, qui, par l'entremise de M. Molé, grand juge, fut nommé président de la cour impériale d'Angers.

L'empereur revint à Paris le 27, et fit publier au bruit du canon des Invalides et des cloches de

Notre-Dame la conclusion de ce second concordat. En entrant dans ses appartements, il frappait avec une véritable joie d'enfant la basque de son habit dans laquelle était une copie de cet acte, en fredonnant gaiement et à demi-voix ces paroles : « La victoire est à nous !... » du grand opéra de *la Caravane du Caire*, alors fort en vogue.

Quant au pape, il fut entouré de pompes et d'hommages. Napoléon en eût fait une idole s'il avait voulu rester en France, parce qu'en ce cas, Paris fût devenu la capitale du monde chrétien; mais le saint-père devait retourner dans ses États. Il quitta effectivement Fontainebleau [1], comblé par l'empereur de présents magnifiques.

[1] Le 24 janvier 1814.

Liberté de la presse.

I

Dès les premiers temps du consulat, Napoléon profita de la latitude que lui laissait le silence de la constitution, pour réduire à *treize* seulement[1] le nombre des journaux qui s'occupaient de questions politiques. L'article 5 de *l'arrêté des consuls* autorisait la suppression des journaux qui « insé- « reraient des articles contraires au pacte social, à « la souveraineté du peuple, à la gloire des armées « de la république et aux nations amies ou alliées,

[1] Arrêté du 17 janvier 1800.

« lors même que ces articles seraient extraits des « feuilles étrangères. » Mais cet arrêté ne déterminant pas devant quel tribunal le journal prévenu serait traduit, c'était déclarer que le gouvernement se réservait ce jugement à lui-même, et dès lors il n'existait plus de la liberté de la presse que ce qui pouvait convenir à ses passions ou à ses intérêts. Les excès auxquels, faute d'une bonne loi de répression, la presse périodique et quotidienne s'était livrée toutes les fois qu'elle avait été libre, empêchèrent d'apercevoir les déplorables conséquences de cette mesure; car, malgré l'activité de Fouché et la surveillance de la police, il paraissait chaque jour quelques écrits hostiles au gouvernement.

Tel était, entre autres, un petit journal intitulé *l'Invisible*, fondé par un comité royaliste, qui s'imprimait et se distribuait clandestinement à Paris. Cette feuille contenait des détails de fort mauvais goût, aussi dénués de vérité que de sens commun, sur l'intérieur du premier consul aux Tuileries et à la Malmaison. Un soir le ministre de la police ayant remis à Napoléon un numéro de *l'Invisible* où il était dit en parlant du consul : « Il projette de di- « vorcer, parce que madame Bonaparte ne peut « lui donner d'héritier, » Napoléon lut tout haut l'article, en présence des personnes qui se trouvaient

dans le salon et eut l'air d'en rire; mais Rœderer, qui venait d'entrer dans la salle du conseil, et qui ne perdait pas une occasion de desservir Fouché, dont il était l'ennemi avoué, dit à ce sujet au premier consul :

— Ceci n'est rien, citoyen général; ce qui est plus important, c'est l'article d'un journal appelé *la Vedette de Rouen*, où on traîne le conseil d'État dans la boue, ainsi que ceux qui le président. Un semblable article répété par les gazettes de Paris suffirait, à mon avis, pour les faire supprimer toutes.

Napoléon ayant interrogé Fouché, celui-ci balbutia et répondit qu'il n'avait point connaissance de l'article dont parlait le citoyen Rœderer.

— Je l'ai lu hier, répliqua sèchement celui-ci.

Le premier consul fronça le sourcil et dit, sans cependant s'adresser directement au ministre de la police :

— Cela ne saurait aller ainsi; de deux choses l'une : il faut sacrifier le journaliste ou *ceux* qui se sont volontairement chargés de diriger l'opinion publique.

Une petite brochure mensuelle qui, sous le titre de *Bulletin à la main*, se vendait sous le manteau, répandait aussi, sur le premier consul et les princi-

paux personnages de l'État, des détails controuvés. Dans de prétendues anecdotes, plus que scandaleuses, l'auteur disait connaître ce qu'ils faisaient et ce qu'ils disaient à chaque instant du jour et même de la nuit. La police découvrit enfin l'auteur de ce pamphlet, qui se nommait Foullioux, opéra une descente à son domicile, et saisit dans ses papiers la liste de ses abonnés. C'étaient pour la plupart des royalistes, des émigrés et des étrangers de distinction qui se trouvaient dans la capitale, tels que le citoyen Serbelloni, ambassadeur de la république italienne; le marquis de Lucchesini, ambassadeur de Prusse; le comte Marcow, ambassadeur de Russie, etc., etc. Le premier consul voulut que l'auteur du *Bulletin à la main* fût mis en prison, et quelques jours après il justifia cette mesure en plein conseil d'État en disant :

« — Peut-être aurais-je dû mépriser l'auteur de « ce pamphlet, les calomnies qu'il a publiées sur « mon compte n'étant que des absurdités. D'après « ce qu'il dit de moi, cet homme ne connaît seule- « ment pas ma figure; je parierais qu'il ne m'a « jamais vu. Il me suppose des scènes galantes sem- « blables à celles de Louis XV, dans les petits ap- « partements de Versailles, comme si je ressem- « blais à ce monde-là! Il me fait dépenser des

« sommes énormes pour mes voyages de Malmai-
« son, qui, selon lui, est un autre Marly. Or,
« lorsqu'il ne pleut pas trop, c'est à cheval que je
« fais la route. Quant à Malmaison, reprit-il en
« souriant, ce n'est qu'une maison mal meublée :
« vous la connaissez ! Puis vous savez si je suis
« homme à jeter l'argent par les fenêtres. En pré-
« sence de témoins, j'ai répondu au citoyen Ser-
« belloni, qui, se trouvant à Lyon avec moi, me
« demandait s'il était vrai que ce voyage, prétendu
« *d'apparat*, m'eût coûté un million ? Eh bien ! il ne
« m'a pas fait dépenser plus de quarante mille francs :
« mes comptes sont là... Il y avait parmi les abonnés
« du *Bulletin à la main* bien d'autres *gobe-mouches*
« que le citoyen Serbelloni. Aussi, pour n'en pas
« augmenter le nombre, ai-je pris le parti de faire
« arrêter le rédacteur de cette rapsodie, qui, du
« reste, est un homme d'une moralité plus que sus-
« pecte : j'en avais le droit. Enfin, il y a encore un
« autre motif que je vais vous dire : c'est celui de
« rendre la commission de censure dramatique
« plus alerte et plus attentive. Quand on sollicite
« des fonctions aussi largement rétribuées, pour si
« peu de besogne, il doit y avoir par compensation
« quelques risques à courir. Je veux dorénavant
« que les membres de cette commission soient

« responsables de leurs œuvres, puisque les minis-
« tres se retranchent derrière la multiplicité de
« leurs travaux. »

Malgré la censure méticuleuse exercée par ordre du ministre Chaptal sur la littérature dramatique, deux pièces, cependant, attirèrent l'attention du premier consul. La première, de M. Alexandre Duval, intitulée *Édouard en Écosse*, avait été reçue au Théâtre-Français, et attendait, dans les cartons de la censure, qu'on en permît la représentation : le ministre n'y paraissait guère disposé. L'auteur fit des démarches pour obtenir cette autorisation et lut sa pièce chez Maret (depuis duc de Bassano), alors secrétaire d'État, qui en parla à Chaptal. D'un autre côté, on dépêcha à ce dernier mademoiselle Contat, qui avait un rôle important dans la pièce; le ministre consentit donc à ce qu'on la lui lût dans son salon.

Cette lecture eut lieu à la suite d'un dîner et en présence d'une société aussi nombreuse que choisie. A chaque scène mademoiselle Contat, qui avait assisté au dîner, et qui passait, à cause de ses opinions monarchiques très-prononcées et de son jeu plein de finesse, pour une actrice de bonne compagnie, s'écriait :

— C'est ravissant! c'est divin !...

Qui aurait osé dire autrement sans passer pour un homme sans goût ou un révolutionnaire? La pièce emporta donc le suffrage unanime, et Chaptal leva l'interdit. La première représentation eut lieu. Les royalistes et les émigrés rentrés, qui s'y étaient rendus en foule, firent de nombreuses allusions aux Bourbons en applaudissant avec fureur. La pièce de M. Duval obtint un éclatant succès. Mais des envieux et des jaloux, comme on en rencontre de préférence en matière de littérature; des auteurs tombés, ou qui attendaient impatiemment leur tour, firent proposer au premier consul d'interdire de nouveau la pièce de *leur ami,* le citoyen Duval, sous le prétexte que : « elle était antirévolutionnaire et antipatriotique. » Napoléon répondit qu'il voulait la voir auparavant, pour juger par lui-même du mérite ou du défaut de l'ouvrage, et il assista, en effet, à la seconde représentation.

Il écouta le premier acte avec beaucoup d'attention; on remarqua même qu'il parut ému de la triste situation du prince Édouard ; mais des applaudissements affectés étant partis en même temps de plusieurs points de la salle, et notamment d'une loge située en face de la sienne, où était entre autres personnes le duc de Choiseul [1], dès ce mo-

[1] Un des émigrés naufragés de Calais.

ment il prit un air sévère, parut donner peu d'attention à la pièce, et quitta la salle avant même qu'elle fût achevée, en disant :

— Les émigrés et les royalistes vont crier à la tyrannie ! mais cette pièce doit être interdite : j'en suis fâché pour l'auteur, qui certes n'est pas sans mérite.

Elle le fut en effet, et dès le lendemain le premier consul justifia cette mesure en disant à la séance du conseil d'État :

« — Voilà ce qui arrivera toutes les fois qu'un « ministre laissera représenter sur le théâtre une « pièce politique sans prendre l'avis du gouverne- « ment. Cela ne s'est vu dans aucun pays, même « dans les temps les plus calmes !... Ensuite on « viendra me jeter à la face que c'est moi qui fais « jouer ces pièces pour sonder l'opinion. Ai-je « souffert qu'on représentât *la Partie de chasse de* « *Henri IV ?* Et cependant il y a une grande dif- « férence ; car Henri IV a sauvé son pays de la « domination espagnole, qui était alors puissante et « prépondérante ; et cela sans le secours des étran- « gers. Je dirai plus : en autorisant la représenta- « tation d'*Édouard en Écosse,* c'est tendre un « piége aux royalistes ; car, enfin, s'ils se mon- « traient trop à découvert, il nous faudrait bien

« frapper dessus fort et ferme. Aucune puissance « ne veut garder le prétendant [1] chez elle. Ce n'est « qu'à ma considération qu'on ne le renvoie pas de « Prusse, où il s'est réfugié. Le prince de Condé n'a « pu obtenir l'audience qu'il sollicitait du gouver- « nement anglais, quoique habitant à vingt lieues « de Londres. La raison de tout ceci, c'est que ces « princes coûtent beaucoup d'argent aux gouverne- « ments qui les hébergent, et qu'ils n'offrent aux « peuples qui les tolèrent chez eux que l'exemple « de rois détrônés pour cause de nullité, d'incapa- « cité, et par suite du principe de la raison uni à « celui de la liberté. »

M. Alexandre Duval reçut du ministre de l'intérieur le conseil de voyager pendant quelque temps. Il alla en Russie, y demeura un an, puis revint à Paris, où il s'occupa tranquillement d'enrichir la scène française d'ouvrages restés au répertoire et qui firent sa réputation.

Deux mois après l'interdiction d'*Édouard en Écosse*, on représenta au théâtre de l'Opéra-Comique une petite pièce de M. Emmanuel Dupaty, dont le titre était : *l'Antichambre, ou les Valets entre eux*. Lucien Bonaparte assistait à la première représentation. On vint rapporter à Napoléon que les princi-

[1] Louis XVIII, sous le nom de *comte de Lille*.

paux personnages de la pièce étaient trois laquais portant une livrée de même forme et de même couleur que l'habit des consuls; qu'un militaire, autre personnage de la pièce, interrogé par l'un de ces laquais sur ce qu'il était, répondait : *Je suis au service,* et que le laquais répliquait : *Moi de même, ainsi nous sommes collègues,* etc., etc. On dit encore au premier consul que l'acteur Chenard, qui remplissait le rôle d'un des laquais, avait singé sa tournure, ses manières et jusqu'à ses inflexions de voix.

Le ministre Chaptal, mandé aux Tuileries, répondit à Napoléon qu'il ne connaissait pas la pièce. Arnault, chef de division au ministère de l'intérieur, ne la connaissait pas davantage. Il se trouva que c'était un commis subalterne qui l'avait examinée. Alors le premier consul répéta son mot ordinaire :

— Voilà ce que c'est que de n'avoir pas de ministres !

Comme il fallait que quelqu'un fût responsable et payât pour tous, Cambacérès conseilla charitablement à Chaptal de sacrifier Arnault ; mais celui-ci n'en voulut rien faire, objectant que ce chef de division était beau-frère de Regnault de Saint-Jean-d'Angély. Cependant l'irritation du premier consul n'étant pas calmée, il dit à Chaptal :

— Il faut vérifier le costume des acteurs de la pièce de M. Dupaty : si leur similitude avec l'habit des consuls est prouvée, on traduira les acteurs devant un tribunal comme accusés d'insultes et d'offenses envers les membres du gouvernement.

Et, dans le premier moment de colère, Napoléon exigea que l'auteur fût envoyé à Saint-Domingue comme réquisitionnaire et mis à la disposition du général en chef ; mais bientôt il fut reconnu que cette pièce avait été faite du temps du Directoire, alors qu'il n'était pas question du consulat ; que les personnages principaux n'étaient réellement que des laquais, et que leurs habits, pris dans les magasins du théâtre, n'avaient aucun rapport avec le costume consulaire. M. Dupaty n'alla pas à Saint-Domingue ; il demeura à Brest, où il fut attaché à la garnison en sa qualité d'officier du génie, et bientôt après Napoléon le fit engager à revenir à Paris et ne tarda pas à le dédommager de cette mésaventure d'une manière aussi noble que flatteuse. M. Dupaty reprit ses travaux littéraires, et dota la scène lyrique d'une foule d'ouvrages remplis d'esprit et de goût [1].

[1] La pièce des *Valets entre eux*, telle qu'elle était alors, fut représentée l'année suivante à l'Opéra-Comique, sous le titre de *Picaros et Diego*.

Ces incidents rendirent la censure des pièces de théâtre plus attentive et plus sévère, et MM. les censeurs, soit qu'ils eussent peur ou qu'ils voulussent flatter le premier consul, allèrent sans cesse au delà des intentions du chef de l'État. L'un d'eux, dans un rapport fort étendu adressé au ministre de l'intérieur, parla sérieusement de retrancher du répertoire du Théâtre-Français *Tancrède* et le *Tartufe*. « La première de ces pièces, était-il « dit dans le rapport, parce que c'est un proscrit « qui rentre dans sa patrie sans en avoir préala- « blement obtenu l'autorisation du gouvernement; « la seconde, parce qu'elle peut déplaire au clergé, « et que le concordat, qui vient de le rétablir en « France, a pour but principal d'étouffer tous mo- « tifs de discorde qui pourraient naître du pou- « voir spirituel en contact avec l'autorité civile. »

Le premier consul, à qui Chaptal avait communiqué ce rapport, s'était écrié à la lecture de ce passage :

— Quel galimatias! Parbleu! il faut que ce monsieur soit bien bête!... Comment s'appelle-t-il?

Le ministre lui dit son nom.

— Eh bien! c'est une place d'inspecteur des halles et marchés qui convient à cet homme, reprit

Napoléon ; le poste qu'il occupe dans votre département ne lui va pas : remplacez-le. C'est aussi par trop bête, ajouta-t-il encore avec un sourire de pitié.

II

Devenu empereur, le soin que mit Napoléon à se conserver, en tout, une part d'intervention personnelle, tenait en même temps à son caractère et à la manière dont il envisageait le pouvoir. Son principe, bon pour lui et le gouvernement qu'il s'était formé, était que *le prince doit tout voir et présider à tout.* Il fallait bien qu'il en fût ainsi, dans un ordre de choses où les ministres n'avaient de responsabilité que devant le chef de l'État; autrement cette responsabilité n'eût été nulle part. Ainsi, lors-

qu'il fut question, au conseil d'État, de limiter le nombre des théâtres de Paris, le ministre de l'intérieur, qui était alors M. de Montalivet, pensa que le gouvernement devait indemniser ceux qui seraient supprimés ou même changés de place. L'empereur ne partagea pas cette manière de voir de son ministre, et lui répondit :

— C'est assez d'avoir à payer annuellement à quelques-uns d'eux d'énormes subventions. Il ne sera pas dit que l'on prend l'argent du peuple pour enrichir des histrions.

Au milieu des intérêts importants qui l'occupaient à Berlin, après la victoire d'Austerlitz, tels que son *décret contre l'Angleterre*, ses négociations avec la Prusse et ses opérations militaires, il lui restait assez de loisir, le jour même où il proclamait le *blocus des îles Britanniques*, pour se plaindre au ministre de l'intérieur qu'on eût chanté de mauvais vers à l'Opéra.

« En France, lui disait-il, prend-on donc à tâche « de dégrader les lettres? Témoignez tout mon « mécontentement, et défendez qu'il soit rien chanté « à l'Opéra qui ne soit digne d'un grand specta- « cle [1]. »

[1] Lettre du 21 novembre 1806.

Bientôt après on représenta à l'Académie impériale de musique *la Vestale* [1].

« Exprimez ma satisfaction à l'auteur du poëme « de *la Vestale*, écrivit encore Napoléon à son mi- « nistre, et dites-lui que j'aurai plaisir à le voir « lui-même. »

« J'avais ordonné, lui avait-il mandé dans une « lettre précédente [2], qu'on fît un cadeau à l'auteur « de la pièce de *Joseph* [3], représentée au Théâtre- « Français; l'a-t-on fait? Rendez-moi compte de « cela. Toutefois donnez-lui une gratification. *En « général, la meilleure manière de me louer est de « faire des choses qui inspirent des sentiments « héroïques à la nation, à la jeunesse et à l'ar- « mée.* »

Enfin il écrivait au même ministre, en date de Schœnbrunn, le 17 septembre 1809, jour de la signature du traité de paix entre la France et l'Autriche :

« J'apprends également que, sur les petits théâ- « tres de la capitale, et notamment sur ceux des

[1] Cette tragédie lyrique valut à M. de Jouy, auteur du poëme, l'un des grands prix décennaux fondés par l'empereur.

[2] Datée de Varsovie, le 12 janvier 1807.

[3] *Omasis* ou *Joseph en Égypte*, tragédie de M. Baour-Lormian.

« boulevards, on joue chaque soir des pièces dans « lesquelles des allusions directes et de mauvais « goût sont dirigées contre les puissances que j'ai « vaincues : c'est indécent, si déjà ce n'était peu « généreux et indigne d'une nation comme la nô- « tre. Vous ne devez pas vous en rapporter seule- « ment à vos bureaux sur les pièces de théâtre qui « sont soumises à leur examen; il faut les lire, afin « de juger par vous-même du degré d'opportunité « qu'il y a à en permettre ou à en défendre la re- « présentation, etc. »

Malgré ces recommandations si explicites et si pressantes, trois mois après cette lettre écrite il arriva, au sujet d'une de ces pièces, un petit événement que ni la perspicacité de Napoléon, ni le bon vouloir du ministre, n'auraient pu prévoir. On sait que ce fut au retour de cette glorieuse campagne de Wagram que l'empereur songea à divorcer avec Joséphine. En arrivant à Paris, son premier soin avait été de soumettre à l'officialité de Paris le désir que son mariage fût déclaré *nul*. Cette délicate négociation se traita dans le mystère de la chancellerie; il n'y eut qu'une seule personne, le grand maréchal du palais, que l'empereur mit dans la confidence, et certes Duroc, discret comme la tombe, n'en dit rien à personne. Cependant les *intimes* de

la cour impériale furent bientôt instruits des desseins du maître, parce qu'il en est de certains événements comme de certaines affections : les uns, pas plus que les autres, ne sauraient demeurer longtemps cachés.

Toutefois Napoléon, voulant procurer à Joséphine quelques distractions qui fissent trêve à la douleur que les pressentiments de son prochain divorce lui causaient, prévint un soir le prince de Neuchâtel qu'il irait avec l'impératrice chasser et coucher à Gros-Bois; et après avoir fixé lui-même le jour, l'empereur dit avec enjouement à Berthier :

— Monsieur le grand veneur, nous désirons qu'après la chasse vous nous donniez le couvert, la comédie et les violons... comme on en usait jadis dans le bon temps, avait-il ajouté avec un sourire sardonique.

Le prince prit sur-le-champ ses mesures pour offrir à ses augustes hôtes une fête digne d'eux, et, afin de la rendre complète, il imagina de faire venir à son château la troupe des Variétés. Le choix du spectacle fut laissé à Brunet, qui manifesta l'intention de jouer la pièce de son répertoire qui était alors la plus en vogue, intitulée *Cadet-Roussel maître de déclamation* [1]. Berthier, ne connaissant pas

[1] Aude, chevalier de Malte, ancien secrétaire de Buffon,

Cadet-Roussel, ne vit pas d'inconvénient à ce qu'une petite pièce qu'on disait très-gaie et très-spirituelle fût représentée de préférence à une autre qui pouvait être fort ennuyeuse; il accepta donc *Cadet-Roussel* sans examen préalable. Napoléon avait dressé lui-même la liste des personnes qu'il voulait avoir à cette fête, et malgré un froid des plus rigoureux (on était en décembre) pas une ne manqua.

La chasse fut triste comme la saison. Tout le monde avait remarqué la profonde tristesse de l'impératrice dès son arrivée, et les illustres conviés ne furent pas plus gais pendant le repas. Napoléon, à qui rien n'échappait, s'aperçut tout d'abord de la contrainte qui régnait autour de lui. Pour y mettre un terme, il crut bien faire de dire avant de se lever de table pour passer dans la salle de spectacle :

— Ah çà, j'entends qu'on s'amuse, et qu'on rie plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Je ne veux ni gêne ni étiquette : nous ne sommes pas ici aux Tuileries.

On sait ce que produisent ordinairement de pareils ordres de la part d'un souverain : ils achevè-

qui vient de mourir tout récemment, était auteur de cette pièce, ainsi que de tous les *Cadet-Roussel* qui furent joués jadis avec un succès prodigieux.

rent de paralyser tout à fait ceux qui ne l'étaient qu'à moitié. Mais qu'on juge de la stupéfaction des spectateurs lorsqu'ils entendirent, dès le commencement de la pièce, *Cadet-Roussel* se plaindre amèrement de ce que *son épouse* ne lui avait pas donné d'héritiers !

« — Il est douloureux pour un homme tel que « moi, disait Brunet, de n'avoir personne à qui « transmettre l'héritage de sa gloire ! Décidément « je vais divorcer avec madame Cadet-Roussel pour « épouser une jeune femme avec laquelle j'aurai « des enfants. »

La plupart des autres scènes roulaient sur cette idée, et le mot *divorce* y était répété vingt fois. Chercher à peindre l'embarras de chacun serait impossible : celui de Berthier surtout était inimaginable. Joséphine ne se contenait qu'à peine, à tout moment on craignait qu'elle ne se trouvât mal. Quant à Napoléon, il ne paraissait s'occuper que de la pièce et essayait de rire, mais ce n'était que du bout des lèvres. Personne n'osait le regarder, dans la crainte de paraître faire une application. On s'attendait à chaque instant à une explosion... Il n'en fut rien, grâce au prince de Neuchâtel, qui, placé derrière l'empereur, se croyait forcé d'user du droit qui lui avait été octroyé, en faisant entendre par

intervalles un bruyant éclat de rire qui contrastait bizarrement avec sa physionomie consternée. La représentation terminée, Napoléon se leva avec vivacité, et, prenant le bras du grand maréchal, lui dit avec un accent animé, quoique à demi-voix :

— Duroc, je vois que vous avez bien gardé le secret de mon divorce, car s'il avait été connu dans le public, personne n'eût été assez hardi pour se permettre, avec moi, une pareille impertinence. Depuis quand joue-t-on cette pièce ?

— Sire, depuis un an environ.

— Et elle a eu du succès ?

— Un immense succès, sire ; du moins à ce que j'ai ouï dire.

— C'est fâcheux. Bien certainement, si j'en avais eu connaissance, je n'en eusse jamais permis la représentation, même il y a un an... Mais est-ce qu'on me dit jamais rien à moi ?... Il semble que MM. les censeurs prennent à tâche de ne faire que des bêtises, et cela dans tous les temps, dans toutes les occasions... Je ne comprends pas non plus Cambacérès : chaque soir il fait du théâtre de Brunet ses galeries, je le sais, et il ne m'en a seulement pas parlé. Il devait y être cependant plus intéressé que les autres !... Maintenant il est trop tard... N'importe, il faut absolument revenir sur ce qui a été

arrêté jusqu'à ce jour en fait de liberté de théâtre... Cette matière laisse encore beaucoup à désirer. Mais, en vérité, reprit-il avec un sourire amer, ne dirait-on pas que je me suis entendu avec l'auteur de la pièce et Brunet?...

Et Napoléon répéta plusieurs fois :

— C'est fâcheux, c'est très-fâcheux.

III

Après son mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise, Napoléon parut renoncer un peu au caractère exclusivement militaire qu'il avait imprimé à son gouvernement. Il s'occupait moins de ses soldats, en ne passant pas d'aussi fréquentes revues qu'auparavant; mais ses journées n'en étaient pas moins laborieusement employées à présider son conseil privé sur des matières spéciales, telles que les bâtiments, les subsistances, les arts et le conseil d'État, qu'il avait singulièrement augmenté. A mesure qu'un département avait été réuni à l'empire,

il lui avait emprunté ce qu'il avait d'hommes importants et forts, pour les *intercaler* (selon son expression) dans ce conseil qui suffisait à toutes les nécessités de sa vaste administration, puisqu'il contrôlait jusqu'aux actes ministériels. Aussi, une sorte de rivalité s'était-elle établie entre les conseillers et les ministres; rivalité que Napoléon favorisait sous main, parce qu'il savait qu'elle n'allait pas au delà du seuil de la salle du conseil.

Les nombreux maîtres des requêtes qu'il avait créés depuis peu étaient pour ainsi dire des surnuméraires; cette institution était comme une école préparatoire, une sorte de degré intermédiaire pour s'élever jusqu'à la dignité de conseiller d'État, celle peut-être qui, de tout temps, fut la plus enviée sous l'empire. Rapporteurs habituels des sections, les maîtres des requêtes faisaient le travail et préparaient les délibérations administratives. Quant aux auditeurs, Napoléon les avait tellement multipliés, qu'on en comptait, en 1811, plus de cent vingt. Ceux qui n'avaient pas droit d'assister aux séances présidées par l'empereur remplissaient des missions spéciales, les uns dans les préfectures, les autres dans la diplomatie, quelques-uns même administraient des départements réunis.

A la même époque un changement notable s'était

opéré dans la personne de Napoléon : il avait vieilli. Vif, svelte, enjoué même qu'il était au temps du consulat, depuis son mariage il avait pris beaucoup d'embonpoint, sa démarche était devenue lourde ; et lorsqu'il entrait dans la salle du conseil, ce n'était plus que d'un pas mesuré, l'air grave et méditatif ; il se laissait tomber sur son fauteuil plutôt qu'il ne semblait s'y asseoir ; mais il n'avait rien perdu de sa vivacité intellectuelle ; il provoquait les débats toujours avec autant de verve, les ranimait par l'attention plus suivie qu'il y prêtait, et disait à l'un ou à l'autre comme par le passé :

— Allons ! donnez votre opinion sans crainte ; tout le monde est libre ici. Parlez, je vous écoute.

Il était admirable surtout lorsqu'il parlait administration. Il fallait l'entendre discuter les questions de mines, d'expropriation pour cause d'utilité publique, de comptabilité financière, de perceptions d'impôts, de cadastre, etc. ; et lorsque la discussion se rattachait à ses idées politiques, il n'avait pas d'égal. Eloquent, entraînant lorsqu'il raisonnait douanes ou conscription, il ne voulait céder sur aucune de ses convictions. Il défendait son système continental, son sucre de betterave, et proscrivait impitoyablement les mousselines et l'indigo. S'il avait à supporter parfois, et en forme d'opposition,

un peu de cette spirituelle raillerie, cette arme que quelques-uns des conseillers savaient si bien manier sans jamais blesser, alors il se roidissait contre l'évidence et leur jetait des mots souvent un peu durs; mais la séance terminée, il était le premier à rire de ce qu'il appelait ses *susceptibilités gouvernementales*.

A cette époque Napoléon s'occupa surtout de la presse, des théâtres, et par conséquent de la censure. Il avait dit en présence de quelques conseillers d'État, avant que de solennels débats s'engageassent sur ces importantes matières :

— La liberté de la presse est une question interminable et qui n'admet point de demi-mesure. Ce n'est pas le principe en lui-même qui apporte la grande difficulté, mais les circonstances auxquelles on a à en faire l'application. Par nature, avait-il ajouté, je serais porté pour la liberté illimitée, pleine et entière, de la presse; mais... mais...

Et en disant ces mots, il avait hoché la tête sans achever de faire connaître sa pensée; mais, à quelque temps de là, Cambacérès, par son ordre, mit cette question à l'ordre du jour du conseil, pour être discutée à une des plus prochaines séances, toutes les sections réunies. Ce jour-là, le conseil se trouva au grand complet. La foule des maîtres

des requêtes et des auditeurs qui se pressait dans la salle, devenue trop petite, était telle, que tous ne purent s'asseoir. Cambacérès ouvrit la séance.

La discussion peut commencer immédiatement, dit Napoléon.

Aucun incident ne s'étant élevé et personne ne se hâtant de demander la parole, il reprit après un silence :

« — Tout à l'heure j'ai entendu faire, par un de « vous, une espèce de rapprochement entre la « France et l'Angleterre au sujet de la liberté de la « presse, question qui a été si souvent agitée dans « cette enceinte, sans avoir jamais été jugée à « fond. Avant de l'entamer de nouveau, je dirai « qu'un peuple qui se livre à des excès est indigne « de jouir de cette liberté ; un peuple libre est « celui qui respecte, avant tout, les personnes et les « propriétés : c'est là tout l'esprit de notre code. « Ceci n'est que pour édifier plus sûrement notre « conseil sur la manière dont j'entends la question. « Maintenant, ajouta-t-il, je vais essayer de la traiter « en établissant d'abord la différence *énorme* que « je crois exister entre les deux nations : la France « et... *l'autre...* »

Ici des *chut!* prolongés s'étant fait entendre, dès

que le calme fut bien établi, Napoléon poursuivit en ces termes :

« — Chez un peuple où l'opinion doit tout in-
« fluencer, où elle doit intervenir dans les actes des
« ministres, dans les délibérations des grands corps
« de l'État, que la presse soit infiniment libre, on
« le conçoit ; mais nos constitutions n'appellent pas
« le peuple à se mêler des affaires politiques ; c'est
« le sénat, c'est le conseil d'État, vous, messieurs,
« et le corps législatif, qui pensent, qui parlent,
« qui agissent pour lui, chacun de ces pouvoirs
« dans l'étendue de ses attributions. Si l'on veut
« plus, il faut changer l'organisation actuelle ; s'il
« est démontré que cette puissance de l'opinion ne
« produirait que des troubles et des bouleverse-
« ments, il faut bien établir une surveillance de la
« presse.

« Dans le système de la constitution anglaise,
« l'opinion doit influer sur le gouvernement ; on
« ne peut donc empêcher la presse de dénoncer les
« ministres, de censurer leurs actes. Les effets dé-
« sastreux de cet usage sont balancés par les insti-
« tutions et les mœurs de la nation. Le roi est le
« chef de la religion ; il y a une aristocratie forte-
« ment constituée toujours en état de contenir le
« peuple ; il est trop brutal pour être mis en mou-

« vement par de simples écrits : encore n'est-il pas « certain qu'un jour la licence de la presse ne ren- « verse pas l'Angleterre. En France, où la nation « est douée d'une conception prompte, d'une ima- « gination vive et susceptible d'impressions fortes « et simultanées, la liberté indéfinie de la presse « aurait de funestes résultats. Qu'a gagné M. de « Brienne en appelant de tous côtés ce qu'il nom- « mait *les lumières* et en provoquant les écrivains ? « La brochure de Sieyès : *Qu'est-ce que le tiers ?* et « le bouleversement de toutes les institutions recon- « nues et établies.

« Après tout, quel bien produit donc, en Angle- « terre, cette licence de tout dire, de tout imprimer « contre les choses et les fonctionnaires ? Les ré- « forme-t-elle ? Corrige-t-elle les mœurs des hom- « mes dissolus et immoraux ? Au contraire, certains « d'être attaqués, quelle que soit leur conduite, les « lords lèvent le masque, se mettent à l'aise, lais- « sent dire, et n'en deviennent qu'un peu plus « corrompus. Fox lui-même convenait que, dans « son pays, la licence de la presse causait un désor- « dre immense. La surveillance, si elle est bien « réglée, si l'application en est juste et bien faite, « ne peut entraîner d'inconvénients. »

— Faudra-t-il au moins, dit Berlier, désigner la

nature des ouvrages scientifiques qui devront être soumis à la censure.

— Les sciences qui honorent l'esprit humain, répliqua vivement Napoléon, doivent être spécialement honorées par le gouvernement. Il n'existera jamais de censure pour les ouvrages de ce genre, quelle que soit la matière qu'ils traiteront.

— Mais, sire, objecta Réal, il y a des écrits qui traitent en même temps de science, de littérature et de politique dans de minces brochures ou dans des revues...

— On restreindra la liberté de la presse aux ouvrages d'un certain volume, répondit Napoléon. Quant aux journaux quotidiens ou périodiques mixtes, il faut qu'ils soient soumis à un examen sévère.

— Soit! fit un conseiller; mais à qui confiera-t-on cette surveillance?

— Au ministre de la police! répondit une voix.

— Non pas! s'écria Napoléon; vous devez vous rappeler qu'il y a deux ans, le duc d'Otrante, alors ministre de ce département, me présenta un rapport, que je fis imprimer pour vous en donner connaissance, rapport par lequel il demandait que la surveillance des ouvrages imprimés appartînt à la police.

— Il avait raison ! dit Réal.

« — Comment cela, M. le comte? reprit Na-
« poléon avec un peu d'humeur. Je me rappelle
« en effet que vous fûtes du nombre de ceux qui,
« dans l'origine, ne comprirent pas la question;
« je crains que vous ne la compreniez pas davan-
« tage aujourd'hui; car enfin, il y a deux choses
« ici, la surveillance, qui appartient essentielle-
« ment à la police, sur les ouvrages imprimés,
« comme sur tout le reste, et que personne ici ne
« lui contestera, je l'espère, et la direction de l'im-
« primerie, qui est assurément mieux placée dans
« les attributions du ministre de l'intérieur que
« dans celles du ministre de la police. Ce ministère
« est tout d'exception, rien ne doit être soustrait à
« ses investigations; mais par cela même le minis-
« tre de ce département ne doit rien diriger, car
« s'il s'endort, qui le surveillera lui-même?

— Vous, sire! dit une voix de manière à être entendue de Napoléon, qui répliqua en souriant :

« — Bien obligé! j'ai autre chose à faire; mais
« d'après ce principe, et pour en revenir à ce que
« je disais, le ministère de la police, au lieu d'être
« un ministère d'exception, deviendrait un minis-
« tère universel; il absorberait tous les autres. Il
« aurait surtout une puissance sans bornes s'il

« disposait exclusivement de l'imprimerie, s'il lui « était permis de former l'opinion. Il ne lui man- « querait plus que d'avoir les télégraphes sous sa « main pour se mettre à ma place. Que la police « prévienne le mal par voie de surveillance, elle « le peut, elle le doit; mais le principe qu'elle doit « pouvoir aussi le prévenir par mode d'autorité con- « duit directement à l'arbitaire, prenez-y garde. « Il faudrait en effet lui accorder le droit d'entrer « dans toutes les maisons, de fouiller dans l'inté- « rieur de toutes les familles, d'arrêter tous ceux « qu'elle jugerait à propos par la crainte qu'ils ne « se rendissent coupables. Cette sollicitude pater- « nelle ne serait au fond qu'un affreux despotisme. « Et qui de vous veut le despotisme aujourd'hui?... « Messieurs, le souverain d'un grand empire comme « *le nôtre* doit gouverner d'après des règles fixes « et non d'après ses caprices (approbations et bra- « vos dans la salle). Ne m'interrompez pas, je vous « prie. Il doit croire, ce souverain, tous ses sujets « gens de bien, tant qu'ils ne démentent pas cette « présomption par leur conduite. Qui garantira les « écrivains des vexations de la police si leurs plaintes « ne peuvent parvenir que par elle? Eh! mes- « sieurs, la police n'a déjà que trop d'attributions « étrangères à son objet! Enfin où irait ce pouvoir

« exorbitant du ministre de la police? il serait tout « entier dans ses bureaux. Cet inconvénient peut « se rencontrer plus ou moins dans le ministère de « l'intérieur; mais il n'y sera pas aussi grand. « pourquoi?... parce que j'en serai averti par la « police. »

— Au surplus, dit Regnault de Saint-Jean-d'Angely, la censure sera *forcée* ou *facultative*, selon les circonstances.

« — Le comte Regnault a raison, reprit Napo- « léon; mais il ne faut pas confondre ces deux « moyens d'action. La censure forcée est le droit « d'empêcher la manifestation d'idées qui troublent « la paix de l'État, ses intérêts et le bon ordre; « mais elle doit être appliquée suivant le siècle où « l'on vit et les circonstances où l'on se trouve. « Sous ce rapport on peut distinguer trois épo- « ques : il y a eu d'abord les siècles barbares où « tout était sous la puissance des papes, l'autorité « du clergé et l'empire des moines. Dans ce temps « on dut nécessairement lier toutes les études aux « sciences ecclésiastiques. Cependant les excès des « papes et du clergé finirent par révolter les souve- « rains. Ils cherchèrent à y opposer une digue; ils « encouragèrent les lettres et propagèrent l'étude « des anciens. Les circonstances servirent admira-

« blement ces projets. Les dépositaires de ce qui « restait des anciennes connaissances venaient de « fuir d'Orient ; les Médicis et François Ier les re- « cueillirent. Alors on vit paraître des ouvrages « où les préjugés n'étaient pas ménagés. Jo- « seph II est le dernier souverain qui ait propagé « des opinions nouvelles et hardies... Depuis, tout « a changé : on ne redoute plus les papes, le clergé; « mais on peut craindre cette fausse philosophie « qui, soumettant tout à l'analyse, tombe dans le « sophisme, et aux anciennes erreurs substitue « des erreurs nouvelles. Peut-être, par l'effet de « cette crainte, la censure compromettrait-elle la « philosophie saine et véritable. D'un autre côté, « si elle n'écartait pas les ouvrages qui, sans atta- « quer précisément l'État, blessent cependant les « maximes reçues, elle semblerait les sanctionner. « Par exemple, pourrait-elle, sans heurter toutes « les religions suivies en France, laisser passer un « livre où l'on enseignerait que le monde dure de- « puis cent mille ans ?

« La religion chrétienne est la religion nationale. « Divisés sur quelques points, les protestants et les « catholiques sont d'accord sur le fond de la doc- « trine. L'autorité doit donc faire respecter la reli- « gion chrétienne. Or, paraîtrait-elle le faire si

« l'on approuvait un livre qui donnerait au monde « une existence beaucoup plus ancienne que celle « qui est reconnue par l'Écriture?... Au contraire, « l'autorité n'approuvant aucun écrit, on ne tirera « pas la même conséquence. Que sera-ce s'il s'agit « d'un livre tel que *l'Origine des cultes* par Du- « puis? La censure le laissera-t-elle imprimer? « elle prononcerait contre la religion. Aura-t elle « la faculté d'en empêcher l'impression?... cela « serait dangereux... Mais l'embarras sera bien « plus grand encore quand il lui faudra prononcer « sur les questions de morale, qui sont si déli- « cates.

« J'admets la censure facultative exercée par un « tribunal contre les décisions duquel on pourra « se pourvoir au conseil d'État, dans les formes « établies pour les affaires contentieuses. Elle ne se « mêlera pas des écrits contre les particuliers, pour « lesquels le recours doit être ouvert devant les « tribunaux, et on laissera une grande liberté aux « écrits sur les matières religieuses, dans la crainte « que, sous prétexte d'offense à la religion, on n'é- « touffe la manifestation de vérités utiles; mais on « sera inexorable pour les écrits dirigés contre « l'État, contre moi, contre le gouvernement, qui « est à peu près la même chose, car c'est ici comme

« une trinité de trois corps qui n'en forment « qu'un. »

Cette séance fut levée sans qu'il y eût rien de définitivement arrêté concernant la presse et la censure. La discussion ne fut même reprise que deux ans plus tard [1].

Après la séance où Napoléon avait fait entendre des paroles tout à la fois si éloquentes et si logiques, les théâtres furent remis de nouveau sur le tapis. A cette occasion l'empereur développa devant le conseil des idées toutes nouvelles en parlant du grand Opéra, dont on voulait diminuer la subvention; il dit :

« — Ce théâtre coûte au gouvernement huit cent « mille francs par an, c'est vrai! mais il faut sou- « tenir un établissement qui flatte la vanité natio- « nale. On peut aider l'Académie impériale de « musique sans recourir à un nouvel impôt. Il n'y a « qu'à la protéger aux dépens des autres théâtres « par certains priviléges, quoique je sois ennemi « des priviléges, ce sont autant de plaies. »

Et quand vint le tour du Théâtre-Français, il dit encore :

« — La scène française mérite d'être soutenue

[1] En 1813, après la campagne de Saxe.

« de la même manière que l'Opéra, parce qu'elle « fait également partie de la gloire nationale ; mais « une chose que je voudrais par-dessus tout et avant « tout, c'est que ce théâtre pût, le dimanche, ré- « duire à quinze sous les places de parterre, afin « que le peuple pût en jouir. On ne doit pas tou- « jours se régler sur ce qui a existé précédemment, « comme s'il était impossible de faire mieux. Au « surplus, il y aurait beaucoup à faire pour régé- « nérer le Théâtre-Français. Il faut aux acteurs une « espèce de constitution ; malheureusement aujour- « d'hui nous n'avons pas le temps de nous en occu- « per ; des matières de plus haute importance sont « arriérées. Mais j'y penserai. Parbleu ! on ne me « fera jamais croire qu'il soit plus difficile d'orga- « niser une troupe de comédiens composée d'une « vingtaine d'individus, qu'une armée de deux cent « mille hommes ! »

En effet, l'année suivante, Napoléon s'occupa de ce travail. On sait qu'après le grand désastre de Moscou il était allé s'établir, pour la seconde fois, au Kremlin. Voulant avant tout faire croire que l'antique cité des czars n'était pas devenue un monceau de cendres, et que, pour prix de tant d'efforts glorieux, il ne lui restait pour seule conquête qu'une ville de morts, Napoléon, disons-nous, y établit un

gouvernement. M. Lesseps fut nommé grand intendant civil, et le général Durosnel, un de ses aides de camp, commandant militaire de place. Une assemblée municipale, composée de marchands, prit le titre de *conseil de la ville*. Il fallait que Napoléon parût plein de confiance pour mieux cacher les plaies de son cœur ; et, afin d'entretenir la sécurité en France, il lança du Kremlin de nombreux décrets qui cependant n'étaient que de peu d'importance. Ainsi, l'un de ces décrets établissait un droit de balance sur le plomb expédié des provinces Illyriennes [1] ; un autre imposait un droit de magasinage au profit de l'entrepôt de Trieste [2]. Au Kremlin, l'empereur fixa définitivement les attributions du ministre de l'intérieur ; puis, pour procurer quelques distractions à ses soldats, il ordonna l'ouverture d'un théâtre sur les débris encore fumants de Moscou [3]. Mais de tous ces décrets, le plus cu-

[1] Décret du 23 septembre 1812.

[2] Décret du 29 septembre 1812.

[3] Depuis la paix de Tilsitt, qui avait facilité les relations de la France avec la Russie, il existait à Moscou une troupe de comédiens français sous la direction d'une dame Bursey, femme d'esprit et d'un caractère courageux. En s'éloignant de leur capitale, les Russes pillèrent ces malheureux acteurs. l'incendie vint bientôt après mettre le comble à leur détresse. M. de Bausset, préfet du palais impérial, en parla à Napoléon, et obtint pour ses pauvres compatriotes un premier secours

rieux et le plus détaillé, celui qui constatera le mieux peut-être ce besoin qu'avait Napoléon de s'occuper de tout et cette nécessité de paraître calme au mi-

Mais l'empereur s'étant informé si, telle que cette troupe existait encore, elle pourrait donner quelques représentations dans le but de procurer un peu d'agrément aux troupes cantonnées à Moscou, sur la réponse affirmative de madame Bursey, Napoléon nomma M. de Bausset surintendant de ce spectacle, en lui donnant l'ordre de s'enquérir d'une salle. Alors la directrice présenta à ce dernier ceux de ses artistes qui ne l'avaient pas abandonnée : c'étaient MM. Adenet (qui avait joué à Paris sur le *théâtre de la Porte Saint-Martin*); Pérou (frère de celui qu'on vit longtemps à l'*Odéon*); Lequant, Bellecourt, Gosset, Lefebvre, et mesdames Adenet, Lequant, Périgny, Fusil (la même qui écrivit depuis des mémoires sur la retraite de Russie), et Admiral.

M. de Bausset, de concert avec la directrice, arrêta sur-le-champ une espèce de répertoire. Dans la triste position où se trouvaient les acteurs, la distribution des rôles ne fut pas difficile : jamais troupe de comédiens ne fut plus unie et plus facile à diriger. Sans perdre de temps, le surintendant s'occupa de trouver des costumes et un local pour commencer les représentations. L'administration militaire avait fait réunir dans la *grande mosquée d'Yvan* tout ce qu'on avait pu arracher aux flammes, et grâce à l'obligeance du comte Dumas, intendant général de l'armée, M. de Bausset trouva dans cette mosquée des étoffes de toute façon. Les comédiens se firent des habits et les actrices des robes sur lesquels ils appliquèrent de larges galons d'or fin, qui étaient en abondance dans ce vaste magasin; mais s'ils étaient parvenus à se costumer avec magnificence, leur détresse était telle, que la plupart n'avaient point de linge sous ces riches habits. Madame Bursey découvrit une jolie petite salle dans l'hôtel Poniaskoff, que l'incendie avait

lieu de ses lieutenants, c'est l'acte par lequel il organisa le Théâtre-Français. Sur cette grande scène de désolation, Napoléon s'occupait de réglementer et d'assurer les plaisirs et les distractions des habitants de Paris.

respecté. Cette salle, un peu moins grande que celle du Vaudeville de Paris, était parfaitement décorée et pourvue de tous les accessoires indispensables à un théâtre. Elle en prit possession, et l'ouvrit par la représentation des *Jeux de l'amour et du hasard* et un vaudeville.

A ce théâtre il n'y eut jamais de cabale ni dans la salle ni derrière le rideau, où aucune rivalité d'amour-propre n'existait. Le parterre était occupé par les soldats, la première galerie par les officiers, et le rang de loges placé au-dessus par les généraux et même des maréchaux de l'empire. Quant à l'orchestre, il était excellent : c'étaient les musiciens du premier régiment des grenadiers de la garde qui le composaient. Pour assister au spectacle, il n'en coûtait à la porte qu'une faible rétribution partagée entre la directrice, les acteurs et les musiciens, les frais d'éclairage prélevés.

Pendant le séjour d'un mois que l'armée fit à Moscou, il fut donné *onze* représentations. *Les Trois Sultanes*, entre autres, obtinrent un succès prodigieux, de même que *le Sourd ou l'Auberge pleine*. Il y eut même deux ou trois fois une espèce de ballet exécuté par M. Adenet et mademoiselle Admiral, qui dansèrent le pas national russe, non pas tel qu'on l'exécute aujourd'hui à l'Opéra, sous le nom de *mazurka* ou de *pas styrien*, mais tel qu'on le danse encore en Russie. Ce pas n'est qu'une sorte de pantomime qui consiste principalement dans le jeu des épaules, de la tête et des bras : celui des jambes n'y est que comme accessoire. Napoléon, bien qu'on ait dit le contraire, n'assista pas une seule fois à ce spectacle improvisé.

Par ce décret [1], la surveillance de la Comédie-Française était confiée au premier chambellan (le comte de Rémusat), surintendant des spectacles. Le produit des recettes devait être divisé, tous frais acquittés, en vingt-quatre parts réparties entre les vingt-quatre sociétaires, *comédiens ordinaires de Sa Majesté l'empereur et roi*. Chacun d'eux s'engageait pour vingt ans, après quoi ils jouissaient d'une pension viagère hypothéquée sur le fonds social de la société. En outre, le Théâtre-Français était doté d'une rente perpétuelle de cent mille francs, prélevée sur les fonds de la caisse d'amortissement. Six comédiens formaient le *comité de lecture* sous la présidence d'un *commissaire impérial délégué* [1] et chargé de la distribution des rôles. Le répertoire du spectacle était arrêté d'avance et pour huit jours par le comité et deux actrices qui lui étaient adjointes. L'un des sociétaires, sous la qualification de *semainier*, demeurait spécialement chargé de veiller à l'exécution des règlements. Un acteur ne pouvait, sous quelque prétexte que ce fût, refuser

[1] Daté du quartier général de Moscou, le 15 octobre 1812. Il est divisé en huit titres et contient cent articles. Il fut inséré en entier au *Moniteur* après le retour de Napoléon à Paris, au mois de décembre de la même année.

[2] C'était presque toujours un membre de l'Institut.

de jouer un rôle de son emploi. Tous les mois un ouvrage nouveau, tragédie ou comédie, devait être *monté, mis à l'étude, répété et représenté* le mois suivant. Le surintendant seul accordait les *ordres de début*. Les débutants pouvaient n'être reçus qu'à *l'essai*. Cette épreuve, pour les femmes, durait quelquefois une année entière. Le comité admettait ou refusait les ouvrages présentés. L'auteur recevait pour ses *droits* le *huitième* du produit de la recette brute, pour quatre ou cinq actes, un douzième pour trois actes, et un seizième pour un ou deux actes; une entrée personnelle, mais d'un temps limité, était accordée à l'auteur, du moment où son œuvre *entrait en répétition*. Tous les jours il devait y avoir spectacle sur la *scène française*, joué par les *acteurs pensionnés de Sa Majesté l'empereur et roi*. Un acteur, lorsque son nom avait été *annoncé* le matin *sur l'affiche*, ne pouvait *refuser de jouer* le soir, sous peine d'une *amende* de cent cinquante francs, etc., etc.

Les articles de ce décret, ces dispositions qui paraissent être si en dehors des préoccupations politiques et militaires de Napoléon, furent cependant longuement discutés par lui, avec le duc de Bassano et les auditeurs attachés au service de la secrétairerie d'État, pendant les soirées d'automne qu'on

passa au Kremlin. C'est dans les longues heures de l'une d'elles, et en présence des mêmes hommes, que l'empereur fixa lui-même le mode d'éducation qu'il voulait qu'on fît suivre aux élèves du Conservatoire impérial de musique qui se destinaient au Théâtre-Français, et formula son projet en disant :

« — Il faut qu'il y ait au Conservatoire dix-huit « ou vingt sujets pour le Théâtre Français, moitié « de chaque sexe. Le ministre de l'intérieur les « choisira. Ces élèves devront être âgés de douze à « quinze ans et appartenir à des parents honnêtes. « On les traitera comme les autres pensionnaires « admis pour la tragédie lyrique. Ils pourront éga- « lement suivre les classes de musique ; mais il faut « qu'ils soient plus spécialement appliqués à l'art « de la déclamation et qu'ils assistent assidûment « aux cours des professeurs, selon le genre tragique « ou comique auquel ils se livreront. Indépendam- « ment de ces professeurs, il y aura deux répéti- « teurs qui feront répéter et travailler les élèves « chaque jour, dans les intervalles des cours et à « des heures fixes, comme les maîtres d'étude dans « les lycées. Il sera bien qu'ils aient en outre un « professeur de grammaire, d'histoire et de my- « thologie appliquée à l'art dramatique. Ces élèves « seront examinés, chaque année, par les profes-

« seurs, en présence du directeur du Conservatoire.
« Il sera rendu compte au ministre de l'intérieur et
« au surintendant des théâtres du résultat de ces
« examens, parce que ceux des sujets qui ne jus-
« tifieront pas des espérances qu'ils auraient don-
« nées seront renvoyés à leurs parents. Enfin, ceux
« qui, parvenus à l'âge de vingt ans, ne seraient
« point de force à débuter au Théâtre-Français,
« pourront, avec la permission du surintendant,
« s'engager pour un temps limité au théâtre de
« l'Odéon, ou dans un régiment de jeune garde
« en qualité de musiciens, toutefois après examen
« préalable. »

Ces discussions, toujours animées, rappelaient à Napoléon celles beaucoup plus importantes qu'il avait soutenues au conseil d'État quelques jours seulement avant son départ de Paris pour [1] entreprendre cette funeste campagne de Russie... Quoi qu'il en soit, c'est ce décret, tel qu'il fut formulé à Moscou, il y a plus de trente ans, qui régit encore aujourd'hui le Théâtre-Français. On sait le goût prononcé que Napoléon avait pour la scène. Le spectacle improvisé à Moscou lui rappela le temps où, camarade de Talma, il suivait assidûment les

[1] A propos de l'*organisation de la garde nationale en trois bans*.

théâtres de Paris; il fut même un moment question de faire venir des acteurs de Paris pour jouer la tragédie au Kremlin [1], et on le surprit plus d'une fois récitant d'une voix retentissante les belles strophes du grand Corneille sur les peuples et les héros qui grandissent et tombent en même temps.

[1] On ne donna pas suite à ce projet, à cause de la mauvaise issue de la mission du duc de Vicence auprès de l'empereur Alexandre, qui força Napoléon à abandonner Moscou.

Diverses.

POLITIQUE. — ADMINISTRATION. — FINANCES, ETC.

I

La constitution de l'an VIII avait établi des *listes de notabilité*. C'était une espèce d'aristocratie destinée exclusivement aux emplois publics. On avait eu beaucoup de peine dans le conseil d'État à donner à ces préférences une sorte de légalité. C'était une religion mystérieuse dont Rœderer, qui en était le grand prêtre, connaissait seul le but secret.

Cette question de savoir si les élections du cinquième sortant du tribunat et du corps législatif seraient faites par le sénat, d'après ces listes, et par

conséquent si le gouvernement les lui enverrait, ayant été agitée au conseil, Rœderer prit la parole et dit :

— L'article 14 de la constitution l'exige. Il est donc évident que les élections dont il s'agit doivent être faites sur ces listes. C'est là le texte et l'interprétation franche et naïve de la constitution; ce serait la violer que d'écarter ces listes. Pour colorer cette violation, il faudrait au moins quelque motif, il n'y a pas même de prétexte. On allègue seulement que ces listes ne sont pas toutes parvenues au gouvernement, et que celles qui sont faites ont donné lieu à beaucoup de réclamations. Je réponds qu'il ne manque que huit ou dix listes. Leur absence ne peut pas paralyser toutes les autres; les citoyens qui s'y trouvent ont un droit acquis dont on ne peut les priver sans occasionner de grands mécontentements, et sans exciter des accusations contre le gouvernement. Quant aux réclamations, je les ai toutes vues; elles ont été adressées au tribunat; elles ne portent que sur des intérêts privés, et ne touchent nullement à l'intérêt général. Elles ne sont donc d'aucun poids. Il résulte d'ailleurs du rapport du ministre de l'intérieur que tout ce qu'il y a de citoyens honnêtes et capables est porté sur les listes, et je l'atteste personnelle-

ment pour celles de Metz. Il est vrai qu'il n'en est pas ainsi pour Paris, où il y a beaucoup plus d'hommes instruits que partout ailleurs.

— Je ne suis pas de cet avis, répondit Émery, même pour les listes de Metz. Le système est mauvais. Leur formation a été le prix de l'intrigue dans plusieurs départements. Le gouvernement ne peut pas les consacrer sans les avoir examinées, ainsi que les nombreuses réclamations qui se sont élevées. Si elles ne sont fondées que sur l'intérêt personnel, c'est qu'il est le plus actif. Il en surviendrait beaucoup dans l'intérêt général, si le gouvernement leur donnait le temps de paraître, en ajournant ces listes. Ce délai le mettrait en état de prendre, en connaissance de cause, le parti le plus convenable. L'opinion publique est contre les listes, parce qu'elles privent beaucoup de citoyens de ce qui les flatte le plus dans les résultats de la révolution : l'aptitude à toutes les fonctions publiques. Pour ne pas mécontenter cinq mille individus qui y sont inscrits, on en indispose un beaucoup plus grand nombre qui n'y sont pas. On a toujours pensé, dans le conseil, que le système était mauvais et qu'il ne recevrait point d'exécution. Sans contredit il ne serait pas impossible de faire, pendant deux ou trois ans, de

bons choix sur ces listes; mais ce résultat même confirmerait de plus en plus le système, et le gouvernement se trouverait plus embarrassé pour adopter une autre institution.

— Le mécontentement de ceux qui sont sur les listes est plus dangereux que celui des personnes qui n'y sont pas, objecta le second consul.

Ici, une discussion assez vive s'engagea; les uns parlèrent contre le système, les autres seulement contre son exécution actuelle. Le premier consul crut mettre fin à cette discussion en disant à cette occasion :

« — Oui, l'institution est mauvaise; c'est un « système absurde, c'est de l'idéologie. Ce n'est « pas ainsi qu'on organise une grande nation. « Cinquante hommes, réunis dans un temps de « crise pour faire une constitution, n'ont pas le « droit d'aliéner les droits du peuple. La souverai- « neté est inaliénable. Cependant toute détestable « que soit l'institution, elle est dans la constitu- « tion; nous devons l'exécuter : nous faisons notre « devoir et prouvons notre bonne volonté. Les « neuf dixièmes de ces listes ont été envoyés au « gouvernement, il faut les laisser aller. Pendant « leur exécution, chacun en jugera, l'opinion se « prononcera, et l'on agira suivant qu'elle se sera

« manifestée. D'ailleurs le peuple ne peut rester « sans aucune espèce d'organisation. Il vaut encore « mieux en avoir une mauvaise que de n'en pas « avoir du tout ; car un peuple n'est pas organisé « parce que la constitution a créé des pouvoirs. Il « faut au gouvernement des appuis intermédiaires; « sans cela un gouvernement n'a aucune prise sur « la nation, aucun moyen de lui parler ni de lui « exprimer son vœu. Il ne faut donc pas renoncer « aux listes avant d'y avoir substitué autre chose. « On convient qu'elles offrent une marge suffi- « sante pour faire, en ce moment, de bons choix. « Enfin la constitution les a établies; nous avons « fait une loi organique ; toute la France s'est mise « en mouvement pour l'exécuter. Dans les campa- « gnes, on est allé à ces élections plus qu'à aucune « autre. Nous ne devons mépriser ni ce mouvement « du peuple ni son vœu. De ce que Paris aura fait « une mauvaise liste, il ne faut pas conclure que « Paris compte les départements pour rien. »

Regnault, Réal et Devaines combattirent cette idée de Napoléon, en prétendant que c'était par l'exécution des listes que l'on parviendrait plus facilement à provoquer les réclamations et à connaître l'opinion publique.

« — Eh bien ! soit, reprit le premier consul ; si

« les listes sont favorablement accueillies et si « l'opinion les consacre, tant mieux. Il est plus « avantageux au gouvernement d'avoir affaire à « cinq mille individus qu'à la nation tout en- « tière. Quel mal y a-t-il de marcher deux ou « trois ans avec ces listes? C'est la seule influence « du peuple dans le gouvernement. On verra lors- « qu'il sera question de les renouveler. On avait « d'abord cru l'article de la constitution inexécu- « table; et cependant nous avons fait une loi. Elle « était bien difficile à comprendre ; nous pensions « qu'il n'y avait que le citoyen Rœderer qui l'en- « tendît. Eh bien! le peuple s'est donné la peine « de l'apprendre et de l'exécuter. Vous voudriez à « présent annuler tout cela? Ce serait manquer de « respect à la nation. »

— Nous sommes tous d'accord que l'institution est mauvaise! s'écria Portalis; seulement nous différons d'avis sur le meilleur moyen de la faire écrouler. Les uns croient que c'est par l'ajournement, les autres par l'exécution; moi, je pense qu'en tout état de cause, il faut l'exécuter.

Le conseil décida à la presque unanimité que les listes seraient employées. Rœderer voyait dans ces listes de notabilité une noblesse tout organisée dans le cas où serait parvenu à se réaliser son système

d'hérédité en faveur du premier consul. « L'hérédité, dut-il se dire, une fois adoptée pour la première magistrature, il la faudra nécessairement pour toutes les autres. » Et en ce sens il raisonnait juste, l'expérience le prouva bientôt.

II

A une séance extraordinaire du conseil d'État où assistaient les trois consuls, les neuf ministres et Joseph Bonaparte, Napoléon annonça qu'il y avait des lacunes dans la constitution, et par conséquent des parties à compléter, et fit donner lecture, par le secrétaire d'État, d'un projet de sénatus-consulte qui était déjà imprimé. Ensuite il exposa les motifs de chaque titre, en disant, entre autres choses, à l'égard des titres I, II et III :

« — Tous les pouvoirs sont en l'air, ils ne repo-
« sent sur rien. Il faut établir leurs rapports avec

« le peuple : c'est ce que la constitution avait omis.
« Elle avait établi des listes de notabilité, mais elles
« n'ont point atteint le but. Il a été très-difficile
« d'organiser cette partie de la constitution. Si les
« listes étaient à vie, ce serait la plus épouvantable
« aristocratie qui ait jamais existé. Si elles étaient
« temporaires, elles mettraient toute la nation en
« mouvement pour un but illusoire ; car ce qui
« flatte le plus un peuple, ce qui caractérise sa
« souveraineté, c'est l'usage réel et sensible qu'il
« en fait. Dans le système des listes de notabilité,
« le peuple, qui présente en définitive cinq mille
« candidats pour les hautes fonctions, ne peut pas
« se flatter de concourir assez aux élections pour
« voir nommer ceux qui ont le plus sa confiance.
« Pour la stabilité du gouvernement, il faut donc
« que le peuple ait plus de part aux élections et
« qu'il soit réellement représenté. Alors il se ral-
« liera aux institutions ; sans cela il y restera tou-
« jours étranger ou indifférent. On conserve les
« listes communales jusqu'au renouvellement,
« parce qu'elles sont l'ouvrage du peuple et le
« résultat d'un grand mouvement qui ne doit pas
« être inutile, et que d'ailleurs elles contiennent
« un grand nombre de noms. Le système des as-
« semblées provinciales avait satisfait les provinces.

« Comment espérer que les conseils municipaux et « ceux d'arrondissement et de département prennent de l'intérêt à leurs fonctions et exercent une « bonne surveillance, lorsqu'ils n'ont aucun rapport avec leurs concitoyens? La composition sera « meilleure et les fonctions seront mieux remplies, « quand les citoyens auront part à l'élection de ces « conseils. Il y a d'autant moins d'inconvénient que « l'administration reste confiée à un agent direct « du gouvernement.

« Le colléges électoraux, poursuivit le premier « consul, rattachent en outre les grandes autorités au peuple et réciproquement. Ce sont des « corps intermédiaires entre les pouvoirs et le peuple, c'est une classification des citoyens, une « organisation de la nation. Dans cette classification, il fallait combiner les intérêts opposés des « propriétaires et des prolétaires, éviter les excès « également redoutables des uns et des autres. Il « fallait, dis-je, appeler dans les colléges les « propriétaires, puisque la propriété est la base « fondamentale de toute association politique. Il « fallait y appeler aussi les prolétaires, pour ne « pas fermer la carrière aux talents et au génie. Il « y avait à redouter que les colléges électoraux ne « prissent tous les candidats dans leur sein; c'est

« pourquoi on leur a imposé l'obligation d'en pren-
« dre la moitié en dehors. »

Sur le titre IV, Napoléon dit encore :

« — On a cherché à résoudre le problème le plus
« difficile et à prévenir les troubles que pourrait
« occasionner le choix du premier consul. On a pris
« toutes les précautions qui ont paru compatibles
« avec la constitution et prescrites par la pré-
« voyance. »

Et après avoir terminé l'exposé dans lequel il n'y avait d'important que ce qui vient d'être rapporté, il ajouta :

« — On a proposé la constitution anglaise comme
« étant la meilleure ; je dois dire les raisons qui
« m'ont fait penser le contraire. Il y a dans la con-
« stitution anglaise, qui réunit la plus grande par-
« tie de la propriété, une ancienne illustration.
« Ces deux circonstances lui donnent une grande
« influence sur le peuple, parce que son intérêt le
« rattache au gouvernement. En France, ce corps
« manque. Voudrait-on l'établir ? Pour le compo-
« ser des hommes de la révolution, il faudrait réu-
« nir dans leurs mains une grande partie de la
« propriété, ce qui est impraticable. Si on le com-
« posait des hommes de l'ancienne noblesse, on fe-
« rait la contre-révolution. D'abord l'institution en

« elle-même serait la contre-révolution des choses « qui amènerait bientôt celle des hommes. Le ca- « ractère des deux peuples est d'ailleurs trop diffé- « rent. L'Anglais est brutal, le Français est vain, « poli et léger. Voyez l'Anglais se soûlant pendant « quarante jours aux frais de sa noblesse ; jamais « le Français ne se livrerait à un semblable excès ; « il aime l'égalité par-dessus tout. On objectera que « l'inégalité a bien duré pendant quatorze cents « ans !... Mais on n'a qu'à consulter l'histoire de- « puis les Gaulois jusqu'à nos jours ; dans tous les « mouvements, dans toutes les résolutions, le peu- « ple a manifesté à cet égard ses prétentions. Je « pense donc que la constitution anglaise est im- « praticable à la France. Je dis cela afin que les « membres du conseil puissent le répéter dans l'oc- « casion et y donner plus de développement. »

Comme il semblait que ces paroles dussent s'adresser à Rœderer, celui-ci ne s'y étant pas trompé, avait pris la plume pour les écrire dès que le premier consul avait commencé de parler.

Le secrétaire d'État lut ensuite le projet, titre par titre, pour qu'il fût discuté.

Aux titres I et II, intitulés : *Des assemblées de canton*, le second consul demanda la parole et chercha à prouver que le projet était très-populaire et

qu'il fallait que le gouvernement fût bien sûr de sa force pour faire un semblable essai, et bien généreux pour accorder de telles concessions au peuple.

On passa à l'*art.* 10 : Napoléon prit aussitôt la parole :

« — La mesure, dit-il, a été restreinte aux villes « de cinq mille âmes, parce qu'elles renferment « encore des hommes qui ont quelque instruction, « quelque sentiment de leurs droits, et qui les « exerceront dans l'intérêt de leur commune; au « lieu que dans les campagnes ce serait toujours « l'ancien seigneur qui se ferait présenter. D'ail- « leurs on verra par la suite s'il conviendra d'ac- « corder ce droit, même aux communes de cam- « pagne. »

Arrivé à l'*art.* 11, Réal dit :

— Je propose qu'il y ait un quart des membres des conseils municipaux élu sans conditions de contribution.

— Les plus imposés portent plus d'économie dans les dépenses de la commune, interrompit Napoléon ; ils n'abusent pas des centimes additionnels eux ! Ils sont intéressés au contraire à créer d'autres ressources. Cependant je consens à l'amendement du citoyen Rœderer.

Le conseil, moins libéral que le premier consul, le rejeta.

Titre III. *Des colléges électoraux, art.* 18 et 19.

Regnault : Il résulte de ces articles que les petits départements sont beaucoup plus favorisés que les grands. Le département des Basses-Alpes, par exemple, aura un collége électoral de deux cents, tandis qu'à Paris il ne sera que de trois cents.

Le premier consul : « — L'observation est juste, « et c'est pour cela que les articles sont bons. La « fixation du nombre des membres du collége n'est « pas seulement basée sur la population, mais sur « un rapport combiné de la population et du terri- « toire. Les départements peu populeux ont ordi- « nairement un plus grand territoire. D'ailleurs, « quel que soit le nombre des membres du collége, « il fait toujours la présentation aux places du « département. On a pensé qu'une assemblée de « trois cents personnes était déjà bien nom- « breuse. »

Truguet : — Il vaudrait mieux que les membres des colléges fussent nommés à temps qu'à vie.

Le premier consul, d'un ton de pitié : « — Eh « bien ! le citoyen Truguet va contre le but qu'il « se propose ; car c'est aujourd'hui qu'on y nom-

« mera plus d'hommes de la révolution. Plus on « attendra, moins on en aura ; il est temps cepen- « dant de fixer les hommes et les choses. Tout ce « qu'on a jusqu'à présent appelé *constitution* en « était tout le contraire. Je ne peux pas mieux « comparer une constitution qu'à un vaisseau. Le « citoyen Truguet, qui est marin, entendra cette « comparaison. Si vous abandonnez votre vaisseau « au vent avec toutes ses voiles, vous ne savez où « vous allez, vous changez au gré du vent qui vous « pousse ; mais, au contraire, si vous vous servez « de votre gouvernail, vous allez à la Martinique, « malgré le vent qui vous mène à Saint-Domingue. « Que sont devenus les hommes de la révolution ? « Une fois sortis de place, ils ont été entièrement « oubliés ; il ne leur est rien resté ; ils n'ont eu « aucun appui, aucun refuge naturel. Voyez le sort « de Barras et de Rewbell ! Ce qui est arrivé arri- « vera tous les jours, si l'on ne prend pas des pré- « cautions. C'est par ce motif que j'ai fait la Légion « d'honneur ; il faut nécessairement des corps « intermédiaires entre le peuple et les pouvoirs, « sans cela on n'aura rien fait. Chez tous les peu- « ples, dans toutes les républiques, il y a eu des « classes. Nous ne pouvons pas porter atteinte à « l'égalité ; il faut du moins que la propriété soit

« représentée ; il faut aussi ouvrir et fixer une car-
« rière civile : il n'y a rien d'organisé dans l'État
« que l'armée. Les militaires ont pour eux l'éclat
« des faits d'armes. Les services civils sont moins
« positifs, moins brillants, plus contestables ; à
« l'exception de quelques hommes qui ont été sur
« un grand théâtre, dans de grandes occasions, qui
« ont concouru à un traité de paix, occasions qui
« deviendront chaque jour plus rares, tout le reste
« est dans l'isolement et dans l'obscurité. Voilà une
« lacune importante à remplir ; il faut que le camp
« cède à la cité. Il est donc nécessaire d'organiser
« la cité. Pourquoi la Convention avait-elle une si
« grande puissance? c'est qu'il y avait des conseils
« généraux, des administrations populaires, des
« corps électoraux, une organisation enfin. C'étaient
« les pères des militaires qui composaient ces
« corps ; il y avait des points de contact et des
« moyens d'équilibre qui n'existent plus et qu'il
« faut rétablir. Si les colléges électoraux devaient
« se renouveler souvent, ils n'auraient aucune
« considération, aucune influence. »

Titre IV. *Des consuls.*

Petiet : — La personne désignée par le testament du premier consul doit être nommée de droit.

LE PREMIER CONSUL, vivement : — Elle sera nommée si le sénat le veut ; s'il ne le veut pas, il n'aura aucun égard au testament.

ROEDERER : — J'insiste sur la proposition du citoyen Petiet. Cela est très-important. Le premier consul connaîtra mieux qu'aucun autre celui qui conviendra pour lui succéder. C'est d'ailleurs le vœu public. Il y a eu cent mille votes émis pour cela à l'occasion du *consulat à vie*. Si l'on ne prend pas ce parti, le sénat pourra nommer un successeur au choix duquel le premier consul n'aura eu aucune part.

NAPOLÉON : « — Le premier consul peut désigner « son successeur de son vivant, et il est hors de « doute qu'avec l'influence qu'il aura sur le sénat « il sera maître du choix. Il donnera à son succes- « seur de l'appui, de la consistance, de la considé- « ration. Si le premier consul ne le désigne que « par son testament, et l'on aime peu à désigner « son successeur de son vivant, les articles propo- « sés, dis je, lui donnent, pour être nommé, toutes « les probabilités que la prudence humaine peut « imaginer en pareil cas ; car on ne peut pas se « dissimuler qu'un homme mort n'est plus rien ; et « celui qui aura les moindres prétentions sera plus « fort que sa mémoire. Lorsque le plus grand

« homme, celui qui a rendu le plus de services à « son pays, meurt, le premier sentiment qu'on « éprouve est d'en être satisfait. C'est un poids dont « on est déchargé. Cela met en mouvement toutes « les ambitions. On le pleurera peut-être un an « après, lorsque des troubles déchireront la patrie ; « mais dans le premier moment, on ne le regret- « tera point, on ne tiendra aucun compte de ses « dernières volontés. Un testament n'est qu'un « chiffon. C'est une erreur de la révolution de « croire qu'un papier puisse avoir quelque valeur, « quand il n'est pas appuyé par la force. »

Le second consul : — Le premier consul pourrait par son testament désigner les trois candidats.

Napoléon : — La difficulté serait toujours la même, car si le sénat ne veut pas des désignés, il n'en tiendra aucun compte.

Regnault : — Le successeur désigné aurait cependant un titre, un droit acquis, qu'il pourrait soutenir, s'il avait du caractère.

Le premier consul : — S'il forçait la main au sénat, il serait obligé de tout renverser, tandis que ce qui importe au contraire le plus à la nation, c'est que dans cette circonstance il n'y ait point de déchirement et que toutes les autorités marchent d'accord.

Regnault insista.

— Je ne doute pas, dit Dumas, que le testament du premier consul ne soit scrupuleusement exécuté.

Ici Napoléon fit un geste de doute, cependant il reproduisit ses arguments et entama une longue digression sur l'hérédité.

« — Elle est absurde, dit-il, non pas dans ce « sens qu'elle n'assure pas la stabilité de l'État; « mais parce qu'elle est impossible en France. Elle « y a été établie pendant longtemps, mais avec des « institutions qui la rendaient praticable, qui n'exis- « tent plus et qu'on ne peut ni ne doit rétablir. « L'hérédité dérive du droit civil, ajouta-t-il, elle « suppose la propriété; elle est faite pour en assu- « rer la transmission. Mais comment concilier l'hé- « rédité de la première magistrature avec le prin- « cipe de la souveraineté du peuple? Comment « persuader que cette magistrature est une pro- « priété? Lorsque la couronne était héréditaire, il « y avait un grand nombre de magistratures qui « l'étaient aussi; cette fixion était une loi presque « générale. Il n'y a plus rien de tout cela. »

Puis, après un silence :

« — Qu'on lise le titre V du sénat! » reprit-il.

Et pendant cette lecture, un colloque s'engagea, à voix basse, entre Napoléon et Cambacérès.

Le titre V passa sans observation aucune.

Au titre VI, intitulé : *Du conseil d'État*, et lorsqu'on en fut à l'art. 57, Petiet dit :

— Tous les projets de sénatus-consulte devraient être discutés et rédigés en conseil d'État.

Le premier consul : — Comme ils seront presque toujours relatifs à des mesures qui exigeront le secret, il est impossible d'espérer qu'on le garde dans un conseil composé de trente ou quarante membres.

Marmont : — Cependant le conseil l'a bien gardé jusqu'à présent.

Napoléon, s'apercevant du mauvais effet que cet article produisait, parut un peu embarrassé et ne dit mot ; alors Regnault détailla les attributions que le sénatus-consulte enlevait au conseil d'État pour les donner au sénat, en disant :

— Ces attributions ne seront pas aussi bien placées pour l'intérêt du gouvernement. En outre, en constituant le conseil privé, on réduit le conseil d'État à peu de chose, on le déconsidère. Le premier consul est bien le maître de convoquer des conseils privés, mais il est fâcheux pour nous que le conseil privé soit constitué.

Napoléon : « — Si je viens communiquer au con-« seil ce qui aura été arrêté en conseil privé, c'est

« ouvrir une nouvelle discussion. Il faut bien don-
« ner pour cela deux ou trois jours. Dès lors il n'y
« aura plus de secret. Le conseil privé est néces-
« saire. Des ministres qui ne disent mot au conseil
« d'État, parce qu'il faut une certaine habitude de
« la parole, parleront au conseil privé. On y appel-
« lera aussi des citoyens instruits dans les matières
« que l'on voudra traiter. »

Le second consul proposa une transaction de simple politesse, consistant dans un changement de rédaction qui ne touchait point au fond : elle fut adoptée.

Tit. VI, VII, VIII, IX, X, *du corps législatif, du tribunat de la justice, des tribunaux et du droit de faire grâce.*

— Citoyen Regnault, demanda Napoléon après la lecture de ces paragraphes, que pensez-vous de la rédaction du tribunat?

Regnault : — La mesure peut être bonne, puisque on assimile le tribunat au conseil d'État.

— Cela est très-honorable pour les tribuns, dit un conseiller d'un ton narquois.

Napoléon eut l'air de n'avoir pas entendu; puis Muraire et le ministre de la justice, interpellés par lui, approuvèrent la rédaction.

Defermon combattit le droit de faire grâce attribué au premier consul, bien que ce droit eût été approuvé par le second consul.

Enfin, dans la séance suivante, le projet de sénatus-consulte avait été communiqué au conseil d'État, plus par courtoisie que pour être réellement discuté; car pendant cette séance le sénat s'était assemblé, et le projet imprimé lui avait été distribué. Dans la discussion qui se prolongea, on n'aborda nullement le fond du système; on savait que c'était une chose irrévocablement arrêtée par le premier consul; on se borna donc à des observations de détail assez indifférentes. Cependant, rentré chez lui, Napoléon montra quelque humeur de la froideur avec laquelle le sénatus-consulte avait été accueilli par la majeure partie des conseillers. Quoi qu'il en soit, le projet fut porté de suite par les orateurs du gouvernement au sénat, qui l'adopta sans discussion; il fut ensuite inséré dans le *Moniteur*, précédé de quelques réflexions.

On avait jusqu'alors présenté séparément, au conseil d'État, chacun des projets de loi relatifs aux objets d'administration locale. Il y en avait cent vingt de cette espèce de préparés. Regnault ayant fait observer qu'il conviendrait de les réunir, parce que sans cela ils occuperaient le corps législatif

pendant trente séances, Napoléon répliqua en souriant :

— Eh bien! quel mal y aurait-il donc? Ce sera pour le corps législatif un os à ronger.

On proposa d'attribuer au gouvernement l'autorisation des échanges avec l'État et les communes qui occupaient beaucoup le corps législatif, mais le premier consul s'opposa à cette attribution, en disant:

« — Sous l'ancien régime on a beaucoup crié « contre les échanges. Il y avait en effet beaucoup « d'abus. Pour les prévenir, il convient que ces « questions soient traitées publiquement. D'ail- « leurs, il n'y a aucun inconvénient à laisser au « corps législatif la connaissance des matières qui « ne touchent qu'à la propriété, et qui ne sont pas « faites pour exciter les passions. Il y a au contraire « de l'avantage à lui donner cette occupation.

Napoléon, qui d'ordinaire laissait une pleine liberté d'opinions dans le conseil d'État, ne pouvait supposer la moindre opposition de la part du tribunat. Le motif en était simple : c'est que cette liberté s'y exerçait publiquement, tandis qu'au conseil d'État la discussion était secrète. Il avait dit quelquefois à des tribuns :

— Au lieu de déclamer à la tribune, pourquoi ne venez-vous pas discuter avec moi dans mon cabi-

net? Nous aurions des conversations de famille comme dans mon conseil d'État.

C'est qu'en habile tacticien il aurait attiré sur un terrain qui lui était familier le tribun dont il redoutait l'opinion. Malheureusement pour lui la constitution avait créé un tribunat et une tribune publique ; et cette considération, il faut le dire, fut une des causes principales qui provoquèrent, plus tard, la suppression du tribunat.

III

Le mode d'après lequel le tribunal de cassation rendait au gouvernement le compte annuel de ses travaux ayant été mis en discussion au conseil, un membre fit observer que : « Il avait été dit, entre autres choses, dans le projet d'arrêté, que l'on ferait savoir au tribunal le jour où le gouvernement lui ferait tenir sa réponse. » Bigot Préameneu prit alors la parole et dit :

— Cette disposition est inutile et inconvenante. Le tribunal doit des observations sur les abus dans l'administration de la justice et sur l'amélioration des lois. Le gouvernement ne doit ni improuver

ni approuver. Cela nuirait à l'indépendance du tribunal.

—La surveillance et la subordination ne blessent en rien l'indépendance, répliqua Rœderer. Le gouvernement a bien le droit, je pense, de donner une direction à l'administration de la justice.

Napoléon, qui venait d'entrer dans la salle, ayant entendu ces dernières paroles, dit aussitôt :

« — Les observations du citoyen Bigot me paraissent fondées. Le tribunal de cassation ne doit « aucun compte des motifs de ses jugements, sans « cela il ne serait plus indépendant. Il doit seulement donner ses vues sur l'amélioration de la « législation ; ce sera une occasion pour que l'opinion des jurisconsultes se manifeste, et de préparer l'opinion publique sur des points importants à soumettre au corps législatif. Ainsi le « tribunal communiquera son compte au ministre « de la justice, le gouvernement ne le recevra pas, « ou bien moi, tout le premier, je m'écrierai : « *Avocats, à l'ordre ! mêlez-vous de justice et non « pas de finance !* Mais si le compte ne concerne « que la justice, on ne sera certainement pas embarrassé pour y répondre. »

Le gouvernement prit donc immédiatement l'arrêté suivant :

« Le tribunal de cassation enverra chaque année « une députation composée de douze membres pour « présenter aux consuls, en conseil d'État, les mi- « nistres présents, le tableau des parties de légis- « lation dont l'expérience aura fait connaître les « vices ou l'insuffisance, et les moyens d'améliora- « tion à y apporter. »

Quelques mois après, pendant une séance du conseil où assistait Napoléon ainsi que les ministres, une députation du tribunal de cassation vint, pour la première fois, rendre le compte prescrit par l'arrêté du 5 ventôse an X, et présenter des vues sur les améliorations dont la législation était susceptible.

L'institution des jurés y fut vivement attaquée, quoique sous le voile du doute; on donna la préférence à l'ordonnance de 1670, en attendant que le code criminel, qui n'était qu'ébauché, statuât sur le sort de cette institution; on proposa d'exiger plus de conditions pour l'exercice des fonctions de juré et de simplifier la position des questions qui, sous le prétexte qu'elles ne pouvaient être complexes, se multipliaient à l'infini; de supprimer la question intentionnelle et d'adopter cette simple formule : *l'accusé est-il coupable ?* Le vœu du maintien de la peine de mort y fut exprimé, sur-

tout par la raison que le premier consul avait le droit de faire grâce. On y demanda enfin le rétablissement d'un collége d'avocats près chaque tribunal.

Dans une autre occasion il s'était élevé de nombreuses réclamations contre une décision du ministre des finances, portant que les payements faits par les acquéreurs de biens nationaux, en assignats, après la loi du 28 ventôse an IV, ne pourraient être admis que pour le trentième de leur valeur nominale.

Regnault présenta à cette occasion un projet d'arrêté pour déclarer ces payements valables.

Le second consul prétendit que c'était un sacrifice gratuit, une dilapidation de la fortune publique, etc. Bérenger lui répondit que : « Ce qu'on craint de perdre en adoptant l'arrêté, on le gagnera bien, et au delà, en donnant de la stabilité aux ventes et de la valeur aux domaines nationaux. Au contraire, ajouta-t-il, en rejetant l'arrêté on alarme les acquéreurs qui de proche en proche craindront les recherches. »

Cretet appuya cet avis par la raison qu'il y avait eu beaucoup de mutations, et que les recherches du trésor retomberaient nécessairement sur des tiers.

Le second consul se rendit à cette opinion, en faisant observer cependant que ce qui jetait de la défaveur sur la vente des biens nationaux était les payements illusoires faits par les acquéreurs dont il s'agissait dans l'arrêté, et que tôt ou tard on y reviendrait comme en Angleterre.

Alors le gouvernement prit un arrêté par lequel étaient déclarés *valables* tous les payements faits par les acquéreurs de domaines nationaux dont les acquisitions étaient antérieures à la loi du 28 ventôse an IV, en assignats ou en mandats valeur nominale, tant que ces papiers-monnaie avaient été en circulation.

Un conseiller fit la proposition d'imposer une taxe particulière sur les acquéreurs de biens nationaux.

— Le premier devoir du peuple français, répondit le troisième consul, la première politique de la république, sera toujours de maintenir intacts et sans aucune espèce de distinction les acquéreurs des biens nationaux. En effet, avoir eu confiance dans la république, lorsqu'elle était attaquée par l'Europe entière, avoir uni son sort et son intérêt privé au sort et à l'intérêt général, ce sera toujours un acte méritoire aux yeux de l'État et du peuple.

On essayait toujours de faire revivre les rentes foncières accompagnées de cens. Le premier consul avait renvoyé cette question à une commission composée de Treilhard, Jollivet et Defermon. Quoique unanime sur ce point, que ces rentes avaient été abolies par les lois, elle ne l'était pas sur celui de leur réintégration. Le conseil se décida pour la négative. Dans le projet d'avis, il était dit que cette décision *était conforme au vœu national,* « parce que faire revivre ces rentes, serait porter le trouble dans la société. »

Le premier consul fit insérer cet avis dans le *Bulletin des lois,* n° 251, sans l'avoir approuvé, avec le retranchement des mots ci-dessus soulignés, ce qui semblait annoncer de sa part l'arrière-pensée de revenir un jour sur cette question.

A l'occasion d'un projet de loi sur les pensions, Napoléon interrompit la discussion pour dire :

« — Il y a deux objets dans ce projet; le premier est de donner de la publicité aux pensions « qui sont toujours une occasion d'abus et de cris « plus nuisibles peut-être que les abus; le second « est d'établir les pensions civiles. Les pensions « militaires sont déjà réglées par des lois, il ne « peut y avoir d'incertitude à cet égard; mais il n'y « a pas aujourd'hui de moyens de donner une pen-

« sion civile. Cela se fait par une liquidation qui « souvent n'a pas le sens commun, et encore dans « une limite dérisoire. Ainsi la veuve du gé- « néral Hoche, lequel a rendu, comme vous le sa- « vez tous, de grands services, ne pourrait obtenir « qu'une pension de 1,200 fr.; et encore elle n'en « pourrait pas jouir, parce qu'elle n'est pas dans « l'indigence, et qu'elle a 2,000 à 3,000 fr. de rente. « Il faut donc pouvoir donner des pensions non- « seulement aux hommes qui ont rendu de grands « services civils, comme préfets, juges supérieurs, « et même conseillers d'État, ajouta le premier « consul en souriant; mais encore à leurs veuves. « Quand il n'y a point d'avenir pour les fonction- « naires publics, ils abusent de leurs places. Le « Directoire, ne pouvant pas donner de pensions, « donnait des intérêts dans les affaires, chose im- « morale. On promettait 12,000 fr. à celui qui « arrêterait un brigand; le brigand était arrêté, « il fallait donner 12,000 fr. Une pension aurait été « plus économique. Voulez-vous un exemple qui « puisse vous convaincre?... Des hommes de let- « tres, je le suppose, sont dans le besoin; le mi- « nistre de l'intérieur, pour y obvier, leur donne « 1,200 fr. par an sous la forme de secours; cette « forme est désagréable à leur amour-propre, parce

« qu'elle n'a rien de national. C'est une charité, « une aumône. Donnez-leur une pension, ne serait- « elle que de moitié, vous les contenterez davan- « tage, parce que du moins leur susceptibilité et « leur orgueil seront ménagés. »

Dans une discussion incidente sur la contribution foncière, Napoléon dit encore :

« — Votre système d'imposition est le plus mau- « vais de toute l'Europe. Il fait qu'il n'y a ni pro- « priété, ni liberté civile; car la vraie liberté civile « dépend de la sûreté de la propriété. Il n'y en a « point dans un pays où l'on peut chaque année « changer la cote du contribuable. Celui qui a « 5,000 fr. de rente ne sait pas combien il lui en « restera l'année suivante pour exister. On peut « absorber tout son revenu par la contribution. On « voit, pour un misérable intérêt de 50 ou de « 100 fr., plaider solennellement devant un grave « tribunal; et un simple commis peut, d'un seul « trait de plume, vous surcharger de plusieurs « milliers de francs ! Il n'y a donc plus de propriété ! « Lorsque j'achète un domaine, je ne sais plus ce « que je fais. En Lombardie, en Piémont, il y a « un cadastre; chacun sait ce qu'il doit payer. Le « cadastre est invariable. On n'y fait des change- « ments que dans des cas extraordinaires, et d'après

« un jugement solennel. Si l'on augmente la con-
« tribution, chacun en supporte sa part au marc
« la livre, et peut faire ce calcul dans son cabinet.
« On sait alors ce qu'on a : il y a une propriété.
« Pourquoi n'avons-nous pas d'esprit public en
« France? C'est que le propriétaire est obligé de
« faire sa cour à l'administration. S'il est mal avec
« elle, il peut être ruiné. Le jugement des récla-
« mations est arbitraire. C'est aussi ce qui fait que
« chez aucune autre nation on n'est aussi servile-
« ment attaché au gouvernement qu'en France,
« parce que la propriété y est dans sa dépendance.
« En Lombardie, au contraire, comme je vous le
« disais tout à l'heure, un propriétaire vit dans sa
« terre sans s'inquiéter qui gouverne. On n'a jamais
« rien fait en France pour la propriété. Celui qui
« fera une bonne loi sur le cadastre méritera qu'on
« lui élève une statue. »

— Jadis il y avait un cadastre en Provence et en Languedoc, dit Bigot de Préameneu ; si on a toujours paru effrayé des dépenses et des longueurs d'un semblable travail pour la France, c'est qu'on veut le faire géographique et mathématique.

— Il faut toujours pour un cadastre une mensuration, répliqua Cretet; il n'y a donc point de difficultés géodésiques, la seule difficulté est l'évalua-

tion, pour laquelle on ne peut espérer d'atteindre à la perfection.

— Mais un cadastre général est une opération monstrueuse qui coûtera plus de trente millions, et exigera au moins vingt ans ! s'écria le troisième consul. La mensuration et l'évaluation ne sont pas les opérations les plus difficiles. C'est la connaissance des rapports des divers départements entre eux.

Dans cette discussion, Napoléon seul avait professé les plus saines doctrines et posé les vrais principes ; aussi plus tard la confection du cadastre fut-elle ordonnée sur toute la superficie de la France.

Mosaïque législative.

I

Le premier succès que Napoléon obtint en 1815, lors de son retour en France, pendant cette malheureuse expédition qui lui fit traverser plus de deux cents lieues de pays, pour ainsi dire ennemi, comme on ferait un voyage d'agrément, ce premier succès, disons-nous, fut en arrivant devant Grenoble : là, il gagna par le prestige de sa personne, la puissance de son génie, et, il faut le dire, par le souvenir de ses victoires, les troupes envoyées pour le combattre [1] ; ce qui lui assura la possession de la ville, tout

[1] Voir le *Moniteur* du 23 mars 1815.

en lui livrant la petite armée qu'on y avait rassemblée pour le repousser.

Napoléon apprécia tout d'abord les conséquences de ce premier avantage et se regarda, dès lors, comme maître de la France. Aussi commença-t-il d'agir comme s'il n'eût jamais été dépossédé. Le 7 mars 1815, à neuf heures du soir, il s'était installé à Grenoble; mais au lieu de choisir l'ancien palais du connétable de Lesdiguières [1], il avait été se loger dans une modeste auberge; et, dès le lendemain, les autorités civiles et militaires avaient été invitées à s'y présenter pour rendre leurs hommages à l'empereur. Elles y accoururent toutes. L'appartement où Napoléon les reçut ne rappelait guère la vaste et magnifique galerie des Tuileries; le salon d'attente ne ressemblait pas davantage à la salle des maréchaux où, quatre ans auparavant, la plupart des rois de l'Europe avaient attendu patiemment qu'il fût visible pour eux. Le lieu de réception de l'hôtel de Lesdiguières se réduisait à une chambre de vingt pieds carrés : la pièce d'introduction n'était qu'une espèce de couloir latéral fort étroit dans lequel on pénétrait par un petit escalier, très-roide à monter. A l'heure indiquée, la salle, le couloir et cet escalier

[1] Depuis longtemps l'hôtel de la préfecture et de la mairie du chef-lieu de l'Isère.

furent bientôt envahis. Les militaires, s'enorgueillissant avec quelque raison des services qu'ils avaient rendus et de l'appui qu'on attendait d'eux, comptaient être les premiers admis, mais leur espoir fut déçu : la *cour royale*, redevenue subitement *cour impériale*, passa la première. Napoléon la retint pendant cinq quarts d'heure qui parurent cinq siècles à ceux qui attendaient, d'autant plus que, debout, et pressés les uns contre les autres comme dans le couloir d'un théâtre dont on sort, ils devaient être fort mal à l'aise ; cependant leur impatience se fût un peu calmée s'ils avaient su, comme on l'apprit ensuite, que cette longue audience avait été consacrée à de sérieuses discussions sur les sujets les plus importants de la législation ; discussions dont le résultat eût apporté d'importantes modifications dans nos lois, sans le désastre de Waterloo, arrivé trois mois plus tard.

Après cette première audience et lorsque la porte de la salle où était Napoléon s'ouvrit, on entendit comme un léger murmure suivi d'un grand mouvement parmi les militaires, car un huissier improvisé appela le corps académique.

Les membres de la docte assemblée, en entrant, formèrent une espèce d'ovale au centre duquel se plaça Napoléon, qui était en uniforme de colonel des

chasseurs de sa garde. Cette réception n'eut pour témoin que le grand maréchal du palais, qui, debout et le coude appuyé sur le manteau de sa cheminée, ne bougea pas plus qu'une statue. A la droite de Napoléon se trouvait la faculté de droit, composée des professeurs de droit romain et de procédure civile, accompagnés de leurs suppléants. Ensuite la faculté des sciences, et enfin la faculté des lettres, le recteur en tête, et chacun revêtu de son costume d'apparat.

Napoléon adressa d'abord la parole au doyen de la faculté de droit [1] en même temps qu'aux professeurs de droit civil, et parla naturellement du *code Napoléon*, cette première partie du recueil de nos lois à laquelle il avait voulu attacher son nom. Puis s'étant arrêté devant un professeur de procédure civile, le dialogue suivant s'établit bientôt entre eux :

— Eh bien ! M. le professeur, lui demanda Napoléon, que pensez-vous du code de procédure ?

— Sire, c'est à mon avis la législation la plus parfaite que nous ayons sur cette branche importante du droit.

[1] Planel, ancien professeur de droit romain à l'université de Valence, mis à la retraite lors de la réorganisation de l'école de droit de Grenoble, en 1824.

— Vous le croyez ?

— Certainement, sire : elle est bien supérieure à la loi ancienne, c'est-à-dire à l'ordonnance de 1667. Non-seulement elle est distribuée avec plus de méthode et rédigée avec beaucoup de clarté ; mais encore cette nature de législation a simplifié sous plusieurs rapports la marche des procès, en supprimant des formes inutiles. Elle a donné des règles pour beaucoup d'institutions importantes sur lesquelles l'ordonnance de 1667 était muette, telle que la *saisie-arrêt*, la *saisie des rentes*, la *saisie immobilière*, la *distribution par contribution*, l'exercice de la *contrainte par corps*...

— Vous trouvez donc qu'il n'y a rien à changer à ce code ? interrompit Napoléon.

— Je ne dis pas cela, sire. Il y a au contraire deux espèces de procédures qui me paraissent *imparfaites :*

— Lesquelles, s'il vous plaît ?

Sire, la saisie immobilière et la vente du mobilier des mineurs.

— Alors dites-moi, en substance, ce que vous trouvez de vicieux dans la procédure de la saisie immobilière.

— Sire, la longueur des délais, la multiplicité des formes inutiles, la violation même de ces formes

inutiles, inconvénient très-grave en ce qu'il rend souvent et le débiteur et le créancier également victimes des inadvertances et des négligences des officiers ministériels.

— C'est Treilhard qui a fait cela ! s'écria Napoléon... Voilà bien Treilhard ! J'avais effectivement un sentiment confus que tout cela était trop minutieux, trop long, trop chargé... je crois même avoir essayé une fois de le lui faire comprendre ; mais ce diable d'homme avait une ténacité... Et puis j'étais hors d'état de lutter contre lui dans une matière qui m'était en quelque sorte étrangère et que lui, au contraire, avait approfondie... Croyez-vous qu'on puisse facilement y remédier? demanda Napoléon.

— Sire, cela exigerait du temps et des méditations, parce que la matière est étendue et difficile; elle se lie essentiellement à plusieurs points importants du code civil.

— Je le sais; mais enfin ?

— Enfin, sire, on peut y apporter remède, et le plus tôt serait le meilleur.

— Oui, vous avez raison, il faudra revoir cela... le plus tôt possible, comme vous le dites.

Alors Napoléon s'approcha du doyen, qui était en même temps professeur à la faculté des sciences, s'en-

tretint un instant avec lui, et successivement avec les autres professeurs de la faculté des lettres [1]. L'empereur parla à l'un de chimie, à l'autre de physique, à celui-ci de mathématiques, à celui-là de nos grands auteurs classiques, d'histoire ancienne, de littérature moderne, etc., etc. A la fin de cette conversation et dans un moment où on devait croire Napoléon agréablement distrait par les œuvres dont il venait lui-même de faire l'énumération, il fit subitement un demi-tour, traversa l'ovale et revint au professeur de procédure.

— Ce que vous m'avez dit tout à l'heure, continua-t-il, sur la vente du mobilier des mineurs, m'a

[1] Parmi les membres de ces différentes facultés se trouvait Hippolyte Bilon, professeur de chimie et membre de la Société des sciences de Grenoble, qui a publié, entre autres opuscules de biographie et de médecine, l'Éloge historique de Bichat. Napoléon parla de l'impression du Dictionnaire chinois, grec, latin et français, grand in-folio, faite de 1809 à 1813; de la traduction française de *Strabon*, et du grand ouvrage sur l'Égypte, qui n'était pas encore achevé. Il s'entretint surtout avec M. Champollion-Figeac, à qui il fit remarquer, au sujet du *Dictionnaire chinois*, que quatre années avaient suffi pour mettre à fin une entreprise dont les administrations précédentes s'étaient occupées depuis un demi-siècle. L'empereur s'entretint ensuite avec Champollion jeune, si célèbre depuis par la découverte des hiéroglyphes, et alors professeur d'histoire.

frappé. J'y penserai, fit-il en portant l'index à son front.

Puis se retournant vers les membres du corps académique, il leur fit de la main un geste gracieux qui était un salut de congé. Cette seconde réception avait duré une heure et demie. Tout ce qu'il avait dit pendant ces différentes audiences avait été frappé au coin de son génie et dénotait sa prodigieuse facilité à tout saisir, à tout comprendre, à tout deviner. Il serait diffus ou plutôt impossible de rendre le charme de sa physionomie lorsque, écoutant avec attention celui qui lui parlait, il souriait à une pensée douce ou à une idée neuve qui venait tout à coup lui traverser l'esprit. On pouvait alors lire ses sensations sur ses lèvres et dans ses yeux. Au reste, on sait assez quelle était la puissance magique de ce regard et de ce sourire. L'empereur de Russie l'avait bien éprouvé lorsqu'il avait dit à M. de Talleyrand, quelques années auparavant, en parlant de Napoléon : « Il n'est rien au monde que j'aie plus aimé que cet homme-là. »

Appendice.

Personnel du Conseil d'État,

SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE.

RÈGLEMENT. — ATTRIBUTIONS.

Conseillers d'État en service *ordinaire*.
Conseillers d'État en service *extraordinaire*.

—

Bureaux du conseil. — Archives, etc.

Au commencement du consulat, le personnel du conseil d'État, lors de sa création, le 10 nivôse an IX (20 janvier 1800), était ainsi composé, savoir :

BONAPARTE, *premier consul, président.*

CAMBACÉRÈS, *deuxième consul, président* en l'absence du *premier consul.*

LE BRUN, *troisième consul.*

Et les citoyens ministres de la république [1].

[1] Abrial, à la justice. — Talleyrand, aux relations extérieures. — Chaptal, à l'intérieur. — Gaudin, aux finances. — Alex. Berthier, à la guerre. — Decrès, à la marine. — Fouché, à la police. — Barbé-Marbois, à l'administration du trésor public.

PREMIÈRE SECTION.

Législation.

BOULAY (de la Meurthe), *président.*

BERLIER, *président du conseil des prises.*

ÉMERY.

PORTALIS, *chargé de toutes les affaires concernant les cultes.*

RÉAL.

THIBAUDEAU.

DEUXIÈME SECTION.

Intérieur.

ROEDERER, *président.*

BENEZECH.

CRETET, *chargé des ponts et chaussées, des canaux de navigation et de l'opération du cadastre.*

FOURCROY.

FRANÇAIS (de Nantes).

REGNAULT (de Saint-Jean d'Angely).

SHÉE.

TROISIÈME SECTION.

Finances.

DEFERMON, *président.*

BÉRENGER.

DEVAINES.

DUCHATEL, *directeur général de l'enregistrement et des domaines.*

REGNIER, *chargé spécialement des domaines nationaux.*

QUATRIÈME SECTION.

Guerre.

BRUNE, *président.*
DUMAS.
LACUÉE.
MARMONT.
PETIET.
SAINTE-SUZANNE.

CINQUIÈME SECTION.

Marine.

FLEURIEU, *président.*
BERTIN, *ex-préfet maritime au Havre.*
RÉDON.

Règlement.

ARTICLE Ier. Le conseil d'État est composé de trente à quarante membres.

ART. II. Il se forme en assemblée générale et se divise en sections.

ART. III. L'assemblée générale ne peut avoir lieu que sur la convocation des consuls. Elle est présidée par le premier consul, et, en son absence, par l'un des deux autres consuls.

ART. IV. Les ministres ont la faculté d'entrer dans l'assemblée générale du conseil d'État, sans que leur voix y soit comptée.

ART. V. Les conseillers d'État sont divisés en cinq sections.

ART. VI. Chacune des sections est présidée par un des conseillers de ladite section.

ART. VII. Cinq conseillers d'État sont spécialement

chargés de diverses parties d'administration, quant à l'instruction des affaires seulement.

ART. VIII. La proposition d'une loi ou d'un règlement d'administration publique est provoquée par les ministres, chacun dans l'étendue de ses attributions. Si les consuls adoptent leur opinion, ils renvoient le projet à la section compétente, pour rédiger la loi ou le règlement. Aussitôt le travail achevé, le président de la section se transporte auprès des consuls pour les en informer. Le premier consul convoque alors l'assemblée générale du conseil d'État. Le projet y est discuté, sur le rapport de la section qui l'a rédigé. Le conseil d'État transmet son avis motivé aux consuls.

ART. IX. Si les consuls approuvent la rédaction, ils arrêtent définitivement le règlement; ou s'il s'agit d'une loi, ils arrêtent qu'elle sera proposée au corps législatif. Dans le dernier cas, le premier consul nomme, parmi les conseillers d'État, un ou plusieurs orateurs qu'il charge de présenter le projet de loi et d'en soutenir la discussion. Les orateurs, en présentant des projets de lois, développent les motifs de la proposition du gouvernement.

ART. X. Quand le gouvernement retire un projet de loi, il le fait par un message.

ART. XI. Le conseil d'État développe le sens des lois, sur le renvoi qui lui est fait par les consuls, des questions qui leur ont été présentées. Il prononce, d'après un semblable renvoi : 1° sur les conflits qui peuvent s'élever entre l'administration et les tribunaux; 2° sur les affaires contentieuses dont la décision a été précédemment remise aux ministres.

ART. XII. Les conseillers d'État chargés de la direction de quelque partie de l'administration publique n'ont point de voix au conseil lorsqu'il prononce sur le contentieux de cette partie.

ART. XIII. Le conseil d'État a un secrétaire général ; ses fonctions consistent :

1° A répartir les affaires entre les différentes sections ;

2° A tenir la plume aux assemblées générales du conseil d'État, et aux assemblées particulières que les présidents des sections tiendront chaque décade ;

3° A présenter aux consuls le résultat du travail de l'assemblée générale ;

4° A contre-signer les avis motivés du conseil et les décisions des bureaux ;

5° A garder les minutes des actes de l'assemblée générale du conseil d'État, des sections et des conseillers chargés des parties d'administration, afin d'en délivrer ou signer les expéditions ou extraits.

Service des Conseillers d'État.

A dater du 1er vendémiaire an IX [1], le service des conseillers d'État sera divisé en service *ordinaire*, ou service journalier du conseil d'État, et en service *extraordinaire*, consistant, soit en missions permanentes, soit en missions temporaires.

Les conseillers d'État chargés d'un service *extraordinaire* conserveront leurs titres.

Lorsqu'un membre du conseil sera chargé, par le premier consul, d'un service *extraordinaire*, il cessera

[1] 13 octobre 1800.

d'être porté sur la liste des conseillers d'État en service *ordinaire*.

Tous les trois mois, le premier consul arrêtera la liste des conseillers en service *ordinaire*.

Les conseillers d'État en service *extraordinaire*, qui seront de retour de leur mission, ne pourront prendre séance au conseil qu'au commencement du trimestre où ils auront été portés sur la liste des conseillers d'État en service *ordinaire*.

Les premiers conseillers d'État nommés *en service extraordinaire* furent :

BERNADOTTE, *général en chef de l'armée de l'Ouest*.

BONAPARTE (Joseph).

BOURRIENNE, *secrétaire particulier du premier consul*.

CAFFARELLI, *préfet maritime*, à Brest.

CHAMPAGNY.

DEJEAN.

DUBOIS (des Vosges), *préfet de la Gironde*, à Bordeaux.

GOUVION-SAINT-CYR.

JOLLIVET, *commissaire général du gouvernement dans les quatre départements de la rive gauche du Rhin*.

MIOT, *administrateur général en Corse*.

MOREAU DE SAINT-MÉRY, *résident à Parme*.

NAJAC, *préfet du département du Rhône*.

TRUGUET, *vice-amiral*.

LOCRÉ, *secrétaire général du conseil*.

Bureaux du conseil d'État.

Les bureaux, situés aux Tuileries mêmes, étaient

sous la direction du secrétaire général, qui nommait et pouvait révoquer les employés.

Les renseignements sur les décisions que rendait le conseil d'État dans le cas de l'article II du règlement, étaient donnés dans les bureaux du secrétaire général.

Il existait, dans le local affecté aux séances du conseil, une bibliothèque, également sous la direction du secrétaire général.

HUGOT, *chef des bureaux.*

RENOUF, *archiviste.*

BARBIER, *bibliothécaire.*

Sous l'empire, le conseil d'État fut divisé, de même que sous le consulat, en cinq sections; il était également présidé par l'empereur, ou, en son absence, par celui des princes de sa famille que Napoléon désignait, ou enfin par l'archichancelier Cambacérès ou l'archi-trésorier Lebrun. Les princes de la famille impériale et les *grands dignitaires* étaient conseillers d'État de droit ainsi que les ministres.

Service ordinaire.

SECTION DE LÉGISLATION.

Le comte BOULAY, *conseiller d'État à vie, président, chargé du contentieux des domaines.*

Le comte BERLIER, *conseiller d'État à vie, président du conseil des prises.*

Le comte RÉAL, *conseiller d'État à vie, chargé du premier arrondissement de la police générale de l'empire.*

BARTOLUCCI, *résident à Milan.*

SECTION DE L'INTÉRIEUR.

Le comte REGNAULT (de Saint-Jean d'Angely), *ministre d'État, président, procureur général près la haute cour impériale, secrétaire de l'état de la famille impériale, membre de l'Institut.*

Le comte DUBOIS, *conseiller d'État à vie,* ancien préfet de police.

Le comte DE SÉGUR, *grand maître des cérémonies, membre de l'Institut.*

Le comte BÉGOUEN, *conseiller d'État à vie.*

Le comte CORVETTO.

Le comte NERI CORSINI, *membre du conseil du sceau et des titres.*

Le comte CHAUVELIN.

DE GÉRANDO, *baron de Rainthzausen.*

SECTION DES FINANCES.

Le comte DEFERMON, *ministre d'État, intendant général du domaine extraordinaire de la couronne, président.*

Le comte JOLLIVET, *conseiller d'État à vie.*

Le comte JAUBERT, *conseiller d'État à vie, gouverneur de la banque de France.*

GIUNTI.

APPELIUS.

Le baron CAMUS DE NEVILLE.

SECTION DE LA GUERRE.

Le comte ANDRÉOSSY, *général de division, président.*

Le comte DUMAS (Mathieu), *général de division,*

directeur général des revues et de la conscription militaire.

Le comte DARU, *intendant général de la maison de l'empereur, membre de l'Institut.*

Le comte GASSENDI, *chef de la sixième division du ministère de la guerre* (artillerie).

SECTION DE LA MARINE.

Le comte GANTEAUME, *vice-amiral, inspecteur général des côtes de l'Océan.*

Le comte CAFFARELLI.

Le comte DE NAJAC, *conseiller d'État à vie.*

Le baron MALOUET.

VAN DER HEIM.

OFFICE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Le comte D'HAUTERIVE, *membre du comité du sceau et des titres, garde des archives des relations extérieures.*

Le duc DE DALBERG.

LOCRÉ, *secrétaire général du conseil.*

Service ordinaire hors des sections.

Le comte DUCHATEL, *conseiller d'État à vie, directeur général de l'administration de l'enregistrement et des domaines.*

Le comte FRANÇAIS (de Nantes), *conseiller d'État à vie, directeur général de la régie et des droits réunis.*

Le comte BÉRENGER, *conseiller d'État à vie, directeur général de la caisse d'amortissement.*

Le comte MURAIRE, *conseiller d'État à vie, premier président de la cour de cassation.*

Le comte COLLIN DE SUSSY, *conseiller d'État à vie, directeur général des douanes.*

Le comte LAUMOND, *directeur général des mines.*

Le comte PELET DE LA LOZÈRE, *conseiller d'État à vie, chargé du deuxième arrondissement de la police générale de l'empire.*

Le comte FROCHOT, *préfet du département de la Seine.*

Le comte DE LAVALETTE, *directeur général des postes.*

Le comte MERLIN, *conseiller d'État à vie, membre de l'Institut, procureur général impérial en la cour de cassation.*

BERGON, *directeur général de l'administration des forêts.*

Le comte MARET, *directeur général de l'administration des vivres de la guerre.*

Le comte MOLÉ, *directeur général des ponts et chaussées.*

Le baron PASQUIER, *préfet de police.*

Le baron DE PONNEREUL, *ancien préfet, directeur général de l'imprimerie et de la librairie.*

Le baron QUINETTE DE ROCHEMONT, *chargé de la comptabilité des communes et des hôpitaux près le ministre de l'intérieur.*

Service extraordinaire.

Le comte THIBAUDEAU, *préfet du département des Bouches-du-Rhône.*

Le chevalier GAU, *chargé de la direction de la première section de l'administration de la guerre.*

Le comte DAUCHI.

Le comte BOURCIER, *général de division, chargé de la direction de la troisième section de l'administration de la guerre.*

Le comte JULLIEN, *général de brigade, préfet du département du Morbihan.*

Le comte OTTO, *ministre plénipotentiaire près Sa Majesté l'empereur d'Autriche.*

Le comte BEUGNOT, *commissaire impérial, ancien ministre des finances dans le grand-duché de Berg.*

Le chevalier FAURE, *membre de la commission du gouvernement.*

Le comte DE LA FOREST, *ambassadeur près Sa Majesté Catholique.*

Le comte DE SAINT-MARSAN, *ministre plénipotentiaire près Sa Majesté le roi de Prusse.*

Le comte CHABAN, *intendant des finances dans les départements des Bouches de l'Elbe et du Weser.*

Le chevalier GOGEL, *intendant des finances en Hollande.*

VAN MAANEN, *premier président de la cour impériale de la Haye.*

Le comte GALLI, *conseiller d'État à vie.*

Maîtres des requêtes.

Service ordinaire.

Le baron GUIEU, *conseiller à la cour de cassation.*

Le chevalier JAUBERT.

FIÉVÉE.

Le baron LABOUILLERIE, *trésorier du domaine extraordinaire de la couronne.*

BRUYN.

Le baron FÉLIX, *inspecteur aux revues.*

Le chevalier ALLENT.

Le baron DE PRÉVAL, *général de brigade.*

Le comte DE LAS CASES, *chambellan de l'empereur.*

Service extraordinaire.

Le baron DE CHABROL, *président de la cour impériale de Paris.*

Le comte DE CELLES, *préfet du département du Zuyderzée.*

Le baron JANET, *président de la commission de liquidation, à Rome.*

Le baron MAYNEAU-PANCEMONT, *président de la cour d'appel de Nîmes.*

Le baron MERLET.

Le baron SÉGUIER, *premier président de la cour impériale de Paris.*

Le baron LOUIS, *administrateur du trésor public.*

Le baron DAL POZZO, *premier président de la cour d'appel de Gênes.*

Le baron COQUEBERT DE MONTBRET, *directeur principal des douanes en Hollande, à Amsterdam.*

Le baron DE FRÉVILLE, *préfet de Jemmapes.*

Le comte DE CASTELLANE, *général de brigade.*

Le baron LACUÉE, *intendant général en Aragon.*

Le comte DE BONDY, *chambellan de l'empereur, préfet du Rhône.*

Le comte DE LA BORDE, *chargé spécialement du service des ponts et chaussées du département de la Seine.*

Le chevalier ANGLES, *chargé du troisième arrondissement de la police générale de l'empire.*

Le baron CONNINCK, *préfet des Bouches de l'Elbe.*

HELVOET, *chargé spécialement de la direction des achats, fabrication et vente des tabacs.*

Le baron BELLEVILLE, *intendant général des provinces Illyriennes.*

FABBRONI, *chargé du service des ponts et chaussées dans les départements au delà des Alpes.*

Le baron DUDON, *intendant général en Espagne.*

Le baron MONNIER, *secrétaire du cabinet de l'empereur.*

SIX, *directeur du grand livre de la dette publique, en Hollande.*

VOUTE, *directeur de la caisse centrale du trésor, à Amsterdam.*

Le baron D'ALPHONSE, *intendant général des départements de la Hollande.*

M. VAN DEN HOUTE, *directeur du service des ponts et chaussées, à Amsterdam.*

Le baron DE MENEVAL, *secrétaire particulier de Sa Majesté l'empereur.*

Le baron FAIN, *secrétaire archiviste de l'empereur.*

TRUYÈRE, *chargé spécialement de la direction des travaux publics qui s'exécutent dans la ville de Paris.*

MAILLARD, *directeur des polders.*

CARON DE SAINT-THOMAS, *intendant du trésor public dans la 29e division.*

Auditeurs au Conseil d'État.

1re CLASSE.

Service ordinaire près les ministres et les sections du conseil.

SECTION DE LÉGISLATION. — *Ministère de la justice.*

MM. Anisson-Duperron * [1], *inspecteur de l'imprimerie impériale ;* le comte Regnier (fils *), *secrétaire général du conseil du sceau et des titres ;* Andryane; La Haye de Cormenin; Le Chapelier; le chevalier de Malleville; Leblanc de Castillon; De Laire.

SECTION DE L'INTÉRIEUR. — *Ministère de l'intérieur.*

MM. le comte de Brignole *; Rouen des Malets *; de Chastellux; Rolland de Chambaudouin; Salvint de Viel-Castel; le baron Joly de Fleury; Berard; Froidefond de Bellisle; Le Brument; le baron de Saint-Didier, *préfet du palais.*

Au ministère de la police.

MM. Campan *; de Bonnegens; Foache; le baron de Melun; Moreau de la Rochette; de Berkeim; de Brevannes (Amédée).

Au ministère des cultes.

MM. de Janzé *, *secrétaire général du ministère des cultes ;* Jauffret.

[1] L'astérisque indique ceux des auditeurs qui avaient le droit d'assister aux séances présidées par Napoléon.

SECTION DES FINANCES. — *Ministère des finances et du trésor public.*

MM. le comte Perregaux *; Amiot *; Saint-Didier *; Lecouteulx-Canteleu *; Cochelet *; Balbe; Certe Crillon *; Gasson *; Delahante.

SECTION DE LA GUERRE. — *Ministère de la guerre et de l'administration de la guerre.*

MM. le baron Prié *, *introducteur des ambassadeurs, maître des cérémonies;* le baron Champy *; Aubernon *; Bergognié; Saur; de Courtivron; le chevalier Denoue; de Janzé (Hippolyte).

SECTION DE LA MARINE. — *Ministère de la marine.*

MM. Redon fils *; Chassenon *; Pinckney; Horry; Sabatier de Cabre.

OFFICE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

MM. Le Lorgne-d'Ideville *, *chargé spécialement de la statistique extérieure;* Jordan-Duplessis; de Gabriac *; de Chasteau; Dasnière de la Chataigneraye; Demarcieu; de Maussion; Marquet de Mont-Breton.

PRÈS LES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENT DE PRÉFECTURES.

MM. Heurtant-Lamerville, *à Marseille;* Croze, *à Gênes;* de Gatz de Malvirade, *à Bordeaux;* Varenne de Fenille, *à Lyon;* Abbema, *à Amsterdam;* Latour-Dupin, *à Florence;* Gestas, *à la Haye;* Marbotin de Conteneuil, *à Bruxelles;* Vangobbelschroy, *à Gand;* De Loose (Guislain), *à Anvers;* Duval Chassenon de Curzay, *à Nantes;* Lefebvre de Courchamp, *à Metz;*

de Montozon, *à Turin;* Dartein, *à Strasbourg;* Goujon de Gasville, *à Rouen;* Choiseuil (Maxime), *à Versailles.*

2e CLASSE.

PRÈS DE L'ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES.

MM. le baron de Vandœuvre, Godeau d'Entraigues, de la Barthe de Thermes, Portalis (Marius), Provana de Collegno, Pastoret.

AU DELA DES ALPES.

MM. Listardi, Taparelly (Dezey).

EN HOLLANDE.

MM. Cazes-Delisle, de Wit.

PRÈS LA DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ DES COMMUNES.

MM. Barthelemy, de Laubepin.

PRÈS LE DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE ET DE LA LIBRAIRIE.

MM. D'Estourmel, Soumet, Deyeux.

PRÈS LA DIRECTION GÉNÉRALE DES MINES.

MM. Tascher, Deprez Crassier, Perier (Amédée).

PRÈS L'ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

MM. de Batard d'Estang, Guillaume, Perier (Gabriel-Joseph), Garnier Deschesnes.

PRÈS L'ADMINISTRATION DES DOUANES.

MM. Darlincourt, Delage (Auguste), Rougier, de Rosily.

PRÈS L'ADMINISTRATION DES FORÊTS.

MM. Barbotan de Maupas, Debonnaire de Gif, Desmagis, de Nicolaï.

PRÈS L'ADMINISTRATION DES DROITS RÉUNIS.

MM. Jard-Panvillier, Madier de Montjau, Royer, Dargout.

PRÈS L'ADMINISTRATION DES POSTES.

MM. d'Ennetières, de Forget, Maury, Vanderlinden d'Hooghvorst.

PRÈS L'ADMINISTRATION DE LA LOTERIE.

MM. de Robiano, Trumeau.

PRÈS LA CAISSE D'AMORTISSEMENT.

MM. Becq de Fouquières, Thourou de Bertinval.

PRÈS LA DIRECTION DES VIVRES.

MM. Boula du Colombier, de Beauvoir, Duroure, de la Chastre, Duprat, Lefranc de Pompignan, Tassin de Nonneville.

PRÈS LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES REVUES ET DE LA CONSCRIPTION.

MM. Defraye de Schiplacken, Ruolz, Sahuguet, d'Espagnac.

PRÈS L'ADMINISTRATION DES POUDRES.

MM. de Secus, Cagniard-Latour.

PRÈS LE CONSEIL DES PRISES.

MM. Delacoste, de Riberolles.

PRÈS LE PRÉFET DE LA SEINE.

MM. Besson, Desroys.

PRÈS LA PRÉFECTURE DE POLICE.

MM. Brière de Mondétour, Paulze d'Ivoy.

3e CLASSE.

PRÈS LA DIRECTION GÉNÉRALE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

MM. de Villeblanche, Duploux, Lacroix, Regnier de Guerchy.

AU DELA DES ALPES.

M. Guasco de Castelletto.

EN HOLLANDE.

MM. Van Vredenburgh, Van Citters.

PRÈS LA DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ DES COMMUNES.

MM. Dunod de Charnage, Duranty, Gentil (Jos.).

PRÈS LA DIRECTION DE L'IMPRIMERIE ET DE LA LIBRAIRIE.

MM. Pellenc, Guerard.

PRÈS L'ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT.

MM. Coste, Lamare, Hermans, Fieffé.

PRÈS L'ADMINISTRATION DES DOUANES.

MM. Choppin d'Arnouville, de Carné, Coetlogon, Dubergier de Favars, Harel, Papillon de la Ferté.

PRÈS L'ADMINISTRATION DES FORÊTS.

MM. Chassiron, Dampmartin, Dumont de la Charnaye.

PRÈS L'ADMINISTRATION DES DROITS RÉUNIS.

MM. Rouquillard, Godefroy.

PRÈS LA CAISSE D'AMORTISSEMENT.

MM. de Launay, Deslandes.

PRÈS L'ADMINISTRATION DES VIVRES.

MM. Biaudos de Casteja, Clauzel, Desrenaudes, Dupont-Delporte, de Villeneuve Bargemont.

PRÈS LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONSCRIPTION.

M. de Castellane.

PRÈS LA PRÉFECTURE DE LA SEINE.

MM. Brière, Saillard du Boisberte.

PRÈS LA PRÉFECTURE DE POLICE.

MM. Lecocq, Saulnier.

Service extraordinaire.

Le baron Abrial, *commissaire général de police à Lyon.*

Arnoult, *intendant à Trieste.*

Baillardel de Lareinty.

De Barante, *préfet de la Vendée.*

Parrin, *sous-préfet de Castres.*

Beeckman-Schorre, *substitut du procureur impérial à la Haye.*

Beyle, *inspecteur du garde-meuble.*

Boccardi, *sous-préfet de San-Remo.*

Bogne, *premier secrétaire de légation à Munich.*

Bouvier Dumolart, *préfet du Finistère.*

Branges de Bourcia, *sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Hippolyte.*

Busche, *à Amsterdam.*

Buscheron de Rois-Richard, *à Hambourg.*

Caouet, *préfet de la Haute-Loire.*

Le baron Camille Tournon, *préfet de Rome.*

Le baron Canouville, *maréchal de logis du palais.*

Chaillou, *préfet de l'Ardèche.*

De Rastignac, *sous-préfet de l'arrondissement de Ville-Franche.*

Charrier, *sous-préfet de Saint-Gaudens.*

Le baron de Chateaubourg, *sous-préfet de l'arrondissement de Corbeil.*

Combes Sieyes.

Contades, *intendant en Illyrie.*

Capeï, *intendant de la liste civile, à Parme.*

Le vicomte d'Arlincourt.

David, *à Hambourg.*

De Bouthillier, *sous-préfet d'Alba.*

Le baron de Breteuil, *préfet de la Nièvre.*

De Broglie.

Le baron de Goyon, *préfet de la Méditerranée.*

Delaage, *sous-préfet de Villeneuve-d'Agen.*

De Malartic, *secrétaire de légation à Stuttgard.*

De la Malle, *commissaire général de police à Livourne.*

De Normandie, *sous-préfet à Saint-Dié.*

De Saint-Chamans.

De Salomon, *à Hambourg.*

Le baron de Stassart, *préfet des Bouches de la Meuse.*

De Stuers, *secrétaire général du Zuyderzée.*

De Vanssay, *préfet des Basses-Pyrénées.*

Le baron d'Houdetot, *préfet de l'Escaut.*

Doazan, *préfet de Rhin-et-Moselle.*

Doria-Dolce-Acqua, *secrétaire de la commission de liquidation à Rome.*

Le baron du Martroy, *préfet de la Creuze.*

Le baron Dupont-Delporte, *préfet du Tarn.*

Duval de Beaulieu.

Favre de Couvet.

Feutrier.

Finot, *préfet du Mont-Blanc.*

Fleury de Chaboulon, *sous-préfet de l'arrondissement de Château-Salins.*

Frochot fils.

Girod (de l'Ain), *avocat général à la cour impériale de Paris.*

Girod de Viennay, baron de Tremont, *préfet de l'Aveyron.*

Harmand, *sous-préfet de Savenay.*

Haw, *secrétaire général de la direction de la police, en Hollande.*

Hébert d'Arthenay.

Le baron Hély d'Oissel, *préfet de Maine-et-Loire.*

Himbert de Flegny.

La Bourdonnaye de Blossac, *sous-préfet de l'arrondissement de Sancerre.*

Lagrenée, *substitut du procureur impérial de la cour impériale d'Amiens.*

Lahoussaye, *intendant en Illyrie.*

Latour-Maubourg, *secrétaire de légation à Constantinople.*

Le baron le Couteulx, *préfet de la Côte-d'Or.*

Le baron Lepelletier d'Aunay, *préfet de Tarn-et-Garonne.*

THE NEW YORK PUBLIC LIBRA
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances t
taken from the Building

LIBRA
IENT

tances t
ing